

# DIX ANS AU CANADA

DE 1840 À 1850

---

HISTOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT  
RESPONSABLE

PAR

A. GÉRIN-LAJOIE

---

## AVERTISSEMENT .

---

“Gérin-Lajoie a laissé en manuscrit une *Histoire de l'établissement du Gouvernement responsable, en Canada*, qu'il a écrite à la demande de plusieurs membres du parlement. Nous sommes en état d'en parler et de l'apprécier quoique nous ne l'ayons pas actuellement en main, car nous avons eu le privilège d'en entendre la lecture de la bouche de l'auteur lui-même, il y a quelques années. Les motifs qui l'ont empêché de livrer cette *Histoire* au public peignent bien la bonté de caractère et la délicatesse des sentiments de Gérin-Lajoie. Il était occupé à y mettre la dernière main, lorsqu'il reçut une lettre de L.-P. Turcotte, l'auteur du *Canada sous l'Union*, qui le pria de retarder la publication de ce manuscrit pour ne pas nuire à la vente de son livre qui venait de paraître.

“Lajoie remit son manuscrit dans sa serviette et ne l'en sortit plus. C'est une perte pour l'histoire de notre pays, car l'ouvrage est resté inachevé. Il y manque cependant peu de chose, et s'il était complété par une plume exercée, je suppose par M. Gérin, frère de Lajoie, ce serait un excellent récit de l'établissement du gouvernement responsable en Canada, et une réponse triomphante à l'injuste *Histoire des quarante dernières années*, de J.-C. Dent.”

Il y a à peine quatre ans que j'exprimais ce vœu en terminant la biographie de Gérin-Lajoie. J'étais loin de prévoir alors

quelle serait la cause qui empêcherait Elzéar Gérin de le mettre à exécution. Une mort prématurée est venue l'arrêter au milieu d'une carrière qui promettait d'être, sinon aussi brillante, du moins aussi utile que celle de son frère aîné. J'en étais au regret de voir que le beau travail de Gérin-Lajoie semblait condamné à rester encore longtemps dans l'oubli, lorsque la fondation du CANADA-FRANÇAIS est venu ranimer mes espérances. Madame Gérin-Lajoie, restée dépositaire des papiers de son mari, cédant à mes instances réitérées, a bien voulu consentir à me confier l'*Histoire manuscrite de l'établissement du gouvernement responsable*, afin de l'examiner et de voir si elle pouvait être livrée à la publicité.

Après quatorze ans d'intervalle, j'ai relu ce manuscrit et j'ai constaté avec joie que l'auteur l'avait retouché avec soin et y avait mis la dernière main.

C'est une rare bonne fortune pour les lecteurs du CANADA-FRANÇAIS qui vont en avoir la primeur. Ils y trouveront une continuation de l'histoire du Canada à partir de l'époque où Garneau a terminé la sienne. Aucun canadien n'était mieux en état de reprendre l'œuvre de notre grand historien national. Doué d'un esprit aussi juste, d'un patriotisme non moins élevé et d'un sentiment d'impartialité peut-être plus développé encore, il semblait né tout exprès et s'était, au reste, préparé d'avance par une longue suite d'études et de réflexions, à devenir l'historien véridique et indiscutable de l'époque brûlante qui relie le présent au passé et dont plusieurs des acteurs sont encore vivants. Avec ce tact parfait qui le distinguait éminemment, Gérin-Lajoie a compris tout d'abord qu'il ne pouvait donner de meilleures preuves de son esprit de justice envers tous les partis qu'en s'effaçant autant que possible, et en laissant parler les faits et les documents eux-mêmes. C'est la méthode qu'il a suivie dans tout le cours de son travail, méthode qui lui était d'autant plus facile qu'elle répondait à la modestie presque excessive de son caractère. Cette histoire est donc essentiellement documentaire. C'est un genre qui est loin d'être satisfaisant pour l'amour-propre de l'écrivain, mais qui l'est singulièrement pour le lecteur sérieux, élevé par là à la dignité de juge, appelé à se prononcer sur les faits qui lui sont soumis et à juger par lui-même des hommes et des choses. Sans être partisan de l'école *impersonnelle* dont M. Mignet a été en France le représentant le plus distingué, je crois que cette méthode s'imposait d'elle-même à Gérin-Lajoie, vu les conditions dans lesquelles il se trouvait et la nature du sujet qu'il avait à traiter.

Il n'est pas nécessaire de dire pourquoi Gérin-Lajoie a pris pour titre principal de son livre : *Dix ans au Canada, 1840-1850*. Cette décade, on le sait, a fait époque dans nos annales. C'est durant cette période que s'est livrée la plus grande lutte de notre histoire moderne, la lutte pour la conquête du gouvernement responsable dont nous jouissons et dont l'établissement définitif a été le signal du progrès et du développement immenses dont nous sommes les heureux témoins.

Le rôle qu'ont joué les Canadiens Français dans cette lutte est un des plus beaux dont un peuple puisse s'enorgueillir. Tandis que les Canadiens des autres origines se divisaient entre eux et oscillaient entre la liberté et l'oppression, les Canadiens Français sont restés unis comme un seul homme, ont toujours marché en phalanges serrées droit au but et ne se sont arrêtés qu'après avoir remporté le triomphe final.

C'est un lieu commun de dire que les origines de notre histoire sont superbes, qu'on y rencontre des pages sublimes ; mais pour les esprits réfléchis offrent-elles rien de plus beau, de plus digne d'admiration que les héroïques efforts accomplis par les dernières générations qui nous ont devancés, et poursuivis par elles avec tant de constance pour conjurer des dangers toujours renaissants, combattre et vaincre les ennemis les plus perfides et assurer enfin notre avenir national ? L'avantage qu'a eu Gérin-Lajoie de puiser largement dans les lettres et les dépêches officielles des gouverneurs et des ministres anglais, nous livre bien des secrets qui jusqu'à présent étaient restés ignorés, et donne à son récit un intérêt qu'il est facile de comprendre. Gérin-Lajoie termine son histoire au moment où le ministère Lafontaine-Baldwin, connu depuis sous le nom de *grand ministre*, était à son apogée.

Appuyé sur les deux-tiers de la représentation nationale, il était en mesure de continuer les grandes réformes qu'il avait commencées. Il avait rétabli le crédit des deux provinces, consolidé la paix intérieure et imprimé un essort immense aux entreprises publiques.

Toute l'attention, toutes les énergies étaient tournées du côté de commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de la colonisation.

Une ère nouvelle était ouverte pour le Canada. Gérin-Lajoie l'annonce avant de dire adieu à ses lecteurs. Si, dit-il, la gloire en revient avant tout aux hommes d'état de notre pays, une large part en est due aussi aux hommes d'état de l'Angleterre qui l'ont préparée.

Il faut lire le discours de Lord John Russell, et celui de Cobden, dont il cite des extraits :

“ Faisons tout ce qui est en nous, s'écriait Lord John Russell en terminant son discours devant la Chambre des Communes, pour rendre nos colonies aptes à se gouverner elles-mêmes. Donnons leur, autant que possible, la faculté de diriger leurs propres affaires. Qu'elles croissent en nombre et en bien-être, et, quelque chose qui arrive, nous, citoyens de ce grand empire, nous aurons la consolation de dire que nous avons contribué au bonheur du monde. ”

“ Il est impossible, ajoute Gérin-Lajoie avec le grand économiste français, Frédéric Bastiat, d'annoncer de plus grandes choses avec plus de simplicité. ”

C'est l'éternel honneur de l'Angleterre d'avoir enseigné la vraie liberté au monde, et d'être devenue le premier peuple civilisateur du globe.

L'abbé H.-R. CASGRAIN.

Québec, 15 juillet 1888.



## PRÉFACE DE L'AUTEUR

---

Ceux qui désirent connaître ce qui s'est passé en Canada depuis 1840 sont obligés de parcourir des centaines de volumes, quelquefois rares ou peu accessibles : procès-verbaux et documents des chambres législatives, correspondance des gouverneurs, débats parlementaires tant des provinces que de l'Empire, gazettes de diverses nuances politiques, statuts, brochures, etc., tâche longue et fastidieuse à laquelle peu de personnes ont la patience de s'assujettir. C'est dans la vue de leur venir en aide que ces *Mémoires* sont publiés. L'auteur n'a pas la prétention d'instruire ceux qui, comme lui, ont pu suivre de près les événements contemporains ; il n'a puisé à aucune source secrète, à aucune pièce inédite ; à part la connaissance personnelle qu'il a pu acquérir des hommes et des choses pendant une période de plus d'un quart de siècle, le seul avantage dont il puisse se féliciter consiste dans un accès facile aux documents publics et aux archives provinciales. Il se bornera donc à raconter les faits avec l'exactitude et l'impartialité d'un homme depuis longtemps étranger à l'esprit de parti et qui n'a d'autre intérêt à servir que ceux de la justice et de la vérité.

Ces *Mémoires* sont spécialement destinés aux jeunes gens qui désirent prendre une part active aux affaires publiques et dont la première ambition doit être de connaître les annales de leur pays. Puissent-ils leur épargner l'ennui de longues recherches et suppléer pour le moment à l'absence d'une histoire proprement dite de cette phase si importante de notre existence politique.

## CHAPITRE PREMIER

Coup-d'œil sur la situation politique des Canadas avant l'Union. — Principales causes de l'insurrection de 1837-38. — Rapport de lord Durham, recommandant l'Union des deux Canadas et l'introduction du gouvernement responsable.

Quoique l'époque dont nous allons nous entretenir ne soit guère éloignée de nous, puisqu'elle ne remonte qu'à quarante ans, l'administration des colonies était bien différente alors de ce qu'elle est aujourd'hui. Les libertés politiques dont jouissent les provinces anglaises de l'Amérique du Nord, et qui en font en quelque sorte des républiques, n'avaient pas encore remplacé l'ancien système colonial qui consistait en grande partie dans l'exploitation indirecte des colonies par la métropole. Les principales colonies de la Grande-Bretagne jouissaient, il est vrai, d'institutions représentatives, mais la mère-patrie conservait à leur égard, en fait comme en théorie, sa suprématie législative et sa complète souveraineté. Son contrôle actif et vigilant s'étendait jusqu'aux affaires locales et intérieures de chaque province. Les colonies anglaises étaient réellement gouvernées de Downing Street, par des ministres anglais. " Dans les colonies de la couronne, acquises par conquête ou par cession, le pouvoir de la couronne était absolu, et l'autorité du ministère des colonies s'exerçait directement par des instructions au gouverneur. Dans les colonies libres, elle s'exerçait d'ordinaire indirectement par l'influence des gouverneurs et de leurs conseils. Le self-gouvernement existait en théorie; mais, dans la pratique, les gouverneurs soutenus par des influences dominantes dans les colonies, gouvernaient selon la politique que dictait Downing Street... Les malentendus et les dissentiments étaient constants, mais la politique et la volonté du gouvernement impérial l'emportaient habituellement. " <sup>1</sup>

" Le monopole commercial était, à vrai dire, le premier principe de la politique coloniale de l'Angleterre, comme des autres États maritimes de l'Europe. Elle ne souffrait pas qu'aucun autre pays pourvût aux besoins des colonies; elle s'appropriait en grande partie leurs exportations, et dans l'intérêt de ses propres manufacturiers, elle exigeait que leurs produits leur fussent envoyés à l'état brut et non manufacturés. En vertu des actes de navigation, les colonies ne pouvaient expédier leurs produits en

1. *May's Constitutional History of England*, vol. 2, chap. XVII.

Angleterre que sur des vaisseaux anglais. Cette politique était ouvertement maintenue au profit de la mère-patrie, de son commerce, de sa marine marchande et de son industrie." <sup>1</sup>

Dans l'espace de dix ans, toute une révolution s'est opérée dans la politique coloniale de l'Angleterre, et ce sera l'éternel honneur de nos hommes d'état canadiens d'avoir été les principaux acteurs dans cette révolution pacifique. Les pages suivantes diront les luttes qu'ils ont eu à soutenir et l'énergie qu'ils ont déployée, pour obtenir graduellement de l'Angleterre ces concessions importantes, qui font aujourd'hui du Canada un des pays les plus libres et les plus heureux du monde.

La vaste étendue de pays renfermant aujourd'hui les Provinces de Québec et d'Ontario, cédée par la France à l'Angleterre le 10 février 1763 et désignée pendant vingt-huit ans sous le nom de Province de Québec <sup>2</sup>, fut d'abord gouvernée militairement, puis par un gouverneur assisté d'un conseil. En 1791, alors que la partie appelée aujourd'hui Haut-Canada, ou Ontario, ne contenait qu'environ dix mille âmes, et l'autre partie environ cent vingt mille, l'Angleterre jugea à propos de diviser ce territoire en deux provinces distinctes, ayant chacune un gouvernement représentatif, en apparence modelé sur le gouvernement de la mère-patrie ; c'est-à-dire, une chambre élective ou chambre d'Assemblée, composée de représentants du peuple, et supposée représenter la chambre des Communes anglaise ; un Conseil législatif nommé par la Couronne, qui devait jouer le rôle de la chambre des Lords ; puis un gouverneur ou lieutenant-gouverneur, aussi nommé par la Couronne, tenant la place du Roi, et assisté d'un Conseil exécutif qui pouvait être supposé représenter le Conseil Privé de Sa Majesté.

L'acte constitutionnel de 1791 semblait donc offrir tous les éléments et toutes les garanties d'un gouvernement constitutionnel régulier. Chaque province possédait son pouvoir législatif, son pouvoir exécutif, son pouvoir judiciaire. Mais on ne fut pas longtemps avant de s'apercevoir que cette constitution

1. *May's Constitutional History of England.*

2. Ceux qui désireraient connaître avec précision les limites du Canada, à l'époque de la cession de ce pays à l'Angleterre, ou plus tard, peuvent consulter les grands ouvrages de Bouchette, le traité de paix de 1763, les proclamations qui suivirent l'Acte de Québec de 1774, les commissions des différents gouverneurs à diverses époques, et surtout les Rapports des Commissaires nommés récemment pour s'enquérir des limites entre la Province d'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest et le Rapport du Comité Spécial sur le même sujet nommé par la Chambre des Communes du Canada en 1880.

manquait des conditions nécessaires pour assurer l'harmonie entre les diverses branches du pouvoir politique. Des difficultés surgirent bientôt. Au bout d'un certain nombre d'années, la branche élective de la législature était presque constamment en collision avec le Gouverneur et le Conseil exécutif, et dans le Bas-Canada, avec le Conseil législatif.

Le Conseil exécutif se composait d'un certain nombre de personnes choisies par le gouverneur lui-même, lesquelles donnaient leur avis chaque fois que Son Excellence jugeait à propos de le leur demander. Elles se considéraient à peu près comme inamovibles. Tout nouveau gouverneur, en arrivant d'Angleterre, tombait entre les mains de ces conseillers irresponsables. C'est à leur suggestion que se faisaient ses premiers actes, ses premières nominations. Ces conseillers eux-mêmes, les officiers de justice, tous les chefs de département étaient nommés par lui ; ils étaient complètement indépendants de l'Assemblée. Lord Durham prétend même qu'on pourrait citer les noms de personnages importants qui ne durent leur élévation à des postes d'honneur ou de profit qu'à leur hostilité bien connue aux vœux de la majorité des représentants.

La chambre d'Assemblée ne pouvait exercer la moindre influence sur la nomination d'un seul serviteur de la couronne. " Il est difficile de comprendre, dit à ce propos lord Durham, comment des hommes d'état anglais ont pu s'imaginer qu'un gouvernement représentatif et en même temps irresponsable pouvait exister dans une colonie. Si les intérêts impériaux exigent que les officiers du gouvernement soient nommés par la Couronne sans égard aux désirs du peuple, il est clair qu'un gouvernement représentatif dans une colonie est une moquerie."

L'opposition de l'Assemblée fut la conséquence inévitable d'un système qui retranchait à la branche populaire de la législature les privilèges inhérents à un corps représentatif.

La collision avec le Conseil exécutif en amena nécessairement une autre avec le Conseil législatif, dont la majorité était composée de créatures du gouvernement. " Ce Conseil législatif, dit encore lord Durham, n'était de fait qu'un veto entre les mains des fonctionnaires publics sur tous les actes de la branche populaire, et il a fallu un grand et profond respect pour la constitution pour que les représentants d'une grande majorité se soient ainsi soumis avec patience aux entraves que quelques individus plaçaient dans leur voie. "

" Dans toutes les occasions, disait lord Stanley en 1828, en parlant du Conseil législatif du Bas-Canada, ses membres se sont

enrôlés dans le parti du gouvernement contre le peuple, ils se sont posés comme un obstacle entre le gouvernement et le peuple, et ils n'ont su contenir ni le peuple ni le gouvernement; mais tandis qu'ils mettaient ce dernier en état de faire la guerre à l'autre, ils étaient une occasion constante de discorde et d'anarchie. " 1

En 1830, lord Sandon s'exprimait dans des termes pour le moins aussi sévères : " La conduite imprudente suivie pendant dix années par la dernière administration m'effraie ; elle a eu pour résultat d'introduire dans le Conseil une petite faction de fonctionnaires qui n'ont que trop souvent réussi à se poser comme les véritables représentants du parti anglais dans la colonie, qui ont même résisté aux vœux et enchaîné le jugement du gouverneur, lorsqu'il s'efforçait de réformer des abus dont ils étaient les auteurs et dont ils profitaient. " 2

Rien donc de surprenant que le peuple du Bas-Canada ait demandé à grands cris que le Conseil législatif fût rendu électif.

Dans le Haut-Canada, c'est contre le Conseil exécutif que les plaintes étaient principalement formulées. Cette province était depuis longtemps gouvernée par un parti communément appelé le " Pacte de famille " (*Family Compact*), quoiqu'il n'y eût guère de parenté entre les personnes qui le composaient. Ce corps d'hommes occupait tous les emplois importants. Il maintenait son influence dans la législature par son ascendant sur le Conseil législatif. Les gouverneurs, les uns après les autres, subissaient l'influence du *Family Compact*, qui comptait parmi ses adhérents le plus grand nombre des juges, des magistrats, des membres de la profession légale et du clergé anglican. Il était tout-puissant dans les banques, et par des octrois ou des achats, ils avaient acquis presque toutes les terres incultes de la province. 3

Le parti qui se forma pour combattre les vues et les mesures du *Family Compact*, prit le titre de parti réformiste.

Les victoires électorales des réformistes ne leur servant de rien, puisque le Conseil exécutif restait toujours le même exerçant tout le patronage et contrôlant toutes les affaires, ils résolurent de demander un Conseil exécutif responsable, sachant bien que s'ils gagnaient une fois possession du Conseil exécutif et des hauts emplois de la Province, le Conseil législatif n'offrirait plus aucune résistance sérieuse.

1. *Barrow, Mirror of Parliament*, Vol. 2, p. 1289.

2. *Barrow, Mirror of Parliament*, Vol. 8, p. 1269.

3. *Lord Durham's Report*, p. 53.

C'est sur cette question de la responsabilité du Conseil exécutif que la lutte se poursuit si longtemps dans le Haut-Canada entre le parti officiel et le parti réformiste. Les réformistes voulaient que la constitution provinciale fût une copie fidèle de la constitution anglaise, et que l'administration des affaires fût confiée à des personnes possédant la confiance de la majorité des représentants du peuple.

Cette demande qui nous semble aujourd'hui si simple, si raisonnable, était considérée alors comme extravagante, plus extravagante même que celle de l'élection du Conseil législatif, parce qu'on regardait comme incompatible la responsabilité des conseillers exécutifs avec l'existence du gouvernement colonial.

On conçoit que, avec un pareil système, d'énormes abus durent s'introduire dans tous les départements du service public. Il y eut, suivant l'expression de lord Durham, désorganisation complète des institutions et du système administratif du pays. La plupart des détails de l'administration étaient renvoyés à la décision du ministère colonial; un mystère impénétrable enveloppait les opérations des gouvernants. Les emplois publics étaient donnés à des favoris, quelquefois à des étrangers, sans égard ni au mérite, ni aux services, ni à l'habileté. Dans le Haut-Canada il existait à l'égard de la population catholique un esprit d'intolérance et de malveillance tout à fait révoltant. Les catholiques étaient exclus de toute participation au gouvernement du pays. Jamais un irlandais catholique n'avait été nommé conseiller législatif ou exécutif. Jamais un irlandais catholique n'avait été nommé à une charge publique d'honneur ou de profit. Les Orangistes étaient favorisés, plutôt, il est vrai, dans un but politique que dans un but religieux, car dans les élections, cette société secrète appuyait invariablement le parti officiel.

Dans le Bas-Canada, sur trois cent cinquante emplois, trois cent quatorze étaient occupés par des individus d'origine anglaise.

Les terres publiques étaient devenues la proie d'un certain nombre de fonctionnaires. Cent quatre vingt-six mille acres dans le Haut-Canada et soixante-douze mille dans le Bas, avaient été octroyés à des conseillers exécutifs et législatifs et à leurs familles. Deux cent cinquante mille acres avaient encore été octroyés, dans le Haut-Canada, à des magistrats et des avocats amis du gouvernement. <sup>1</sup>

1. *Lord Durham's Report*, p. 78-79.

Rien de surprenant que, dans cette lutte qu'elles avaient eu à soutenir contre un pouvoir oligarchique, les deux provinces eussent négligé le soin de leurs intérêts matériels. Une partie considérable du Haut-Canada n'avait ni chemins, ni bureaux de poste, ni églises, ni écoles, ni moulins. Le Bas-Canada était sans institutions municipales; ses institutions judiciaires étaient défectueuses, et seul, parmi les nations du continent américain, il n'avait aucun système public d'éducation. "Je suis fâché d'être obligé d'admettre, dit lord Durham, que le gouvernement britannique, depuis qu'il possède la colonie, n'a rien fait ni rien tenté pour l'avancement général de l'éducation." Les travaux publics avaient été complètement négligés. L'Etat de New-York s'était fait un fleuve Saint-Laurent, en creusant un canal entre le lac Érié et la rivière Hudson, tandis que le Bas-Canada n'avait pas même essayé de faire les quelques milles de canal et de curage qui auraient rendu ses magnifiques rivières navigables jusqu'à leurs sources. <sup>1</sup>

La propriété subissait une dépréciation alarmante, la terre ne valait pas un cinquième de ce qu'elle valait aux États-Unis; le revenu public diminuait, au lieu d'augmenter; la province importait du grain pour sa consommation; le nombre d'immigrants qui en 1832, avait dépassé le chiffre de cinquante mille, n'était plus, en 1838, que de cinq mille; l'établissement du pays semblait arrêté.

C'est à dessein que, dans cet aperçu de l'état des deux provinces à l'époque de l'Union, nous nous bornons à citer, le plus souvent à la lettre, les observations de lord Durham. Lorsque l'insurrection eut éclaté sur divers points des deux provinces; que la constitution du Bas-Canada eut été suspendue, la loi martiale substituée à la loi civile; lorsqu'un certain nombre de patriotes eurent péri sur l'échafaud, et que des centaines d'autres eurent été envoyés en exil ou jetés dans les cachots; lorsqu'enfin la population découragée demandait à grands cris un remède aux maux qui désolaient le pays, ce fut sur lord Durham, membre distingué de la chambre des Lords, et politique à vues libérales, que le gouvernement impérial jeta les yeux. Lord Durham vint en Canada, en 1838, en qualité de Haut-Commissaire et de Gouverneur-Général. Investi de pouvoirs extraordinaires, assisté par des hommes de premiers talents, il employa cinq mois à étudier la situation politique des provinces

1. *Lord Durham's Report.*

anglaises de l'Amérique du Nord ; et le rapport qu'il soumit, à son retour, est resté célèbre dans les annales de l'administration coloniale <sup>1</sup>. Deux causes fondamentales pouvaient, suivant ce rapport, être assignées aux troubles de 1837-38 : la première, un système vicieux de gouvernement qui avait engendré de nombreux et profonds abus ; la seconde, une ignorance complète de l'état et des intérêts de ces provinces de la part du public anglais et même de la masse de ses législateurs, et une indifférence générale que rien moins qu'une grande crise politique ne pouvait dissiper.

Ce rapport publié en Angleterre à l'ouverture de la session de 1839 fit une profonde sensation tant dans la Grande-Bretagne que dans les colonies. Dans le Haut-Canada, le parti réformiste, heureux de se voir enfin compris et vengé, approuva sans hésiter les recommandations de lord Durham, mais les torys, irrités des remarques parfois blessantes du rapport, crurent devoir soumettre ce document à l'examen d'un comité spécial de la chambre d'Assemblée. <sup>2</sup>

En Angleterre, où l'esprit de parti s'était glissé jusque dans la discussion des questions coloniales, lord Durham avait dans les deux Chambres du Parlement des adversaires politiques qui le critiquèrent impitoyablement. Il y eut de vives réclamations, et les voûtes du parlement impérial retentirent de discours éloquentes pour et contre ce que l'on appelait alors le parti de la résistance, le parti de la rébellion en Canada. Pour des motifs de prudence, de cette prudence politique si souvent opposée aux maximes de l'équité, les chefs du gouvernement anglais

1. A new Era in the colonial policy of Nations began with Lord Durham's Report, the imperishable monument of that nobleman's courage, patriotism and enlightened liberality, and of the intellect and practical sagacity of its joint authors, Mr. Wakefield and the lamented Chs. Buller. . . . .

I am speaking of the adoption of this improved policy, not of course of its original suggestion. The honor of having been its earliest champion belongs unquestionably to Mr. Roebuck. (*Mills. On Representative Government.*)

2. Ce rapport constitué, avec ses annexes, un document de la plus haute importance, qu'on ne saurait se dispenser de lire, si l'on veut être au fait de l'histoire politique du Canada avant l'Union. Il se trouve en entier dans la collection des documents parlementaires de la chambre des Communes d'Angleterre et dans ceux de la chambre des Lords ; il se trouve aussi dans le journal de la chambre d'Assemblée du Haut-Canada, année 1839 ; il a été de plus imprimé en brochure, format octavo, à Londres en 1839, et aussi à Montréal, la même année. Une traduction française du rapport (sans les annexes) a été publiée dans le *Canadien* en 1839, puis en brochure (format 8vo à deux colonnes, 78 pages), mais il n'est guère possible de se la procurer aujourd'hui.

Il est regrettable qu'une édition soignée, accompagnée de notes, n'ait pas été publiée en Canada, par quelque publiciste compétent.



feignirent alors de ne voir dans le mécontentement de la population canadienne que l'effet de menées séditeuses, le résultat d'une haine implacable et criminelle contre la domination britannique. Mais, avec le temps, les passions se sont apaisées, la vérité s'est fait jour, et personne aujourd'hui ne songe à se faire l'apologiste des actes arbitraires de cette oligarchie qui régna malheureusement si longtemps sur les deux Canadas. Les historiens ne craignent pas d'adopter les jugements portés par lord Durham, et d'attribuer à la mauvaise administration coloniale les maux qui ont désolé nos belles provinces.

Voici en quels termes l'auteur de la vie de Lord Sydenham résumait, quelques années plus tard, les causes de l'insurrection :

« Il devait être naturel de s'attendre que, dans des colonies qui jouissaient d'une constitution modelée sur celle de la Grande-Bretagne, le gouvernement exécutif, en se trouvant en opposition au corps des représentants, suivrait une marche analogue à celle qui sert, dans la mère-patrie, à maintenir l'harmonie entre la Couronne et la chambre des Communes. Malheureusement, le principe que le gouvernement exécutif doit être en harmonie avec le corps représentatif, principe qui dans la mère-patrie est un axiôme, non seulement n'a jamais été reconnu en Canada, mais lorsqu'on a voulu le proclamer, il a été repoussé et dénoncé comme démocratique, révolutionnaire, et presque équivalent au crime de haute trahison.....

« Aussitôt qu'il fut décidé que le gouvernement exécutif n'avait pas besoin d'être en harmonie avec la chambre d'Assemblée, ni d'avoir son appui, il s'en suivait que le gouvernement devait retirer ses officiers de ce corps... Le grand principe que le combat de la Couronne doit se vider dans la chambre représentative fut mis de côté, et le gouvernement resta sans pouvoir se défendre ni s'expliquer en présence de ce corps chez lequel sa défense était d'une importance vitale. L'Assemblée, choquée de la persistance du gouvernement à faire dominer sa politique sans aucune considération pour ses votes et ses opinions, passa des paroles aux actes, et commença à adopter des mesures dans le but d'affaiblir la prérogative... Pour y faire face, le gouvernement employa le moyen fatal de faire du Conseil législatif un brise-lame entre lui et le peuple... A la fin, irritée par son entière impuissance contre la résistance passive du gouvernement,....la majorité fut poussée à une mesure extrême, celle de refuser les subsides ; et c'est ainsi que fut causée peu à peu cette exaspération qui engagea la chambre à demander un changement dans la constitution comme le seul moyen de faire disparaître toutes

les difficultés... Les Bas-Canadiens demandèrent un Conseil législatif électif, les Haut-Canadiens un Conseil exécutif responsable à l'Assemblée. On résista à l'une et à l'autre de ces demandes: delà l'insurrection dans le Haut et le Bas-Canada." <sup>1</sup>

Le comte Grey, dans son ouvrage sur la politique coloniale, dit, en parlant des troubles de 1837 et 1838, qu'ils ont été " le fruit amer des défauts et des abus qui existaient dans le système suivi alors et qui ont été exposés au long dans le célèbre rapport de lord Durham."

Tout récemment, un auteur grave, et dont l'autorité ne saurait non plus être suspecte, ayant occasion de traiter la même question, s'exprimait dans les termes suivants :

" À mesure que les principes du gouvernement représentatif s'étaient développés, dit M. Erskine May, en parlant du Canada, les gouverneurs irresponsables s'étaient nécessairement trouvés en conflit avec l'assemblée populaire. Les conseillers du Gouverneur suivaient une politique, l'Assemblée en adoptait une autre. Les mesures préparées par le pouvoir exécutif étaient rejetées par l'Assemblée, les mesures votées par l'Assemblée étaient repoussées par le Conseil ou frappées de veto par le Gouverneur. Et toutes les fois que telles collisions venaient à se produire, les moyens constitutionnels manquaient pour rétablir la confiance entre les pouvoirs rivaux. Des dissolutions fréquentes irritaient le parti populaire et finissaient généralement par lui donner la victoire. L'hostilité entre l'Assemblée et des fonctionnaires permanents et impopulaires devint chronique. Ils luttaient sans cesse; et les institutions représentatives, en collision avec un pouvoir irresponsable, menaçaient d'amener l'anarchie. Ces difficultés ne se produisaient pas seulement au Canada: elles étaient communes à toutes les colonies du nord de l'Amérique et prouvaient l'incompatibilité de deux principes contraires de gouvernement." <sup>2</sup>

Cet événement, dit le célèbre historien Alison, en parlant de l'insurrection canadienne de 1837, " a mis en relief et fait ressortir au grand jour bien des abus qui sans cela seraient encore ignorés."

Mais il est un point où lord Durham s'est étrangement

1. *Memoir of the Life of the Right Hon<sup>ble</sup> Charles, Lord Sydenham, G. C. E., with a narrative of his administration in Canada. Edited by his brother, G. Poulet Scrope, Esq. Sto London, 1848.* La partie relative au Canada a été rédigée sur les notes fournies par M. Murdoch, qui avait été secrétaire civil sous lord Sydenham.

2. May, *Constitutional History of England*. Vol. 2, ch. 17.

trompé : c'est dans son appréciation du caractère et de la conduite des Canadiens Français. En parlant des désordres qui régnaient à cette époque dans le Bas-Canada, lord Durham prétend n'y voir d'abord que le résultat d'une guerre de races. Mais il se corrige bientôt lui-même, en avouant que les mêmes désordres se sont produits dans toutes les autres colonies de l'Amérique Britannique. " Il est impossible, dit-il, de considérer la grande ressemblance qui existe entre les constitutions de toutes nos provinces de l'Amérique Septentrionale et les résultats produits par chacune d'elles, sans en venir à la conclusion qu'il y a quelque vice dans la forme de leur gouvernement, l'hostilité de races ne pouvant seule produire tous les maux qui ont affligé le Bas-Canada, et les mêmes résultats à peu près s'étant produit parmi la population homogène des autres provinces." Plus loin il dit encore qu'il a pu " se convaincre qu'il avait existé dans la constitution de la Province, dans la balance des pouvoirs politiques, dans l'esprit et la pratique de l'administration, dans chaque département du gouvernement, des défauts tels qu'ils suffisaient à expliquer la grande partie des désordres et des mécontentements qui avaient existé." Ce qu'on ne saurait contester, et ce qui est reconnu par lord Durham, c'est que " les défauts de la constitution coloniale mirent nécessairement le gouvernement exécutif en collision avec le peuple, et que les querelles du gouvernement et du peuple éveillèrent les animosités nationales." Ce n'est que lorsque les Canadiens Français eurent été humiliés, maltraités comme race, et que leur origine française sembla être devenue un titre d'infériorité politique qu'ils songèrent naturellement à s'unir pour repousser l'injure faite à leur nationalité.

" La constitution de 1791, dit lord Glenelg, secrétaire d'Etat pour les colonies en 1837, n'a pas été réellement pratiquée, on peut le dire, dans les premières années. Il eût été très avantageux au peuple canadien qu'elle eût été sincèrement mise à exécution. Mais le gouvernement prit parti pour une race contre l'autre ; il se déclara pour la race anglaise au lieu de rester dans son rôle naturel de médiateur et d'arbitre. Tous les honneurs, toutes les fonctions lucratives affluaient au même canal, et pour les Canadiens, les institutions populaires furent ainsi séparées de toute participation à l'administration. " <sup>1</sup>

On trouve dans vingt endroits du Rapport de lord Durham la pleine et entière justification de la conduite des Canadiens-

1. *Mirror of Parliament*, 1837-38, Vol. 2, p. 1189.

Français. Les réclamations de l'Assemblée étaient parfaitement justes, dit-il expressément, les pouvoirs qu'elle demandait étaient inhérents à une législature populaire. " Il justifie le refus d'une liste civile en disant que " l'Assemblée ne pouvait renoncer au seul moyen qu'elle avait de soumettre les fonctionnaires publics à quelque responsabilité. " " J'ai toujours pensé, a dit lord John Russell lui-même, qu'on ne doit pas blâmer les chefs du parti français de l'usage qu'ils ont fait de leurs pouvoirs. Leur conduite était dictée par l'acte de 1791. " " Il n'est nullement dans mon intention, disait le même homme d'état dans une autre occasion, de jeter le plus léger blâme sur la marche suivie par la chambre d'Assemblée. Cette marche ressemble tellement à celle que d'autres assemblées populaires ont suivie dans des circonstances analogues que, au lieu de la considérer comme une conduite arbitraire ou présomptueuse, j'y vois plutôt la conséquence naturelle d'une loi générale à laquelle sont soumis tous les démêlés entre les assemblées populaires et le pouvoir exécutif. "

Mais la réfutation la plus frappante des assertions de lord Durham se trouve dans la conduite même des Canadiens Français depuis le moment où l'Angleterre jugea à propos de les faire participer aux avantages du gouvernement responsable. N'ont-ils pas déployé toutes les qualités politiques qu'on peut attendre d'un peuple intelligent ? N'ont-ils pas constamment fait preuve de cette libéralité de vues, de cet esprit conciliant, de ce bon sens pratique que l'on regardait à tort comme l'apanage exclusif de leurs concitoyens d'origine anglaise ? Et ce qu'ils ont fait depuis, ce qu'ils font encore aujourd'hui, ne l'auraient-ils pas fait plus tôt si l'Angleterre eût toujours montré les mêmes dispositions à leur égard ?

Peut-être, en adoptant les vues et en flattant les préjugés du parti anglais du Bas-Canada, lord Durham voulait-il tout simplement se concilier l'appui de cette classe de ses compatriotes. Mais ce qu'il y a de déplorable, c'est que ces vues mensongères et injustes devinrent la base du projet de constitution soumis par lord Durham aux autorités impériales.

Il faut d'abord, dit-il dans ce rapport, que le Bas-Canada soit gouverné par une population anglaise, par une législature anglaise..... Jamais on ne parviendra à rétablir la tranquillité dans cette province qu'en la soumettant au régime vigoureux d'une majorité anglaise... Quelques-uns proposaient d'établir un gouvernement despotique qui mit le pouvoir entre les mains d'une minorité britannique. Lord Durham s'y opposait

non parce que c'eût été une tyrannie revoltante, mais parce que ce n'était pas dans le voisinage des Etats-Unis qu'un plan comme celui-là pouvait trouver faveur. Mais une union législative des provinces anglaises de l'Amérique du Nord devait avoir, suivant lui, l'effet de noyer la population canadienne française, et c'est le plan qu'il trouvait préférable. Toutefois comme cet arrangement ne pouvait s'effectuer assez promptement, il s'en tenait pour commencer, à une union du Haut et du Bas-Canada.

L'union de ces deux provinces, dit-il, assurerait au Haut-Canada le grand objet de ses désirs. Toutes disputes quant à la division ou au montant des revenus cesseraient. Le surplus des revenus du Bas-Canada suppléerait à ce qui manque au Haut, et permettrait à celui-ci de payer l'intérêt de sa dette. Il n'y aurait rien d'injuste à cela, puisque les travaux publics pour lesquels cette dette a été contractée intéressent également les deux provinces. D'ailleurs les canaux du Haut-Canada, une fois achevés, seront une source de revenu. L'accès à la mer serait ainsi assuré au Haut-Canada. La réunion des départements publics des deux Provinces permettrait d'administrer le gouvernement avec plus d'efficacité et d'économie, et la Législature des deux Provinces réunies aurait plus de poids auprès du Gouvernement impérial.

La population anglaise du Haut-Canada étant, suivant lui, d'environ 400,000 âmes et celle du Bas de 150,000, la population française qu'il estimait à 400,000 se trouverait ainsi en minorité. Il voulait que la représentation fut basée sur la population, parce que l'immigration se portant principalement vers la province supérieure, le Haut-Canada deviendrait nécessairement, au bout de quelques années, plus peuplé que le Bas. Cette politique injuste, cette proscription de la race française, lord Durham la recommandait avec un flegme, avec une espèce de naïveté cruelle qu'on est surpris de rencontrer chez un esprit d'une portée philosophique, qui ne devait pas être étranger aux idées de morale sociale et de justice universelle.

Lord Durham avait sans doute en vue les intérêts de l'Angleterre, la gloire et la grandeur de sa propre nation, car c'est dans ces vues égoïstes qu'on fait malheureusement trop souvent consister le patriotisme. Mais ces recommandations étaient contraires non seulement aux principes de l'équité, aux règles élémentaires du droit des gens, mais à l'esprit des capitulations et d'autres engagements solennels pris par l'Angleterre à l'égard de la population canadienne d'origine française.

Une fois l'influence des Canadiens Français annulée, lord Durham ne voyait pas d'inconvénient à réformer les abus dont on se plaignait depuis si longtemps, et à concéder à la Province-Unie ce gouvernement responsable demandé à grands cris, depuis tant d'années. Il recommandait en outre l'établissement d'un bon système de colonisation et d'émigration, l'administration des terres publiques devant être entièrement confiée à l'autorité impériale ; il voulait que tous les autres revenus de la couronne fussent abandonnés à la législature-unie, moyennant une liste civile permanente ; que tous les officiers du gouvernement, à l'exception du gouverneur et de son secrétaire, fussent responsables à la législature-unie ; qu'aucun vote d'argent ne fût permis sans le consentement préalable de la Couronne ; que les privilèges et immunités de l'Eglise catholique du Bas-Canada fussent laissés intacts, etc. Il recommandait encore l'établissement d'un bon système d'institutions municipales. " Avec ces réformes, disait-il en terminant, nous pouvons ne pas désespérer de gouverner un peuple qui véritablement jusqu'ici n'a connu que très imparfaitement ce que c'est que d'avoir un gouvernement."

## CHAPITRE DEUXIÈME

Premier projet d'acte d'union présenté en Angleterre par lord John Russell. — Dette du Haut-Canada. — M. Poulett Thomson, nommé Gouverneur-Général. — Ses instructions. Comment il procède. — L'acte d'union passé dans le Parlement impérial.

Un projet de loi, basé sur les conclusions du rapport de lord Durham fut présenté par lord John Russell en 1839 pour réunir le Haut et le Bas-Canada sous un même gouvernement. D'après ce bill, le district de Gaspé et les Iles de la Madeleine devaient être annexés au Nouveau-Brunswick ; les deux Canadas étaient divisés en cinq districts subdivisés chacun en neuf divisions électorales, formant quarante-cinq comtés représentés chacun par deux membres ; en outre les villes de Montréal, Québec, Toronto et Kingston nommaient chacune deux députés, ce qui faisait en tout quatre-vingt-dix-huit représentants. Les limites de ces districts devaient être fixées par cinq arbitres. Le Haut et le Bas-Canada avaient, autant que possible, un égal nombre de représentants. Les conseillers législatifs n'étaient nommés que pour huit ans. Dans chacun des cinq districts, il devait y avoir un conseil composé de vingt-sept membres, élus de la

même manière que les membres de l'Assemblée, et dont neuf devaient sortir de charge chaque année, à tour de rôle ; ce conseil devait siéger tous les trois mois et s'occuper de tout ce qui fait aujourd'hui l'objet des délibérations des conseils municipaux. Une liste civile composée de la somme alors payable par les deux provinces devait être prise avant toute autre charge, sur le revenu consolidé. Les capitulations devaient être respectées, etc.

On ne tarda pas à s'apercevoir, en discutant cette mesure, qu'on manquait des renseignements nécessaires. D'ailleurs le parti conservateur du Haut-Canada avait envoyé contre le projet d'union, une pétition, dont le premier personnage de la colonie, le juge en chef Robinson, était le porteur. Lord John Russell dut en conséquence se contenter de faire subir au bill sa deuxième lecture ; et il résolut d'envoyer de nouveau sur les lieux une personne compétente qui continuerait en quelque sorte la mission dont avait été chargé lord Durham. Il fallait pour cette tâche un politique habile, qui fût en même temps versé dans les questions de commerce et de finance. Le Haut-Canada était presque en état de banqueroute, son revenu pouvant à peine suffire à payer l'intérêt de sa dette. <sup>1</sup>

1. D'après une dépêche du Lieutenant-Gouverneur, Sir George Arthur, en date du 8 juin 1839, la dette du Haut-Canada s'élevait à £1,162,187. Sur cette somme, environ £900,000 avaient été appliqués à des travaux d'utilité publique. Mais il fallait encore £300,000 pour compléter la construction du Canal Welland, et £117,000 pour racheter les actions possédées par des particuliers dans cette entreprise. Il fallait encore, pour d'autres dépenses publiques £83,000, ce qui faisait en tout £1,400,000 dont le Haut-Canada avait absolument besoin. Cette province avait en outre contracté une dette de £270,000 pour faire des avances à certaines localités et encourager les entreprises locales. En attendant le remboursement de ces sommes, elle payait sur cette dette un intérêt annuel de £13,500. Maintenant les dépenses permanentes du Gouvernement, administration de la justice, subventions pour l'éducation, pénitencier, phares, etc., s'élevaient à £55,000.

En mettant à £70,000 l'intérêt annuel de la dette, on se trouvait donc avoir à payer chaque année une somme de £138,500. Or les seules ressources dont disposait la province étaient les suivantes :

Droits sur les importations des Etats-Unis, environ.....	£13,000
Droits d'accise.....	8,000
Péages sur le Canal Welland (une fois complété) environ..	20,000
“ sur d'autres travaux publics.....	2,000
Intérêt sur les avances faites aux localités.....	13,500
Part payée par le Bas-Canada sur les droits prélevés à Québec.....	45,000
	£101,500

D'après une dépêche de M. C. Poulett Thomson, du 11 mars 1840, la dette totale du Haut-Canada pouvait s'élever à £1,200,000 courant, et celle du Bas-Canada à £95,000. Dans une autre dépêche en date du 27 juin de la

Cette dette, il est vrai, avait été contractée en grande partie pour des travaux publics d'une immense utilité pour les deux provinces, et susceptibles de rapporter par la suite de très forts revenus ; mais entrepris sans discernement et sans ressources suffisantes, les ouvrages avaient dû être discontinués. Or le Haut-Canada n'ayant dans ses limites aucun port de mer, ne pouvait augmenter son revenu par l'imposition de droits de douane ; et quant aux taxes directes, la population était éparsée sur une trop vaste étendue de territoire pour qu'il fût possible d'y songer. La ressource des emprunts était épuisée. Comme la mère-patrie tenait beaucoup à obtenir l'assentiment du Haut-Canada au projet d'union des deux provinces, elle comprit qu'il fallait d'abord tirer cette intéressante colonie de la situation précaire où elle se trouvait.

Le gouvernement impérial trouva l'homme de la circonstance dans un des membres mêmes du Cabinet anglais, l'honorable Ch.-Edward Poulett Thomson, alors Président du Bureau de Commerce (*President of the Board of Trade*).

M. Poulett Thomson était le troisième fils de John Poulett Thomson, chef d'une maison de commerce établie depuis longtemps à Londres et qui faisait en même temps de grandes affaires avec la Russie. Il était né le 13 septembre 1799. En 1815, à l'âge de 16 ans, il était entré dans la maison de commerce de son père et avait commencé par aller passer deux années à Saint-Petersbourg. Revenu à Londres, il se distingua comme marchand et prit bientôt goût à la politique. Dès 1826, il réussit à se faire élire membre de la chambre des Communes, pour le comté de Dover, après une contestation qui lui coûta plus de trois mille louis. D'abord assez silencieux, il commença au bout de quelques années à prendre part aux délibérations, et ses discours sur les questions fiscales et de politique commerciale attirèrent l'attention. En 1830, il entra dans le ministère du comte Grey, en qualité de vice-président du Bureau de Com-

même année, il estime à £56,837 stg l'intérêt annuel payable sur sa dette par le Haut-Canada, et à £4,753 l'intérêt payable par le Bas-Canada. Le revenu annuel du Haut-Canada est estimé à £122,520 et celui du Bas à £150,140. (*Parliamentary Papers, House of Commons, 1841. 2<sup>d</sup> Sess. Vol. 3.*)

Suivant un état publié par ordre de l'Assemblée législative (Journal de l'Assemblée législative, 1857, App. 26), la dette publique du Haut-Canada était, le 10 février 1841, de £1,206,833-5s-5d courant, et celle du Bas-Canada, de £123,675-0s-0d. Ce rapport établit aussi qu'il y avait, à l'époque de l'Union, £17,438-19s-0d dans la caisse du Haut-Canada, et £15,722-4s-5d dans celle du Bas.



merce. En 1834, il devint président de ce Bureau et, en 1835, prit son siège dans le Cabinet. Ses élections pour Dover l'entraînant chaque fois dans des dépenses considérables, et les électeurs de Manchester l'ayant, en 1832, élu spontanément, ce fut cette ville manufacturière qu'il représenta durant les dernières années de sa carrière parlementaire. C'était un esprit positif et un homme d'affaires dans toute l'acception du mot. Il était libéral en politique, et s'était distingué par la persévérance et l'énergie avec lesquelles il avait combattu en faveur de la liberté commerciale. Il avait même tout récemment scandalisé les hommes extrêmes du parti conservateur en se déclarant pour le vote au scrutin secret.

Au moment où on lui offrit le gouvernement du Canada, il était libre de devenir Chancelier de l'Echiquier ; mais les veilles longues et prolongées de la chambre des Communes ayant considérablement altéré sa santé, il crut, bien à tort cependant, qu'un voyage en Amérique lui serait favorable, et il accepta la commission de Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord.

Pacifier deux provinces presque encore en révolte, établir une nouvelle constitution, un nouveau régime politique dans un vaste pays peuplé de nationalités diverses et tourmenté depuis longtemps par des dissensions intestines, c'était un beau champ pour son ambition. Il faut dire aussi qu'il possédait la plupart des qualités et des conditions nécessaires au succès de cette mission. Outre ses talents reconnus, son jugement pratique, sa perspicacité remarquable, son immense activité, il avait l'avantage d'être au fait des affaires des deux provinces ; il avait acquis cette connaissance dans les débats des chambres du parlement anglais, depuis qu'il était dans la vie publique, dans ses relations intimes avec lord Durham et dans la lecture de son rapport ; il connaissait de plus les sentiments, même secrets de la plupart des premiers hommes d'état de l'Angleterre à l'égard des Canadas. Mais ce qui est peut-être plus important que tout le reste, il avait une entière confiance dans sa propre habileté. et il partait convaincu qu'avant peu il aurait rétabli l'harmonie dans les deux Canadas.

Assermenté le 26 août 1839, M. Poulett Thomson partit d'Angleterre le 13 septembre dans le vaisseau la *Pique*. Voici en substance les instructions qu'il reçut de son ami lord John Russell, alors à la tête du ministère des Colonies :

L'Union des Canadas dépend de l'appui des provinces elles-mêmes, et le plus important de vos devoirs sera d'obtenir leur coopération. Les principes sur lesquels l'Union devra être basée

sont ceux-ci : union législative des deux provinces effectuée à des conditions équitables, maintien des trois branches de la Législature, fixation d'une liste civile permanente, et enfin établissement d'un système de gouvernement local, ou de corps représentatifs librement élus par les cités et les communes rurales. Vous pourrez nommer dans chaque province un certain nombre de personnes de poids et d'expérience pour dresser le projet d'acte d'union. L'importance qu'il y a de maintenir la plus grande harmonie possible entre la politique de la législature et celle du gouvernement exécutif est trop évidente pour être mise en question ; et vous devrez en conséquence faire tout en votre pouvoir pour appeler à vos conseils et employer dans le service public des hommes qui, par leur position et leur caractère, auront obtenu la confiance et l'estime générales des habitants de la province. Il sera important de former un fonds d'émigration à même le produit de la vente des terres de la Couronne, et le meilleur moyen pour cela serait de reprendre les grandes étendues de terre restées, en la possession de leurs concessionnaires, dans leur état inculte et improductif, ce qu'on pourrait obtenir par l'imposition d'une taxe. L'établissement d'institutions municipales et l'avancement de l'éducation devront aussi être pour vous l'objet d'une attention spéciale. Pour ce qui est du Haut-Canada, l'expérience du Lieutenant-Gouverneur, Sir Geo. Arthur, vous sera d'un grand secours ; mais la grande question qui devra fixer votre attention, sera celle des finances. Quelques-uns des actes passés par les deux chambres de cette province n'ont pu obtenir la sanction de Sa Majesté, parcequ'ils tendaient à faire peser sur le trésor britannique des dépenses encourues par la colonie. Sa Majesté a pareillement refusé son assentiment à l'Acte des Réserves du Clergé passé dans la dernière session de la Législature du Haut-Canada, parce qu'elle est d'avis que le Parlement provincial aura, pour régler cette difficile question, des renseignements relatifs aux besoins et aux opinions générales de la communauté canadienne, qui manquent nécessairement au Parlement impérial.<sup>1</sup>

M. Poulett Thomson arriva à Québec le 17 octobre. Sir John Colborne, qui avait d'abord été administrateur de la province du Bas-Canada après le départ de lord Gosford (février 1838), et qui avait été nommé Gouverneur-Général (janvier 1839), peu de

1. Pour ces Instructions, voir le *Journal de l'Assemblée Législative* de 1841, pages 444-450. Pour les instructions royales relativement à la sanction des lois, voir le *Journal du Conseil Législatif* pour 1841. App. 24.

temps après le départ de lord Durham, n'était pas à Québec à l'arrivée de la *Pique*. M. Poulett Thomson ne débarqua que le 19, jour où il fut assermenté et prit en mains les rênes du gouvernement.

Le nouveau gouverneur ne passa que quelques jours à Québec, et se rendit, le 23 octobre, à Montréal, devenu récemment la capitale du Bas-Canada.

Pour tout autre que notre nouveau gouverneur, malgré tous les pouvoirs et privilèges qui s'attachaient à sa charge, la tâche n'eût pas été facile à remplir. Il lui fallait d'abord, pour obéir à ses instructions, obtenir l'assentiment du Haut et du Bas-Canada au projet d'union des deux provinces. Or, comme il était naturel de s'y attendre, la population presque tout entière du Bas-Canada était opposée à une union dont le but évident était de la noyer. Heureusement pour lui, il n'y avait pas là de législature à consulter, le Conseil Spécial, qui était supposé représenter les intérêts des habitants de cette province, ne représentant de fait qu'une infime minorité d'origine anglaise.

Cependant par un certain respect pour les formes constitutionnelles, il convoqua, pour le 11 novembre, à Montréal, les membres de ce Conseil, nommés par son prédécesseur. <sup>1</sup>

1. L'Acte impérial suspendant la constitution du Bas-Canada et établissant un Conseil Spécial avait été sanctionné par la Reine le 10 février 1833, et promulgué en Canada le 29 mars suivant. La *Gazette Officielle* du 5 avril contenait une proclamation de Sir John Colborne convoquant le Conseil à Montréal pour le 18 du même mois. Ce corps était composé de 22 membres, dont voici les noms :

Les hons. C.-E.-C. de Lery, et Jas. Stuart, de Québec ; John Neilson et William Walker, Ecrs, do ; Amable Dionne, Ecr., Kamouraska ; Chs.-E. Casgrain, Ecr., Rivière-Ouelle ; l'honorable M.-P. de Sales Laterrière, Eboulements ; — les hons. T. Pothier, P. McGill, et P. de Rocheblave, de Montréal ; Sam. Gerrard, Jules Quesnel, Wm.-P. Christie, Turton Penn, John Molson, Ecrs., aussi de Montréal ; l'hon. Jas. Cuthbert, Berthier ; l'hon. B. Joliette, St-Paul, Lavaltrie ; Jos.-E. Faribault, Ecr., l'Assomption ; Paul-H. Knowlton, Ecr., de Brome ; Ichabod Smith, Ecr., de Stanstead ; — Jos. Dionne, Ecr., St-Pierre-les-Becquets ; Etienne Mayrand, Ecr., Rivière-du-Loup.

A l'ouverture de la 1<sup>re</sup> Session, MM. de Lery, Laterrière, Amable Dionne, C.-E. Casgrain, Joseph Dionne et Ichabod Smith étaient absents.

[Puisque, dans la liste que donne Gérin-Lajoie des membres du fameux Conseil Spécial, dont le souvenir est toujours resté impopulaire, se trouve le nom de l'honorable Charles-Eusèbe Casgrain, mon père, il est de mon devoir de dire pourquoi il consentit à faire partie de ce Conseil et quelle conduite il y tint.

L'honorable C.-E. Casgrain avait été élu député à la chambre d'Assemblée par le comté de Kamouraska en 1830, mais il n'y avait consenti qu'après les

Il fit choix du juge en chef Stuart pour présider aux délibérations, et soumit immédiatement certaines résolutions déclarant que l'union du Haut et du Bas-Canada devait être effectuée sous le plus court délai,— qu'une liste civile devait être accordée à la Couronne,— que la dette du Haut-Canada devait être payée par la Province-Unie,— et que les détails de la mesure devaient être laissés au Parlement impérial. Après deux jours de discussion, les résolutions furent adoptées à une majorité de douze voix contre trois, et le Conseil prorogé.

Voici les noms des conseillers qui votèrent pour et contre l'Union :

- Pour : MM. le juge en chef Stuart, Pothier, de Léry, Moffatt, McGill, de Rocheblave, Gerrard, Christie, Walker, Molson, Harwood, Hale (de Sherbrooke).

Contre : MM. Cuthbert, Neilson, Quesnel (Jules).

C'est ainsi que fut obtenu l'assentiment du Bas-Canada.

- Restait à obtenir celui de la province supérieure, beaucoup plus important aux yeux de l'Angleterre et du Gouverneur-Général.

- Le Haut-Canada venait, il est vrai, par l'intermédiaire de sa chambre d'Assemblée, de donner son adhésion à l'Union, mais

plus vives instances du clergé et du peuple ; car sa faible santé et ses goûts lui avaient toujours donné de l'éloignement pour la vie publique.

Il était à peine rendu au Parlement qu'il écrivait à sa femme : " Si j'étais à mon choix, je serais au milieu de vous, au lieu de m'ennuyer ici. . . .

" Je t'assure que d'un jour à l'autre je fais de nouvelles et plus fortes résolutions que jamais, de ne point mettre le pied dans la Chambre, une fois que j'en serai dehors. . . .

" Tout ce que je puis dire, c'est que je compterai non pas seulement les jours, mais les heures qui me tiendront éloigné de ce que j'aime. . . .

" Que celui-là est heureux qui, loin du tumulte et de l'embarras des affaires, vit tranquille au sein de sa famille. Mon bonheur n'a été troublé que depuis que je me suis mêlé de ces misérables affaires politiques, qui ne conviennent ni à mon caractère, ni à mes dispositions. Certaine femme que je connais bien me l'avait prédit ; mais il y a une espèce de fatalité qui entraîne malgré soi."

Avec de pareilles dispositions on conçoit quel sacrifice ce fut pour M. Casgrain de consentir à entrer dans le Conseil Spécial à l'époque orageuse que traversait alors le pays, mais il dut céder aux sollicitations qui lui étaient faites. . . .

En 1837 il s'était déclaré à la suite du clergé contre le mouvement insurrectionnel. Ce n'est pas qu'il blâmât tout ce qu'on entreprit alors pour obtenir de l'Angleterre le maintien de nos droits, ni qu'il fût l'ennemi des intérêts des Canadiens. Non, mais aussi rempli de vrai patriotisme que tous ceux qui se retranchaient derrière ce mot, il voulut seulement essayer d'autres moyens plus en rapport avec ses sentiments, et obtenir par la persuasion ce que d'autres voulaient arracher par la violence. . . .

Sa conduite dans le Conseil est tout entière dans ce passage d'une lettre

à des conditions qui la rendaient impossible. Voici ces conditions :

Premièrement : le siège du gouvernement des Canadas-Unis serait fixé dans le Haut-Canada.

Secondement : il y aurait soixante-deux membres pour représenter le Haut-Canada (dont la population était d'environ 450,000 âmes), et cinquante seulement pour le Bas-Canada (qui comptait environ 650,000 habitants).

Troisièmement : après l'année 1845, la franchise électorale serait limitée au seul territoire tenu en franc et commun soccage.

Quatrièmement : la langue anglaise serait seule en usage dans la législature et les cours de justice.

Ces conditions odieuses, tendant à établir la tyrannie la plus révoltante sur presque une moitié de la population des deux provinces réunies, ne pouvaient être acceptées, comme disait lord Durham, dans un pays voisin des États-Unis.

M. Poulett Thomson se rendit donc à Toronto et prit en mains les rênes du gouvernement du Haut-Canada. C'est dans cette circonstance que le maire de Toronto ayant, au nom de la Corporation, présenté à Son Excellence une adresse dans laquelle il exprimait l'espoir que le gouvernement canadien serait administré pour l'avantage exclusif de la partie loyale de la popula-

écrite à Mme Casgrain : . . . " Voilà trois fois que mes malles sont faites pour partir, et trois fois que j'en suis empêché par des mesures importantes remises d'un jour à l'autre, et au sujet desquelles je dois à mou pays de constater mon vote. Je devais descendre dans le bateau qui part à l'instant.

" Nous avons devant nous le projet d'une ordonnance pour la suspension ultérieure de l'*habeas corpus*, qui avait été remise avec l'entente que cette question ne serait plus agitée ; néanmoins on nous dit que Son Excellence veut venir demain nous expliquer lui-même ses raisons pour demander la passation de cette ordonnance malgré, nous dit-on, qu'il répugne beaucoup à ses principes libéraux de passer cette mesure. Je ne crois pas à ces principes qui ne sont que dans sa bouche ; et cette mesure importante, mais odieuse, inique et injurieuse au pays, qui est dans un état de tranquillité parfaite, quoiqu'il en dise, n'est ni nécessaire ni justifiable, mais bien pour appuyer sa fameuse dépêche de l'hiver dernier par laquelle il nous présente, les Canadiens, sans exception, comme des rebelles dans le cœur, que la crainte seule retient. Je n'ai pas encore été ébranlé dans mes sentiments de loyauté et de dévouement au gouvernement ; mais de pareilles mesures et injustices sont bien propres à exaspérer et à changer les dispositions des personnes les plus fidèles. Encore on amène cette question, non pas au commencement de la session où la plus grande partie des membres sont présents, mais à la fin lorsque chacun quitte. Néanmoins, il ne me fatiguera pas, car je resterai en dépit de lui jusqu'à la fin, s'il le faut. Il y a demain huit jours qu'il m'a accordé mon congé, me disant qu'il n'introduirait rien de d'ordinaire devant le Conseil. Cependant cette suspension de l'*habeas corpus* est demandée. Vraiment je crois qu'on a perdu la tête."

L'abbé H.-R. CASGRAIN.]

tion, le Gouverneur répondit que l'Union du Haut et du Bas-Canada serait basée sur des principes de justice égale pour tous les sujets de Sa Majesté. <sup>1</sup>

Le 3 décembre 1839, M. Poulett Thomson ouvrit en personne la dernière session du dernier parlement du Haut-Canada <sup>2</sup>. Quelques jours plus tard, il soumit, par message, aux deux branches de la législature l'importante mesure de l'Union. Les trois principales conditions servant de base à la mesure étaient celles-ci : égalité de représentation pour chaque province; octroi d'une liste civile dont le chiffre serait fixé par le Parlement impérial; paiement de la dette du Haut-Canada par les Provinces-Unies. Les Résolutions donnèrent lieu à de longs débats. Dans le Conseil législatif elles furent adoptées à une majorité de six voix, quatorze contre huit. Sur ces huit derniers, six résidaient à Toronto, où la mesure de l'Union était très impopulaire,

1. C'est aussi vers la même époque que M. Poulett Thomson, dans une lettre privée, s'exprimait dans les termes suivants sur le compte des Torys du Haut-Canada :

" Le pays est divisé en factions qui se détestent à mort jurée. On y a tant parlé de séparation que l'on commence enfin à y croire. Le parti constitutionnel est aussi mauvais ou pire que l'autre, en dépit de toutes ses protestations de fidélité. Les finances sont plus dérangées qu'on ne le pensait, même en Angleterre. Le déficit (£75,000) excède le revenu total. Tous les travaux publics sont suspendus. L'émigration marche rapidement en dehors de la province. Les propriétés privées ne sont estimées qu'à la moitié de ce qu'elles valaient. Lorsque je considère l'état du gouvernement et l'administration départementale de la province, loin d'être surpris de trouver le pays aussi agité, je m'étonne seulement qu'il ait eu la patience de rester si longtemps dans cet état. Tout ce que je sais, c'est que malgré ma répulsion pour le régime et les institutions yankees, je n'aurais pas pris les armes pour le combattre et maintenir un pareil gouvernement, comme l'ont fait des milliers de ces pauvres diables que le *Family Compact* appelle rebelles. . . . "

2. M. Poulett Thomson s'égaie en rendant compte de cette cérémonie dans une lettre privée :

" J'ai ouvert mon parlement aujourd'hui et ç'a été une affaire superbe. Les Dragons de Toronto n'égalent pas tout à fait les Gardes de la Reine, et le carrosse d'Arthur (car je n'ai pas encore fait monter mes équipages ici) n'est peut-être pas aussi élégant que celui de Sa Majesté, mais je t'assure que, coiffé de mon tricorne, j'avais sur le trône une mine tout à fait royale. Quant à la salle du Conseil législatif, elle est infiniment supérieure à celle de la chambre des Lords. Nous avions toutes les dames de Toronto et un tas de belles américaines venues exprès pour la cérémonie. Les Communes faisaient autant de bruit et paraissaient aussi malpropres que celles de Westminster. A tout prendre je considère mon parlement provincial comme aussi bon que le vieux parlement de chez nous.

" Ce qu'il y a d'embêtant, c'est le cérémonial. C'est intolérable. Imagine-toi un homme comme moi qui passe une heure et demie à saluer, et qui s'assied ensuite avec son tricorne sur la tête pour recevoir des adresses. Pauvre royauté, que je te plains ! Etre sans cesse à poser et à parader, conçois-tu une pareille misère ? J'espère bien qu'au bout d'un certain temps je trouverai quelque remède à cet ennui."

parce qu'elle devait priver cette ville du siège du gouvernement. Dans la chambre d'Assemblée, le débat fut plus long et plus orageux. Les résolutions passées l'année précédente, qui n'allaient à rien moins qu'à exclure les Canadiens Français de toute participation au gouvernement de leur pays et à les mettre à la merci d'une population remplie de préjugés contre leurs institutions, furent de nouveau proposées par des membres du *Family Compact*. M. Poulett Thomson, plus diplomate et moins passionné que ses compatriotes haut-canadiens, contrecarra ces propositions, et après un débat de quinze jours, les résolutions recommandées par le message du Gouverneur furent adoptées par la Chambre, à une majorité de sept voix (29 contre 21).

Le projet de loi basé sur ces résolutions fut rédigé en grande partie par Sir James Stuart. Il différait sur plusieurs points du bill présenté l'année précédente dans le Parlement impérial. Ainsi l'époque de la proclamation de l'Union était laissée au jugement du Gouverneur; les conseillers législatifs étaient nommés pour toute leur vie; les limites des comtés et cités des deux provinces restaient à peu près les mêmes. L'initiative des votes d'argent était laissée au gouvernement, etc. Dès le 22 du même mois, ce projet d'acte était expédié en Angleterre.

"Ma besogne est faite, écrit M. Poulett Thomson dans une lettre en date du 31 décembre: l'Union est acceptée par les législatures des deux provinces. C'est au Parlement impérial maintenant à faire son devoir. Il m'a fallu beaucoup de soin et d'intrigue pour en venir là, et ma tactique de la chambre des Communes m'a été fort utile, car je voulais avant tout éviter une dissolution. Mes ministres votent contre moi. Ainsi je gouverne au moyen de l'opposition, qui est en réalité l'opposition de Sa Majesté. C'est quelque chose d'avoir pu accomplir ma besogne avant de recevoir une réponse à l'annonce de mon arrivée dans le pays. Juste deux mois après mon débarquement à Québec, l'Assemblée m'a envoyé son adresse finale, complétant la série d'acquiescements dont j'avais besoin."

"J'ai prorogé mon Parlement, écrivait-il quelque temps après, et je vous envoie mon discours. Pareille unanimité ne s'est jamais vue. Lorsque l'Orateur de l'Assemblée en fit lecture aux membres, après la prorogation, ils me donnèrent trois hourras, et les ultras eux-mêmes se joignirent à eux. De fait, la Province jouit, à l'heure qu'il est, d'une paix, d'une harmonie que j'aurais cru tout à fait impossible, il y a trois mois. Combien de temps cela durera-t-il? C'est une autre affaire. Mais si vous passez le Bill d'Union tel que je l'ai envoyé, et si les Lords ne

rejetent pas le Bill des Réserves du Clergé, j'espère pouvoir maintenir la paix, établir un gouvernement fort et le faire fonctionner. Cela m'a coûté beaucoup de soin, et j'ai été obligé de travailler jour et nuit. Mais j'étais déterminé à réussir..... La grande erreur dans laquelle on est tombé jusqu'ici, c'est que chaque gouverneur a cru devoir s'appuyer sur un parti ou sur l'autre, et devenir ainsi leur esclave. Je leur ai fait comprendre et savoir que je n'écouterai ni l'un ni l'autre, — que je m'entourerai d'hommes modérés pris dans tous les partis, que je repousserai les exaltés, et que je gouvernerai comme je l'entendrais, non à leur fantaisie. Je suis convaincu que la masse de la population est bien disposée, modérément exigeante, et attachée aux institutions britanniques; mais elle a été opprimée d'un côté par une misérable petite oligarchie, et excitée de l'autre côté par quelques démagogues factieux. Je crois pouvoir former un parti de réformateurs modérés qui écrasera ces deux partis extrêmes."

Cependant les débats qui avaient eu lieu dans le Parlement du Haut-Canada et qui avaient été rapportés au long dans les journaux des deux provinces, firent comprendre aux Canadiens Français qu'ils n'avaient aucune espèce de générosité à attendre de ce côté-là. Ils résolurent donc de faire un dernier effort pour éviter le coup mortel dont on voulait les frapper. Il y eut des assemblées publiques à Québec et à Montréal; on y passa des résolutions contre l'Union et on les fit signer dans les villes et les campagnes. Celle de Québec comptait plus de 40,000 signatures. Le clergé catholique envoya aussi, par l'intermédiaire de ses évêques, une très forte protestation contre la mesure. Le Gouverneur s'efforça d'affaiblir l'effet de ces démarches en prétendant que les évêques n'exprimaient pas leurs propres sentiments, mais qu'ils désiraient secrètement voir continuer encore plusieurs années le règne du Conseil Spécial. C'était d'ailleurs la tactique de M. Poulett Thomson de faire croire aux ministres de la Grande-Bretagne que non seulement les Torsy du Haut-Canada, mais les Canadiens Français eux-mêmes, revenaient peu à peu de leur antipathie pour l'Union. Le fait est que ces derniers préféraient encore l'Union, malgré ses injustices, au régime tyrannique du Conseil Spécial; mais la majorité eût accepté avec plaisir le rétablissement de la Constitution de 1791, et c'est ce qu'ils demandaient dans leurs pétitions. <sup>1</sup>

1. Durant la discussion qui eut lieu dans le Parlement impérial, dans la session de 1840, deux pétitions seulement furent présentées contre le bill d'Union, l'une de la part des habitants du district de Québec, contenant près



Le projet d'Union expédié en Angleterre par M. Poulett Thomson, fut soumis de bonne heure, dans la session de 1840, aux deux chambres du Parlement impérial, et y devint, dans le cours des mois de juin et de juillet, le sujet de longs et sérieux débats. Les mêmes différences d'opinion qui existaient en Canada au sujet de cette mesure se manifestèrent dans les deux chambres du Parlement anglais. Les torys du Haut-Canada, les Canadiens Français eux-mêmes trouvèrent là des amis pour les défendre et des adversaires pour les combattre. Mais les réformistes de la province supérieure et les torys du Bas-Canada, se concertant cette fois pour demander l'Union, avaient de leur côté l'influence puissante du Gouverneur-Général et celle plus puissante encore des ministres de Sa Majesté. La mesure fut donc adoptée, dans la chambre des Communes, presque à l'unanimité (156 contre 6), les discussions ayant roulé sur les détails plutôt que sur le principe de la mesure. D'anciens amis du Bas-Canada, comme M. Hume, tout en s'élevant avec énergie contre certaines clauses qu'ils trouvaient injustes ou absurdes, préférèrent accepter la mesure que de laisser plus longtemps la colonie dans l'état de malaise où elle se trouvait depuis quelques années. En général les sentiments exprimés par les divers orateurs ne respiraient pas cette animosité vindicative qu'on avait remarquée chez les membres du Parlement haut-canadien. La clause relative à l'usage de la langue française fut considérablement modifiée. Quelques membres, tout en votant pour l'Union, qu'ils regardaient comme une nécessité politique, parce qu'ils ne voulaient pas, disaient-ils, laisser une petite République française s'établir au milieu des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, se montrèrent sympathiques aux Canadiens Français. Dans la chambre des Lords, l'opposition fut beaucoup plus sérieuse. Lord Brougham surtout se prononça avec beaucoup de force contre la mesure; le duc de Wellington et lord Hardwick en firent autant; ce dernier s'appuya d'un long mémoire contre l'Union, rédigé par Sir Francis Bond Head, récemment arrivé du Haut-Canada où il avait été lieutenant-gouverneur. Un des membres de cette Chambre, dont la parole devait avoir un grand poids dans cette circonstance, puisqu'il avait été tout récemment à la tête du gouvernement du Bas-Canada, lord Gosford, se fit spontanément le noble et généreux

de quarante mille signatures, l'autre de la part du clergé du diocèse de Montréal. Lord Gosford, en présentant cette dernière requête, fit le plus grand éloge des vertus du clergé canadien, et termina par une allusion touchante à la mort toute récente de l'évêque Lartigue.

défenseur des Canadiens<sup>1</sup>. Le protêt qu'il inscrivit dans le Journal des Lords était conçu dans les termes suivants :

“ Le Comte de Gosford, ancien Gouverneur-Général des Canadas,

“ Proteste : 1<sup>o</sup> Parce que les deux Provinces ne sont pas encore dans un état à être unies législativement.

“ 2<sup>o</sup> Parce que les conditions de l'Union proposée ne conviennent pas à deux pays dont la richesse, l'étendue, la population et les circonstances sont si différentes.

“ 3<sup>o</sup> Parce que le bill est fondé sur une représentation tout à fait calomnieuse des habitants français du Bas-Canada, et est, dans ses dispositions, injuste à leur égard.”

Lord Brougham protesta principalement parce que l'Union était imposée sans le consentement du peuple de l'une et l'autre province. Le protêt de lord Ellenborough se terminait ainsi : “ Si l'on veut priver les Canadiens Français d'un gouvernement représentatif, il vaudrait mieux le faire d'une manière ouverte et franche, que de chercher à établir un système permanent de gouvernement sur une base que le monde s'accorderait à qualifier de fraude électorale. Ce n'est pas dans l'Amérique du Nord qu'on peut en imposer aux hommes par un faux-semblant de gouvernement représentatif, ou leur faire accroire qu'ils ne sont qu'en minorité de votes lorsqu'ils sont de fait défranchisés.” Le protêt du Duc de Wellington, qui se composait de vingt-sept chefs, contenait entre autres celui-ci : “ parce qu'il paraît que la population française du Bas-Canada s'est généralement déclarée contre l'union législative des deux provinces.” Un des membres torys de la chambre des Communes, M. Pakington, aurait voulu faire diviser le Canada en trois provinces ou annexer Montréal au Haut-Canada, et donner au reste du Bas-Canada la constitution de 1791.

Déjà, dans les sessions précédentes du Parlement impérial, quelques membres s'étaient prononcés en faveur de l'indépendance du Canada, prétendant que les possessions coloniales ne procuraient aucun avantage direct à la mère-patrie. On ne se gênait guère en Angleterre de donner cours à ces opinions : elles étaient discutées ouvertement ; et pendant qu'en Canada personne n'osait se déclarer tout haut en faveur de l'émancipation des colonies, de peur d'être accusé de haute trahison, là, en pleine chambre des Communes, ou dans les colonnes des journaux, on suggérait au gouvernement de nous abandonner. Mais Sir

1. On peut voir, dans l'Histoire du Canada de M. Garneau, un assez long extrait du discours qu'il prononça dans la chambre des Lords.

Robert Peel, dont l'opinion avait le plus grand poids, s'était prononcé, non seulement pour une union des deux Canadas, mais pour une confédération de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord. " Il est possible, dit-il en développant cette idée, qu'il paraisse un jour convenable de réunir les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, du Cap Breton et de l'Ile du Prince-Edouard avec les deux Canadas. Chaque province aurait son administration domestique, mais toutes seraient réunies par un intérêt commun, qu'elles seraient prêtes à défendre, s'il était attaqué. Si le plan que je propose ici pouvait être un jour réalisé, je crois qu'il en résulterait de grands avantages. Durant de longues années ces colonies ont servi de débouché à l'excès de la population anglaise; cette population a conservé des souvenirs de la vieille Angleterre, dont le sentiment éclaterait à l'occasion; et en dépit des Canadiens Français, en dépit des états démocratiques voisins, ces souvenirs la pousseraient, à l'heure où un danger menacerait la mère-patrie, dont elle parle la langue et dont elle admire les institutions, à se rallier sous notre drapeau et à partager avec nous les embarras et les périls de la guerre.....Malgré la faiblesse relative de nos colonies de l'Amérique du Nord, leur union ajouterait à la force de chacune d'elles, et tendrait à les élever dans l'échelle de la civilisation. Je ne renonce pas à l'espérance que cette union puisse être un jour réalisée, et pour en rendre le succès plus facile, je veux fortifier l'intérêt anglais dans le Canada."

Ce plan de Sir Robert Peel devait être mis à exécution trente ans plus tard.

En définitive, le projet d'Union de M. Poulett Thomson fut adopté par les deux chambres du Parlement impérial, à l'exception toutefois des clauses relatives à l'établissement d'autorités municipales, qui en furent retranchées lors de la troisième lecture. Le Gouverneur-Général, qui considérait ces dispositions comme la partie la plus importante de son projet, fut excessivement désappointé <sup>1</sup>.

1. Voir la dépêche de lord Sydenham, en date du 16 sept. 1840.

En vue de le consoler, Sa Majesté voulut bien l'élever à la pairie et lui conférer le titre de Baron Sydenham de Sydenham dans Kent et Toronto, en Canada. C'est au retour d'une excursion dans le Haut-Canada qu'il reçut cette agréable nouvelle.

Dans la session du Conseil Spécial qui s'ouvrit le 5 novembre suivant, lord Sydenham fit adopter une ordonnance établissant des autorités municipales dans le Bas-Canada, afin de suppléer autant que possible à l'omission de ses clauses favorites du bill d'Union. C'est aussi dans cette même session que fut passée une autre ordonnance également importante, celle qui établissait des bureaux d'enregistrement dans le but de faire connaître les hypothèques existant sur les propriétés foncières.

Nous devons, pour la clarté du récit, consigner ici en peu de mots, les principales dispositions de cet Acte d'Union :

Le Haut et le Bas-Canada ne formaient qu'une seule et même province, sous le nom de " Province du Canada " ; le pouvoir législatif se composait d'un Conseil et d'une Assemblée chargés de faire, conjointement avec Sa Majesté ou son représentant, les lois nécessaires au bien-être et au bon gouvernement de la colonie ; les conseillers législatifs étaient nommés à vie ; leur président devait être choisi par le gouverneur ; l'Assemblée législative devait se composer de quatre-vingt-quatre membres, dont quarante-deux pour le Haut-Canada et quarante-deux pour le Bas ; tout bill ayant pour but de changer le nombre des représentants devait avoir l'assentiment d'au moins les deux-tiers des membres de chaque Chambre ; le cens d'éligibilité des membres de l'Assemblée était fixé à cinq cent livres sterling ; il devait y avoir une session au moins chaque année ; l'Assemblée élisait son Orateur ; le gouverneur pouvait refuser sa sanction aux bills passés par les deux Chambres ; et la Reine pouvait désapprouver tout bill sanctionné par le gouverneur ; la langue législative devait être la langue anglaise ; tous bills relatifs aux droits du clergé et de la Couronne devaient être soumis aux deux chambres du Parlement impérial, avant d'être sanctionnés ; le gouverneur, nommé par la Couronne, était autorisé à se nommer des députés ; le Parlement impérial pouvait régler le commerce et la navigation, en ce qui concernait le Canada dans ses rapports avec les autres pays ; les lois en force dans le Haut et le Bas-Canada restaient les mêmes ; les revenus des deux provinces formaient un fonds consolidé ; £45,000 étaient affectés permanemment et £30,000 pendant la vie de Sa Majesté et les cinq années suivantes, au paiement des dépenses du service public ; les revenus héréditaires de la Couronne étaient cédés à la province en échange de cette liste civile ; le gouverneur avait le pouvoir d'établir des cantons ou townships ; il devait, dans l'exercice de ses pouvoirs, se conformer aux instructions qu'il recevait de Sa Majesté ; les articles des constitutions antérieures, des traités, etc., qui n'étaient pas incompatibles avec le présent acte d'Union, devaient continuer à être en force, etc.

Telle était la partie écrite de notre nouvelle constitution. Mais il existait une question intimement liée à la constitution, qui ne se trouvait pas résolue par l'acte d'Union, et qui devait être pendant plusieurs années un sujet de lutte et de discussion : nous voulons parler de la question du gouvernement responsable sur laquelle nous nous arrêterons un instant.

# LES DERNIÈRES PRIÈRES

\*

C'est surtout dans les offices pour les morts que la religion catholique montre une supériorité liturgique incontestable sur les autres cultes.

Quel sombre et froid spectacle les enterrements protestants ne présentent-ils pas ! Comme on est bien mort ! Comme tout est bien fini, si bien fini qu'il ne reste plus rien à faire ! Ceux de l'église anglicane sont peut-être un peu moins désolants que ceux des autres sectes, et cela précisément parce qu'ils se rapprochent davantage de l'ancienne liturgie. Les sons de l'orgue, un peu de chant quelquefois s'y font entendre.

Presque tous les textes sont empruntés à nos offices, mais ils sont transposés comme à dessein. *Ego sum resurrectio et vita*, &c. se dit comme chez nous ; mais au lieu d'être dites ou chantées au moment où le corps est porté en terre, ce sont les premières paroles prononcées à sa réception dans l'église. Viennent ensuite deux textes de Job, puis les psaumes *Dixi custodiam* et *Domine refugium* <sup>1</sup> ; puis le quinzième chapitre de l'épître de saint Paul

1. Chaque psaume dans le *Common prayer book* est précédé des premiers mots qui le désignent dans la Vulgate. En parcourant ce rituel on est frappé de tout ce que l'enfant rebelle et égarée a conservé de sa mère. Je ne sais trop où j'ai lu l'anecdote suivante ; mais elle me paraît très vraisemblable. Une dame qui appartenait à l'église anglicane dissertait avec un ministre *dissident* qui essayait de la convertir. Enfin, dit-elle, je ne saurais me résoudre à abandonner une église qui a de si belles prières. — Mais ne savez-vous pas, lui fut-il répondu, qu'elles viennent de la vieille église romaine, *the old romish church* ? — Eh bien ! alors, fit-elle, si je change, ce sera pour aller à la vieille église romaine !

L'église d'Angleterre a longtemps conservé les formes, les rites et les usages du catholicisme ; ç'a été une des grandes querelles entre Cranmer et d'autres évêques de son temps, et Cranmer lui-même plus tard eut à lutter contre des niveleurs plus avancés que lui. La croix, l'encens, les cierges ; faisaient partie des cérémonies religieuses ; les ornements sacerdotaux furent longtemps les mêmes que les nôtres. Ils étaient noirs aux cérémonies funèbres. On a eu longtemps la communion, le sacrifice pour les morts ; et un très curieux ouvrage ritualistique que j'ai sous la main, contient ce passage :

— Pourquoi la sainte Eucharistie est-elle célébrée aux funérailles ?

— Pour faire voir que le défunt nous a quittés dans la communion de

aux Corinthiens, où il est question surtout de la résurrection, et cela à partir du 20<sup>e</sup> verset jusqu'à la fin. Une partie de ce chapitre se chante chez nous à la messe de l'enterrement, et une autre à la messe de la commémoration des morts. A la messe de l'anniversaire, l'épître est extraite du livre des Machabées, répudié par les protestants comme apocryphe; précisément parce qu'il y est question des prières pour les morts.

Avant de quitter l'église, assez rarement chez les anglicans, mais presque toujours chez les presbytériens, les méthodistes, et les autres sectes, l'officiant prononce un petit sermon ou plutôt une allocution de circonstance. Généralement ce sermon est débité d'un ton si lugubre et si cadencé que l'on croirait plutôt entendre une mélodie antique qu'un discours. Il en est de même du récitatif de tout cet office en langue vulgaire; la langue anglaise, comme toutes les langues teutoniques, a un accent de profonde mélancolie.

Lorsque le corps est porté en terre, on récite le passage de Job : *Homo natus de muliere*, puis on récite ou l'on chante *Audivi vocem de caelo dicentem*, etc. Quand le corps est descendu dans la fosse, on récite le *Kyrie eleison* et l'oraison dominicale. Il y a aussi quelques oraisons plus ou moins calquées sur celles du bréviaire romain, le tout, bien entendu, en langue vulgaire. Je me suis servi des textes de la Vulgate pour ne pas trop dérouter le lecteur.

Somme toute, on prie au sujet de la mort; on ne prie point pour les morts. Il en était autrement dans l'église anglicane jusqu'à une époque assez avancée, et il en est autrement chez les ritualistes. Naturellement le sacrifice pour les morts fait aujourd'hui

l'Eglise et aussi pour demander pour lui la paix et le repos dans un lieu de lumière.

— Est-ce une ancienne coutume d'offrir l'Eucharistie pour les défunts ?

— Oui, les anciennes liturgies contiennent des commémorations et des prières pour les morts." (Ici citation des Pères de l'Eglise). *The ritual reason why*, by Charles Walker. — London.

Sur l'histoire de la décadence du rituel anglican et de l'empiétement du pouvoir civil sur l'autorité religieuse, on peut lire avec profit un travail très remarquable de M. Frederick-W. Taylor, dans la revue trimestrielle *The Church Review*, New-York, avril 1886 : "The church of England during the reign of Edward the VI."

Voir aussi *The book of Common prayer illustrated so as to show its various modifications &c.*, by W. C. Clay, Londres, 1841. On y trouve toute l'histoire des empiétements de l'état sur l'église anglicane. Le *Common prayer book*, tel qu'il existe aujourd'hui, est le résultat de ce travail audacieux et persévérant.

défaut, et c'est dans cette partie du service funéraire que le catholicisme est surtout admirable.

\*\*

Déjà beaucoup d'écrivains catholiques, entr'autres M. de Chateaubriand, M. de Fontanes et le vicomte Walsh, ont fait ressortir tout ce qu'il y a de beau dans notre office ; je ne veux point tenter de refaire ce qu'ils ont si bien fait. Mais comme le thème est très vaste, on peut le détailler, et je me contenterai de parler de trois des plus frappantes parmi les dernières prières, du *Miserere*, du *Dies iræ*, et du *Benedictus*, dont j'ose en même temps offrir des reproductions en vers : paraphrases pour le psaume et pour le cantique, et traduction aussi littérale que possible, quoique bien imparfaite, pour la séquence<sup>1</sup>. Ces trois chants, si admirablement placés au commencement, au milieu et à la fin du service funèbre, rappellent trois grandes époques. Le *Miserere* est de l'ancien testament, le *Benedictus* se trouve dans le nouveau, et le *Dies iræ* est, on peut le dire, le chef-d'œuvre de la poésie chrétienne du moyen âge.

Et l'on ne songe pas, en les écoutant, aux siècles qui les séparent, tant le même souffle, la même inspiration les pénètre et les anime. On ne songe pas davantage, à Rome, à la chronologie des nombreux monuments que l'on y voit, par exemple aux siècles qui séparent les colonnes du forum des arcs de triomphe de Titus, de Septime Sévère et de Constantin, et ceux-ci les uns des autres. Il semble que les choses longtemps juxtaposées prennent un air de famille et font oublier leurs âges.

Dans l'enterrement, c'est le *Miserere* qui ouvre la marche. Autrefois, lorsqu'on allait faire la levée du corps à domicile, il se chantait dans la rue. Comme ce long cri de douleur et de

1. Le *Miserere* et le *Benedictus* ont été traduits de l'hébreu en latin, et peuvent être difficilement retraduits en vers français ; ils ne peuvent guère être que paraphrasés. Même nos traductions en prose de la Bible se rapprochent plus quelquefois de la paraphrase que de la traduction. Le *parallélisme* de la poésie hébraïque, qui consiste dans la répétition symétrique des mêmes idées et des mêmes mots, est peut-être une des choses les plus antipathiques au génie de notre langue. Les nombreuses ellipses, les images et les tropes, qui sont quelquefois d'une hardiesse à laquelle nos romantiques les plus audacieux ne sauraient atteindre, rendent la tâche encore plus difficile. Il en est autrement des hymnes du bréviaire romain et des proses ou *séquences* latines du moyen âge. La concision du texte est, dans ce dernier cas, le plus grand obstacle.

repentir qui se termine par quelques versets consolants, convient bien au départ de l'homme qui quitte tout ce qu'il avait dans sa demeure, et n'emporte avec lui que ses bonnes ou ses mauvaises actions, ces dernières effacées, il faut l'espérer, par une contrition sincère !

Ce psaume qui, mieux peut-être que tout autre, — car c'est la conscience humaine prise sur le fait, — exprime les remords, les angoisses du pécheur après sa faute, puis ses espérances d'abord timides, et s'enhardissant appuyées sur la foi en l'efficacité du repentir, ce psaume est un de ceux où les idées chrétiennes sont le plus manifestement visibles par anticipation.

Les larmes substituées au sang des victimes, le sacrifice de soi-même aux holocaustes grossiers, c'est bien le contraste le plus frappant entre le système plus matériel du judaïsme et celui tout spirituel du christianisme, entre la loi de rigueur et la loi d'amour.

“Holocaustis non delectaberis..... Cor contritum et humilitum non despicias.....”

Racine, si profondément chrétien dans ses tragédies hébraïques et même dans ses tragédies païennes, a dû s'inspirer de ces versets du *Miserere* lorsqu'il fait dire à Joad :

Du zèle de ma loi que sert de vous parer ?  
 Par de stériles vœux pensez-vous m'honorer ?  
 Quel fruit me revient-il de tous vos sacrifices ?  
 Ai-je besoin du sang des boucs et des génisses ?  
 Le sang de vos rois crie et n'est point écouté.  
 Rompez, rompez tout pacte avec l'impiété ;  
 Du milieu de mon peuple exterminiez les crimes,  
 Et vous viendrez alors m'immoler vos victimes.

“Le *Miserere*, dit le savant abbé Glaire, contient la prière ardente d'une âme affligée et pénitente. Le titre annonce clairement que ce sont les sentiments dans lesquels David entra lorsque le prophète Nathan lui eut reproché son crime avec Bethsabée, femme d'Urié. Le 2<sup>e</sup> livre des Rois, d'où ce titre est tiré, ajoute que le prophète reproche en même temps à David le meurtre d'Urié.”<sup>1</sup>

1. Certains passages du *Miserere* présentent, dans la Vulgate, un sens étrange au premier abord et qui demande à être expliqué. Il y a des ellipses, des lacunes embarrassantes.

Ainsi : *Tibi soli peccavi et malum coram te feci : ut vincas cum judicaris.*

Une traduction littérale ne rendrait certainement pas le sens véritable.

Glaire paraphrase ainsi : “J'ai péché contre vous seul et j'ai fait le mal



\*\*\*

Au graduel, entre l'épître et l'évangile, dans lesquels il est surtout question de la résurrection, tant de celle de Lazare que de celles du Christ et du dernier jour, éclate le *Dies iræ* !

Plusieurs grands artistes, Mozart, Cherubini, Haydn, Palestrina, Pergolèse, Berlioz, ont mis cette séquence en musique ; mais il me semble à moi, qui suis loin d'être un adepte d'Euterpe, que rien ne peut surpasser l'effet du plain-chant bien nourri et bien dirigé, surtout lorsqu'il est accompagné de l'orgue.

Même lorsque le *Dies iræ* est chanté par des chœurs gagés, comme ceux dont parle Boileau, et qui se hâtent pour en avoir plus tôt fini, même dans ce cas, trop commun il faut l'avouer, le silence et l'émotion qui règnent dans l'église font voir que le peuple et les illettrés comprennent tout ce qu'il y a de grand et de pathétique dans cette admirable composition.

La terreur et l'espoir, la crainte et la prière alternent, et dans les dernières strophes c'est l'espérance qui semble triompher. C'est bien mal comprendre l'œuvre de Célano que d'y voir seulement la justice implacable d'un Dieu vengeur : la miséricorde

devant vous : *je fais cet aveu* afin que vous soyez victorieux quand on vous juge." Ces mots *je fais cet aveu* comblent la lacune.

" J'ai péché contre vous seul et j'ai fait le mal devant vous " prête à diverses interprétations. Quelques commentateurs prétendent que David fait allusion au secret qui aurait entouré ses deux crimes ; mais, comme le remarquent plusieurs autres, la chose était connue. Ces derniers sont d'avis que David a voulu dire qu'en sa qualité de roi, il ne devait de compte qu'à Dieu. Le savant abbé se range à cette opinion, qui cependant paraît bien étrange !

Un autre verset qui a été diversement interprété, c'est celui où il est dit : *Libera me de sanguinibus, Deus, Deus salutis mee.*

Quelques interprètes veulent que cela signifie " Délivrez-moi, Seigneur, des hommes de sang, de ceux qui ne vivent que selon la chair et le sang ", ou " Délivrez-moi de mes penchants voluptueux ". Saint Augustin et saint Jérôme prennent le *sang* comme synonyme de *péché*. D'Allioli traduit, ou plutôt paraphrase, comme suit : " Délivrez-moi, ô Dieu qui êtes le Dieu de mon salut, de tout le sang que j'ai répandu ". Glaire traduit " Délivrez-moi d'un sang versé ". Lemaître de Sacy, " Délivrez-moi, mon Dieu, vous qui êtes le Dieu et l'auteur de mon salut, du sang que j'ai répandu ".

J'ai traduit en paraphrasant :

Que mon remords expie  
Mon œuvre criminelle ! O Dieu, mon seul espoir,  
Délivrez-moi du sang que je ne veux plus voir !

Ceci est conforme aux versions de Glaire et de D'Allioli ; c'est le sang

y est toujours à côté de la justice ; *mercy seasons justice*, selon l'admirable expression du grand poète anglais.

M. Coles, un des traducteurs anglais du *Dies iræ*, a raison de remarquer que la manière dont les tercets alternent en élevant et en baissant la voix, donne l'idée des contractions et des dilatactions du cœur sous la double impression de la crainte et de l'espoir. <sup>1</sup>

Dans les premiers tercets tout est à la terreur : la trompette sonne, les morts sortent du tombeau, le monde incendié s'écroule en cendres, le juge terrible apparaît, le livre de vie et de mort est ouvert, le jugement, la vengeance divine remplissent le cœur d'émoi. Le pécheur se demande où trouver un refuge ; et alors il rappelle au Fils de Dieu tout ce qu'il a fait pour racheter l'humanité, sa pitié pour Madeleine et le bon larron ; et c'est là surtout que se trouve ce caractère signalé par M. Coles et que le plain-chant reproduit si bien. Rien de ce qui peut attendrir le cœur du Rédempteur n'est oublié.

Le bon pasteur a cherché partout la brebis perdue, il l'a cherchée au point de s'asseoir épuisé au bord du chemin. Il a tout fait, tout enduré, jusqu'au supplice de la croix ; va-t-il permettre que tout cela soit inutile ? Mais aux motifs tirés du cœur du Rédempteur et de sa divine mission, s'ajoutent ceux tirés du cœur du pécheur. La honte couvre sa figure, il se prosterne en suppliant, son cœur est contrit et humble comme la cendre. Comment son grand repentir ne touchera-t-il pas le juge

d'Urie qui crie vengeance et qui, malgré le pardon obtenu, poursuit le pécheur d'une vision terrifiante.

On songe à Lady Macbeth : " Here is the smell of the blood still : all the perfumes of Arabia will not sweeten that little hand ! "

Le père Berthier, dans ses excellents commentaires, concilie les deux interprétations.

" Il n'y a point de pécheurs à qui cette prière ne convienne. Peu d'entr'eux ont versé le sang d'une manière aussi odieuse que David ; mais il n'en est aucun qui n'ait été un sujet de scandale pour le prochain ; qui n'ait été cause que ceux avec qui il a vécu ne se soient écartés des sentiers de la justice. Combien d'imprudences, de négligences, de mauvais conseils, de discours pernicieux, de connivences, ont causé la chute de nos frères, de nos amis, de nos égaux, de nos inférieurs ! Ce sont là tout autant d'actions de sang ; et je ne parle point des scandales publics : le monde en est rempli, et les hommes s'égorgent, en quelque sorte, mutuellement par les péchés dont ils sont la cause. Au jugement de Dieu, ce sang criera vengeance contre les coupables ; et qui pourra se flatter de ne l'être pas ? "

1. " The very rhythm, or that alternate elevation and depression of the voice which prosodists call the *arsis* and the *thesis*, one might almost fancy were synchronous with the contraction and the dilatation of the heart." *Latin hymns with original translations*, by Abraham Coles, M.D., LL.D., New-York, Appleton, 1882. Les traductions du *Dies iræ* portent la date 1868.

suprême? Il y a là sans doute comme une interversion des temps, ce qui n'est pas rare dans l'Écriture sainte, et ce que le poète du moyen âge a bien pu se permettre. C'est *tunc pro nunc*, au lieu de *nunc pro tunc* comme disent les légistes.

N'y a-t-il pas aussi une ressemblance très frappante entre le verset du *Miserere*: *cor contritum et humiliatum non despicias* et le *cor contritum quasi cinis* du *Dies iræ* ?

Cependant le genre terrible reprend le dessus et le dernier verset est presque une reproduction du premier ; mais la note est bien différente. Il y a un accent de tendresse qui ne se trouve pas au début. Il est question de larmes : enfin la miséricorde a le dernier mot.

Lacrymosa dies illa,  
Quum resurget ex favilla  
Judicandus homo reus.  
Huic ergo parce, Deus !

A quoi la piété des fidèles a ajouté :

Pie Jesu Domine,  
Dona eis requiem.

Il existe, du reste, plusieurs variantes de cette finale, et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que le texte du missel romain, auquel on doit s'attacher de préférence, donne un quatrain à rimes différentes au lieu des tercets monorimes de toute la séquence.

Telle qu'elle est toutefois, cette finale résume bien la grande idée du poème, dont le Père Clair a dit :

“ Depuis cinq siècles, cet admirable poème remplit les cœurs chrétiens d'une sainte terreur mêlée d'espérance ; écho des promesses et des menaces de l'Évangile, il rappelle en face de chaque cercueil les suprêmes destinées du genre humain, et retrace avec une effrayante énergie les circonstances prédites de la catastrophe dernière. Chaque strophe retentit comme un coup de tonnerre ou comme un long gémissement du monde à l'agonie.”

Comme tous les grands chefs-d'œuvre, le *Dies iræ* ne contient rien d'absolument original. Celui-là fait un chef-d'œuvre surtout, qui sait reproduire sous une forme concise, saisissante et définitive, la pensée dominante de son siècle ou même celle de plusieurs siècles.

Tout le moyen âge a été frappé des vérités éternelles ; la *Divine Comédie* n'a été que l'expression d'une préoccupation universelle. Thomas de Célano a eu de nombreux précurseurs ; le grand thème du jugement dernier, comme celui de la trilogie

dantesque, date de la Bible, et il n'y a peut-être pas un seul vers de la célèbre séquence qui ne soit appuyé d'un texte de l'Écriture. La pensée du jugement dernier flottait depuis longtemps dans l'atmosphère, comme le dit si bien le Père Cahier, cité par le Père Clair.

Le livre de Job, les prophètes et les évangélistes, l'apocalypse et les épîtres des apôtres, sont remplis d'allusions et même d'affirmations solennelles à ce sujet. Naturellement les plus frappantes sont celles du Christ en parlant à ses apôtres et surtout à Caïphe. Cette dernière est d'une grande majesté.

Parmi les prophètes, Sophonie est celui dont a dû s'inspirer plus particulièrement le poète franciscain : plusieurs de ses vers s'y trouvent textuellement. <sup>1</sup>

Eh bien ! il est arrivé qu'un moine, au fonds de sa cellule, tout imprégné de ces textes, les ayant longtemps médités, comme le fit autrefois saint Jérôme au désert, a lancé vers le ciel ce chant sublime qui est l'essence d'une essence, qui est la plus simple, la plus complète et la plus divine expression de la foi chrétienne dans le dernier tableau de l'histoire du monde.

Et lorsque le D<sup>r</sup> Coles dit que l'on suppose que l'auteur était un moine, supposition incroyable, ajoute-t-il, si l'on ne savait pas qu'un moine peut être aussi un homme, il donne par là la mesure de ce que peut faire la prévention religieuse, prévention d'autant plus étonnante qu'elle se rencontre chez le traducteur, non seulement du *Dies iræ*, mais encore du *Stabat mater*, œuvre d'un autre religieux, *Fra Jacopone*.

Il vaudrait mieux dire — si l'on n'avait pas l'exemple de Dante — que nul autre qu'un moine ne pouvait s'absorber aussi complètement dans un si grand sujet et en tirer un parti aussi prodigieux.

Ce sujet du reste a tenté poètes, musiciens, peintres et sculpteurs ; et il faudrait plusieurs volumes pour décrire seulement les plus remarquables des œuvres inspirées par la résurrection et le jugement dernier. Nous avons nommé les musiciens ; parmi les peintres se trouvent au premier rang Michel Ange, Rubens

1. Sophonie, chap. 1<sup>er</sup> :

“ 14. *Juxta est dies Domini magnus, juxta est et velox nimis ; vox dei Domini amara.*

“ 15. *DIES IRÆ, PIES ILLA, dies tribulationis et angustie, dies calamitatis et miserie, dies tenebrarum et caliginis, dies nebule et turbidinis.*

“ 16. *Dies tubæ et clangoris super civitates munitas, et super angulos excelsos.*”

Les versets 17 et 18 continuent l'exposition du même tableau. Il y est question du feu qui dévorera toute la terre.

et Cornelius ; parmi les poètes, Goëthe dans son *Faust*, Walter Scott dans *The Lay of the last Minstrel*, et enfin — qui le croirait — le bon Jean La Fontaine dans une de ses dernières odes. Les traductions, les imitations, les paraphrases sont nombreuses dans toutes les langues. <sup>1</sup>

\*\*\*\*

Immédiatement après la *séquence*, qui s'appelle ainsi parce qu'elle est comme une suite du *graduel*, l'on chante l'évangile, qui, pour la messe de sépulture, raconte la touchante histoire de la résurrection de Lazare. La préface, les motets, et aussi dans beaucoup de diocèses les cantiques en langue vulgaire, nous mènent jusqu'à l'*absoute*, dont la principale partie est le *Libera*, où se retrouvent les paroles mêmes du prophète Sophonie : *Dies iræ, dies illa, calamitatis et miseræ*.

Après que l'officiant a fait les aspersion d'eau bénite et encensé le cercueil, l'on se met en route pour le cimetière ou pour la fosse, si la sépulture est dans l'église ; dans nos villes il n'y a plus guère que dans ce dernier cas que l'on chante le *Benedictus*.

C'est presque un chant d'allégresse, et quoiqu'il y reste encore beaucoup de mélancolie, il fait contraste avec tout ce qui précède.

“ Béné soit le Seigneur, le Dieu d'Israël, de ce qu'il a visité et racheté son peuple ! ”

Quelle application heureuse ! La mort, n'est-ce pas la grande visite de Dieu ? On a conservé cette idée dans nos formules juridiques : mort par la visite de Dieu (*by the visitation of God*) pour dire qu'il n'y a pas eu de crime comme on l'avait soupçonné.

La mort, n'est-ce pas aussi la suprême bénédiction pour tant de gens pour qui elle est une véritable délivrance ?

1. Pour l'histoire du *Dies iræ* et de ses traductions, voir :

1° Le *Dies iræ*, histoire, traduction, commentaire, par le Père Clair, S. J. Paris, 1881.

2° *LATIN HYMNS with original translations*, by Abraham Coles, M. D., LL. D. New-York, 1882, Appleton. — M. Coles n'a pas fait lui-même moins de 13 traductions en vers, la plupart dans le rythme de l'original, tercet pour tercet.

3° Le *DIES IRÆ*, traduction en vers français avec le texte en regard, suivi d'une notice sur cette séquence célèbre et sur les traductions qui en ont été faites en diverses langues, par M. Chauveau, Montréal, 1887. Cet opuscule se trouve chez tous nos libraires et se vend au profit de la souscription pour la construction d'une chapelle du Sacré-Cœur à la Basilique de Notre-Dame de Québec.

Béniſſons le Seigneur, car voici une pauvre épouse que son époux maltraite, dont elle ne pouvait obtenir la conversion ; Dieu, qui l'avait visitée souvent — les épreuves sont encore des visites — Dieu lui a fait la dernière visite : peut-être du haut du ciel pourra-t-elle obtenir ce qu'elle avait demandé si souvent ?

Béniſſons le Seigneur, car voici un père ou une mère que les dérèglements, que l'ingratitude de leurs enfants ont presque réduits au désespoir. Leurs peines sont finies, les voici déchargés de leur responsabilité : Dieu les a visités une dernière fois !

Béniſſons le Seigneur, car voici un jeune homme ou une jeune fille, un adolescent ou une adolescente, remplis de vertus et d'innocence, que Dieu enlève de ce monde, de crainte que la malice du siècle ne les corrompe, comme dit l'Écriture !

Béniſſons le Seigneur, car voici un grand pécheur que la maladie et la mort prochaine ont converti ; Dieu vient le chercher. Qui sait s'il eût persévéré, et si une seconde résurrection spirituelle lui eût été accordée ?

Dans l'office de la sépulture des petits enfants tout est positivement à l'allégresse ; c'est un chant de triomphe, c'est presque une apothéose. Le *Benedictus* comporte la même idée, mais avec une note moins éclatante dans son expression. C'est l'espoir très légitime ; ce n'est point la certitude absolue.

Mais tandis que le chant lent et solennel de ce cantique si touchant se fait entendre sous les voûtes de l'église, ou sous celles du cloître, ne croit-on pas voir l'âme du cher défunt s'élever dans la gloire, inondée de cette lumière que le Rédempteur est venu apporter au monde, qu'il a répandue sur ceux qui hier encore étaient assis dans les ténèbres, à l'ombre de la mort, de la mort spirituelle et éternelle ?

Le cœur oppressé par la terreur se dilate, les larmes jusque là retenues s'échappent, et les yeux, au lieu de plonger leurs regards dans la fosse béante, hélas ! et si vite remplie, se lèvent courageusement vers le ciel.

L'âme aimée, plus que jamais chérie, n'a plus, il semble, rien à craindre ; elle est allée chercher le pardon, suivant la promesse faite au père des croyants, jusque dans les entrailles de la miséricorde de notre Dieu : *per viscera misericordiae Dei nostri*. Le langage inspiré est énergique dans la douceur comme dans la rigueur !

Toutes les paroles du cantique de Zacharie qui s'entendaient de la rédemption du genre humain, s'appliquent admirablement à la rédemption particulière et personnelle qui se fait chaque jour par la rémission des péchés.

Le *Benedictus* est un des trois cantiques qui se trouvent dans le Nouveau Testament. Ils se rencontrent au commencement de l'évangile de saint Luc : les deux autres sont le *Magnificat*, et le *Nunc dimittis*.<sup>1</sup>

Quoiqu'ils se rapportent tous à la rédemption, chacun a son caractère propre. Le *Magnificat* se distingue par un élan plus sublime, par plus d'autorité et de majesté ; malgré l'humilité de la Vierge, on sent que c'est la mère d'un Dieu qui parle. Il suffirait pour cela du *Deposuit potentes de sede* et du verset suivant.

Le chant du *Benedictus* nous a conduits jusqu'au dernier adieu, au bord de cet étroit réduit où le corps attendra la résurrection ; les dernières aspersions sont faites, les dernières oraisons récitées, et le clergé s'en revient en psalmodiant à voix basse et rapide les lugubres versets du *De profundis*.

Tout est fini ! Tout est fini pour ceux qui savent vite oublier ; et qu'ils sont nombreux de nos jours, même parmi les intimes, même parmi les parents !

Mais tout n'est pas fini pour les âmes pieuses, qui sont les véritables âmes d'élite. Longtemps, longtemps les prières monteront vers le ciel, et du ciel ou du séjour d'épreuve, descendront les secours mystérieux, les avis dont on ne se rend pas compte ; c'est la chaîne qui unit les trois églises, c'est la communion des saints, c'est le sens mystique de la vision de Jacob : des anges qui montent et descendent portant des prières, rapportant des secours.

N'est-ce pas une des plus consolantes et des plus glorieuses parmi les choses qui nous ont été révélées par celui dont le vieillard Siméon a dit : *Lumen ad revelationem gentium et gloriam plebis tuæ, Israël ?*

PIERRE-J.-O. CHAUVEAU.

1. La forme lyrique est plus fréquente dans l'Ancien Testament. Indépendamment des psaumes, de la plupart des prophéties, du Cantique des cantiques, qui tous relèvent de la poésie, à partir du premier cantique de Moïse à la sortie d'Égypte, jusqu'à celui de Judith, il ne s'en trouve pas moins de douze qui interrompent le récit biblique.

Le *Benedictus* n'offre pas autant de difficultés dans son interprétation que le *Miserere*. Inutile de dire que l'on ne trouve dans aucune traduction approuvée le sens fantaisiste et satirique que l'on donne si souvent aux mots *salutem ex inimicis nostris*. Il est bien vrai que, comme contre-partie du dicton "de mes amis maladroits délivrez-moi, Seigneur", cette version "le salut nous vient de nos ennemis" ne manquerait point quelquefois d'à-propos ; mais le texte dit simplement : "de nous sauver de nos ennemis, de tous ceux qui nous haïssent". D'Allioli ajoute dans une note : "des ennemis de notre salut".

## I

*MISEREERE*

(PARAPHRASE)

Ayez pitié de moi, Seigneur, Dieu de bonté !  
 A mes péchés nombreux, à mon iniquité,  
 Ah ! mesurez, Seigneur, votre miséricorde.  
 Qu'à mon grand repentir votre clémence accorde  
 Le plus large pardon ! Purifiez mon âme  
 Et lavez-la, mon Dieu, de cette tache infâme  
 Que je connais si bien ! Que mon iniquité  
 De plus en plus s'efface et, bien que racheté,  
 Que mon péché toujours vive dans ma mémoire.  
 Je le confesserai, Seigneur, pour votre gloire.  
 Afin qu'on sache bien que vous n'avez point tort  
 Quand vous me châtiez. Hélas ! tel fut mon sort :  
 Conçu dans le péché, dès le sein de ma mère  
 L'iniquité devint ma nourriture amère.  
 Vous, mon Dieu, vous aimez la seule vérité :  
 Vous m'instruirez bientôt et, dans votre bonté,  
 Vous me révélez toute chose secrète  
 Et toute chose obscure, afin que rien n'arrête  
 L'œuvre de la sagesse à peine commencé.  
 De tout ce que le mal a sur moi déversé  
 De honte et de souillure on voit encor l'empreinte ;  
 Mais vous m'aspergerez avec l'hysope sainte,  
 Et plus blanc que la neige et tout purifié  
 Je serai devant vous comme glorifié.  
 Vous mettrez dans mon cœur votre sainte allégresse,  
 Me retrouvant encore un objet de tendresse,  
 Mes os humiliés d'orgueil tressailleront ;  
 Mes péchés pour toujours, Seigneur, disparaîtront,



Car pour ne plus les voir, détournant votre face,  
Vous jetterez sur eux l'oubli qui tout efface.  
Créez un cœur bien pur, mettez-le dans mon sein ;  
Et qu'un esprit plus droit, selon votre dessein,  
Pénètre dans ma chair. Ah ! de votre présence  
Ne me repoussez point ; que la divine essence  
De votre amour, mon Dieu, toujours demeure en moi.  
Cet esprit souverain raffermira ma foi ;  
Je serai fort alors, et rempli d'allégresse  
Je publierai partout, j'enseignerai sans cesse  
Votre sainte doctrine ; et montrant le chemin  
A ceux qui s'égarèrent, les prenant par la main  
Je les ramènerai. Le méchant et l'impie,  
Tous reviendront à vous. Que mon remords expie  
Mon œuvre criminelle ! O Dieu, mon seul espoir,  
Delivrez-moi du sang que je ne veux plus voir !  
Ma langue publiera partout cette victoire ;  
Mes lèvres s'ouvriront pour chanter votre gloire.  
Vous le voulez ainsi ; s'il vous fallait encor  
Des victimes sans fin, de l'encens et de l'or,  
Je vous prodiguerais partout les sacrifices.  
Vous ne les aimez plus : ce sont nos injustices  
Qu'il faut vous immoler. Notre seul repentir,  
Les larmes, non le sang, peuvent vous attendrir.  
Vous ne dédaignez point un cœur qui s'humilie,  
Son angoisse vous touche et vous réconcilie.  
Je vous l'offre ce cœur, et sa contrition  
Vous fera pardonner les péchés de Sion.  
Seigneur, ayez pitié de votre Cité sainte,  
Et que Jérusalem élève son enceinte,  
Ses murs resplendissants ; alors vous recevrez  
Un plus digne holocauste, et vous accepterez  
Des offrandes sans nombre ; et de riches victimes,  
Surchargeant vos autels, effaceront nos crimes.

## II

*DIES IRÆ*

Jour de colère, jour d'effroi  
Qu'ont prédit sous la vieille loi  
Et la Sibylle et le saint Roi,

Quand le monde en feu croulera,  
Quand le grand juge apparaîtra,  
Qui toutes choses jugera !

Voici que le clairon fatal  
De chaque réduit sépulcral  
Chasse les morts au tribunal.

D'horreur la nature frissonne ;  
La mort elle-même s'étonne  
De ne plus détenir personne.

Le livre énorme s'ouvrira  
Qui tous nos méfaits contiendra ;  
Le juge sévère y lira.

Lira toute chose secrète ;  
La vengeance que rien n'arrête  
Suit à l'instant ce qu'il décrète.

Le juste tremble auprès du Juge !  
Pauvre pécheur, pauvre transfuge,  
Que dire ? Où trouver un refuge ?

Roi terrible en ta majesté,  
Sauvant tes élus par bonté,  
Sauve-moi dans ta charité.

Mon doux Jésus, de ton amour  
Ressouviens-toi, pour qu'en ce jour  
Je ne sois perdu sans retour.

Tu me cherchas par tout chemin,  
Tu prodiguas ton sang divin :  
Ton grand labeur serait-il vain ?

Avant l'heure de tes vengeances,  
O juste juge, à tes créances  
Fais que j'oppose tes souffrances.

Oui je gémis dans ma douleur,  
Je suis coupable, et la rougeur  
Couvre mon front : Pardon, Seigneur !

La pécheresse eut ta clémence,  
Le bon larron ton assistance,  
De là me vient quelque espérance.

Mes prières sont bien indignes ;  
Mais tes grâces sont trop bénignes  
Pour qu'à l'enfer tu me consignes.

Avec les boucs je ne veux être ;  
Parmi tes brebis, O mon Maître,  
A ta droite fais-moi paraître !

Quand tous les maudits confondus  
Seront aux flammes dévolus,  
Place-moi parmi tes élus.

Le front courbé dans la poussière,  
Le cœur changé par ta lumière,  
J'implore ta grâce dernière.

Jour de sanglots, jour lamentable,  
Quand surgira l'homme coupable,  
Devant son juge redoutable.  
Pardonne-lui, Jésus aimable !

Et donnes-nous, mon doux Seigneur,  
Le repos, l'éternel bonheur.

## III

*BENEDICTUS*

Béni soit le Seigneur, le Dieu de nos ancêtres,  
 Plus grand que tous les dieux, que les dieux de nos maîtres.  
 Il visite son peuple, il vient le racheter.  
 La maison de David le verra susciter  
 De sa tige royale un secours salutaire.  
 Tout ce qu'avaient promis jadis, avec mystère,  
 Les prophètes, les saints qui parlaient en son nom,  
 Tout ce qu'il a juré dans la terre d'Hébron,  
 Le Seigneur le tiendra. Des mains des infidèles  
 Il tirera son peuple et, prenant sous ses ailes  
 Les enfants d'Abraham, perdra leurs ennemis,  
 Afin que, délivrés, nous lui soyons soumis,  
 Et servant chaque jour sous sa loi juste et sainte,  
 Nous soyons devant lui sans faiblesse et sans crainte.  
 Et toi, petit enfant, toujours tu marcheras  
 Sous les yeux du Seigneur, et tu t'appelleras  
 " Prophète du Très-Haut ". Et préparant les voies  
 A celui qui viendra combler toutes nos joies,  
 Tu nous annonceras le salut, le pardon  
 Et le savoir divin répandus en son nom.

Oui le Seigneur est proche et son heure s'avance,  
 Il vient dans sa tendresse, il vient dans sa clémence ;  
 Son soleil s'est levé des hauteurs de Sion  
 Illuminant le monde et chaque nation ;  
 Et celles que l'erreur tenait dans les ténèbres,  
 Dans l'ombre de la mort, brisant leurs liens funèbres,  
 Le suivront dans la paix. Béni soit le Seigneur,  
 Le grand Dieu d'Israël, le Dieu réparateur !

QUAND A COMMENCÉ

# L'ÈRE CHRÉTIENNE

---

Toutes les nations chrétiennes ont adopté l'époque de la naissance de Jésus-Christ comme point de départ de leur chronologie : hommage bien juste rendu à Celui qui est comme le foyer central du monde, et en qui tous les événements historiques trouvent leur raison d'être.

L'ère chrétienne, dont la plus ancienne détermination connue est due à un moine du 6<sup>e</sup> siècle, Denys le Petit, fut d'abord adoptée à Rome ; elle était suivie en France sous Pépin et Charlemagne ; et, vers le 10<sup>e</sup> ou 11<sup>e</sup> siècle, toutes les autres chronologies lui avaient cédé la place, dans l'étendue du monde chrétien. Mais si tous s'accordent désormais à compter les années à partir de la naissance du Sauveur, on est loin de s'entendre sur la véritable année où Jésus-Christ vint au monde, et on convient même généralement qu'elle ne correspond pas exactement au commencement de l'ère vulgaire ou dionysienne. C'est la recherche de cette date précise de la Nativité de l'Homme-Dieu qui fera l'objet du présent travail.

Nous voudrions donner une idée de la nature des difficultés qui entourent une question d'apparence si simple et montrer les raisons qui nous font regarder comme la plus probable l'une des solutions qu'elle a reçues.

Malgré la grande divergence d'opinions qui s'est produite dans le cours des siècles sur l'époque de la naissance du Sauveur, les exégètes s'accordent, à peu d'exceptions près, à la placer entre l'année 747 et l'année 754 de la fondation de Rome, d'après la chronologie de Varron <sup>1</sup>. C'est à cette dernière année que Denys

1. Sur la date de la fondation de Rome, il y a deux opinions principales : Verrius Flaccus fixe cette époque à la fin de la 4<sup>e</sup> année de la 6<sup>e</sup> Olympiade (on sait que les Olympiades comprenaient chacune l'espace de 4 ans et qu'elles datent de l'année 776 A. C. : c'est l'époque où furent institués ces jeux devenus si fameux qu'on célébrait tous les ans à Olympie, en Grèce). L'autre opinion, plus célèbre et consacrée par la plupart des monuments anciens, est celle de Varron, qui rattache l'origine de Rome à l'année précédente, c'est-à-dire à la fin de la 3<sup>e</sup> année de la 6<sup>e</sup> Olympiade, et par conséquent à l'année 753 A. C.

le Petit l'a attachée ; Jules l'Africain et le vénérable Bède partagent son sentiment. L'année 753 a été proposée par Tostat, Générard, Labbé et autres ; l'année 752, par S. Hippolyte de Porto, S. Epiphane, Eusèbe de Césarée, Paul Orose, etc. ; l'année 751, par Tertullien, Clément d'Alexandrie, S. Jérôme, S. Jean Chrysostome, Cassiodore, et, parmi les modernes, Baronius, Scaliger, Vossius, etc. ; l'année 750, par Sulpice Sévère, Nicetas, Nicéphore Calliste, et de nos jours, par Wieseler, dans une dissertation très savante ; l'année 749, par le P. Decker. le P. Petau, le cardinal Noris, Lancelot, Noël Alexandre, Tillemont, Graveson, Trombelli, Wouters, Bergier, Rorhbacher, Aberle, Schegg, Fillion, etc. ; Wieseler regarde aussi cette date comme probable à côté de celle de 750. L'année 748 est assignée par Capel, Bollandus, Henschenius, Papebrock, Schelstrate, Kepler, Pagi et quelques autres. Enfin, dans les temps modernes, bon nombre de savants se sont prononcés en faveur de l'année 747, entre autres, les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, Sanclemente, Ideler, le P. Patrizzi, Sepp, Weigl, Wallon, Chevallier, Dumas, Mémain.

De toutes ces dates, qui se disputent la gloire d'avoir marqué la naissance de l'Enfant-Dieu, quelle est celle qui offre les meilleurs titres ? De nos jours, ce sont les années 747 et 749, principalement, qui se partagent les suffrages. Après un mûr examen de la question, nous allons essayer de prouver que c'est à l'année 749 qu'il faut donner la préférence.

Dans une première partie, nous établirons que la naissance de Jésus-Christ doit être placée avant le printemps de l'an 750 ; nous montrerons ensuite qu'il n'est guère possible de la reculer au-delà de 749, en nous appuyant sur 4 arguments, tirés de l'époque 1<sup>o</sup> du baptême de Notre-Seigneur, 2<sup>o</sup> de la reconstruction du temple d'Hérode, 3<sup>o</sup> du massacre des Saints Innocents, 4<sup>o</sup> de la paix universelle, qui marqua l'avènement du Messie. Ces preuves n'auront pas toutes la même valeur ; mais, si nous ne nous trompons, on ne pourra nier que leur ensemble forme un argument imposant en faveur de notre thèse. Une seconde partie sera consacrée à la discussion des arguments mis en avant par les adversaires, et spécialement par les partisans de l'année 747.

## I

Et d'abord, il paraît certain que la naissance de Notre-Seigneur doit être placée avant le printemps de 750. D'après l'Évangile, il vint au monde, reçut la visite des Mages et fut transporté en

Egypte sous le règne d'Hérode-le-Grand<sup>1</sup>. Or, il semble hors de doute qu'Hérode mourut au printemps de 750. Établissons solidement ce point qui a échappé à la diligence d'un si grand nombre d'auteurs.

Voici ce que dit l'historien juif, Josèphe, écrivain contemporain d'Hérode, dans les "Antiquités juives" l. XVII, c. VIII : "Hérode mourut 5 jours après avoir fait tuer son fils Antipater. Son règne fut de 34 ans, à partir de la mort d'Antigone, et de 37, à dater du temps où il fut déclaré roi par le Sénat." On lit la même chose au l. I, c. XXXIII de la "Guerre des juifs". Or, d'après le même historien, la déclaration du Sénat romain en faveur d'Hérode eut lieu sous le consulat de C. Domitius Calvinus pour la seconde fois, et de C. Asinius Pollion<sup>2</sup>, c'est-à-dire en l'an 714 R. C. ; et la prise de Jérusalem, suivie de la mort d'Antigone, arriva sous le consulat de Marc Agrippa et de Caninius Gallus, pendant la solennité du jeûne<sup>3</sup> (fête des Expiations), c'est-à-dire par conséquent l'an 717, le 10 du mois de Tisri (octobre). Le cardinal Noris et le P. Magnan ont aussi clairement établi que le royaume de Palestine n'a pu être octroyé à Hérode par un sénatus-consulte avant le commencement de septembre 714<sup>4</sup>. D'après l'usage des Juifs, qui comptaient les années de leurs rois du premier mois<sup>5</sup> (Nisan) de l'année sacrée, où ils étaient montés sur le trône<sup>6</sup>, il faut donc dater la première année d'Hérode du 1<sup>er</sup> jour de Nisan 714 ou 717, selon que l'on aura en vue sa nomination ou la mort d'Antigone ; et par conséquent il commençait sa 37<sup>e</sup> année à partir de sa nomination et sa 34<sup>e</sup> à partir de la mort d'Antigone, en l'an de Rome 750, le premier jour du mois de Nisan. Il s'agit maintenant de prouver qu'Hérode n'atteignit point l'année 751, et même qu'il dut mourir quelques jours seulement après le commencement de Nisan 750.

1. Cf. Matt. II.

2. *Antiq. juives* : l. XIV, c. XV, 5.

3. *Antiq. juives* : l. XIV, c. XVI, 4.

4. V. Magnan : *De anno natalitio Christi* : p. 83.

5. Le mois de Nisan comprenait une partie de nos mois de mars et d'avril.

6. Voici en faveur de cet usage, auquel il importe de faire attention, le témoignage du Talmud et de Buxtorf :

"Le premier jour du mois de Nisan", dit le Talmud, "est le commencement de l'année des rois et des fêtes" ; à l'occasion de ce texte, Buxtorf ajoute : "Alors même que l'élection du roi n'aurait eu lieu qu'un mois, une semaine, un jour avant Nisan, ce mois, cette semaine, ce jour, étaient considérés comme une année entière, et le roi commençait la seconde année de son règne à l'ouverture du mois de Nisan." Buxtorf : *Synagoga judaica*, c. XII.

On a d'Hérode Antipas, fils d'Hérode-le-Grand, et son successeur dans la Galilée, plusieurs médailles qui marquent la 43<sup>e</sup> année de son règne. Or, ce prince fut privé de sa tétrarchie et exilé par Caius Caligula au plus tard en septembre 792<sup>1</sup>. Comme, d'après les médailles ci-dessus mentionnées, il avait atteint la 43<sup>e</sup> année de son règne, il a dû nécessairement commencer à régner en 750, et, conséquemment, cette dernière année a dû être en même temps la première d'Antipas, et la dernière d'Hérode l'Ancien.

En outre, d'après Josèphe, il y avait dix ans<sup>2</sup> qu'Archélaüs, autre fils d'Hérode, régnait en Judée à la place de son père, lorsqu'il fut déposé par l'empereur Auguste et relégué à Vienne dans les Gaules. D'un autre côté, Dion Cassius<sup>3</sup> nous assure qu'Archélaüs fut exilé sous les consuls Lépidus et Arruntius, c'est-à-dire l'an 759. Il faut donc nécessairement que ce prince ait commencé à régner en 750, et que par conséquent cette année soit la dernière d'Hérode. De plus, rapporte l'historien juif, après avoir pleuré son père pendant sept jours, et donné au peuple, selon l'usage, le festin des funérailles, Archélaüs se rendit au temple où il fut d'abord reçu avec de grandes acclamations de joie. Tout à coup, sur le soir, des factieux s'assemblèrent et se plaignirent hautement de la mort cruelle des Juifs qu'Hérode avait livrés aux flammes pour avoir abattu l'aigle d'or placé, par ses ordres et au mépris de la loi de Moïse, sur la porte du Temple: une sédition s'éleva dans l'édifice sacré, et Josèphe ajoute positivement qu'Archélaüs, n'ayant pu apaiser les rebelles par la douceur, les dissipa enfin par les armes durant *les jours des Azymes*.<sup>4</sup> Il résulte clairement de tout ce récit qu'Hérode dut mourir 7 ou 8 jours avant les fêtes pascales, qui s'ouvraient le 14<sup>e</sup> jour de Nisan, et, par conséquent, une semaine environ après le 1<sup>er</sup> jour de ce mois.

Une autre circonstance, qui nous a été transmise par Josèphe, vient appuyer nos calculs sur la date précise de la mort d'Hérode. Selon cet historien, la lune s'éclipsa à Jérusalem quelques jours avant la mort du roi; or, d'après les données astronomiques, il y eut en effet, dans la capitale de la Judée, une éclipse de lune le 13 mars de l'an 750; et il est à remarquer que, les deux années suivantes, on ne constata rien de semblable.

1. Cf. Wallon : *De la croyance due à l'Évangile* : Notes additionnelles, note XXXIV.

2. *Antiq.* l. XVII, c. XIII, 2 et 3.

3. L. 55, p. 567.

4. *Guerre des Juifs*, l. II, c. I; et *Antiq.* : l. XVII, c. IX.



D'après tout ce qui vient d'être dit, il semble qu'on peut affirmer avec certitude qu'Hérode l'Ancien est mort au printemps de l'an de Rome 750. Notre-Seigneur n'a donc pas pu naître plus tard qu'au commencement de cette année. Essayons maintenant de montrer qu'il n'est guère possible de reculer sa naissance au delà de 749.

I. Et d'abord, d'après St Luc<sup>1</sup>, ce fut l'an quinzisième de Tibère que St Jean-Baptiste inaugura son ministère; lorsque tout le peuple eut été baptisé, Jésus se présenta lui-même au baptême: il avait alors, au début de son ministère, 30 ans environ.

A quelle année de Rome correspond la 15<sup>e</sup> année du règne de Tibère? On peut compter cette année soit à partir de la mort d'Auguste, qui arriva le 19 août 767, soit à partir de l'association de Tibère à la puissance tribunitienne, qui eut lieu vers le commencement de 765<sup>2</sup>. Le ministère du Précurseur commença donc ou bien du 19 août 781 au 19 août 782, ou bien en 779, selon que l'on aura égard à l'un ou l'autre des commencements de Tibère. Et maintenant, combien de temps après la manifestation de Jean-Baptiste fut baptisé le Sauveur? Il est impossible de le déterminer. Il a pu s'écouler entre ces deux événements un temps assez considérable: le texte grec de St Luc semble faire entendre que Notre-Seigneur ne reçut le baptême que lorsque tout le peuple fut baptisé<sup>3</sup>. Il n'y a rien que de vraisemblable dans l'hypothèse d'après laquelle il y aurait eu entre le commencement du ministère de Jean et de celui de Jésus le même espace de temps qui sépara leurs deux naissances, c'est-à-dire 6 mois. Quoi qu'il en soit, on est fondé à placer le baptême du Sauveur ou bien en 782, ou bien, et nous verrons bientôt que nous n'avons à nous occuper que de cette dernière date, au commencement de 780, par exemple, le 6 janvier, jour où l'Eglise célèbre ce grand événement, et auquel le rattache une tradition imposante<sup>4</sup>.

Or, remarque l'évangéliste, lorsque Jésus inaugura par le baptême son ministère public, il avait environ (*quasi*) trente ans. Si on a égard aux habitudes de précision chronologique qui distinguent St Luc, et à l'importance du fait dont il a l'in-

1. Luc: III, 1 et seqq.

2. Cf. Patrizzi: *De Evangelis*: l. III, dissert: XXXIX, 4.

3. V. l'abbé Fillion: *Commentaires sur St Luc*: III, 21.

4. "Le baptême du Christ au 6 janvier", dit Dom Guéranger, "est fait reconnu par les critiques les plus exigeants, par Tillemont lui-même, qui n'a été contesté que par une imperceptible minorité d'écrivains."

tention de fixer l'époque, il est très vraisemblable, pour ne rien dire de plus, qu'il n'attache pas à cette expression, *environ 30 ans*, le sens d'un nombre rond qui peut admettre une variation de plusieurs années. La chose devient encore plus claire, si l'on considère que l'évangéliste, pour prévenir toute erreur, prend soin de nous avertir que c'est au commencement de son ministère que Jésus-Christ avait 30 ans environ <sup>1</sup>. Si St Luc n'avait voulu nous donner qu'un nombre rond, il aurait désigné aussi bien la fin que le commencement de la vie publique du Sauveur, qui ne dura que 2 ou 3 ans. On est donc autorisé à affirmer que Jésus-Christ, au moment de son baptême, s'il n'avait pas 30 ans juste, n'était ni beaucoup au delà, ni beaucoup au-dessous de cet âge, et qu'il avait dépassé la 29<sup>e</sup> année, sans avoir encore atteint la 31<sup>e</sup>.

Nous voilà en possession de toutes les données du problème : il n'est pas difficile maintenant de constater que la Nativité du Sauveur ne peut être reculée au delà de 749. Supposé qu'il eût été baptisé en 782, comme il avait alors 30 ans, il faudrait placer sa naissance vers l'an 752. Mais, nous l'avons vu, Jésus n'a pas pu naître avant le printemps de 750. Faisons donc remonter la date de son baptême jusqu'en 780, et comptons par conséquent la 15<sup>e</sup> année de Tibère à partir de son association à l'empire. "Aussi bien", dit M. l'abbé Fillion <sup>2</sup>, "Wieseler a récemment démontré, à l'aide d'inscriptions et de médailles, que cette manière de calculer le temps du règne des empereurs était usitée dans les provinces de l'Orient." Il est d'autant plus probable que St Luc l'a adoptée, que, d'après Tertullien, Jésus-Christ a été baptisé la 12<sup>e</sup> année de Tibère César <sup>3</sup>. Si on ne veut pas supposer une contradiction entre l'évangéliste et le grand docteur africain, il faut reconnaître qu'ils ont compté, l'un à partir de l'association de Tibère à l'empire, et l'autre, de la mort d'Auguste. Or, si l'on admet que Jésus a reçu le baptême au commencement de 780 <sup>4</sup>, et qu'il était alors âgé de 30 ans environ, il est évident qu'on ne peut reculer sa naissance au delà de 749, et que toutes choses s'expliqueraient parfaitement, si on la

1. V. St Luc, dans le texte original : III, 23, et le commentaire de M. l'abbé Fillion.

2. *Commentaires sur St Luc* : III, 1.

3. Adv. Marc, I, 15.

4. Il est à remarquer que cette année était précisément une année sabbatique ; elle s'était ouverte à l'automne de l'année précédente, époque vers laquelle le Précurseur a dû commencer son ministère. (Cf. Wieseler : *Synopse chronologique*, c. II, § 2.)

fixait, selon la tradition constante de l'Église romaine, au 25 Décembre de cette année.

II. Ce premier argument en faveur de 749 se trouve confirmé par ces paroles que les Juifs adressèrent au Sauveur, à Jérusalem, lors de la première Pâque, qu'il y célébra après son baptême : " On a mis 46 ans à bâtir ce temple, et vous le relèverez en 3 jours ! " <sup>1</sup> De quelle construction s'agit-il ici ? Les Juifs parlent-ils de la réédification du Temple par Zorobabel, au retour de la captivité de Babylone, ou bien de sa reconstruction plus récente par Hérode ? On ne peut guère douter, semble-t-il, qu'il ne soit ici question du temple d'Hérode. C'est ce qu'indique d'abord le pronom démonstratif, *ce* temple, *templum hoc*, c'est-à-dire le temple que les Juifs avaient alors sous les yeux, et qui était précisément le temple d'Hérode. D'ailleurs, il est certain que la construction du temple de Zorobabel n'avait pas duré 46 ans. Commencée la première année de la monarchie de Cyrus, qui ne fut que de 3 ans, et continuée d'abord sous Cambyse, son fils, qui régna 6 ans, puis sous Magi, qui ne régna que 7 mois, elle fut terminée la 6<sup>e</sup> année de Darius, fils d'Hystaspe, et, par conséquent, 15 ans seulement après le commencement des travaux. Il paraît donc à peu près certain que le texte cité de St Jean se rapporte au temple rebâti par Hérode. C'est le sentiment de la plupart des exégètes modernes. Il est vrai qu'à lire le c. XI du l. XV des " Antiquités juives ", il semble que la construction du temple d'Hérode ait été achevée en 9 ans et 6 mois ; mais il ne s'agit en cet endroit que du temple proprement dit (le parvis des prêtres, le Saint et le Saint des Saints) et des portiques : les parties accessoires se continuèrent lentement et ne furent entièrement terminées que sous Agrippa II. 5 ou 6 ans seulement avant la prise de Jérusalem par Titus, comme nous le donne à entendre Josèphe lui-même dans un autre endroit de ses " Antiquités " : " En ce temps-là ", dit-il, (c'est-à-dire l'an 64 de l'ère chrétienne) " le temple venait d'être terminé : le peuple, ému de compassion sur l'embarras où allaient se trouver les 18,000 ouvriers qui y avaient été employés, demanda au roi (Agrippa) de rebâtir le portique oriental " <sup>2</sup>. Or Hérode commença cette grande entreprise de la réédification du temple, dans la 18<sup>e</sup> année de son règne, à dater de la mort d'Antigone, comme il résulte des témoignages de Josèphe et de Dion. " Après les événements qui viennent d'être racontés ",

1. S. Jean : II, 20.

2. *Antiq. juives* : l. XX, c. IX, 7.

dit l'historien juif, " Hérode, alors dans sa 18<sup>e</sup> année de règne, entreprit une œuvre difficile, etc." Or, entre les choses précédemment racontées, il avait été question du second voyage d'Auguste en Syrie, que Dion place sous le consulat de M. Apulius et de P. Silius, c'est-à-dire en l'an 734-735 <sup>1</sup> et par conséquent précisément la 18<sup>e</sup> année du règne d'Hérode à partir de la mort d'Antigone. Il est vrai que dans la " Guerre des Juifs ", du moins d'après le texte actuel, il est dit qu'Hérode fit rebâtir le temple la 15<sup>e</sup> année de son règne <sup>2</sup>. Mais comme Josèphe, ici encore, rapporte ce fait après avoir parlé du voyage d'Auguste en Syrie, il est à croire qu'il y a eu, en cet endroit, erreur de copiste, comme le remarquent entre autres Patrizzi <sup>3</sup> et Wieseler <sup>4</sup>. " La manière la plus simple de concilier Josèphe avec lui-même ", dit le P. Gillet, traducteur et annotateur de l'historien juif, " c'est de dire, après M. Basnage, que les copistes ont écrit ici *15*, quinze, au lieu de *17* dix-huit, comme on lit dans les *Antiquités juives* ". Il paraît donc certain que la reconstruction du temple d'Hérode commença l'an 734-735. Ajoutons à cette date les 46 ans qui avaient déjà été consacrés à ce travail, la première année de la vie publique du Sauveur, et nous trouverons, qu'on était alors en l'an de Rome 780. Mais, avons-nous dit d'après St Luc, Notre-Seigneur avait, à cette époque, environ 30 ans. Il a donc dû naître en 750, ou plutôt à la fin de 749; et il n'y a pas moyen de reculer sa naissance jusqu'en 747.

III. L'étude du massacre des Saints Innocents ajoute un nouveau poids à cette solution. D'un côté, il est indubitable que ce massacre eut lieu immédiatement après la visite des Mages, et que cette visite suivit de très près la nativité du divin Roi des Juifs : c'est le sentiment de la plupart des Pères, et de tous ou presque tous les exégètes modernes. D'un autre côté, au témoignage d'Eusèbe, ce fut immédiatement après le massacre de Bethléem qu'Hérode contracta la terrible maladie qui devait l'emporter. " Il importe ", dit cet historien, " de considérer maintenant ce que rapporta à Hérode le crime dont il se rendit coupable à l'égard du Christ et des enfants de Bethléem, et de voir de quelle manière la vengeance divine s'appesantit sur lui sans le moindre retard, "*e vestigio, nulla mora interposita*". <sup>5</sup> Il ajoute un peu plus bas que ce prince, immédiatement après son

1. *Hist.* l. LIV, p. 525.

2. *Guerre des Juifs* : l. I, c. XXI, 1.

3. *De Evangelis*, lib. III, diss. 47, c. 1.

4. *Synopse chronol.* des quatre Evang.

5. *Hist. ecclésiast.* l. I, c. 8.

forfait, fut atteint, par un juste jugement de Dieu, de la maladie dont le ciel se servit comme d'un fouet pour le pousser au tombeau. Or, d'après Josèphe, Hérode avait alors environ 70 ans.<sup>1</sup> C'est précisément aussi l'âge où il est mort. D'où il est facile de conclure que cet impie ne survécut que très peu de temps à ses innocentes victimes de Bethléem, et que, par conséquent, la naissance de Jésus-Christ n'a pas dû précéder de plus de quelques mois la mort du monarque iduméen, arrivée, nous l'avons dit, au printemps de 750.

Nous avons, dans un texte de Macrobe, une confirmation de ce rapprochement chronologique que nous avons établi entre le meurtre des Innocents et la mort d'Hérode. Voici ce que dit cet auteur païen, qui vivait à la fin du 4<sup>e</sup> siècle : " Lorsque Auguste apprit qu'avec les enfants au-dessous de 2 ans qu'Hérode, roi des Juifs, avait fait massacrer en Syrie, son fils, à lui aussi, avait été tué, il s'écria : Il vaut mieux être le porc<sup>2</sup> d'Hérode que son fils " <sup>3</sup>. Macrobe fait sans doute ici allusion à la mort d'Antipater, fils aîné d'Hérode, qui fut massacré par les ordres de son père 5 jours avant la mort de celui-ci, comme nous l'avons dit plus haut. Aussi bien, il n'y a point la moindre apparence dans l'histoire qu'Hérode ait eu, vers la fin de sa vie, un fils au-dessous de 2 ans ; et, en eût-il eu un, cet enfant ne serait pas né et n'aurait pas été élevé à Bethléem, et partant n'aurait pas été compris dans la liste de proscription des Innocents. D'ailleurs, comme le remarque Patrizzi, comment les émissaires d'Hérode auraient-ils osé porter la main contre le fils de leur roi ? Or, si l'auteur païen mêle Antipater aux Innocents, ce ne peut être que parce qu'il fut exécuté vers le même temps qu'eux, et que la nouvelle de cette exécution arriva à la cour de l'Empereur avec celle du massacre de Bethléem<sup>4</sup>. Il semble donc bien que le meurtre des Innocents et par conséquent la naissance du Fils de Dieu ont été très rapprochés de l'époque de la mort d'Antipater et d'Hérode.

IV. Le sentiment que nous défendons s'harmonise parfaitement et mieux que les autres avec l'époque de la paix universelle

1. *Antiq. juives* : l. XVII, c. VI, 1.

2. Allusion à l'usage des Juifs, qui s'abstiennent de la chair de porc.

3. Voici le texte même de Macrobe : " Cum audisset (Augustus) inter pueros quos in Syria Herodes rex Judæorum intra biennium jussit interfici, filium quoque ejus occisum, ait : Melius est Herodis porcum  $\tilde{\nu}$ v esso quam filium  $\tilde{\nu}$ ióv."

4. Cf. Sandini : *Historia Familiæ sacræ* ; et Dom Calmet : *Commentaire littéral sur la Bible* : Sur St-Matthieu : II, 17.

qui marqua l'avènement du Messie. C'est l'opinion commune de tous les chrétiens que le Sauveur parut lorsque tous les peuples étaient en paix. "Toutes les guerres, dit St Jérôme, avaient cessé à la naissance du Sauveur."<sup>1</sup> "Que toute la terre," dit Maldonat, "ait alors joui de la paix, et que le temple de Janus ait été fermé pour la 3<sup>e</sup> fois, c'est ce qu'attestent tous les écrivains ecclésiastiques et profanes."<sup>2</sup> Aussi bien, il était juste que l'humanité se recueillît et fît silence, à l'arrivée du Prince de la paix, et rendit ainsi hommage à cette paix céleste qu'il venait apporter à la terre, et que les anges chantèrent sur son berceau. Or, quoiqu'il en soit de l'époque précise où Auguste ferma le temple de Janus pour la 3<sup>e</sup> fois, et que beaucoup d'auteurs placent vers le milieu de 746, après le triomphe de Tibère sur les Allemands, il est certain que l'empire ne fut pas complètement en paix avant le commencement de 749. Dion écrit que Tibère retourna en 747 guerroyer en Germanie, où de nouvelles séditions s'étaient élevées<sup>3</sup>. En 748, selon le même auteur, eut lieu la révolte de l'Arménie: à la mort de Tigrane, Artabaze avait été mis à sa place par ordre d'Auguste: il fut chassé bientôt après, et les Romains qui le voulaient défendre, furent assez maltraités<sup>4</sup>. "Tacite et Strabon," dit le docteur Sepp,<sup>5</sup> "parlent aussi de quelques mouvements chez les Homonades du mont Taurus<sup>6</sup>, et les tables d'Ancyre, de quelques autres chez les Iturcéens du mont Liban, mouvements qui auraient eu lieu l'an 748". Il est évident, d'après tous ces témoignages, que la paix n'a pas été bien établie dans l'empire avant 749. "Les anciens et surtout Dion nous disent", écrit Trombelli, "que jusqu'en 749, l'empire romain fut agité par la guerre." Mais, à partir de cette date jusqu'en 752, époque à laquelle Caius César fut envoyé par Auguste contre les Parthes, aucune guerre ne vint plus troubler la paix de l'univers, et un grand calme s'établit partout. On ne peut

1. Tunc omnia bella cessaverunt. (S. Hier.)

2. Ubique enim terrarum fuisse pacem, clausumque tunc tertio Jani templum, omnes et ecclesiastici et profani testantur auctores. (Mald.: in Luc. II, 2.)

3. Ac paulo post coortis in Germania motibus, ad bellum profectus est... eo anno in Germania nihil memorabile actum. (Dion: *Hist.* l. 55, 8.)

4. Non sine clade nostra (Usserius, p. 606). Cf. Tillemont: *Histoire des empereurs*, t. I, p. 34.

5. Vie de N.-S. J.-C. : c. III.

6. Voici en quels termes Tacite rapporte le triomphe de Quirinus sur les Homonades: "Quirinus, impiger militiae et acribus ministeriis.... expugnatis per Ciliciam Homonadensium castellis insignia triumphi adeptus." (*Ann.* l. III, c. 48.)

donc nier qu'à ce nouveau point de vue où nous nous sommes placé, il n'y ait des raisons spéciales d'attacher à 749 plutôt qu'aux années précédentes l'Incarnation et la Naissance du Prince de la paix.

## II

Il est temps maintenant d'étudier les raisons des adversaires en faveur de leur thèse, et spécialement celles des partisans de l'an 747. Le principal argument des critiques qui ont adopté cette dernière année est fondé sur diverses considérations relatives au dénombrement universel qui eut lieu, selon St Luc, à l'époque de la naissance de Jésus-Christ<sup>1</sup>. On a allégué d'abord l'inscription du monument d'Ancyre, d'après laquelle Auguste fit 3 recensements, le 1<sup>er</sup> en 726, le 2<sup>e</sup> en 746, et le 3<sup>e</sup> en 767. De ces 3 recensements, dit-on, il en est un qui répond parfaitement au temps voulu par l'édit dont parle l'évangéliste : c'est celui de 746 ; publié à Rome en cette année, il a dû être exécuté en Palestine en 747. Les auteurs de ce raisonnement ont supposé à tort que les lustres mentionnés sur le marbre d'Ancyre étaient des recensements universels : il n'est question, là, que du recensement des citoyens romains, et l'inscription d'Ancyre n'offre pas la moindre raison de considérer le recensement particulier de 746, non plus que les deux autres, comme partie intégrale d'un recensement général de l'Empire, qui aurait aussi embrassé les habitants des provinces.

On allègue encore et surtout, par rapport à l'époque du dénombrement dont parle St Luc, un passage de Tertullien ainsi conçu : " Il est constant qu'il y eut en Judée, sous Auguste, un recensement fait par Sentius Saturninus " <sup>2</sup>. Or, dit-on, Saturninus, investi du gouvernement de la Syrie en 744, en a dû sortir avant l'automne de 748, puisque, d'après certaines médailles d'Antioche, Varus, son successeur, était en charge avant le mois d'octobre 748<sup>3</sup>. Si Jésus-Christ est né le 25 décembre pendant le recense-

1. St Luc : II, 1 et seqq.

2. Sed et census constat actos sub Augusto nunc in Judæa per Sentium Saturninum. Tertul. : *Adv. Marc.* IV. 19.

3. Les partisans de 748 s'appuient sur ce même raisonnement en faveur de leur thèse. Voici comment s'exprime Pagi, l'un d'entre eux, après avoir rappelé que le sentiment que nous défendons lui avait toujours paru plus probable, avant d'avoir vu les médailles de Varus : " Si Sentius Saturninus fit le recensement de la Judée, comme le dit Tertullien ; et si, d'un autre côté, Varus lui succéda en 748, il ne semble pas qu'on puisse reculer la Nativité du Christ jusqu'en 749." *Apparatus chronologicus ad Annales Card. Baronii.* CXL.

ment exécuté sous Saturninus, il est clair qu'on ne peut placer sa naissance avant l'an 747.

Mais ce raisonnement est loin de paraître concluant. Supposé que l'autorité du texte de Tertullien soit indiscutable, ce qui n'est pas admis de tous, ce texte pourrait très bien s'entendre dans ce sens que Saturninus aurait promulgué l'édit de l'empereur, dont l'exécution n'aurait eu lieu ou du moins n'aurait été complétée que sous son successeur ; et il est difficile, par conséquent, de voir qu'on puisse tirer rien de précis des paroles de Tertullien par rapport à la question qui nous occupe.

A l'appui de leur hypothèse sur le recensement de Saturninus les partisans de 747 allèguent un texte des *Antiquités juives* où Josèphe rapporte que " toute la nation avait prêté serment de demeurer attachée à l'Empereur et de servir ses rois avec fidélité ", et que plus de 6,000 Phariséens avaient refusé de prêter ce serment et en avaient été punis par Hérode <sup>1</sup>. Or, disent-ils, ce serment eut lieu pendant le gouvernement de Saturninus et avant le départ d'Antipater pour l'Italie, c'est-à-dire, selon toute apparence, vers la fin de 747. D'autre part, il a dû être accompagné de l'enregistrement de ceux qui l'ont prêté, puisque ceux qui l'ont refusé ont pu être signalés à Hérode ; d'ailleurs, chez les Romains, le recensement était toujours précédé du serment. Il est donc à croire, concluent-ils, qu'il faut identifier ce serment dont parle l'historien juif, avec le dénombrement mentionné par St Luc : il n'est pas vraisemblable qu'il y ait eu en Judée deux recensements dans un si court intervalle de temps <sup>2</sup>.

Cette conclusion paraît assez fragile. Voici, sur le texte de Josèphe, les sages remarques de l'annotateur de cet historien, le P. Gillet, que nous avons déjà eu l'occasion de citer, et qui n'était pas préoccupé de questions de chronologie : " Comme Josèphe ne marque point que c'était par l'ordre de l'Empereur qu'Hérode exigeait ce serment, on ne voit rien qui autorise la conjecture d'un savant, qui prétend que le serment dont il s'agit ici est le dénombrement dont parle St Luc. Ce serment fut bien vraisemblablement l'effet de la politique d'Hérode, qui, en même temps qu'il faisait la cour à l'Empereur, en lui témoignant qu'il pouvait compter sur les Juifs dans le cas d'une guerre avec les Parthes, tâchait de s'assurer de la fidé-

1. *Antiq. juives* : l. XVII, c. 2, § 4.

2. Cf. Patrizzi : *De Evangeliiis* : dissert. XVIII, c. II, 32 ; ainsi que Wallon : *De la croyance due à l'Évangile* : p. II, c. 3.



lité de ses sujets." On ne voit pas, du reste, qu'il soit si difficile, sans les identifier, de concilier la prestation du serment exigé par Hérode en Judée avec le dénombrement universel prescrit par Auguste, et il ne semble pas du tout certain que de la dénonciation faite à Hérode des 6000 Phariséens qui avaient refusé d'obéir, on puisse conclure que le serment entraînait l'inscription de toute la nation.

À dire vrai, si le dénombrement mentionné par St Luc favorisait quelque date, ce serait plutôt 749 que 747. Selon l'évangéliste, " ce dénombrement fut le premier qui se fit sous Quirinus, gouverneur de Syrie ".<sup>1</sup> Or, d'après les calculs si savants et si vraisemblables de Zumpt<sup>2</sup>, Quirinus a été gouverneur de Syrie à deux reprises, une première fois, entre Quintilius Varus et M. Sollius, depuis la fin de l'an 750 ou l'an 751 jusqu'en 753, c'est-à-dire vers l'époque de la nativité du Sauveur, et une seconde fois, de 759 à 764, après la déposition d'Archélaüs. Comme le premier gouvernement de Quirinus est postérieur à la mort d'Hérode, le recensement qu'il a accompli et auquel il a donné son nom, a dû être commencé avant lui. Mais peut-on le faire remonter jusqu'en 747? est-il croyable que, dans une seule province, il ait absorbé 3 ou 4 ans? et cela, comme le remarque Patrizzi, à une époque où l'empire pouvait s'attendre sans cesse à quelque nouvelle guerre.

Outre l'argument tiré du recensement, on a produit en faveur de l'an 747 un autre argument relatif à l'époque du massacre des Innocents. L'ange qui rappela d'Égypte la Sainte Famille, s'adressa ainsi à Joseph : " Defuncti sunt qui quærebant animam pueri "; " ceux-là sont morts qui en voulaient à la vie de l'enfant. " <sup>3</sup> Ce pluriel, dit-on, ne peut désigner, avec Hérode, que son fils aîné, Antipater, qu'il fit tuer 5 jours avant sa propre

1. Luc : II, 2. C'est la manière la plus simple et la plus naturelle de traduire ce verset, qui a donné lieu à tant de commentaires différents. Il serait difficile, en particulier, de donner à l'expression " præsides Syrie " de la Vulgate, ou à celle qui lui correspond dans le texte grec, un autre sens que celui que nous avons indiqué, par exemple, comme le voudraient beaucoup d'interprètes, celui de commissaire extraordinaire envoyé par Auguste à l'effet de présider au recensement. " Le terme grec employé par l'évangéliste remarque Waillon (*De la Croyance à l'Évangile* : p. II, c. III), " marque sans doute tout pouvoir emportant avec soi l'imperium, et l'on peut dire, quoique cela ne fût pas d'usage, qu'un magistrat, revêtu d'une si haute commission, avait pu être revêtu de cette puissance. Mais St Luc ne se sert pas du verbe seul ; il le joint au nom de la Syrie. Or, par là, le mot prend une acception plus particulière, et implique nécessairement le gouvernement du pays. "

2. Cf. l'abbé Fouard, *Vie de N.-S. J.-C.*, I vol. p. 55.

3. Matth. II, 20.

mort. Aussi bien, ajoute-t-on, Antipater, d'après Josèphe, régnait en maître sur le cœur du roi, et il était dévoré d'une telle ambition de monter sur le trône, que, pour parvenir à ses fins, il n'eut pas horreur de conspirer contre la vie de ses deux frères, Alexandre et Aristobule, et contre celle de son père lui-même. D'autre part, il pouvait se croire menacé, lui aussi, et même plus que le vieil Hérode, par le nouveau roi des Juifs qu'on annonçait. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait été compté par St Matthieu au nombre de ceux qui cherchaient à faire périr l'Enfant. Or, pour-suit-on, cette conjuration d'Hérode et d'Antipater contre les Innocents n'a pu avoir lieu que quelque temps avant le départ de celui-ci pour l'Italie, vers le milieu de 748, puisque, à partir de cette époque, toutes les machinations d'Antipater furent découvertes, et qu'il perdit ainsi toute son influence sur le cœur du roi. D'où il suit qu'on ne peut pas placer le meurtre des Saints Innocents plus tard que le printemps de 748, et que par conséquent, le Sauveur a dû naître en Décembre 747. <sup>1</sup>

Ce raisonnement suppose, mais ne prouve pas, qu'Antipater a été complice du massacre de Bethléem. Vouloir fonder la preuve de cette complicité sur l'ambition d'Antipater et sa toute-puissance sur l'esprit du roi, c'est présupposer que le massacre eut lieu avant le départ du prince pour Rome, ce qui est précisément en question ; vouloir l'appuyer sur le texte de St Matthieu, rapporté plus haut, c'est faire une hypothèse gratuite, que rien n'autorise. Dans le texte évangélique, il n'est question que d'Hérode : " à la mort d'Hérode, " dit-il, " l'ange du Seigneur apparut à Joseph, en Egypte, et lui dit..... Retourne dans la terre d'Israël : car ils sont morts, ceux qui voulaient tuer l'Enfant. " <sup>2</sup> Mais pourquoi ce pluriel ? Par cette façon de parler, l'ange fait sans doute allusion à une parole que Jéhova avait autrefois adressée à Moïse dans une circonstance analogue : " Le Seigneur dit à Moïse dans la terre de Madian : Va, et retourne en Egypte : car tous ceux qui en voulaient à ta vie sont morts. " <sup>3</sup> Il ne s'agissait, là aussi, que du Pharaon. D'ailleurs, qui ne sait que, dans le langage usuel, le pluriel est assez fréquemment employé pour le singulier, alors même que ce pluriel n'est pas ce que les grammairiens appellent un pluriel de majesté?

1. V. Patrizzi : *De Evang.* lib. III, dissert. XXXIII, c. II ; ainsi que Wallon : *De la croyance à l'Évangile* : p. 383.

2. Matt. II, 19 et seqq.

3. Ex. IV, 19. . . . mortui sunt enim omnes qui quererebant animam tuam.  
Cf. Van Steenkiste : *Commentar. in Matt.* : h. 1.

A l'argument fondé sur le dénombrement universel et le massacre des Innocents, en a été ajouté un autre, qui a joui pendant quelque temps d'une grande faveur, et dont le docteur Sepp a été un des plus ardents défenseurs<sup>1</sup>. C'est celui qui est tiré de l'époque où serait apparue l'étoile des Mages. D'après les calculs de plusieurs savants modernes, il y eut en 747, à trois reprises différentes, une conjonction de deux planètes, Jupiter et Saturne, qui simulaient un seul corps lumineux d'une très vive clarté. C'est précisément ce corps surprenant de grandeur et d'éclat qui serait l'étoile du Messie. A la première conjonction, qu'ils aperçurent vers l'Orient, les Mages se seraient mis en route pour la Judée ; la seconde conjonction se serait accomplie pendant leur voyage ; et c'est au moment où ils quittèrent Jérusalem qu'ils auraient vu vers le sud les deux planètes réunies pour la troisième fois, dans la direction même du lieu où ils se rendaient, et paraissant en quelque sorte suspendues au-dessus de Bethléem.

Si cette hypothèse était fondée, évidemment la question serait tranchée, et la date de l'avènement de l'Homme-Dieu serait hors de toute discussion. Malheureusement il est difficile de voir que ce fameux phénomène sidéral, qui parut en 747, réponde aux données de l'Évangile sur l'étoile du Christ. D'après le texte sacré, l'étoile "allait devant les Mages, jusqu'à ce que, venant au-dessus du lieu où était l'Enfant, elle s'y arrêta."<sup>2</sup> Mais comment concevoir qu'un de ces globes qui roulent dans le firmament marche devant des voyageurs, s'arrête sur une maison en particulier et leur désigne ainsi l'endroit qu'ils cherchaient ? Il est bien plus vraisemblable et plus simple de croire, avec la plupart des interprètes, que l'étoile des Mages n'était qu'un météore resplendissant, formé par une opération miraculeuse, dans la région de l'atmosphère. Et en conséquence, l'argument fondé sur la célèbre conjonction sidérale de 747 paraît dépourvue de toute valeur.

Reste maintenant à répondre à une objection directe contre l'an 749. Cette année, dit-on, semble trop rapprochée de la mort d'Hérode. Entre cet événement et la naissance du Sauveur, il faut placer le voyage et l'adoration des Mages, la fuite et le séjour en Égypte, et le massacre, à Bethléem, de tous les enfants mâles au-dessous de deux ans. Comment cela a-t-il pu s'accomplir entre le 25 décembre 749 et le commencement d'avril 750 ?

1. V. Sepp : *Vie de N.-S. J.-C.*

2. *M. tt.* II, 9.

En vérité, la réponse est aisée. Et d'abord, pour ce qui regarde les Mages, supposé même qu'ils vinssent de parties très éloignées de l'Orient, et qu'ils ne se fussent mis en route qu'après la naissance du Sauveur, il est reconnu que, sur leurs chameaux, ces navires du désert, comme on les a appelés, ils pouvaient en quelques semaines franchir la distance qui les séparait de la capitale de la Judée, et rien absolument n'empêche de croire qu'ils soient arrivés au terme de leur voyage, sinon le 6 Janvier, comme beaucoup le croient, du moins une quarantaine de jours après la Nativité, par exemple, immédiatement après la Présentation de Jésus au Temple, selon l'opinion qui semble la plus probable. D'après ce sentiment, la fuite en Egypte aurait suivi immédiatement l'adoration des Mages, et aurait eu lieu par conséquent au commencement de février. Au bout de 5 ou 6 jours de marche, les augustes exilés purent gagner l'Egypte, dont ils n'étaient éloignés que d'une distance de 40 lieues environ. Pendant les quelques semaines qui les séparaient encore de la mort d'Hérode, ils eurent bien le temps, certes, de goûter toute l'amertume de l'exil; et l'évangéliste ne suppose nullement qu'ils firent un plus long séjour sur la terre étrangère: il dit simplement: " Joseph.....prit l'Enfant et sa mère.....se retira en Egypte, et y resta jusqu'à la mort d'Hérode <sup>1</sup> ".

Quant au texte de St Matthieu, d'après lequel Hérode fit massacrer à Bethléem tous les enfants mâles depuis l'âge de 2 ans et au-dessous, selon le temps dont il s'était enquis auprès des Mages <sup>2</sup>, on peut l'expliquer parfaitement sans recourir à l'hypothèse que le massacre des Innocents aurait eu lieu un an ou deux après la naissance du Sauveur, annoncée par l'étoile. Et d'abord si l'on voulait absolument mettre ce long intervalle entre le meurtre des Innocents et l'apparition de l'étoile, rien n'empêcherait de supposer que l'astre mystérieux s'est montré aux Mages un temps considérable avant la Nativité. Mais, croyons-nous, il est bien plus simple de dire avec St Jean Chrysostome que c'est la crainte de manquer son prétendu rival qui poussa Hérode, agité de mille vaines inquiétudes, à étendre son décret jusqu'aux enfants de deux ans. D'ailleurs le tyran jaloux ne pouvait-il pas craindre que l'étoile ne fût apparue qu'un temps plus ou moins long après l'enfantement divin, ou que les Mages ne l'eussent pas aperçue immédiatement?

1. Matt. II, 14, 15.

2. Matt. II, 16.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à conclure, et ce sentiment nous semble bien près de la certitude, qu'il faut placer la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ en l'année de Rome 749, qui correspond à la 5<sup>e</sup> année avant l'ère vulgaire, à la 41<sup>e</sup> année julienne, à la 40<sup>e</sup> de César Auguste, à la 4<sup>e</sup> année de la 193<sup>e</sup> olympiade, à l'année 4709 de la période julienne.

V. MANY, P. S. S.  
Professeur d'Écriture Sainte.

# ROSMINI ET SON SYSTÈME

---

Il y a quelques mois, les journaux de Rome publiaient un décret du Saint-Office, condamnant quarante propositions extraites des œuvres de l'abbé Rosmini. Aussi pénible qu'inattendue pour les amis du célèbre philosophe, cette nouvelle, pourtant, n'a point dû surprendre ceux qui, étant au fait des théories rosminiennes, en savaient pénétrer le sens et mesurer tout le danger.

Impossible de ne pas voir dans ce jugement suprême de l'autorité catholique un événement des plus graves et des plus importants. La condamnation officielle des doctrines rosminiennes portera ses fruits, non seulement en Italie, où elles ont pris naissance, mais dans le monde philosophique et théologique tout entier.

Le *Canada-Français* ayant déjà reproduit, dans une autre livraison, le texte du décret émis à ce sujet par le Saint-Office, nous venons aujourd'hui rappeler à l'attention du lecteur cette même question, en l'entourant des détails historiques et critiques qui nous ont paru les plus propres à la mieux faire connaître.

Peut-être assumons-nous une tâche trop au-dessus de nos forces. Il est parfois si difficile d'atteindre une opinion fautive dans toutes les subtilités où elle se cache ! Peut-être aussi plusieurs estimeront-ils que des questions de ce genre, toutes spéculatives et souvent fort abstraites, ne sauraient guère offrir d'intérêt parmi nous. Ceux-là nous pardonneront de ne pouvoir partager entièrement leur avis.

Il importe d'observer, croyons-nous, que les vérités d'ordre pratique reposent sur les dogmes, et qu'il n'est pas rare qu'une erreur, spéculative d'abord, aille cependant bien vite jusqu'à menacer les plus essentiels principes du Droit naturel et divin. Rosmini lui-même, là où il tente, conformément à son système, de fixer les bases de l'obligation morale, nous en fournit un frappant exemple<sup>1</sup>. Et d'ailleurs le dogme est-il si peu de chose que les questions qui l'affectent ne puissent, en ce pays, espérer un accès à la considération des intelligences cultivées,

1. Voir à ce propos, dans le périodique "*L'Accademia romana di S. Tommaso d'Aquino*" Vol. V, Fasc. II, une savante étude du P. Liberatore.

particulièrement de celles qui ont pour mission de garder la science divine ?

Catholiques par l'esprit autant que par le cœur, ce serait pour nous, assurément, mal porter ce titre que de rester indifférents aux sentences doctrinales de l'Eglise, notre mère. La vérité, quelle qu'elle soit, philosophique ou littéraire, dogmatique ou morale, n'a rien qui la constitue l'exclusif patrimoine d'un siècle et d'un pays : lumière de tous les temps, elle est aussi l'héritage commun de toutes les nations. Comme telle, son intégrité intéresse tous les hommes ; son triomphe sur l'erreur doit spécialement réjouir toutes les âmes chrétiennes, soucieuses de leur perfection, de leur dignité et de leur grandeur.

Ces motifs bien pesés nous tiendront lieu d'excuse.

Retracer sommairement l'histoire de Rosmini et de son système, puis passer en revue ses principales erreurs en indiquant seulement les raisons les plus manifestes qui semblent en justifier la condamnation, tel sera le double objet de ce travail.

## I

Dans le Tyrol, sur les bords de l'Adige et non loin du lac de Garde, s'élève la ville de Rovereto, antique boulevard de la puissance vénitienne. C'est là que vint au monde, le 25 mars 1797, au bruit des victoires et des éclats de foudre de Napoléon I<sup>er</sup>, Antoine Rosmini Serbati. Issu d'une noble tige, il apportait en naissant un nom déjà illustre, lié à toutes les gloires nationales et religieuses de la région tyrolienne.

De bonne heure, le jeune Antoine donna des signes peu ordinaires d'intelligence et de piété. A un âge où l'enfance peut à peine s'élever au-dessus des perceptions sensibles, ses biographes<sup>1</sup> assurent qu'il était capable de lire les ouvrages les plus sérieux. Ce qui semble hors de doute, c'est qu'un goût très prononcé le portait d'instinct vers les hautes études.

A seize ans, après de brillants succès de collège, on le voit fonder lui-même une " Académie scientifique et littéraire " destinée à recueillir, comme en un faisceau de généreux travailleurs, les jeunes gens les mieux doués et de bonne conduite. De fréquentes réunions mettaient en contact ces académiciens

1. Voir l'ouvrage intitulé " Life of Rosmini " publié en 1886 par W. Lockart, prêtre rosminien.

avidés de science, et de leurs discussions, déjà pleines de gravité, Antoine Rosmini était l'âme.

Rosmini eut pour professeur de philosophie Don Pietro Orsi, un digne prêtre qu'il estimait beaucoup et auquel plus tard il dédia son "Nouvel essai sur l'origine des idées". Malheureusement, cet abbé, comme tant d'autres de la même époque, avait puisé, dans l'atmosphère chargée de son siècle, les principes dissolvants du sensualisme de Locke. De tels principes ne pouvaient plaire au jeune rovérétain, que ses premières tendances emportaient déjà vers les doctrines idéalistes. Il en résulta, entre le maître et son disciple, des divergences d'opinion bien propres à favoriser dans l'esprit de ce dernier ce souffle d'indépendance né sans doute du malheur des temps, mais auquel notre philosophe eut toujours l'immense tort de livrer entièrement les voiles de son imagination et de sa pensée.

Appelé par la voix de Dieu à l'état ecclésiastique, Antoine Rosmini n'hésita pas un seul instant à faire le sacrifice des joies et des honneurs, que le monde, le rang, la fortune semblaient lui promettre. Vainement ses parents, dont le rêve avait été d'en faire l'héritier de leur nom et la gloire de leur famille, essayèrent-ils à plusieurs reprises de le détourner de son dessein. Le jeune homme fut inflexible.

De guerre lasse, on l'envoya terminer ses études philosophiques, et suivre les leçons de théologie à l'Université de Padoue. Il y demeura trois ans, puis revint à Rovereto, où il fut ordonné prêtre l'année suivante. C'était en 1821.

Jusqu'à 1826, Rosmini mena une vie silencieuse et recueillie, plutôt de contemplation que d'action. Ne quittant que rarement sa ville natale, il partageait son temps entre la prière, l'étude, la réception de ses amis et l'accomplissement de certains devoirs de charité qu'il s'était généreusement imposés. Nous croyons volontiers à la parole de ses biographes, lorsqu'ils nous disent avec quelle ferveur le jeune abbé célébrait chaque matin l'auguste Sacrifice de nos autels, comme il était fidèle à mettre en pratique le règlement de vie qui ordonnait toutes ses journées, comment aussi son zèle s'exerçait tantôt sur l'âme de quelques clercs groupés autour de lui comme autour d'un maître, tantôt sur ceux de ses concitoyens qui recherchaient sa direction et la lumière de ses conseils.

L'abbé Rosmini étudiait beaucoup. Dans ces années de paisible retraite, presque tous les auteurs de philosophie depuis Platon jusqu'à Hegel passèrent successivement sous ses yeux. Certes, il n'en fallait pas plus pour former un érudit. Mais ce



n'était pas assez pour créer un docteur de la famille des Augustin et des Thomas d'Aquin.

Vers 1826, s'ouvre, à proprement parler, la vie active et publique du célèbre philosophe.

Prêtre ou écrivain, fondateur de système ou directeur d'âmes, son rôle en Italie fut considérable, et si ses erreurs l'ont empêché de faire tout le bien qu'il eût pu accomplir, nous ne pourrions sans injustice refuser de lui reconnaître une nature droite et vertueuse, une intelligence élevée, l'éclat et la fécondité du talent.

Que Rosmini d'abord ait été un saint prêtre, cela semble hors de conteste. Amis et adversaires s'unissent pour le proclamer, et ses lettres, ses œuvres, sa conduite, toute sa vie ne font qu'ajouter à ce glorieux témoignage. Nous en voyons surtout la preuve dans cette belle disposition d'âme, inspiratrice de tous ses actes, qu'il savait porter à la hauteur d'un principe, et que l'on peut regarder comme le trait caractéristique de sa vertu, nous voulons dire, une sage indifférence vis-à-vis des choses de ce monde, un abandon complet de soi-même aux desseins très justes et très miséricordieux de la Providence divine. Aussi avait-il coutume de ne jamais rien entreprendre sans s'être préalablement assuré ou du moins persuadé que ce qu'il voulait faire était conforme aux vues de Dieu. L'illusion, sans doute, a souvent trompé son cœur, mais n'oublions pas que la bonne foi couvre bien des écarts.

L'œuvre capitale à laquelle Rosmini voua son âme de prêtre et d'apôtre, fut l'*Institut de la Charité*, congrégation religieuse enfantée par son zèle et que lui-même dirigea jusqu'à sa mort. Fondé en 1830 à Domodossola, petite ville du diocèse de Novare, le nouvel institut reçut son approbation formelle du St-Siège en 1838. Il est juste de rappeler en quels termes Grégoire XVI, dans ses Lettres Apostoliques, parlait alors de l'abbé Rosmini, et daignait le constituer Supérieur à vie de son ordre naissant. "Comme il Nous est bien connu et démontré, dit-il, que notre cher fils, Antoine Rosmini, prêtre et fondateur de cet Institut, est un homme distingué, supérieur, doué des plus rares qualités de l'intelligence, illustre par ses connaissances dans les sciences divines et humaines; qu'il brille également par son esprit de religion, par sa piété, sa force d'âme, sa droiture, sa prudence, par son merveilleux dévouement à la religion catholique et au St-Siège, et qu'il n'a eu d'autre but, en fondant l'*Institut de la Charité*, que d'allumer de plus en plus dans les cœurs le feu de cette même charité chrétienne, et de faire recueillir à l'Eglise des

fruits plus abondants, Nous dérogeons pour cette fois au mode de nomination prescrit par la règle, et Nous l'établissons pour la vie Prévôt-Général de l'Institut de la Charité".

On remarquera en passant,— ce qui n'est pas sans importance pour bien apprécier la conduite du St-Siège — que les éloges ainsi décernés par le Souverain Pontife Grégoire XVI à l'abbé Rosmini ne portent nullement sur la *valeur de ses doctrines*.

L'Institut Rosminien, dont le but se révèle dans son nom même, devait, d'après sa constitution et l'idée de son fondateur, tenir le milieu entre le clergé régulier et le clergé séculier. Alliant à l'essence de l'état religieux certaines formes extérieures plus souples et plus libres, ce devait être comme un corps de voltigeurs, prêts à tout, capables d'aider, de soutenir, en cent façons diverses, le sacerdoce militant.

Les commencements furent de bon augure. Bientôt on vit la nouvelle congrégation se remplir de prêtres dévoués, et étendre le rayon de sa charité à un grand nombre d'œuvres pieuses, telles que missions, retraites, desserte des paroisses, direction des écoles, etc. Les provinces septentrionales de l'Italie furent, avec l'Angleterre, les premiers théâtres où brilla le zèle des religieux rosminiens. Il est vrai que certains établissements tentés dans le Tyrol durent échouer par suite de l'odieux Joséphisme dont l'Autriche, maîtresse de cette contrée, n'avait pas cessé de subir l'influence. Appelé au Piémont par le roi Charles Albert, Rosmini y fut plus heureux. En Angleterre surtout, où la semence de la nouvelle société fut portée en 1835, les résultats ne tardèrent pas à dépasser toute espérance. On ne saurait nier que l'Institut Rosminien ait été, entre les mains de la Providence, un auxiliaire très puissant pour hâter et effectuer ce consolant retour au catholicisme, qui s'est naguère produit dans une assez large portion de la nation anglaise.

Toutefois, avouons-le, les attaques dirigées dès l'origine de l'ordre contre les doctrines de son fondateur ne lui ont pas permis de prendre tout l'accroissement qu'il pouvait attendre d'abord. L'avenir lui réserve-t-il des jours plus prospères ? Nous voulons l'espérer, quoiqu'il y ait lieu de craindre que, par la force même des choses et malgré le vœu contraire de Rome, il ne ressente trop violemment le contre-coup de la condamnation dont le rosminianisme vient d'être frappé.

Si l'abbé Rosmini se distingua par ses vertus, par un vif amour de l'Eglise et un grand zèle pour ses frères, ce fut surtout par ses écrits qu'il éveilla l'attention de ses contemporains.

Personne n'ignore qu'à l'aurore de ce siècle, l'Europe presque entière souffrait d'un mal profond. Sous le nom de philosophie nouvelle, des opinions perverses, aussi nuisibles à la foi que contraires à la raison, s'étaient peu à peu glissées dans les écoles, et dominaient déjà un très grand nombre d'esprits. Le panthéisme d'une part et le sensualisme de l'autre exerçaient leurs ravages, non seulement en Allemagne et en France, mais encore en Italie, cette terre classique des saines et pures doctrines. Comment les catholiques de ce pays n'eussent-ils pas accueilli par des transports de joie tout athlète se levant, avec un noble courage, du sein de tant d'erreurs, pour couvrir de sa parole la vérité outragée ?

Rosmini fut salué comme un oracle.

Tout d'ailleurs semblait s'unir en lui pour lui concilier la faveur publique. A une érudition vaste et brillante, le philosophe de Rovereto joignait une grande élévation de pensées, les charmes d'un style vigoureux, élégant et facile.

Ce fut la ville de Milan qui applaudit à ses premiers faits d'armes. Cette cité, dominée par les théories sensualistes, était devenue à cette époque comme un centre d'erreurs. Le terrain semblait donc bien choisi pour la lutte. Rosmini entra en lice avec toute l'ardeur de ses trente ans. Différents opuscules, écrits pour la plupart contre les fausses doctrines du temps, sortirent alors de sa plume, et firent grand bruit dans la sphère des lettrés.

Deux années après, en 1829, profitant d'un voyage à la Ville Eternelle, il y publia, avec les encouragements d'illustres personnages, son *Nouvel essai sur l'origine des idées*, ouvrage qui porte en germe toute la philosophie rosminienne. Plusieurs autres travaux, concernant des matières de la plus haute importance, suivirent de près cet essai. A vrai dire, il n'est guère de question philosophique ou théologique que l'abbé Rosmini n'ait, un jour ou l'autre, hardiment abordée et tenté de résoudre.

Parmi tous ses écrits, celui où son système se reflète avec le plus de fidélité, c'est sa *Téosophie*, à laquelle il consacra les dernières années de sa vie. Ce livre se trouve au nombre de ses œuvres posthumes, et c'est de lui que sont extraites le plus grand nombre des propositions condamnées.

Si le talent pouvait servir à l'esprit de garantie suffisante contre toute faiblesse, on n'aurait certes pas à déplorer aujourd'hui les erreurs de Rosmini. Ce docte abbé, nous l'avons reconnu déjà, avait reçu du ciel une intelligence d'élite : tous ses ouvrages en font foi, spécialement ses préfaces, là où il développe quelque idée d'une portée plus générale. On en jugera par le passage

suivant :<sup>1</sup> " Quand les maux sont profonds, il faut en chercher les racines à une grande profondeur. La dépravation et la dissolution ne sont plus l'effet de la fragilité, d'une déplorable défaillance des forces morales de l'homme : le vice a pénétré bien avant, et a parcouru l'immense région des âmes ; il a envahi l'intelligence, et s'est changé en une malice froide et calculée. Par suite de cette marche, une guerre à mort a été faite à la vérité..... C'est dans le scepticisme, c'est-à-dire dans l'idiotisme absolu de l'homme que le génie du mal a enfin trouvé un lieu convenable pour l'édifice de la perversité et de la corruption humaines. Désormais, il ne faut donc plus glisser à la surface des choses, ni employer des remèdes palliatifs en se dissimulant à soi-même l'énormité de nos plaies. Aujourd'hui, il faut que tous les hommes de bien, qui ont puissance et savoir, se liguent promptement et d'un commun accord pour réorganiser la science même, pour réorganiser ensuite la morale, pour réorganiser enfin la société dont les éléments sans cohésion sont au moment de se dissoudre."

N'y a-t-il pas en ces paroles, avec la pénétration du coup-d'œil, l'accent d'une mâle et saisissante éloquence ? Jusqu'au milieu de l'erreur, la pensée de Rosmini reste noble ; elle sait s'élever encore à de sublimes hauteurs, mais c'est pour planer alors sur d'affreux précipices.

Chose digne de remarque, quand Rosmini s'attache à refuter de faux systèmes, il y déploie une force, une habileté, quelquefois même une sûreté de dialectique remarquable. Au contraire, s'agit-il de reconstruire la vérité battue en brèche, ce n'est plus le même esprit ; quel contraste ! disons mieux, quelle contradiction ! Son dévouement s'épuise en efforts stériles, hasardés, dangereux, en tentatives souvent contraires à la doctrine qu'il veut sauver.

D'où vient donc cette impuissance, et pourquoi faut-il qu'un écrivain si distingué, si ardent pour le bien, se soit si étrangement mépris, jusqu'au point de vouloir donner pour base à l'édifice catholique le sable mouvant des erreurs les plus radicales ? La nature de l'homme a ses mystères qu'il n'est pas toujours facile de sonder.

Néanmoins deux raisons, qu'on nous permettra d'indiquer ici, nous semblent concourir à mettre en lumière cette chute intellectuelle de l'illustre rovérétain.

1. Préface au *Nouvel essai sur l'origine des idées*.

Certains philosophes (Rosmini est de ce nombre), en préconisant le système d'une ou de plusieurs idées innées, ont évidemment méconnu l'état originel et la faiblesse native de l'esprit humain. Illusion fatale, dans laquelle on est tombé pour n'avoir pas suivi l'enseignement si clair et en même temps si solide d'Aristote et de S. Thomas ! D'après cet enseignement, fondé tout à la fois sur l'expérience et la raison, l'intelligence humaine naît en pure puissance — *in mera potentia* — et ne sort que par degrés de cet état d'imperfection naturelle qui la distingue essentiellement de l'intellect angélique. Aussi bien, quoique pourvue de ressources personnelles, a-t-elle besoin, pour atteindre plus tôt et plus sûrement sa fin, pour dissiper en outre le nuage d'ignorance dont le péché l'enveloppe, d'emprunter à la tradition cette somme de vérités acquises, qui constituent l'un des plus précieux trésors de l'humanité. Ce travail de formation, d'éducation rationnelle, les plus grands génies n'ont pas dédaigné de s'y soumettre : ils y ont trouvé les principes qui fécondent, la lumière qui dirige et oriente l'esprit vers son objet.

Or, à l'époque où Rosmini parut, nous savons ce qu'étaient devenues la philosophie et la théologie, ces deux nobles soutiens du monde moral. La scolastique oubliée, les traditions foulées aux pieds, de nouveaux systèmes érigés en dogmes de l'avenir, nombre d'écoles désorganisées, fermées, ou indifféremment ouvertes à tout vent de doctrine, tel était, on s'en souvient, l'état intellectuel d'une grande partie de l'Europe, et, par suite, du nord de l'Italie.

Les conséquences se devinent. Dans de telles conditions, l'éducation philosophique et théologique de Rosmini dut être défectueuse : elle ne put répondre aux vrais besoins d'une intelligence de cette trempe, et imprimer à ses efforts cette direction ferme et sûre qui lui était si nécessaire. Il étudia, dit-on, la Somme de S. Thomas, pour qui il n'eut toujours que des sentiments d'estime et d'admiration bien sincères. Soit ; mais aussi, on devra l'admettre, habitué à ne compter que sur ses propres forces, sous l'empire d'idées prématurément conçues, et emporté par l'ardeur inconsidérée de son talent, jamais il n'arriva à bien pénétrer le sens des enseignements thomistiques. Ce fut là son malheur. Rien au monde n'est périlleux comme l'essor des grands esprits mal gouvernés, et jetés en dehors des voies de la tradition catholique.

Placé dès le principe en face du sensualisme que professait Pietro Orsi, son maître, et dont Gioia se faisait à Milan le portedrapeau, notre jeune philosophe, comme par un sentiment de

légitime frayeur, crut devoir chercher au sein de l'idéalisme un contre-poids à ces doctrines. C'était lancer sa barque sur l'écueil opposé. Il ne s'en aperçut pas. Kant parut à ses yeux un insigne bienfaiteur de la pensée humaine. Ajoutons que déjà depuis quelques années un vif souci hantait son âme : c'était le désir de confondre dans une étroite et profonde unité tout l'ordre idéal et réel des choses. D'où lui venait cette idée, si ce n'est de la lecture des auteurs allemands ? Rosmini, il est vrai, c'est la judicieuse remarque du Père Liberatore<sup>1</sup>, Rosmini refuta Kant, Fichte, Schelling, Hegel, mais sans se douter que le mal qu'il voulait guérir l'atteignait lui-même. En rejetant les formes variées de leurs systèmes, il en garda le principe, l'âme, et la vie.

C'est ce principe qui se révèle dans les paroles suivantes de sa *Téosophie* : " Il y a, dit-il, au fond de l'intelligence humaine un besoin de tout ramener à l'unité..... Cette unité, notre intelligence tend à l'atteindre, non seulement dans l'ordre des connaissances, mais encore dans l'ordre des choses réelles, parce qu'ici même, en définitive, elle ne voit pas autre chose que l'être." Préoccupé de cette pensée, Rosmini proposa un système qu'il croyait appuyé sur la doctrine catholique elle-même, appelé à régénérer les esprits, à les unir, à concilier dans une heureuse fusion les exigences de la foi et les aspirations de la raison. Ce système, nous le verrons bientôt, n'était pourtant qu'une sorte de centralisation philosophique, peu distincte quant au fond du transcendentalisme allemand. Les rêveries nuageuses de Fichte et de Hegel avaient complètement égaré le jeune et confiant philosophe.

En même temps qu'il se livrait aux plus hautes spéculations de la métaphysique chrétienne, Rosmini ne perdait point de vue la marche politique et sociale de son pays. Loin de là : c'est qu'alors l'Italie était en proie à l'agitation la plus vive. D'une part, la haine du peuple italien pour l'Autriche, qui depuis le congrès de Vienne occupait la Lombardie et la Vénétie ; d'autre part, le travail des sociétés secrètes exploitant dans l'ombre contre la religion et la monarchie les plus funestes principes de la révolution française ; puis enfin l'ambition de la Maison de Savoie, convoitant pour elle-même la souveraineté de l'Italie : telles étaient les trois causes qui contribuaient le plus fortement à produire et entretenir l'effervescence des esprits. Tout déjà faisait présager un orage. C'est au milieu de ces troubles que

1. *L'Accademia romana di S. Tommaso d'Aquino*, Vol. III, Fasc. II.

Pie IX, on le sait, monta, en 1846, sur le trône de S. Pierre. L'un de ses premiers actes fut d'accorder à son peuple une constitution, fondée sur le régime représentatif. L'excellent pontife espérait par là pouvoir calmer les populations, de plus en plus agitées, de Rome et des Etats de l'Eglise. Il n'en fut rien. La vague populaire continua de gronder. De partout retentissaient les cris de "Guerre à l'Autriche", "Unité de l'Italie", et ces menaçantes clameurs tenaient en émoi toute la péninsule.

Dans ces circonstances, et en face d'aspirations aussi ardentes, quelle devait être l'attitude du St-Siège ?

Charles Albert, roi de Sardaigne, venait de déclarer la guerre à l'Autriche. Rosmini fut de ceux qui crurent que cette guerre était juste et prudente ; que, pour mieux faire éclater son patriotisme aux yeux des siens et ne pas paraître s'opposer à un mouvement national, le Pape devait s'allier au Piémont, et l'aider par la force à délivrer les provinces du Nord du joug de l'Autriche. Pie IX voyait la chose de plus haut. En sa qualité de père commun des fidèles, et dans l'état présent des esprits, pouvait-il convenablement porter les armes contre une portion de son troupeau ? — Défense fut faite à son armée de franchir la frontière, et en même temps il écrivit à l'Empereur d'Autriche une lettre restée célèbre, dans laquelle, arbitre pacifique, il pria Sa Majesté très chrétienne de vouloir bien, d'elle-même, renoncer à une domination qui allait occasionner tant de désastres.

Cependant le Piémont, toujours désireux de gagner l'appui de Rome, avait député auprès du St-Siège l'homme qu'on croyait alors posséder le plus d'influence, soit par ses écrits, soit par son dévouement à l'Italie et à l'Eglise. Rosmini était cet homme. Il exposa au Pape le but de sa mission et le projet qu'il avait conçu. Selon lui, pour l'honneur et la paix de la nation, il fallait établir entre les divers Etats italiens, sous la Présidence permanente du Souverain Pontife, une vaste confédération, dont la Diète siègerait à Rome et aurait le pouvoir de statuer sur les plus graves intérêts communs, en particulier sur la paix et sur la guerre. Ce plan, que plusieurs, paraît-il, accueillirent d'abord avec assez de faveur, fut bientôt abandonné. Un changement de ministère survenu à Turin détermina Rosmini à résigner sa mission ; puis, quand la révolution romaine éclata, il suivit Pie IX à Gaëte. Mais il était visible que l'influence dont il avait joui en arrivant à Rome baissait de jour en jour. On l'accusa de professer des opinions libérales. Peu après, à sa grande surprise, il apprit que deux de ses écrits politiques, intitulés, l'un "*Des cinq plaies de l'Eglise*" avec un

appendice de deux lettres sur l'élection des Evêques par le clergé et le peuple, l'autre " *La Constitution selon la justice sociale* " avec un appendice sur l'unité de l'Italie, avaient été mis à l'Index. L'auteur, quoique peu préparé à ce jugement, s'y soumit sans réserve, et en porta le poids avec toute la résignation d'un cœur chrétien. On comprit dès lors que les portes du Cardinalat, dignité dont le Pape avait un instant songé à honorer ses mérites, allaient être pour lui à jamais fermées par cette condamnation.

L'abbé Rosmini revint au milieu des siens pour y achever sa carrière dans la prière, l'étude et les paternels soucis que lui imposait la direction spirituelle de ses enfants. Ses derniers jours furent édifiants de piété et de simplicité. Afin de donner à tous une preuve solennelle de son attachement à la foi catholique, il voulut, avant de mourir, réciter publiquement la formule de profession contenue dans la bulle de Pie IV. Il expira le 1<sup>er</sup> juillet 1855 à Stresa, petite ville du diocèse de Novare, située sur les bords du lac Majeur, et qui était alors le siège du Noviciat de l'Institut Rosminien. C'est là, dans l'église du crucifiement, sous les voûtes d'un riche mausolée élevé à sa mémoire et couronné de sa statue, que reposent les restes de ce prêtre illustre.

Quelque confiance qu'aient montrée jusqu'à ces derniers temps en la justice de leur cause les défenseurs de Rosmini, on aurait tort de penser que rien ne laissait prévoir le décret de condamnation récemment porté contre son système.

Dès 1843, sa doctrine touchant le péché originel soulevait des controverses si vives que Grégoire XVI dut imposer silence aux deux partis. A peine ses théories philosophiques furent-elles divulguées et suffisamment comprises qu'elles rencontrèrent de la part de certains auteurs, plus aptes à les juger, une opposition qui alla toujours croissant avec les années.

En 1851, le rosminianisme fut dénoncé à la Congrégation de l'Index. Après un examen de trois ans parut la sentence suivante: *Dimittantur opera Antonii Rosmini*, — que les œuvres d'Antoine Rosmini soient renvoyées. Etait-ce une approbation, un gage d'orthodoxie, ou plutôt n'y fallait-il voir qu'un acquittement purement temporaire? Les rosminiens, comme il est facile de le comprendre, ne manquèrent pas d'interpréter dans le sens le plus favorable ce mot de l'Index, qui devint bientôt, entre eux et leurs adversaires, l'occasion de nouveaux et profonds dissentiments.



A la publication des ouvrages posthumes de Rosmini, ouvrages dans lesquels l'auteur définissait en termes beaucoup plus clairs la vraie nature de ses doctrines, les hostilités se poursuivirent avec plus d'acharnement encore ; tellement qu'en 1876, le cardinal de Luca, Préfet de la Congrégation de l'Index, crut devoir élever la voix et enjoindre à certains journaux de ne censurer ni Rosmini ni ses œuvres, déclarant toutefois qu'il était permis d'en discuter les opinions philosophiques et théologiques soit dans les écoles, soit dans les livres.

Cependant les doutes soulevés sur le sens véritable du mot *dimittantur* continuaient de diviser les esprits. Une intervention de l'Index était devenue nécessaire. La Sacrée Congrégation intervint en effet. Par une première décision, rendue en 1880, elle statuait qu'un livre renvoyé est un livre non prohibé — *opus quod dimittitur non prohiberi*. — Mais, se demandait-on, la non-prohibition, actuellement décrétée par l'Index, d'un ouvrage, suppose-t-elle nécessairement que ce même ouvrage ne pourra jamais être prohibé, et qu'on n'a plus le droit d'en combattre les doctrines ? Nouveaux doutes, partant nouvelles querelles. On dut solliciter une seconde décision, plus explicite encore, en proposant à la Congrégation les questions suivantes : " Est-ce que les livres dénoncés à la S. Cong. de l'Index, et non prohibés par elle, doivent être regardés comme exempts de toute erreur contre la foi et les mœurs ? Et, dans le cas contraire, ces livres non prohibés par la S. Congr. peuvent-ils être attaqués au double point de vue philosophique et théologique, sans que l'on encoure pour cela la censure de *témérité* ? " La Sacrée Congrégation, en date du 5 décembre 1881, répondit *négativement* à la première question et *affirmativement* à la seconde.

Il est aisé d'imaginer avec quelle ardeur la polémique se ralluma de part et d'autre. On en vint bientôt à dépasser les bornes d'une discussion sage et modérée. Léon XIII, pour en finir, adressa le 25 janvier 1882, aux archevêques de Milan, Turin et Verceil, une lettre de haute portée, par laquelle il faisait défense aux journaux quotidiens de traiter cette question, et annonçait en même temps la détermination prise par le St-Siège, de soumettre à l'autorité suprême de son jugement l'objet d'aussi longues et aussi ardentes contestations.

On continua du reste, selon le désir de Rome, à agiter la question rosminienne dans les écoles, les revues et les livres ; mais les journaux se turent.

Enfin, le 14 décembre dernier, fut porté par le St-Office, avec la confirmation du Pape, ce décret si formel que nos lecteurs

connaissent, et qui atteint le rosminianisme jusque dans sa racine même.

Telle a été l'issue de ces luttes de doctrine, suscitées il y a cinquante ans par les enseignements de l'abbé Rosmini, poursuivies depuis autour de son nom avec un incroyable zèle et qui ont fortement préoccupé pendant tout ce laps de temps les esprits les plus graves et les plus distingués.

## II

Nous prions maintenant le lecteur de vouloir bien descendre avec nous sur le terrain même des erreurs rosminiennes, afin d'en examiner la nature, les caractères, et de voir en quoi elles contrastent avec la foi de l'Eglise. Ces erreurs, les principales du moins, sont contenues dans les quarante propositions censurées par le Saint-Office, et qu'on trouvera reproduites à la suite de cet article.

Pour donner à notre exposé toute la clarté nécessaire, nous parlerons en premier lieu des fondements du rosminianisme, c'est-à-dire de ses principes philosophiques ; puis nous suivrons ces principes dans les applications les plus graves que Rosmini en a faites aux dogmes révélés. C'est là, du reste, l'ordre même qui semble avoir présidé à la distribution des propositions condamnées, lesquelles, il faut le dire, résumant admirablement tout le système. Notre tâche consistera à en bien fixer le sens et déterminer la portée.

Les treize premières propositions se rapportent aux théories *idéologiques* et *ontologiques* de la philosophie rosminienne. Considérons successivement les unes et les autres.

L'homme, doué de raison, est un être privilégié qui, par cette admirable faculté de penser, peut, sans sortir de lui-même, en s'élevant sur les cimes de son âme, prendre connaissance de tout ce qui l'entoure, se mettre en rapport avec tout ce qui existe, contempler les créatures, chanter et adorer le Créateur. C'est là une vérité de sens commun, qu'on ne saurait nier sans tomber sous le coup d'universels anathèmes. Mais cette union entre l'homme et les choses, entre l'intelligence et son objet, comment s'opère-t-elle ? Comment surtout l'esprit humain parvient-il à pénétrer les secrets les plus cachés de l'être, la nature intime de ce que l'œil du corps ne peut percevoir que sous des dehors sensibles ? enfin de quelle manière l'homme acquiert-il les idées

universelles, sur lesquelles comme sur son pivot roule toute la science ? Ce problème, gros de conséquences diverses selon la diversité des solutions qu'il reçoit, occupe une large place dans les démonstrations de la philosophie catholique.

Nous l'avons vu plus haut : d'après Aristote et S. Thomas, l'âme humaine, bien inférieure aux anges, la dernière en hiérarchie des formes intellectuelles créées par Dieu, n'apporte avec elle au moment de sa création et de son union avec le corps qu'une simple puissance de connaître, sans conception innée. Féconde, néanmoins, est cette puissance. Par sa vertu propre, notre intelligence considère, dans les images que lui offrent les sens, la nature seule des choses, abstraction faite de toutes conditions matérielles et particulières, et voyant cette nature susceptible de s'étendre à plusieurs individus, elle se forme à elle-même une idée générale, qui est celle de l'universel, de l'humanité, v. g. commune à Pierre et à Paul.

Telle est l'explication du Docteur Angélique.

Il s'en faut qu'elle sourie au docteur de Rovereto. Dans son *Nouvel essai sur l'origine des idées*, après avoir rejeté un grand nombre de systèmes, sans excepter la solution aristotélicienne — partagée cependant par tous les scolastiques et après eux par les plus sages philosophes, — Rosmini formule ainsi sa pensée : L'homme connaît l'universel. Or cette connaissance ne peut lui venir des choses particulières, où l'universel n'est pas. Donc il la reçoit de l'auteur même de la nature ; en d'autres termes, Dieu Créateur fait briller aux yeux de l'âme une radieuse lumière dont l'éclat se projette sur tout ce qui est. Cette lumière bienfaisante, ce flambeau révélateur, c'est l'être idéal, universel, d'une compréhension et d'un rayonnement infinis.

Mais un tel être, où le trouver, sinon en Dieu lui-même ? Rosmini ne recule pas devant cette affirmation. " Dans la sphère du créé, dit-il, se manifeste immédiatement à l'esprit humain quelque chose de divin en soi, c'est-à-dire tel qu'il appartienne à la nature divine " (Prop. 1). Et qu'on le remarque bien, ce divin n'a rien de participé, au contraire " c'est une actualité non distincte du reste de l'actualité divine " (Prop. 2 et 3). Ailleurs, <sup>1</sup> le rovéretain ne s'exprime pas moins clairement : " Dieu se montre à nous ici-bas, seulement en tant qu'être purement intelligible, en tant que vérité."

On le voit, l'idéologie de Rosmini repose tout entière sur une vision de Dieu, sur une intuition de l'être idéal, divin, lequel.

1. *Rinnovamento*, l. III, c. 42.

foyer sacré, lampe resplendissante suspendue à la voûte infinie, illumine des mêmes rayons et la terre et le ciel (Prop. 9).— C'est la base du rosminianisme.

Avouons qu'il n'est pas besoin d'observation bien profonde pour reconnaître l'étroite parenté de ces doctrines avec un système déjà réprouvé, en 1861, comme dangereux, par le St-Office.

L'*ontologisme*, tel est le nom de ce système, quoique multiple de formes, s'unifie dans une pensée commune. C'est que l'esprit humain, par sa vertu propre et l'inclination naturelle qui le porte au vrai, voit dès ici-bas et immédiatement Dieu lui-même ou quelque chose de Dieu, et que, dans cette vision, lumineuse, universelle, brillent comme en un miroir toutes ses autres connaissances.—N'aperçoit-on pas l'erreur et le danger d'une pareille doctrine? Contraire à l'expérience, contraire aussi à la nature de l'homme, dont l'intelligence imparfaite et bornée doit, selon l'expression de S. Paul <sup>1</sup>, s'élever des choses visibles aux choses invisibles, il est clair que l'ontologisme confond l'ordre surnaturel avec l'ordre naturel, et qu'il tend au rationalisme une main sympathique. Supposé, en effet, que l'homme, par ses seules forces, pût porter son regard directement sur Dieu même, cette vision bienheureuse ouvrirait sous ses yeux les plus profonds mystères. Dieu est simple, on le sait, souverainement simple; il découle de là qu'aucune intelligence ne saurait se fixer immédiatement sur lui sans le voir tel qu'il est et tout entier.

Or, il est aisé de s'en convaincre, ce que Rosmini enseigne dans son système idéologique concorde pleinement, du moins quant à la substance, avec la doctrine qui vient d'être signalée.

Après avoir, faute de ne pouvoir comprendre comment l'universel est *en puissance* dans les choses particulières, fausement conclu à l'existence d'une idée innée, mère de toutes les autres, le philosophe de Rovereto va plus loin et affirme que cette idée met l'esprit de l'homme en présence de l'être même de Dieu. Que dit-il, en effet? que répète-t-il souvent dans plusieurs de ses écrits? Que l'être idéal, naturellement connu par toute intelligence créée, "appartient à Dieu", est "incrée", "divin".

On pourrait demander ici : mais cet être appelé divin, objet premier et source naturelle de toutes nos connaissances, Rosmini cependant ne le place-t-il pas en dehors de Dieu, quelque part au-dessus de nos têtes, comme un astre rayonnant au som-

1. Rom., I, 20.

met de la création des esprits ? — Nullement : cette réponse se dégage, claire et explicite, de ses propres paroles : “ C’est, dit-il, une actualité non distincte de l’actualité divine ”. C’est “ quelque chose du Verbe, que l’intelligence du Père distingue, non pas réellement, mais rationnellement de ce Verbe ” (Prop. 7).

Eh quoi ! dira-t-on encore, n’est-il pas possible de voir en Dieu quelque chose, v. g. les raisons des créatures, sans voir Dieu lui-même ? Impossible, devons-nous répondre avec S. Thomas<sup>1</sup>, dont la parole toujours vivante, même après six siècles, revêt dans le cas présent un frappant caractère d’actualité. “ D’abord, dit le saint Docteur, l’essence divine elle-même est la raison de toutes les choses créées, sans que, pour cela, rien ne s’y ajoute sauf une simp. relation à la créature.— En outre, pour connaître une chose selon qu’on la compare à une autre, ce qui est connaître Dieu dans ses rapports avec les êtres créés, il faut préalablement la connaître en elle-même, ce qui est voir Dieu en tant qu’objet de la béatitude. ”

Cela renverse absolument l’hypothèse ontologiste et avec elle le système rosminien dont elle est en quelque sorte le vice originel. C’est, nous n’en doutons pas, cette erreur radicale que l’Eglise a voulu réprover dans les premières propositions attachées au décret de condamnation.

Mais pénétrons plus avant dans la doctrine de Rosmini, et demandons-lui de nous faire voir sous son aspect ontologique l’être merveilleux, auquel, selon lui, notre intelligence doit la splendeur variée de ses connaissances comme le premier rayon de sa pensée.

On se rappelle quel grave souci dominait l’âme du rocré-tain. “ Le but de cet ouvrage, dit-il dans sa préface au *Nouvel essai*, c’est de découvrir une *semence unique*, qui recèle cette vraie philosophie dont le monde a besoin, une philosophie marquée de deux caractères..... l’unité et l’universalité. ” — Dans ce dessein de tout centraliser en un seul point, Rosmini pose comme base de l’ordre ontologique ou réel ce même être qu’il a établi le fondement de l’ordre logique. Cet être, affirme-t-il, est quelque chose de commun à Dieu et aux créatures, conservant dans l’un et l’autre terme la même essence (Prop. 6). Tantôt il prend le nom d’être *indéterminé*, parce que, sous l’effet de l’abstraction mentale, il ne s’applique à rien d’une manière précise ; tantôt c’est l’être *virtuel*, partie essentielle de toutes les

1. *Somma théol.*, 2. 2<sup>a</sup>, Q. 173. a. 1.

entités (Prop. 10) ; tantôt il s'appelle l'être *initial*, selon qu'on le considère comme principe de tout, des créatures et de Dieu lui-même (Prop. 9). Bref, c'est une forme unique, nécessaire, constitutive de toutes choses.

Mais alors comment distinguera-t-on le Créateur de ses œuvres, et celles-ci entre elles ?

D'après notre philosophe, l'être ou la forme commune à toutes les réalités existantes subit dans chacune d'elles certaines diversités de terme ou d'état. En Dieu, par exemple, cet être initial se déploie librement et dans toute sa plénitude : c'est l'état parfait, absolu de l'être. Quant aux choses créées, elles résultent de deux éléments, savoir d'un terme fini qui limite l'être indéterminé, et de cet être lui-même, lequel donne au terme l'actualité dont il jouit (Prop. 8). C'est pour quoi dans l'être infini, sans limites, la quiddité est constituée par quelque chose de positif, mais dans l'être fini, elle est négative, c'est-à-dire qu'elle consiste dans les limites mêmes de l'être (Prop. 11). Ces limites ressemblent à autant de lignes jetées, sur l'immensité de l'être, comme sur une vaste toile, pour y former différentes figures selon les desseins de l'Artiste Souverain.

En deux mots, l'ontologie comme l'idéologie de Rosmini converge de toutes parts vers l'unité de l'être, de l'être initial, universel, le même en Dieu et dans les créatures, sauf certaines modifications qui ne font qu'en tracer les frontières et en varier les aspects.

Certes, si c'est un crime d'élever l'homme jusqu'à lui donner pour objet naturel et immédiat de sa pensée la nature divine elle-même, que sera-ce de ravalier Dieu jusqu'à le confondre avec les plus humbles et les plus chétives créatures ? Rosmini, hélas ! n'a pu se garder de l'une et de l'autre faute. Ontologiste d'abord, ce noble esprit s'est laissé choir aux sombres profondeurs de l'abîme panthéiste, qu'il désirait si ardemment éviter. Il est vrai que, voilée par les formules qui l'enveloppent, cette aberration malheureuse a pu pendant longtemps se dérober à bien des regards. Aussi que d'illusions chèrement entretenues par des âmes abusées sur l'orthodoxie des théories rosminiennes, et sur leur prochain triomphe ! Mais l'évidence a parlé. Ce que Rosmini enseigne n'est pas seulement une ombre de panthéisme, c'est un *panthéisme* véritable.

On pourra s'en persuader en observant quelque peu la physiologie de cet être, par lequel il prétend rattacher Dieu au monde et le monde à Dieu.

Nous avons cité plus haut les paroles dans lesquelles le rové-tain attribue à l'être initial, forme universelle des choses, une nature toute divine : " C'est quelque chose de Dieu ", dit-il, dont l'essence se confond avec celle de Dieu même (Prop. 6). Or, qu'on le remarque, encore selon Rosmini, cet être initial, virtuel, universel, considéré en Dieu et dans les choses créées, est un être *univoque*<sup>1</sup>, c'est-à-dire de même nature, identique, et partout le même. Puisque donc, d'une part, il s'identifie avec Dieu, et que, de l'autre, entrant dans la constitution des créatures, il en forme toute l'entité, toute la réalité, comment ne pas admettre que le système rosminien confond Dieu lui-même avec l'essence réelle des choses ?

Sans doute les théologiens catholiques, ayant à leur tête S. Thomas, proclament bien haut, et d'une commune voix, que tous les êtres créés participent en quelque sorte à l'actualité de l'être divin. Car est-il possible que des effets n'empruntent rien à la nature de leur cause ? Mais de là à l'enseignement de l'abbé Rosmini, que la distance est grande ! Rosmini dit : Entre Dieu et les créatures, l'être est univoque, identique. S. Thomas, au contraire, s'élevant contre cette doctrine, affirme que, si l'être convient en même temps au Créateur et à ses œuvres, ce n'est que par analogie — *secundum aliquam analogiam* — par une sorte de proportion qui réduit les créatures à une imitation pâle, imparfaite, inadéquate de leur auteur. Ignore-t-on, en effet, l'excellence singulière, la dignité suréminente de la nature divine ? Dieu n'est-il pas l'être par essence, aux perfections infinies, ne pouvant souffrir en lui-même composition d'aucune sorte, ni limites, ni dépendance ? Eh bien ! la philosophie le démontre, pas une créature, si parfaite soit-elle, dont le sein ne renferme quelque composition, pas une substance créée qui ne soit confinée en de certaines limites, et essentiellement dépendante de ses causes. Prétendre donc que l'être se puisse dire d'une manière univoque de Dieu et des créatures, prétendre qu'il soit identique dans les deux extrêmes, c'est une erreur profonde, une absurdité manifeste, c'est le blasphème des panthéistes.

On dira : mais l'être rosminien, quoique de même essence en Dieu et dans les créatures, n'y porte cependant pas les mêmes caractères. En Dieu il est infini, dans les créatures, au contraire, il est fini, limité par les termes négatifs qui l'affectent. Cette distinction ne suffit-elle pas à parer l'écueil ?

1. *Univoque*.

Non, elle ne suffit pas. Les rosminiens soutiennent qu'en Dieu et dans les créatures l'être initial conserve la même essence. Force alors leur sera de conclure qu'il y conserve aussi chacune de ses propriétés essentielles, puisque le propre n'abandonne jamais la nature dont il émane. D'autre part, qui ne sait qu'à raison même de son être, en vertu de sa nature, Dieu est éternel, sans principes, infini? Donc cette éternité, donc cette infinité, apanage nécessaire de l'être divin, devront l'accompagner dans toutes les créatures, jusqu'aux derniers confins de l'univers visible. La conclusion s'impose fatale, inéluctable : elle fait de l'être rosminien ce que nous disions, un centre de panthéisme.

Mais, l'histoire nous l'apprend, il n'est pas de système philosophiquement faux, dont les principes, pressés dans leurs conclusions, n'affectent et n'ébranlent, d'une manière plus ou moins grave, la notion catholique des dogmes révélés. Le rosminianisme en est un exemple ajouté à mille autres, et c'est de cet exemple, aussi affligeant que vrai, qu'il nous reste à parler.

Comment, en premier lieu, les théories rosminiennes, sapent par la base l'ordre surnaturel, nous l'avons insinué plus haut.

Ce qui constitue le fondement et la racine même de cet ordre essentiellement distinct de l'ordre naturel, c'est, nous le savons, la vision suprême, immédiate de Dieu, en tant que cette vision, à laquelle la grâce prédispose les justes, dépasse absolument les forces natives de tout esprit créé, et ne peut briller au regard des bienheureux que par la lumière de gloire dont le ciel les inonde. Supposez à une créature la faculté d'atteindre par ses propres forces jusqu'à l'intuition de l'essence divine, ce foyer de mystères : du coup, vous supprimez les plus hautes barrières naturellement élevées entre Dieu et nous ; vous niez le surnaturel dans l'ordre de connaissance. C'est ce qu'ont fait, assurément sans le vouloir, les défenseurs de l'ontologisme ; c'est ce que fait Rosmini en soutenant l'intuition naturelle et spontanée de l'être idéal, universel, lequel en réalité, n'est autre chose que Dieu même. Voilà, sans doute, aussi l'erreur fondamentale visée par l'Église dans la condamnation des propositions 36 et 37.

De quelle manière Rosmini entend-il le *mystère de la Trinité* ?

Pour bien saisir sa pensée sur ce point, sachons que le philosophe de Rovereto distingue trois états de l'être, c'est-à-dire trois formes que l'être revêt en tout sujet existant : la forme réelle ou subjective, la forme idéale ou objective et la forme morale. C'est dans un sens analogue que nous attribuons à chaque chose les prédicats généraux d'être, de vrai et de bon. Or, d'après le système rosminien, ce sont précisément ces trois formes de l'être,



la réalité, l'idéalité, la moralité, qui, transportées en Dieu, nous font concevoir trois personnes divinement subsistantes, le Père, le Fils et le Saint Esprit (Prop. 26). De là vient, dans le même système, que, à l'aide de sa raison, l'homme peut démontrer d'une façon scientifique, quoique indirecte, l'existence du mystère de la Très Sainte Trinité, cette vérité cependant une fois révélée. Autrement, dit Rosmini, la doctrine de l'être serait un non-sens, la Théosophie rationnelle un chaos d'absurdités (Prop. 25).

Quiconque a ouvert et tant soit peu médité un traité de théologie ne saurait tarder à comprendre ce qu'il y a d'erroné dans cet exposé du premier de nos mystères. C'est une vérité acquise, presque un axiome auprès des théologiens, que le principe de distinction des trois personnes divines réside dans les relations d'origine : relations réelles d'abord, parce que le Verbe et l'Amour procèdent réellement de leurs sources ; relations distinctes, par l'opposition bien établie de leur termes ; relations subsistantes, comme tout ce qui est en Dieu. Malheureusement Rosmini semble ignorer cette doctrine. La réalité ou l'être, l'idéalité ou le vrai, la moralité ou le bien, voilà pour lui d'où résulte l'auguste Trinité ! Par contre, selon nous, voilà ce qui l'anéantit, au profit de l'antique *sabeilianisme*. En effet, vainement *nos* yeux chercheraient-ils parmi les formes ci-dessus énoncées ces caractères de mutuelle opposition, qui seuls peuvent constituer une distinction réelle des personnes divines. L'être, le vrai, le bien, si on les compare entre eux, ne présentent à l'esprit que distinctions de raison.

Ce que Rosmini ajoute des forces de notre intelligence mise en face de ce grand mystère d'un Dieu en trois personnes, n'est qu'une fausse conclusion logiquement issue de principes viciés. Aucun mystère véritable ne saurait être, soit avant soit après sa révélation, directement ou indirectement démontré par des preuves rationnelles. Tel est l'enseignement des écoles catholiques, et il repose sur un fondement plus solide, plus évident aussi que le système rosminien, nous voulons dire : le manque nécessaire et absolu de proportion entre les créatures, objet naturel des intelligences créées, et l'essence incomparable du Créateur. <sup>1</sup>

Rosmini, ce semble, eût aisément souscrit à cette doctrine, si ses funestes théories sur *la création* n'avaient si radicalement faussé son esprit.—Voici comment l'ingénieux théosophe pré-

1. S. th., 1<sup>a</sup>, Q. 32, a. 1.

tend expliquer cette première et souveraine manifestation du maître de l'univers. Trois actes d'abord sont par lui supposés en Dieu : l'abstraction, l'imagination et la synthèse. Dieu, par la merveilleuse puissance de son regard, abstrait du sein de sa nature absolue l'être initial, virtuel, indéterminé, fondement des choses finies. A cette abstraction succède l'imagination, second acte par lequel l'esprit divin conçoit et détermine les limites réelles que l'être initial pourra recevoir, et d'où bientôt surgira l'immense variété des créatures (Prop. 14). Vient enfin le troisième acte : c'est une sorte de synthèse, c'est l'union des éléments produits par les actes antérieurs, de l'être virtuel commun à tout ce qui est, et des termes divers qui en doivent définir les contours. Dans cette union ou synthèse consiste proprement l'action créatrice (Prop. 15). A bien dire, Dieu ne produit pas l'être des choses ; il n'a qu'à le *poser*, selon ce qu'exigent les traits distinctifs de chacune d'elles (Prop. 17).

Mais cet acte divin, constitutif des choses créées, est-il libre ? Eh ! comment le serait-il, lorsque l'être que Dieu aime nécessairement en lui-même, se retrouve dans les créatures, univoque et identique ? Aussi Rosmini est-il d'avis que l'amour dont Dieu s'aime dans ses œuvres le détermine à créer par une *nécessité* morale, par une sorte d'entraînement auquel lui, l'être parfait, jamais ne résiste (Prop. 18).

Telle est l'idée que Rosmini s'est faite de la création ; et quelque étrange qu'elle soit, après ce que nous savions déjà du fameux être initial sur lequel s'élève toute sa philosophie, elle ne nous surprend pas. Ce qui plutôt nous étonne, c'est que le besoin d'inventer de telles chimères n'ait pas fait soupçonner à leur auteur l'éclatante fausseté de son système. Chimères ! Voilà bien le mot dont il faut qualifier ces fantastiques couleurs, sous lesquelles on s'efforce de nous représenter Dieu créant le monde. A coup sûr, l'œuvre accuse un pinceau panthéiste.

Cette abstraction, d'abord, premier acte attribué par Rosmini au Créateur, répugne souverainement à la nature divine. Selon que le remarque un profond théologien <sup>1</sup>, si, en effet, l'être de Dieu pouvait s'abstraire de sa nature au moins par la pensée.

1. Mgr Satolli. — *In Summam theologiam Divi Thomae Aquinatis prælectiones*. — Vol. I, p. 164.

Ces commentaires tout récents, également remarquables par l'élévation des aperçus, la rigueur de la méthode et une fidélité sans reproche à la doctrine de S. Thomas, ont déjà, soit dit en passant, conquis dans les écoles une juste célébrité. Nous osons les recommander à tous ceux qu'intéresse la restauration des études philosophiques et théologiques si glorieusement entreprise par Léon XIII.

Dieu, dans cette hypothèse, ne serait plus son être : en lui, comme dans les créatures, règnerait la composition d'essence et d'existence ; conséquence impossible, entièrement contraire à sa simplicité, et que la saine théologie repousse.

Cette même théologie ne repousse pas moins le concept rosminien de l'acte créateur ; car elle y voit, disons-le de suite, une négation presque formelle de la croyance catholique. D'après une définition consacrée par tous les siècles chrétiens, créer c'est faire une chose de rien, c'est lui communiquer cet être premier et substantiel qu'elle n'a pas, qui ne préexiste que dans la vertu de sa cause. *Creatio est productio totius entis ex non ente* :— Erreur, s'écrie Rosmini ; pourquoi obliger Dieu à tirer du néant un être nouveau ? Vous lui faites la tâche trop difficile. Créer, selon moi, ce n'est que poser, qu'enfermer l'être divin, éternel, incréé dans diverses limites qui, en le déterminant, constituent la variété des êtres finis. Voilà tout.

Oui, en vérité, voilà tout. Sous les voiles trompeurs de ce système, elle disparaît, la majesté souveraine de notre Dieu, promenant sur le néant le bras de sa toute-puissance, et faisant jaillir d'un *fiat* toute la substance des mondes qui nous entourent. La théorie rosminienne rabaisse le Créateur au simple métier de peintre, disposant des couleurs sur une immense toile, incréée comme lui et destinée à représenter tous les êtres.

Il n'aurait même pas, ce Dieu-peintre, la liberté de son œuvre, lorsque cependant les conciles, la tradition, la raison, tout proclame qu'aucune nécessité, soit physique, soit morale, ne portait Dieu à créer ; que rien dans les créatures, pâles reflets de sa face, n'offrait assez de charmes pour forcer le consentement de sa libre volonté. Ici, comme sur bien d'autres points, ce qui a trompé Rosmini, nous le comprenons, c'est le principe fondamental de son système, principe panthéistique confondant l'être divin avec l'être des créatures, et faisant de celles-ci une manifestation nécessaire de leur auteur.

Il n'est peut-être pas au monde de puissance plus aveugle et plus inexorable que la logique de l'erreur.

Mais suivons le développement de la pensée rosminienne. Voyons ce qu'elle dit de l'homme, ce roi de la création ; en quels termes elle essaie d'expliquer sa nature, son origine, l'immortalité de son âme. Ces importantes questions font l'objet des propositions 20, 21, 22, 23 et 24.

Nous ferons observer d'abord que, dans l'esprit centralisateur de l'abbé Rosmini, tout ce qui existe cache au fond de son être un principe sensitif, principe plus ou moins parfait, et dont la

progression suffit à rendre compte des différentes sortes de mouvement, depuis l'action mécanique jusqu'à l'acte intellectuel. C'est pourquoi, dans cette théorie, l'âme humaine n'est elle-même qu'un principe sensitif transformé, une âme sensitive unie à un organisme supérieur, et qui, par cette raison, venue en contact avec l'être idéal, lumière des esprits, s'est soudainement changée en nature intelligente. Il ne répugne donc pas, toujours dans le même système, que l'âme de l'homme, semblable en cela à celle des animaux, se propage par voie de génération : cela plutôt découle sans effort des prémisses posées. Autres conséquences : l'âme humaine raisonnable n'est pas la forme substantielle du corps ; son union avec ce dernier ne repose que sur un acte, la perception de l'être, et cette perception elle-même est l'unique fondement de son immortalité.

Vous conviendrez, lecteurs, qu'un tel débordement d'opinions téméraires et d'erreurs malsaines appelait au plus tôt les censures de l'Église.

Qui ne sait que, selon une doctrine depuis longtemps reçue, élaborée par S. Thomas, définie par les Conciles<sup>1</sup>, l'homme se compose d'un corps et d'une âme physiquement et immédiatement unis de façon à ne former qu'une seule substance ? Or cette âme ainsi enchaînée au corps, comme la forme à la matière, c'est une âme raisonnable, intelligente par nature, et non point seulement par une perception accidentelle de l'être, une âme sortie des mains augustes du Créateur et non des langes d'un embryon. Aussi, quoique enveloppée de chair, n'est-elle pas tellement retenue par ses liens qu'elle ne puisse subsister et agir en dehors de toute condition matérielle ; loin de là. Vivant dans la matière, elle la dépasse, la domine ; ni son être, ni le principe subjectif de ses actes intellectuels n'en dépendent. C'est le secret de sa grandeur et de sa gloire ; de là viennent tous ses titres de substance immatérielle, spirituelle, immortelle. Regarder, à l'exemple de Rosmini, l'âme raisonnable comme une évolution de l'âme sensitive, essentiellement inférieure et périssable, c'est nier le dogme de sa spiritualité ; placer son caractère rationnel dans une perception sans intelligence d'où cet acte émane, sans sujet incorruptible qui l'appuie, c'est renverser le trône de son immortalité. Evidemment ici, le système rosminien livre au matérialisme les plus nobles prérogatives de notre nature.

1. Ceux de Vienne et de Latran.

Que dire de ce système, lorsqu'il nous retrace les mystères du péché originel, de la justification, de la grâce? Hélas! mêmes théories bizarres, mêmes faussetés.

L'explication donnée par Rosmini du *péché d'origine* et de sa transmission, puis de l'exception faite à la loi générale en faveur de Marie, serait vraiment amusante s'il ne s'agissait d'une matière aussi grave. Écoutons ses paroles: " Les démons étant en possession d'un fruit, pensèrent qu'ils entreraient dans l'homme, si l'homme mangeait de ce fruit; en effet, la nourriture étant convertie au corps animé, ils pouvaient librement pénétrer dans l'animalité, c'est-à-dire dans la vie subjective de cet être, et ainsi disposer de lui selon leurs desseins" (Prop. 33). On sait que le projet réussit: moyennant cette possession du fruit défendu, le diable, paraît-il, s'insinua secrètement dans l'animalité de nos premiers parents, et une fois maître de ce terrain, ce lui fut chose aisée d'enfoncer les portes de leur libre arbitre!

Qu'on fasse, en cela, si l'on veut, la part de l'imagination, l'erreur y a aussi la sienne. Cette histoire d'invention rosminienne entame et dénature l'exacte notion donnée par les saints docteurs, de la justice originelle. Si l'on en croit ces pères de la science sacrée (et qui oserait récuser leur témoignage), dans l'état d'innocence, telle était la subjection de toutes les puissances, corporelles et animales, à la raison, qu'aucune révolte de leur part ne pouvait précéder et entraîner la désobéissance de la volonté. " Les puissances inférieures, écrit S. Thomas, obéissaient à la raison, aussi longtemps que celle-ci demeurerait soumise à Dieu <sup>1</sup>". Comment donc, d'après cette doctrine, les démons, tout habiles qu'ils soient, seraient-ils parvenus à soulever les sens, l'animalité, de l'homme contre les prescriptions de sa conscience?

Pour préserver, continue Rosmini, la très sainte Vierge Marie de la tache originelle, il suffisait qu'un seul atome de la substance animale de nos premiers parents, atome béni d'où sortirait un jour la mère de Dieu, échappât, par oubli de Satan, à l'universelle corruption (Prop. 34).

Distraction trop heureuse d'un ennemi si rusé! O providence du hasard! Quoi! c'est au hasard, et non à la sagesse de Dieu, non à son infinie bonté, que Marie devrait l'un de ses plus beaux et de ses plus importants privilèges! Pareilles assertions tombent d'elles-mêmes sous le poids de l'absurdité qui les condamne.

1. S. th., 1<sup>a</sup>, Q. 95, a. 1, c.

Rosmini, au reste, n'explique pas comment le péché d'Adam, en tant que péché, puisse sans injustice être imputé à sa postérité. Il ne montre de cette faute que la transmission matérielle qu'il paraît confondre avec la transmission formelle. Un mot pourtant, un seul mot de S. Thomas comparant le genre humain à une immense société contenue dans Adam, comme dans son chef et solidaire de sa chute, eût éclairé cette question de si vives lumières ! Mais on sait quel ostracisme pesait alors sur les œuvres du moine d'Aquin !

L'erreur appelle l'erreur. Une fois engagé dans de fausses notions sur le péché originel, il est difficile que l'esprit ne s'égaré point en même temps dans les matières qui touchent à la *justification* et à la grâce. Rosmini a dû subir ce funeste entraînement. C'est ainsi que, s'appuyant sur certaines expressions de l'Écriture, il croit devoir distinguer les iniquités qui sont *remises* des péchés qui sont *couverts* (Prop. 35). Celles-là, lui semble-t-il, sont les fautes actuelles et libres, ceux-ci sont les péchés non libres des enfants de Dieu.

Des péchés non libres ! Y en a-t-il, pourrions-nous demander d'abord ? Tout péché, dans le sens formel du mot, ne suppose-t-il pas un exercice de notre liberté, et le péché de nature lui-même, considéré par rapport à nous, n'a-t-il pas été libre dans la volonté d'Adam, père et représentant de l'humanité entière ? Cette distinction nouvelle du docteur de Rovereto est pour le moins périlleuse ; obscure et équivoque, elle glisse sur la pente d'une idée luthérienne, que l'Église a justement réprouvée. " Par la justice de Dieu, dit le Concile de Trente, non seulement nous acquérons la réputation d'être justes, mais en vérité nous le sommes. <sup>1</sup> " C'est donc une résurrection, un renouvellement intérieur que cette justice opère : renouvellement impossible dans l'hypothèse que fait naître l'interprétation naturelle des paroles de Rosmini. Qu'on admette en effet l'existence de péchés non libres, péchés couverts, il est vrai, du manteau de la miséricorde divine, mais que Dieu ne remet pas, que son baptême n'efface pas. Ces fautes demeureront comme attachées au fond de l'âme, et le chrétien, sorti des sources purifiantes que lui ouvrent les sacrements, tout en passant pour juste, ne sera en réalité qu'un pécheur. Cela est faux, cela répugne.

La proposition 28 décrit l'union de l'âme avec Dieu par la *grâce* : " Selon la doctrine chrétienne, le Verbe s'imprime dans l'âme de ceux qui, avec la foi, reçoivent le baptême du Christ."

1. Sess. VI, chap. 7.

Et ce qu'il faut entendre par le Verbe, c'est " l'être réel infini, manifeste par lui-même...., la seconde personne de la Très Sainte Trinité ".— Ainsi donc, après avoir fait de la nature " quelque chose de Dieu ", Rosmini n'hésite pas à définir la grâce : Dieu lui-même ou son Verbe. C'est logique, sans doute, pleinement conforme au reste du système, mais, devons-nous ajouter, fort peu catholique.

Il n'existe pas, que je sache, de déclaration formelle soit des conciles, soit des SS. Pontifes, touchant l'essence de la grâce. Qu'importe ? le langage clair et constant de la tradition sur un point de doctrine n'a-t-il pas toute l'autorité nécessaire pour guider notre croyance ?

Consultons les documents sacrés, les prières, la liturgie de l'Eglise : nous y verrons apparaître la grâce comme un don insigne de Dieu, comme une participation ineffable de sa bonté, jamais comme étant Dieu lui-même. S. Thomas, si profondément imbu du sens catholique, se pose cette question<sup>1</sup> : est-ce que la grâce est une qualité de l'âme ? Sa doctrine ne souffre pas de doutes. La grâce, répond-il, est " une qualité " *qualitas quædam* " une forme accidentelle ", plus noble sans doute et plus parfaite que toutes les formes naturelles, par laquelle la bonté divine se communique aux âmes, et les élève à un ordre supérieur. " Ce ne peut être ni une substance, ni une forme substantielle ". Comment serait-elle Dieu ? — Rosmini eût dû savoir qu'identifier avec le Verbe cette perfection de l'homme, c'était porter atteinte à l'inviolable dignité de l'être divin. On comprend, en effet, que pour justifier une âme, la grâce, quelle qu'en soit d'ailleurs l'essence, doit nécessairement s'unir à cette âme, la pénétrer de sa vertu, ne faire en quelque sorte qu'un seul principe avec elle. Voilà pourquoi on l'appelle forme, forme surnaturelle de la créature raisonnable. Or, n'entre-t-il pas dans la constitution de toute forme réelle d'être *en puissance* par rapport à la matière qui lui est destinée, et de se compléter en l'actualisant ? Si donc il fallait s'en tenir au sentiment du rocérétain, Dieu ne serait plus l'être infiniment parfait, cette nature absolue, pure et sans ombre, que le théologien démontre et que le fidèle adore. En d'autres termes, Dieu ne serait plus Dieu. La conséquence parle assez d'elle-même.

Un rapide coup d'œil sur la proposition 27. Il s'agit de l'*Incar-nation*, ou de l'union hypostatique du Fils de Dieu avec notre nature. En quoi Rosmini fait-il consister cette union ? dans la

1. *S. th.*, 1. 2<sup>me</sup>. Q. 110, n. 2.

subordination parfaite de la volonté humaine à la personnalité du Verbe. La volonté, enseigne-t-il, ayant entièrement cédé au Verbe le gouvernement de l'homme, se trouva comme dépouillée d'elle-même, et cessant d'être personnelle, ne fut plus que nature entre les mains de la Seconde Personne divine.— Voilà, certes, une doctrine que n'eussent désavouée ni les nestoriens, ni les monothélites.

Nestorius ne voulait admettre entre Dieu et l'humanité dans le Christ qu'un lien moral d'obéissance et d'amour: ce qui l'amenait à reconnaître deux personnes en Jésus-Christ. Or que signifie cette cession d'elle-même, faite, selon Rosmini, par la volonté humaine à la personne du Verbe, et par lui réputée principe constituant de l'Incarnation? Une simple union morale, un acte de renoncement et de soumission parfaite de l'homme à Dieu.— De leur côté, que soutenaient les monothélites? Que dans le Christ, après l'union, une volonté seule subsiste. Mais Rosmini ne prétend-il pas que par l'Incarnation la volonté humaine s'efface pour n'être plus que nature, et que seule la volonté du Verbe demeure?

Vieilles erreurs, frappées cent fois des anathèmes de l'Eglise! c'est l'écueil inévitable où viennent se heurter ceux qui osent traiter un si profond mystère sans connaître la vraie constitution de l'homme, les rapports de sa nature avec sa volonté, son être, sa personnalité! Si Rosmini eût su voir dans notre volonté une puissance inséparable, mais réellement distincte, de l'essence de l'âme, jamais il n'aurait parlé le langage du monothélisme. S'il eût appris à ne pas confondre cette même volonté avec la personnalité humaine, terme et complément de notre être, si par là il eût compris ou du moins entrevu comment le Verbe, se faisant lui-même le terme de notre nature, peut remplir dans le Christ les fonctions de personne humaine, sa doctrine n'aurait point si tristement sombré dans les flots du nestorianisme.

Que dire maintenant des théories qu'il émet au sujet du *Eucharistic*, soit pour en faire voir la nature, soit pour en décrire l'usage? C'est un tissu de conjectures, d'inventions et d'erreurs presque sans exemple sous la plume d'un théologien catholique. Il serait trop long de les relever toutes: nous nous bornerons à signaler les principales, telles que contenues dans les propositions 29, 30, 31 et 32.

Selon la doctrine des Conciles et de l'Eglise, il est constant que, dans le sacrifice de nos autels, toute la substance du pain et toute la substance du vin se convertissent au corps et au sang de Jésus-Christ, en sorte que de ces éléments les accidents seuls



demeurent. Aussi, par un effet de la toute-puissance divine, le prêtre consécrateur, parlant au nom de son Maître, peut-il dire alors en toute vérité : Ceci est mon corps, ceci est mon sang.

Saintes et graves formules ! s'il fallait les entendre d'après le système rosminien, garderaient-elles le sens profond et mystérieux qui les justifie ? Nous devons en douter. Et de vrai, qu'est-ce, aux yeux de Rosmini, que le mystère de la transsubstantiation ? Une conversion totale de la substance du pain et de la substance du vin ? Certes, non ; car, pour lui, cette conversion ressemble à celle des aliments que s'incorpore la substance de l'homme. Or personne n'ignore que, quand les aliments se changent en notre substance, quelque chose de cette nourriture subsiste : c'est la matière dont elle se compose, et qui, perdant sa forme d'aliments, tombe incessamment sous l'influence d'une autre forme, de l'âme humaine. — La conversion du moins, pour être partielle, serait-elle *véritable* ? Nous en doutons encore. Écoutons le rovéretain : " Dans le sacrement de l'Eucharistie, la substance, dit-il, du pain et du vin devient la vraie chair et le vrai sang du Christ, lorsque le Christ fait d'elle le terme de son principe sensitif et la vivifie de sa vie." Que Jésus-Christ donc applique au pain et au vin, comme à son objet, le principe sensitif de son humanité, c'en est assez, selon Rosmini, pour opérer le grand œuvre de la transsubstantiation. Mais, de grâce, depuis quand l'union d'une puissance avec son objet implique-t-elle unité et communauté de substance ? L'homme ne peut-il prendre pour terme de son sentiment un objet quelconque, sans que cet objet se transforme en la nature humaine ? On le voit, la transsubstantiation rosminiennne n'est pas même une conversion. C'est je ne sais quel alliage, qui n'a de fondement que l'absurde théorie par laquelle le rosminianisme prétend expliquer, dans l'être humain, l'union de l'âme et du corps.

Comment qualifier, en outre, les doctrines qui suivent, à savoir que, *par la force des paroles* consécratrices, la substance du pain et du vin ne se change pas en tout le corps et en tout le sang de Jésus-Christ, mais que le reste de son humanité sainte est dans le sacrement *par concomitance* ; ou encore, que la transsubstantiation semble ajouter au corps glorieux du Christ une nouvelle quantité ? — Ce sont là, pour ne rien affirmer de plus, d'étranges assertions, aussi dangereuses qu'arbitraires, et que leur nouveauté seule justifierait assez de mettre au ban de l'opinion catholique. N'en faut-il pas dire autant de cette autre conjecture, allant à établir que les justes qui, en cette vie, n'ont pu participer à la sainte Eucharistie, la reçoivent dans la vie

future au moment de la mort, et que même le Christ, descendant aux enfers, ait pu se communiquer aux saints de l'Ancien Testament sous les espèces du pain et du vin ? Franchement, notre esprit, trop incrédule peut-être, se refuse à concevoir que des âmes, séparées de leurs corps, puissent néanmoins se nourrir, au sens réel de ce mot, du pain eucharistique.

Encore quelques remarques, pour clore cette analyse. sur l'objet de la vision béatifique. Rosmini le détermine dans les trois dernières propositions condamnées. — Selon lui, le bonheur des saints consiste, non pas précisément dans la contemplation de Dieu même, mais dans l'intuition des choses créées, telles qu'aperçues en Dieu. Il en donne la raison : c'est que l'Être infini ne saurait, même par la lumière de gloire, se communiquer totalement à des êtres finis.

Hâtons-nous d'observer que cette nouvelle assertion du théosophe rovéretain ne cadre guère avec le concept, universellement admis dans l'Eglise, de la béatitude. Serait-ce, en vérité, voir Dieu face à face, le connaître tel qu'il est — *sicuti est*, — comme s'exprime l'apôtre S. Jean, que d'ignorer éternellement son adorable essence pour n'en saisir que les contours, les reflets, le rayonnement ? Du reste, S. Thomas nous l'a fait remarquer plus haut, il est impossible de voir par intuition l'essence divine dans ses rapports avec les créatures sans la connaître telle qu'elle est en elle-même. A moins donc que l'esprit ne se porte d'abord sur la nature même de Dieu, forme exemplaire des choses, jamais il ne jouira de la vision des objets qui baignent dans cet océan de pures et éternelles lumières.

Rosmini objecte que l'immensité de Dieu ne saurait lui permettre de se montrer totalement à des intelligences finies. — Depuis six siècles et plus, il existe une solution à ce problème. Dans sa superbe question douzième — *Quomodo Deus a nobis cognoscatur* (1<sup>a</sup>, a. 7), — l'auteur de la *Somme théologique* enseigne que les bienheureux, nourris des clartés de la gloire, voient Dieu tout entier, Dieu immense, Dieu infini, mais que bornés par nature, d'une puissance limitée comme leur être, ils ne sauraient le voir aussi parfaitement qu'il est visible, c'est-à-dire dans une lumière infinie : *Totum vident, non totaliter*. C'est en quoi ils diffèrent du Créateur lui-même, qui se voit et se comprend par un acte d'une perfection souveraine.

Tel est l'enseignement de la Théologie catholique. Connaît-on rien de plus juste ? Les saints, d'une part, contemplent directement toute l'essence divine : de là leur parfait bonheur. Que par suite de cette vision plus ou moins lumineuse, leurs yeux

découvrent plus ou moins le secret des choses créées, ce n'est là pour eux qu'une joie bien secondaire, un faible rayon de gloire comparé au soleil d'inénarrable félicité qui les éclaire et les embrase de ses feux divins. *Deus veritatis*, s'écriait S. Augustin tout pénétré de cette doctrine, *infelix homo qui scit illa omnia, te autem nescit : beatus autem qui te scit, etiam si illa nesciat* <sup>1</sup>.

## CONCLUSION.

Il est temps de mettre un terme à cet examen nécessairement aride du système de Rosmini. Nous ne l'ignorons pas, bien d'autres conséquences des mêmes principes prêteraient flanc à une juste et sévère critique ; mais il est clair que de nouvelles remarques entraîneraient ce travail au delà des bornes d'un simple article de revue. Quelque incomplète qu'elle soit, cette étude pourra peut-être, dans une mesure suffisante, aider le lecteur à discerner le vrai sens des propositions récemment condamnées, et à toucher du doigt l'énorme gravité des erreurs qu'elles renferment. Ces théories, du reste, ont déjà été l'objet de réfutations victorieuses, dont nous n'avons pu être qu'un écho très affaibli.

Le rosminianisme n'est plus. Par le décret du 14 décembre, il a reçu le coup de mort. Coup fatal et décisif : que d'espérances encore vives en ont été atteintes et pour jamais anéanties !

Comme toutes les doctrines que couvre un nom célèbre, l'erreur rosminienne avait groupé autour d'elle un vigoureux essaim de défenseurs ardents et d'amis dévoués. Ces amis et défenseurs du philosophe de Rovereto se recrutaient surtout dans les rangs du clergé de l'Italie Septentrionale. De nobles vérités mêlées aux notions fausses, le talent, les vertus du maître, la nécessité incontestable d'une révolution dans les études, tout semblait concourir à maintenir dans l'illusion ces esprits enthousiastes, singulièrement épris d'un homme et d'une cause qu'ils croyaient être le salut du monde.

Rosmini, de plus, ayant été fondateur et directeur vénéré d'une société religieuse, n'était-il pas naturel que chacune de ses paroles retentit avec force dans l'âme de ses enfants, et que ceux-ci, séduits, égarés par l'amour filial, s'obstinassent jusqu'au bout à défendre la gloire doctrinale de leur père ?

1. *Conf.* l. 5, c. 4.

C'est ce qu'on a vu, et la Providence divine a pu permettre tant d'erreurs pour montrer une fois de plus que l'intelligence, le travail, la droiture même de l'âme, ne suffisent pas toujours à préserver l'esprit humain, *trop avide d'innover*, des égarements auxquels sa faiblesse originelle l'entraîne.

Quoiqu'il en soit, on ne saurait s'empêcher d'admirer la haute prudence et l'esprit équitable de l'Eglise en toute cette affaire. De quelles sages lenteurs, de quelles sollicitudes et de quelles recherches n'a-t-elle pas fait précéder ses importantes décisions ! Autant elle a déployé de zèle contre les fausses doctrines, autant elle a montré de charité à l'égard des personnes. " Rome, selon la belle parole d'un écrivain catholique, Rome unit, ne divise pas ". Quand elle censure et condamne, c'est pour sauvegarder l'unité de la foi, pour mieux assurer aussi la fraternité de tous les chrétiens. L'histoire du passé nous l'avait suffisamment appris ; le présent nous en offre une preuve non moins douce et non moins consolante. Dans une lettre adressée aux prêtres de sa Congrégation, le Supérieur Général de l'Institut de la Charité proteste en termes soumis de son adhésion pleine et entière au jugement de Rome, et exhorte du fond du cœur les fils spirituels de l'abbé Rosmini à entrer dans les mêmes sentiments. Nul doute que ce noble exemple sera suivi, et que tous les rosminiens, reconnaissant leur tort, s'empresseront de donner au monde l'édifiant spectacle d'une docilité sans réserve aux enseignements de l'Eglise.

En même temps que la vraie foi, triomphe dans cette condamnation une vérité dont l'oubli a fait pendant des siècles la force et la joie de l'erreur : il s'agit de l'importance des hautes études, d'après l'esprit et les traditions de la philosophie et de la théologie catholique.

Nous avons dit déjà quelle influence eût pu avoir sur la formation rationnelle de l'abbé Rosmini un commerce éclairé avec les Docteurs du moyen-âge, et de la scolastique. L'ignorance presque complète de cette philosophie aussi sûre que profonde le perdit. Loin du drapeau traditionnel qui ombragea tant d'illustres fronts, il se crut en droit d'arborer le sien, et ce fut, nous le savons, pour marcher en tête de l'erreur.

Ce qui manquait à l'auteur du rosmianisme, quelques-uns de ses contradicteurs surent bientôt le comprendre, et il est digne de remarque que les doctrines d'abord si populaires de cet homme célèbre ont peu à peu perdu de leur crédit, à mesure que s'accrut dans les esprits le retour aux principes de la scolastique.

Dans un récent article sur la question rosminienne, la *Civiltà Cattolica*<sup>1</sup> n'hésite pas à dire que si les œuvres de l'abbé Rosmini, soumises dès 1851 au jugement de l'Index, ne furent pas condamnées alors, c'est que l'état de la philosophie à cette époque ne permettait point d'en démontrer avec certitude tout le danger. On n'en était, en effet, qu'aux pénibles et obscurs commencements d'une restauration. Grâce à l'initiative d'hommes zélés et courageux autant que distingués, grâce aussi à la protection de l'Église, ce progrès si nécessaire des sciences rationnelles gagna bientôt du terrain. Le branle était donné. On approfondit davantage les questions, on pénétra plus avant dans les replis de l'erreur. Le rosminianisme, étudié à la faveur de cette logique pénétrante, ne pouvait tarder à laisser voir le caractère anti-philosophique et anti-catholique de ses principes. Il fut dénoncé de nouveau, mais cette fois avec une vigueur d'argumentation et une évidence de preuves qui ne permettaient plus de doutes sérieux. Ce sont ces preuves, ces démonstrations solides et péremptoires qui préparèrent sans doute, sous l'action de la Providence, le jugement définitif du Saint-Siège. Car il est bon de le rappeler, quoique assistée par Dieu dans ses déclarations dogmatiques, l'Église cependant n'a garde de rejeter le concours des lumières de l'esprit humain ; au contraire. De même que l'ordre surnaturel suppose l'ordre naturel et s'en fait un point d'appui, ainsi l'autorité ecclésiastique, soit qu'elle définit la foi, soit qu'elle porte condamnation contre ce qui s'y oppose, sent le besoin d'emprunter au travail de l'homme les raisons qui motivent et justifient ses décisions. C'est à diriger ce travail, pour en faire jaillir le triomphe des vérités religieuses, que consiste d'ordinaire l'assistance divine.

Honneur donc aux champions de la science sacrée, dont les écrits marqués au sceau de la grande et pure doctrine de S. Thomas, ont servi d'instruments entre les mains de Dieu pour démolir l'erreur ! Ils ont apporté à l'Église le secours de leurs lumières, la coopération de leurs travaux : c'est là, sans contredit, la plus noble des gloires, la plus enviable couronne qui puisse tomber ici-bas sur le front du génie.

Parmi ces hommes d'un si rare mérite, plaçons au premier rang Leurs Eminences les Cardinaux Pecci et Zigliara, les RR. PP. Liberatore et Cornoldi de la Compagnie de Jésus, et Mgr

1. 5 mai 1888.

François Satolli<sup>1</sup> professeur de théologie au Séminaire de la Propagande. Dans ses Commentaires déjà cités sur la *Somme* de S. Thomas, ce dernier, avec cette puissance de logique dont il a le secret, ne laisse échapper aucune occasion de montrer comment le rosminianisme vient en conflit soit avec les différents dogmes de la foi catholique, soit avec les doctrines les plus manifestes de l'Ange de l'École. Ces doctrines sont pour lui une arme tranchante, meurtrière, invincible, contre le faux système qu'il combat : preuve nouvelle et irréfragable de la possibilité pratique, bien plus, de l'extrême importance d'appliquer les principes de l'Angélique Docteur à la réfutation des erreurs modernes.

Ainsi triomphe l'idée maîtresse de l'immortel Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Église. Dans la condamnation du faux, comme dans la diffusion du vrai, partout l'œuvre doctrinale et fondamentale de Léon XIII étonne les regards par l'harmonie de son plan et l'efficacité merveilleuse de ses résultats.

L.-A. PAQUET, Ptre.

1. Nous le confessons volontiers, c'est aux travaux de ces maîtres que nous sommes en grande partie redevable des principes qui ont guidé nos remarques dans la cours de cette étude.

---

# PROPOSITIONS DE ROSMINI

*Condamnées par le St-Office.*

(Traduction.)

I. Dans la sphère du créé se manifeste immédiatement à l'intellect humain quelque chose de divin en soi, c'est-à-dire tel qu'il appartient à la nature divine.

II. En disant le divin dans la nature, je n'emploie pas ce mot *divin* pour signifier un effet non divin d'une cause divine. Pour la même raison, je n'entends pas parler d'un divin qui soit tel par participation.

III. Il y a donc dans la nature de l'univers, c'est-à-dire dans les intelligences qui sont en lui, quelque chose à quoi convient la dénomination de divin, non au sens figuré, mais au sens propre.

C'est une actualité non distincte du reste de l'actualité divine.

IV. L'être indéterminé, qui sans nul doute est connu de toutes les intelligences, est ce divin qui se manifeste à l'homme dans la nature.

V. L'être dont l'homme a l'intuition doit être nécessairement quelque chose d'un être nécessaire et éternel, cause créatrice, déterminante et finale de tous les êtres contingents : et cela est Dieu.

---

(Texte.)

I. In ordine rerum creaturarum immediate manifestatur humano intellectui aliquid divini in se ipso, hujusmodi nempe quod ad divinam naturam pertinet. (Teosof. Vol. IV, n. 2, p. 6.)

II. Cum divinum dicimus in natura, vocabulum istud *divinum* non usurpamus ad significandum effectum non divinum cause divine ; neque mens nobis est loqui de *divino* quodam quod tale sit per participationem. (Ibid.)

III. In natura igitur universi, idest in intelligentiis quæ in ipso sunt, aliquid est cui convenit denominatio divini non sensu figurato, sed proprio. (Teosof. Vol. IV, *Del divino nella natura*, num. 15, pp. 18-19.)

Est actualitas non distincta a reliquo actualitatis divine. (Teosof. Vol. III, n. 1423, pag. 344.)

IV. Esse indeterminatum, quod procul dubio notum est omnibus intelligentiis, est divinum illud quod homini in natura manifestatur. (Teosof. Vol. IV, num. 5 et 6, p. 8.)

V. Esse quod homo intuetur necesse est ut sit aliquid entis necessari et æterni, cause creantis, determinantis ac finientis omnium entium contingentium : atque hoc est Deus. (Teosof. Vol. I, n. 298, p. 241.)

VI. Dans l'être qu'on abstrait des créatures et de Dieu et qui est l'être indéterminé, et dans Dieu, être non indéterminé, mais absolu, l'essence est la même.

VII. L'être indéterminé de l'intuition, l'être initial est quelque chose du Verbe, que l'intelligence du Père distingue non pas réellement, mais rationnellement, du Verbe.

VIII. Les êtres finis qui composent le monde résultent de deux éléments, savoir du terme réel fini et de l'être initial, qui donne à ce terme la forme d'être.

IX. L'être, objet de l'intuition, est l'acte initial de tous les êtres.

L'être initial est principe tant dans l'ordre de la connaissance que dans l'ordre de l'existence; il est également principe de Dieu, selon notre manière de concevoir, et des créatures.

X. L'être virtuel et sans limites est la première et la plus simple de toutes les entités, de telle sorte que tout autre entité est composée, et que dans ses composants est toujours et nécessairement l'être virtuel. — Il est partie essentielle de toutes les entités sans exception, quelque division qu'on leur fasse subir par la pensée.

XI. La quiddité (ce qu'une chose est) de l'être fini n'est pas constituée par ce qu'il a de positif, mais par ses limites. La quiddité de l'être infini est constituée par l'entité et est positive; par contre la quiddité de l'être fini est constituée par les limites de l'entité et est négative.

VI. In esse quod prescindit a creaturis et a Deo, quod est esse indeterminatum, atque in Deo, esse non indeterminato sed absoluto, eadem est essentia. (Teosof. Vol. II, n. 848, p. 150.)

VII. Esse indeterminatum intuitionis, esse initiale, est aliquid Verbi, quod mens Patris distinguit non realiter sed secundum rationem a Verbo. (Teosof. Vol. II, n. 848, p. 150. Vol. I, n. 490, p. 445.)

VIII. Entia finita quibus componitur mundus, resultant ex duobus elementis, idest ex termino reali finito et ex esse initiali, quod eidem termino tribuit formam entis. (Teosof. Vol. I, n. 454, p. 396.)

IX. Esse, objectum intuitionis, est actus initialis omnium entium. (Teosof. Vol. III, n. 1235, p. 73.)

Esse initiale est initium tam cognoscibilem quam subsistentium: est pariter initium Dei, prout a nobis concipitur, et creaturarum. (Teosof. Vol. I, n. 287, p. 229; no. 288, p. 230.)

X. Esse virtuale et sine limitibus est prima ac simplicissima omnium entitatum, adeo ut quolibet alia entitas sit composita, et inter ipsius componentia semper et necessario sit esse virtuale. — Est pars essentialis omnium omnino entitatum, utut cogitatione dividantur. (Teosof. Vol. I, n. 280, p. 221; n. 281, p. 223.)

XI. Quidditas (id quod res est) entis finiti non constituitur eo quod habet positivi, sed suis limitibus. Quidditas entis infiniti constituitur entitate, et est positiva; quidditas vero entis finiti constituitur limitibus entitatis, et est negativa. (Teosof. Vol. I, n. 726, pp. 708, 709.)



XII. La réalité finie n'est pas, mais Dieu fait qu'elle soit en joignant à la réalité infinie la limitation.

L'être initial devient l'essence de tout être réel.

L'être qui actualise les natures finies, qui leur est uni, est tiré de Dieu.

XIII. La différence qui existe entre l'être absolu et l'être relatif n'est pas celle de substance à substance, mais une beaucoup plus grande : l'un est, en effet, être absolument, et l'autre absolument non être. Mais celui-ci est relativement être. Or, poser un être relatif, ce n'est pas multiplier absolument l'être ; d'où il résulte que l'absolu et le relatif ne sont pas absolument une seule substance, mais un seul être ; et, dans ce sens, il n'y a pas diversité d'être, il y a même unité d'être.

XIV. Par l'abstraction divine est produit l'être initial, premier élément des êtres finis : par l'imagination divine est produit le réel fini, ou toutes les réalités dont se compose le monde.

XV. La troisième opération de l'être absolu créant le monde est la synthèse divine, c'est-à-dire l'union de deux éléments qui sont : l'être initial, principe commun de tous les êtres finis, et le réel fini, ou pour mieux dire les divers réels finis, termes divers du même être initial. Par cette union sont créés les êtres finis.

XVI. L'être initial rapporté par l'intelligence au moyen de la synthèse divine, non comme intelligible, mais purement comme essence, aux limites réelles finies, fait que les êtres finis existent subjectivement et réellement.

XII. *Finita realitas non est, sed Deus facit eam esse addendo infinita realitati limitationem.* (Teosof. Vol. I, n. 681, p. 658.)

Esse initiale fit essentia omnis entis realis. (Ibid. Vol. I, n. 458, p. 399.)

Esse quod actualat naturas finitas ipsis conjunctum, est recisum a Deo. (Ibid. Vol. III, n. 1425, p. 346.)

XIII. *Discrimen inter esse absolutum et esse relativum non illud est quod intercedit substantiam inter et substantiam sed aliud multo majus ; unum enim est absolute ens, alterum est absolute non ens. At hoc alterum est relative ens. Cum autem ponitur ens relativum, non multiplicatur absolute ens ; hinc absolutum et relativum absolute non sunt unica substantia, sed unicum esse ; atque hoc sensu nulla est diversitas esse, imo habetur unitas esse.* (Teosof. Vol. V, Cap. IV, p. 9.)

XIV. *Divina abstractione producitur esse initiale, primum finitorum entium elementum ; divina vero imaginatione producitur reale finitum, seu realitat es omnes quibus mundus constat.* (Teosof. Vol. I, n. 463, p. 408.)

XV. *Tertia operatio esse absoluti mundum creantis est divina synthesis, idest unio duorum elementorum : quæ sunt esse initiale, commune omnium finitorum entium initium, atque reale finitum, seu potius diversa realia finita, termini diversi ejusdem esse initialis. Qua unione creantur entia finita.* (Ibid.)

XVI. *Esse initiale per divinam synthesim ab intelligentia relatum, non ut intelligibile sed more ut essentia, ad terminos finitos reales, efficit ut existant entia finita subjective et realiter.* (Teosof. Vol. I, n. 464, p. 410.)

XVII. Ce que Dieu fait en créant, c'est uniquement de poser tout entier l'acte de l'être des créatures ; cet acte donc n'est pas proprement fait, mais posé.

XVIII. L'amour dont Dieu s'aime dans les créatures elles-mêmes, et qui est la raison pour laquelle il se détermine à créer, constitue une nécessité morale qui, dans l'être parfait, produit toujours son effet ; ce n'est que dans un certain nombre d'êtres imparfaits qu'une nécessité de ce genre laisse intacte la liberté bilatérale.

XIX. Le Verbe est cette matière invisible de laquelle il est dit au livre de la Sagesse (XI, 18) que toutes les choses de l'univers ont été créées.

XX. Il ne répugne pas que l'âme humaine se multiplie par la génération ; on peut concevoir qu'elle progresse de l'imparfait, c'est-à-dire du degré sensitif, au parfait, c'est-à-dire au degré intellectif.

XXI. Lorsque le principe sensitif reçoit l'intuition de l'être, par ce seul contact, par cette union, ce principe, qui n'était auparavant que sensitif et qui a maintenant l'intelligence, est élevé à une condition plus noble, change de nature et devient intelligent, subsistant et immortel.

XXII. Il n'est pas impossible de penser que la puissance divine pourrait séparer l'âme intellectuelle du corps animé, et que celui-ci garderait sa qualité d'animal ; il resterait en lui,

XVII. *Id unum efficit Deus creando, quod totum actum esse creaturarum integre ponit : hic igitur actus proprie non est factus, sed positus. (Teosof. Vol. I, n. 413, p. 350.)*

XVIII. *Amor quo Deus se diligit etiam in creaturis, et qui est ratio qua se determinat ad creandum, moralem necessitatem constituit, quæ in ente perfectissimo semper inducit effectum : hujusmodi enim necessitas tantummodo in pluribus entibus imperfectis integram relinquit libertatem bilateralem. (Teosof. Vol. I, n. 51, pp. 49-50.)*

XIX. *Verbum est materia illa invisibilis, ex qua, ut dicitur Sap. XI, 18, create fuerunt res omnes universi. (Joh. lect. 37, p. 109.)*

XX. *Non repugnat ut anima humana generatione multiplicetur ; ita ut concipiatur eam ab imperfecto, nempe a gradu sensitivo, ad perfectum, nempe ad gradum intellectivum, procedere. (Teosof. Vol. I, n. 646, p. 619.)*

XXI. *Cum sensitivo principio intuibile fit esse, hoc solo tactu, hac sui unionem, principium illud antea solum sentiens, nunc simul intelligens, ad nobiliorem statum evahitur, naturam mutat, ac fit intelligens, subsistens atque immortale. (Teosof. Vol. I, n. 646, p. 619.)*

XXII. *Non est cogitatu impossibile divina potentia fieri posse, ut a corpore animato dividatur anima intellectiva, et ipsum adhuc maneat animale : maneret nempe in ipso, tanquam basis puri animalis, principium animale, quod antea in eo erat veluti appendix. (Teosof. Vol. I, n. 621, p. 591.)*

comme base de la pure animalité, le principe d'animalité qui était auparavant en lui comme appendice.

XXIII. Dans l'état naturel, l'âme du défunt existe de même que si elle n'existait pas; comme elle ne peut faire aucune réflexion sur elle-même, ni avoir aucune conscience d'elle-même, sa condition peut se comparer à un état de perpétuelles ténèbres et de sommeil éternel.

XXIV. La forme substantielle du corps est plutôt un effet de l'âme et le terme intérieur de son opération; c'est pourquoi la forme substantielle du corps n'est pas l'âme elle-même.

L'union de l'âme et du corps consiste proprement dans une perception immanente par laquelle le sujet ayant l'intuition de l'idée affirme le sensible, après en avoir vu dans cette idée l'essence.

XXV. Le mystère de la Très Sainte-Trinité une fois révélé, son existence peut être démontrée par des arguments purement spéculatifs, négatifs il est vrai et indirects, mais tels cependant que par eux cette vérité rentre dans le domaine philosophique et devienne une proposition scientifique comme les autres; si, en effet, cette vérité était niée, la doctrine théosophique de *pure raison* non seulement resterait incomplète, mais, fourmillant d'absurdités de toutes sortes, serait anéantie.

XXVI. Les trois formes suprêmes de l'être, savoir la subjectivité, l'objectivité, la sainteté, ou encore la réalité, l'idéalité, la

XXIII. In statu naturali, anima defuncti existit perinde ac non existeret (Teodicea, appendix, art. 10, p. 638): cum non possit ullam super seipsam reflexionem exercere, aut ullam habere sui conscientiam, ipsius conditio similis dici potest statui tenebrarum perpetuarum et somni sempiterni. (Introduz. del Vangelo secondo Giov. lez. 69, p. 17.)

XXIV. Forma substantialis corporis est potius effectus animæ, atque interior terminus operationis ipsius: propterea forma substantialis corporis non est ipsa anima. (Psicol. Pars. II, l. I, c. II, n. 849.)

Unio animæ et corporis proprie consistit in immanenti perceptione, qua subjectum intuens ideam affirmat sensibile, postquam in hac ejus essentiam intuitum fuerit. (Teosof. Vol. V, Cap. LIII, art. II, § 5, V. 4, p. 377.)

XXV. Revelato mysterio SSmæ Trinitatis, potest ipsius existentia demonstrari argumentis mere speculativis, negativis quidem et indirectis, hujusmodi tamen ut per ipsa veritas illa ad philosophicas disciplinas revocetur, atque fiat propositio scientifica sicut ceteræ: si enim ipsa negaretur, doctrina theosophica *pure rationis* non modo incompleta maneret, sed etiam omni ex parte absurditatibus scatens annihilaretur. (Teosof. Vol. I, nn. 191, 193, 194, pp. 155-158.)

XXVI. Tres supremæ formæ esse, nempe subjectivitas, objectivitas, sanctitas, seu realitas, idealitas, moralitas, si transferantur ad esse absolutum, non possunt aliter concipi nisi ut personæ subsistentes et viventes. (Teosof. Vol. I, nn. 190, 196, pp. 154, 159.)

moralité, si elles sont transportées dans l'être absolu, ne peuvent se concevoir autrement que comme personnes subsistantes et vivantes.

Le Verbe, en tant qu'il est objet aimé, et non en tant qu'il est Verbe, c'est-à-dire objet subsistant connu par lui-même, est la personne du Saint-Esprit.

XXVII. Dans l'humanité du Christ, la volonté humaine fut tellement entraînée par le Saint-Esprit à l'adhésion à l'être objectif, c'est-à-dire au Verbe, qu'elle lui céda entièrement le gouvernement de l'homme et que le Verbe le prit personnellement, s'unissant ainsi la nature humaine. D'où la volonté humaine cessa d'être personnelle dans l'homme et, de personne qu'elle est dans les autres hommes, resta nature dans le Christ.

XXVIII. Selon la doctrine chrétienne, le Verbe, caractère et figure de Dieu, s'imprime dans l'âme de ceux qui, avec la foi, reçoivent le baptême du Christ.

Le Verbe, c'est-à-dire le caractère imprimé dans l'âme, d'après la doctrine chrétienne, est l'être réel (infini), manifeste par lui-même, que nous connaissons plus tard comme la seconde personne de la Très Sainte-Trinité.

XXIX. Nous ne croyons pas opposée à la doctrine catholique, qui seule est la vérité, la conjecture suivante: dans le sacrement de l'Eucharistie, la substance du pain et du vin devient la vraie chair et le vrai sang du Christ, lorsque le Christ

Verbum, quatenus objectum amatum, et non quatenus Verbum id est objectum in se subsistens per se cognitum, est persona Spiritus Sancti. (Introd. del Vang. secondo Giov. lez. 65, p. 200.)

XXVII. In humanitate Christi humana voluntas fuit ita raptata a Sp. Sancto ad adhærendum Esse objectifo, id est Verbo, ut illa Ipsi integre tradiderit regimen hominis, et Verbum illud personaliter assumpsit, ita sibi uniens naturam humanam. Hinc voluntas humana desiit esse personalis in homine, et cum sit persona in aliis hominibus, in Christo remansit natura. (Introduz. del Vangelo secondo Giov. lez. 85, p. 281.)

XXVIII. In christiana doctrina, Verbum, character et facies Dei, imprimatur in animo eorum qui cum fide suscipiunt baptismum Christi. (Int. alla Filos. n. 92.)

Verbum, id est character in anima impressum, in doctrina christiana, est Esse reale (infinite) per se manifestum, quod deinde novimus esse secundam personam Sanctissimæ Trinitatis. (Ibid.)

XXIX. A catholica doctrina, que sola est veritas, minime alienam putamus hanc conjecturam: In eucharistico Sacramento substantia panis et vini fit vera caro et verus sanguis Christi, quando Christus eam facit terminum sui principii sentientis, ipsamque sua vita vivificat: eo ferme modo quo panis et vinum vere transubstantiantur in nostram carnem et sanguinem, quia fiunt terminus nostri principii sentientis. (Introduz. del Vang. secondo Giov. lez. 87, pp. 285-286.)

fait d'elle le terme de son principe sensitif et la vivifie par sa vie, de la même façon que le pain et le vin sont véritablement transsubstantiés en notre chair et en notre sang, parce qu'ils deviennent le terme de notre principe sensitif.

XXX. La transsubstantiation ayant eu lieu, on peut comprendre qu'il se soit ajouté au corps glorieux du Christ une certaine partie incorporée en lui, non divisée et également glorieuse.

XXXI. Dans le sacrement de l'Eucharistie, *par la force des paroles*, le corps et le sang du Christ a pour mesure la quantité qu'il y avait de substance du pain et du vin qui a été transsubstantiée ; le reste du corps du Christ est là *par concomitance*.

XXXII. Puisque quiconque ne mange pas la chair du Fils de l'homme et ne boit pas son sang n'a pas en soi la vie, et que, néanmoins, ceux qui meurent avec le baptême de l'eau, du sang ou du désir, obtiennent sûrement la vie éternelle, il convient de dire que, à ceux qui n'ont pas mangé, dans cette vie, le corps et le sang du Christ, cette céleste nourriture est administrée dans la vie future, à l'instant même de la mort.

De même, pour les saints de l'Ancien Testament, le Christ descendant aux enfers put se communiquer à eux sous les espèces du pain et du vin, pour les rendre aptes à la vision de Dieu.

XXXIII. Les démons, étant en possession d'un fruit, pensèrent qu'ils entreraient dans l'homme, si l'homme mangeait de

XXX. *Peracta transsubstantiatione, intelligi potest corpori Christi glorioso partem aliquam adjungi in ipso incorporatam, indivisam pariterque gloriosam. (Ibid.)*

XXXI. *In sacramento Eucharistie, vi rerborum corpus et sanguis Christi est tantum ea mensura quæ respondet quantitati (a quel tanto) substantiæ panis et vini quæ transsubstantiatur : reliquum corporis Christi ibi est per concomitantiam. (Ibid. p. 286, seq.)*

XXXII. *Quoniam qui non manducat carnem Filii hominis et bibit ejus sanguinem, non habet vitam in se ; et nihilominus qui moriuntur cum baptismo aquæ, sanguinis aut desiderii certo consequuntur vitam æternam, dicendum est his qui in hac vita non comederunt corpus et sanguinem Christi, subministrari huic cœlestem cibum in futura vita, ipso mortis instanti.*

*Hinc etiam Sanctis V. T. potuit Christus descendens ad inferos seipsum communicare sub speciebus panis et vini, ut aptos eos redderet ad visionem Dei. (Introduz. del Vang, secondo Giovanni, lez. 74, p. 238.)*

XXXIII. *Cum dæmones fructum possederint, putarunt se ingressuros in hominem, si de illo ederet ; converso enim cibo in corpus hominis animatum, ipsi poterant fieri ingredi animalitatem, idest in vitam subjectivam hujus entis, atque ita de eo disponere sicut proposuerant. (Introd. del Vang, secondo Gio. lez. 63, p. 191.)*

ce fruit ; en effet, la nourriture étant convertie au corps animé de l'homme, ils pouvaient librement pénétrer dans l'animalité, c'est-à-dire dans la vie subjective de cet être, et ainsi disposer de lui selon leurs desseins.

XXXIV. Pour préserver la Bienheureuse Vierge Marie de la tache originelle, il suffisait *ut incorruptum maneret minimum semen in homine*, négligé peut-être par le démon lui-même ; *e quo incorrupto semine* transmis de génération en génération naquit, au temps venu, la Vierge Marie.

XXXV. Plus on considère l'ordre de la justification dans l'homme, plus on trouve juste cette façon de parler de l'Écriture que Dieu couvre certains péchés ou ne les impute pas. — Selon le Psalmiste, il y a une différence entre les iniquités qui sont remises et les péchés qui sont couverts ; celles-là, semble-t-il, sont des fautes actuelles et libres ; ceux-ci sont des péchés non libres de ceux qui appartiennent au peuple de Dieu et à qui, pour cela, ils ne causent aucun dommage.

XXXVI. L'ordre surnaturel est constitué par la manifestation de l'être dans la plénitude de sa forme réelle ; l'effet de cette communication ou manifestation est le sentiment déformé qui, ébauché en cette vie, constitue la lumière de foi et de grâce et, achevé dans l'autre, constitue la lumière de gloire.

XXXVII. La première lumière qui rend l'âme intelligente est l'être idéal ; l'autre première lumière est encore l'être, non

XXXIV. Ad preservandam B. V. Marian a labe originis, satis erat ut incorruptum maneret minimum semen in homine, neglectum forte ab ipso daemone ; e quo incorrupto semine de generatione in generationem transfuso, suo tempore oriretur Virgo Maria. (Ibid. lez. 64, p. 193.)

XXXV. Quo magis attenditur ordo justificationis in homine, eo aptior apparet modus dicendi scripturalis, quod Deus peccata quaedam tegit aut non imputat. — Juxta Psalmistam discrimen est inter iniquitates quae remittuntur et peccata quae teguntur : illae, ut videtur, sunt culpae actuales et liberae, haec vero sunt peccata non libera eorum qui pertinent ad populum Dei, quibus propterea nullum afferunt nocumentum. (Trattato della scienza morale, l. I, c. 6, a. 2.)

XXXVI. Ordo supernaturalis constituitur manifestatione esse in plenitudine suae formae realis ; cujus communicationis seu manifestationis effectus est sensus (sentimento) deiformis, qui inchoatus in hac vita constituit lumen fidei et gratiae, completus in altera vita constituit lumen gloriae. (Filosof. del Dritto. Par. II, nn. 674, 676, 677.)

XXXVII. Primum lumen reddens animam intelligentem est esse ideale ; alterum primum lumen est etiam esse, non tamen mere ideale sed subsistens ac vivens : illud abscondens suam personalitatem ostendit solum suam objectivitatem : at qui videt alterum (quod est Verbum), etiamsi per speculum et in anigmate, videt Deum. (Introd. alla Filosofia, n. 83.)

plus purement idéal, mais subsistant et vivant. La première, cachant sa personnalité, montre seulement son objectivité ; mais qui voit la seconde (qui est le Verbe), même *per speculum et in œnigmate*, voit Dieu.

XXXVIII. Dieu est l'objet de la vision béatifique en tant qu'il est l'auteur des œuvres *ad extra*.

XXXIX. Les traces de sagesse et de bonté qui brillent dans les créatures sont nécessaires aux Bienheureux ; car ces traces rassemblées dans l'exemplaire éternel sont la partie de cet exemplaire qui leur est accessible, et elles sont le thème des louanges qu'ils adressent éternellement à Dieu.

XL. Dieu ne pouvant, même par la lumière de gloire, se communiquer totalement aux êtres finis, n'a pu révéler et communiquer son essence aux Bienheureux que de la façon qui convient aux intelligences finies ; c'est-à-dire que Dieu se manifeste à eux conformément à la relation qu'Il a avec eux, comme Créateur, comme Providence, comme Rédempteur, comme Sanctificateur.

JOSEPH MANCINI,  
*Notaire de la S. Inq. R. et Univ.*

XXXVIII. Deus est objectum visionis beatificæ, in quantum est auctor operum *ad extra*. (Teodicea, n. 672.)

XXXIX. Vestigia sapientiæ ac bonitatis quæ in creaturis relucunt, sunt comprehensoribus necessaria ; ipsa enim, in æterno exemplari collecta, sunt ea Ipsius pars quæ ab illis videri possit (cui è loro accessibile), ipsaque argumentum præbent laudibus, quas in æternum Deo Beati concinunt. (Ibid. n. 674.)

XL. Cum Deus non possit, nec per lumen gloriæ, totaliter se communicare entibus finitis, non potuit essentiam suam comprehensoribus revelare et communicare, nisi eo modo qui finitis intelligentiis sit accommodatus : scilicet Deus se illis manifestat quatenus cum ipsis relationem habet ut eorum creator, provisor, redemptor, sanctificator. (Ibid. n. 677.)

JOSEPH MANCINI, *S. Rom. et Univ. Inq.*  
*Notarius.*

# JEAN CABOT

---

Le sujet de cette dissertation n'a pas le mérite de la nouveauté. Que l'on ouvre une histoire du Canada, le nom de Cabot s'y rencontre dès les premières pages. Mais que de variantes d'un auteur à l'autre! — Les uns parlent de *Jean*, les autres ne voient que *Sébastien*. Puis viennent les contradictions sur les dates et sur les courses aux plages inconnues, sur le lieu du débarquement. A qui l'honneur de la découverte doit-il être donné?... Tout cela est discuté, nié, affirmé... si bien, que le lecteur ahuri reste sous une impression presque nécessairement fausse.

Aujourd'hui, je voudrais rendre à César ce qui appartient à César, et à *Jean Cabot* le juste tribut d'hommage qu'il mérite.

A part la question individuelle, les voyages de Jean Cabot se rattachent à une page très intéressante de notre histoire, la dispute relative à la possession des terres baignées par les eaux du golfe Saint-Laurent, dont les Français et les Anglais revendiquent la priorité.

C'est un fait avéré que, dans les revendications, on a toujours donné comme premier argument la priorité de découverte et de prise de possession. Est-ce à tort ou à raison? Il me suffit de constater le fait avec John Hopkins<sup>1</sup>. "At the time of the settlement of America, it was a recognized principle of the law of the nations that the discovery of an uncivilized country by the subjects of any european power gave to that power a title to the country, the only difficulty being the question as to what constituted discovery, or what nation was the discoverer. This principle was the foundation of the right of the crown of England."

Sir George Peckham, chevalier, Edward Haies, dont les mémoires se trouvent dans la collection Hakluyt,<sup>2</sup> en appellent aux découvertes de Cabot pour soutenir les prétentions de la reine Elizabeth sur l'Amérique du Nord, tandis que les Français ne peuvent prouver aucune prise de possession antérieure à l'année 1504.<sup>3</sup>

1. *University Studies*...., Baltimore 1885, III, 124.

2. R. Hakluyt, *Voyages, Navigations*. Londres, 1810, III, 203.

3. *Collection de documents*, Québec, 1883. I, 9, 10. — *Hist. gén. des Voyages*, Didot, Paris, 1754, XII, 99.



Partant de là, R. Hakluyt <sup>1</sup> peut affirmer que la reine d'Angleterre a droit sur tout le territoire américain "from Florida to the circle arctic....., if to have a right on a country, it sufficeth to have first seen and discovered the same."

De là sont venus, à l'origine de la colonie, les empiétements réciproques, entre le 40<sup>e</sup> et le 45<sup>e</sup> degré de latitude, qui ont eu pour résultat la question des limites de l'Acadie.

Sans discuter le mérite des prétentions anglaises, je vais exposer simplement les notes que j'ai pu recueillir sur le découvreur de l'Amérique du Nord.

L'histoire de Jean Cabot est plus connue depuis quelques années, grâce à la découverte de documents ignorés des premiers historiens de l'Amérique du Nord, et du Canada en particulier.

Il est possible, à l'heure présente, de rectifier les anciennes chroniques du seizième siècle, v. g. celles de *Pierre Martyr*, <sup>2</sup> historiographe des rois d'Espagne et auteur des *Décades*, dédiées à Léon X; celles de *Ramusio* <sup>3</sup>, secrétaire du Conseil des Dix à Venise. Ces deux écrivains étaient amis de Sébastien Cabot. Les *Décades* de Pierre Martyr, les *Navigations et Voyages* de Ramusio, renferment beaucoup d'inexactitudes, toutes au détriment de Jean Cabot, que ces auteurs dépouillent, au profit de Sébastien son fils.

Il semble, au moins, que les auteurs anglais de la même époque auraient pu retoucher l'œuvre de leurs devanciers. Point! Richard Hakluyt <sup>4</sup>, Eden <sup>5</sup>, Purchas <sup>6</sup>, n'ont guère fait que de la traduction, copiant Pierre Martyr et Ramusio. Cinquante ans après la mort de Jean Cabot, on semblait ignorer, en Angleterre, l'existence des pièces officielles relatives au voyage de découverte.

1. *Voyages*. . . III, 184.

2. Pierre Martyr d'Anghiera, 1455-1526, historien italien, employé à la cour d'Espagne, publia "De rebus Oceanicis et de Orbe Novo decades", où se trouvent beaucoup de détails sur les voyages de Christophe Colomb, et sur ceux de ses contemporains.

3. Jean-Baptiste Ramusio, 1485-1557, cosmographe vénitien, fut secrétaire du Sénat, puis du Conseil des Dix, et publia un recueil des *Navigations et Voyages*, en italien. Il était l'ami de Sébastien Cabot et du cardinal Bembo.

4. Richard Hakluyt, 1553-1616, gradué d'Oxford, publia divers ouvrages sur les principales navigations et les principaux voyages et trafics de la nation anglaise. Pour honorer sa mémoire on a fondé, en 1846, la Société Hakluyt.

5. Eden, ami de Sébastien Cabot, 1559 (i) a fait des collections de récits de voyages.

6. Sam Purchas, 1577-1626, gradué de Cambridge, publia des récits de voyages: *Purchas, his pilgrimages or relations of the world and the religion, 1613.*

N'en soyons pas surpris. Jean Cabot eut cela de commun avec Christophe Colomb et Fernand Cortez, que, après avoir donné l'impulsion au commerce de l'Angleterre, créé sa marine par l'appropriation de pays lointains et inconnus, il resta oublié de ses contemporains et consuma dans la douleur les jours de sa vieillesse.

Notre siècle a rompu avec les vieilles traditions. Des hommes sérieux se sont mis à l'œuvre avec le plus grand succès. En 1831, Richard Biddle, avocat de Pittsburg, a tiré de l'oubli bon nombre de documents, mis en lumière plusieurs faits oubliés, et rectifié des assertions inexactes des chroniqueurs du seizième siècle. Toutefois, son œuvre "Memoir of Sebastian Cabot" n'est qu'une longue apologie du fils, qu'il considère comme l'auteur des découvertes anglaises en Amérique. Plus récemment d'autres chercheurs, Nicholls, Brevoort, Steven, Kidder, Koll, d'Avezac, Henri HARRISSE, etc., ont traité le même sujet soit directement, soit indirectement, et élucidé certains points se rapportant à l'histoire de Jean Cabot.

M. Justin Winsor, bibliothécaire à l'Université de Harvard, s'est mis à l'œuvre à son tour, et, utilisant tous les matériaux anciens et modernes, il a pu arriver à des conclusions entièrement nouvelles. Grâce à ces ouvrages précieux, où nous avons puisé abondamment, il devient facile de mettre sous les yeux des lecteurs du CANADA-FRANÇAIS, une esquisse de la vie et des œuvres de Jean Cabot.

## I

Zuan Caboto naquit à Gênes ou dans les environs, si l'on en croit quelques documents anglais et espagnols où se trouve l'expression de "Genoa's son <sup>1</sup>" en parlant du fils de Jean, et celle de "Genoese" lorsqu'il s'agit du père.

Toutefois, comme on ne peut en établir la *certitude*, les conjectures vont leur train.

D'après M. J.-C. Brevoort, de Brooklyn, Jean Cabot pourrait être *savoyard*. Voici ce qu'il insinue à l'appui de ses dires. Dans les Lettres et documents relatifs au règne de Henri VIII

1. Lettre de l'ambassadeur d'Espagne, De Ayala, 25 juillet 1498, traduite par J. Winsor, III, 57.

John Stow, *Chronicle of England*, cite un passage de Fabian relatif à l'année 1498 : "This year one Sebastian Gabato, a Genoa's son..." J. Winsor, *Nar. and Crit. II.*, III, 37.

(I. pt. 1. p. 939, doc. 5639), il trouve le texte suivant<sup>1</sup> : 27 nov. 1514 : "Patent denization to Anthony *Chabo*, surgeon, native of Savoy", et deux ans auparavant, il constate qu'une récompense de £20 a été accordée au même personnage. M. Brevoort se demande si les *Cabot* ne sont pas originaires de la Savoie ? Cet *Anthony* n'est-il pas un quatrième fils de *Jean*, venu en Angleterre après la mort de son père et le départ de son frère Sébastien pour l'Espagne<sup>2</sup> ? D'autre part, il est notoire que les *Cabot* du Languedoc, aussi bien que ceux de Jersey et de la Nouvelle-Angleterre, se prétendent issus de Jean Cabot<sup>3</sup>. Est-ce que les petits-fils du grand navigateur, en passant de l'Angleterre au Sud de la France, n'auraient fait que revenir au berceau de leurs ancêtres ?.....

L'insinuation de M. Brevoort ne semble pas concluante. A la rigueur, le scribe saxon a pu écrire *Chabo* pour *Cabot*, mais le fait est peu probable. De 1496 à 1512, on trouve à maintes reprises les noms de *Jean* et de *Sébastien Cabot*.

On ne voit que les lettres *C. K. G...* et jamais *Ch...* dans les pièces officielles. Une seule fois, le 9 octobre 1547, en parlant de Sébastien, on l'appelle *Shabot*, pilote.

Dans l'*Histoire générale des voyages*<sup>4</sup>, en parlant de Jean Cabota l'auteur dit qu'on a défiguré ce nom en *Chabot*, mais il n'apporte aucune preuve de son avancé.

S'il y a des *Cabot* en France, les *Chabot* n'y sont pas étrangers, même à cette époque !... l'un deux a pu franchir la Manche... et voilà !

Donc, rien n'empêche *Jean Cabot* d'avoir été le compatriote de Christophe Colomb, avant de passer au service de Venise, où il obtint *droit de cité*. Toutefois, son nom ne se trouve dans les archives de cette ville qu'à la date du 28 mars 1476<sup>5</sup>. Le Sénat vote à l'unanimité une lettre de *naturalisation* en faveur de *Zuan Caboto* pour la raison suivante : "Quod fiat privilegium civilitatis de intus et extra Joanni Caboto per habitationem annorum XV juxta consuetum"... ; après quoi se trouve indiquée une référence à une lettre du même genre accordée à un autre individu quatre ans auparavant. Dans cette pièce, la condition du *séjour continu* de 15 années à Venise est déclarée nécessaire, de même que

1. Justin Winsor : *Narrative and Critical history of America*, 1834, III, 18.

2. J. Winsor, *Narrative and Critical History of America*, III, 18, note.

3. Louis de la Roque, *Armorial de la noblesse du Languedoc*, Paris, 1860, II, 163.

4. Didot, Paris, 1746, I. Introduction, p. 10.

5. Justin Winsor, *Narr. and Crit. Hist.*, III, p. 52, note.

l'accomplissement fidèle de tous les devoirs d'un bon citoyen. Si jamais l'on trouve une entrée spéciale pour Jean, elle devra donner le lieu de sa naissance. De là il suit que Jean Cabot est venu à Venise en 1461, au plus tard, et dans *un âge* assez avancé pour y remplir les devoirs d'un bon citoyen, c'est-à-dire à sa majorité, ou à peu près. La date de sa naissance doit donc se trouver vers 1436, comme celle de Christophe Colomb. Je donne sous toute réserve ces dates approximatives, n'ayant pas eu le plaisir de trouver mieux : les documents font défaut sur les jeunes années de Jean Cabot.

Il en est de même à propos de son départ de Gênes. Toutefois, l'histoire de cette ville peut nous amener à des conclusions assez probables ; mais de là à la certitude, il y a loin. En 1461, Gênes était ruinée : Venise lui avait ravi le commerce de la Méditerranée, et les dissensions des Génois plaçaient la République dans la triste nécessité de se livrer aux Français pour goûter quelques instants de repos. C'est à cette occasion que Louis XI fit à leur supplique l'accueil suivant : " Les Génois se donnent à moi, et moi je les donne au diable ! "..... Pour Cabot, qui se livrait aux études cosmographiques et à la navigation, Gênes n'offrait que des avantages bien médiocres ; et l'on sait que Christophe Colomb ne put rien obtenir de cette ville, lorsqu'il voulut lui consacrer son talent et ses espérances.

Jeune et instruit, Cabot jeta les yeux sur Venise, où l'avenir semblait plus assuré. C'était vers 1461, la république avait besoin d'hommes. Cette année même, Venise avait à défendre ses colonies contre Mahomet II, maître de Constantinople depuis 1453. Dans cette guerre, qui dura 16 ans, Venise s'honora par une défense glorieuse. Néanmoins, elle se fit enlever par Mahomet plusieurs îles de l'Archipel, entr'autres Négrepont et toutes les places de la Morée.— A la mort de l'invincible Scanderberg, elle posséda momentanément quelques districts de l'Albanie, Scutari en particulier, qu'elle dut remettre à Mahomet malgré sa noble résistance.

Quel était le rôle de Jean Cabot ? Il était arrivé à Venise au commencement de la guerre, en 1461.— Nous savons qu'il servit la république pendant 15 ans, au moins.— De quelle manière ?..... comme soldat ? — Peut-être ; car, en ces temps de crise, les marins de la République de S.-Marc faisaient la lutte avec les flottes musulmanes. Que Jean Cabot soit devenu soldat fantassin, c'est chose assez peu probable. Qu'il ait servi comme marinier, ou soldat dans l'armée navale, il serait téméraire de le nier. Un *bon citoyen*, possédant l'art de la

navigation, ne pouvait guère refuser une telle demande de la part de ses chefs, si jamais elle eut lieu.

Cependant Venise, en dépit des efforts de Mahomet, ne négligeait pas les affaires commerciales; ses vaisseaux sillonnaient la Méditerranée comme aux jours les plus prospères de la République. C'est dans la marine marchande, je crois, que nous devons chercher Jean Cabot. Il aimait le commerce et dut lui garder ses préférences, même pendant la guerre; d'autant plus que les occasions ne durent pas lui manquer pour faire, par-ci par-là, le coup de feu avec les Turcs.

Nous avons encore la certitude que Cabot était bien paisiblement à Venise vers 1470, au milieu de la guerre contre Mahomet. Il y épousa une vénitienne, dont il eut trois fils: Louis, Sébastien, né vers 1472 ou 1473<sup>1</sup>, et Sancius. Cette circonstance porte à croire que le *marin* ne prenait pas une part très active à la guerre.

Puis l'histoire se tait jusqu'au moment où le Sénat de Venise récompense Cabot, comme nous l'avons vu, en lui accordant le droit de cité, le 28 mars 1476, deux ans avant la fin de la guerre contre les Turcs.

Silence parfait, jusqu'à présent, sur la vie de Cabot depuis l'obtention du droit de cité jusqu'à son départ de Venise..... Néanmoins, nous avons lieu de croire qu'il continua ses voyages de commerce sous le drapeau vénitien. D'après les chroniques, Cabot eut occasion, à une époque quelconque, d'aller jusqu'à La Mecque, en Arabie<sup>2</sup>, et de rencontrer les caravanes du Levant qui apportaient jusqu'à Alexandrie les richesses de la Chine et du Japon. Il a questionné les habitants du désert pour connaître l'espace parcouru par ces caravanes<sup>3</sup>.

Pourquoi est-il allé si loin?... Ce dut être dans un but purement commercial: les interrogations qu'il pose aux voyageurs du Levant ne peuvent laisser entendre autre chose.

À quelle époque a-t-il fait ce voyage à La Mecque?—Vraisemblablement, c'est après 1478. Le voyage était impossible à Jean Cabot, domicilié à Venise, pendant la guerre contre les Turcs. Mahomet II, maître de l'Arabie, n'aurait pas toléré semblable voyage, et Jean Cabot aurait commis une grande impru-

1. Opinion de d'Avezac, citée par Justin Winsor, *Nar. and C. Hist.*, III, 52, note.

2. Lettre de l'abbé Raimondo de Soncino, Envoyé du duc de Milan, 18 déc. 1497. J. Winsor, *Nar. and Cr. H.*, III, 54.

3. Lettre de Raimondo, 18 déc. 1497.

dence en s'aventurant aussi loin sur le territoire ennemi. Or, la guerre ne se termina qu'en l'année 1478. Donc le voyage à La Mecque n'eut lieu qu'après cette date.

C'est une preuve que Jean Cabot ne quitta pas le service de Venise en 1477, comme le veulent certains auteurs; d'autant plus que sa présence en Angleterre n'est signalée que le 21 janvier 1496. Je crois donc que Cabot resta sur les navires vénitiens jusqu'au retour de Christophe Colomb, en l'année 1493. C'est aussi vers cette date qu'il dut faire son voyage à La Mecque et s'enquérir de la marche des caravanes de l'Orient. En effet, le frère de Bajazet II, l'infortuné Zizim, était entre les mains du Pape un gage de la bienveillance du sultan à l'égard des chrétiens; et Bajazet s'exposait à une guerre civile, du moment qu'il mécontenterait le Pape ou ses alliés. Les circonstances étaient donc des plus favorables pour permettre à Jean Cabot de faire son voyage.

Après mûre délibération, croyant à la rotondité de la terre, disent les chroniques, il en arriva à ce résultat, qu'un *passage* maritime à l'ouest serait plus commode qu'une triple série de caravanes. Or Jean Cabot n'a pu arriver à cette conclusion qu'après le retour de Colomb en 1493, car partout l'on mit en doute le succès du grand voyage jusqu'à l'arrivée de Colomb. Mais les récits de ce dernier firent une véritable révolution dans l'art de la navigation. C'était le triomphe des idées nouvelles, savoir la rotondité de la terre et la possibilité d'atteindre, par la route de l'ouest, des terres nouvelles ou les côtes orientales de l'Asie.

Cabot était alors à Venise; c'est là qu'il médita son projet de chercher le passage de l'ouest, car Venise en eut les prémices. Dans ce cas, je comprends facilement qu'il cherche à entraîner Venise dans ces expéditions lointaines, sans aucun succès: la République avait dans le moment des affaires trop sérieuses à démêler en Italie, — où Charles VIII passait en triomphateur. allant à la conquête de Naples, — pour s'occuper de voyages peu rémunérateurs dans les régions de l'ouest.

Que l'Espagne n'accepte pas ses services lorsqu'il passe à Séville, après avoir dit adieu à Venise, je n'en suis pas étonné: elle possédait Christophe Colomb; d'ailleurs plusieurs marins espagnols se disputaient la gloire de continuer l'œuvre du grand navigateur, tandis qu'elle avait tout à risquer en commettant ce soin à des mains étrangères <sup>1</sup>.

1. Lettre de Don Pedro De Ayala, 25 juillet 1498.

Pour le Portugal, jaloux de l'Espagne, les plans de Cabot n'avaient pas d'actualité<sup>1</sup> : Emmanuel dirigeait ses flottes le long des côtes d'Afrique, et méditait le grand voyage exécuté par Vasco de Gama en 1497 : avant tout il fallait doubler le " *Cap des Tempêtes* ", découvert par Barthélemy Diaz dès l'année 1486... Le Portugal, plus heureux que ses voisins, allait ouvrir le vrai chemin des Indes Orientales, *viâ* le Cap de Bonne-Espérance, le seul que les vaisseaux européens aient suivi jusqu'au percement de l'isthme de Suez par Ferdinand de Lesseps en 1869.

Quelques autres preuves viennent encore à l'appui de ma thèse, savoir que Jean Cabot resta à Venise jusqu'au retour de Colomb. Les auteurs qui adoptent la date de 1477 comme celle de son départ n'apportent que des raisons peu concluantes. Lorsque Jean Cabot quitta Venise, disent-ils, son fils Sébastien n'était qu'un jeune enfant, *pene infans*, selon l'expression de Pierre Martyr<sup>2</sup>. De son côté, Sébastien a déclaré, pendant son séjour en Espagne, nous assure Ramusio, qu'il était très jeune quand son père le conduisit en Angleterre, mais qu'il avait déjà " quelques connaissances des Humanités et de la Sphère<sup>3</sup>.... " Comme on le voit, il n'est plus *pene infans*. Plus tard, Eden, qui semble avoir été l'ami intime de Sébastien, affirme que le fils de Jean est né à Bristol, et ose dire qu'il tient ce détail de Sébastien lui-même<sup>4</sup>. Voilà bien une contradiction susceptible d'infirmier les deux autres témoignages ; mais Eden est seul pour affirmer le fait contre deux autres témoins qui tiennent aussi leur information de Sébastien, c.-à-d. P. Martyr et Ramusio. D'ailleurs, Sébastien est né vers 1473<sup>5</sup>. Il faut que ce soit à Venise, car

1. Lettre de Don Pedro De Ayala, 25 juillet 1498.

2. " Sebastianus quidem Cabotus genere Venetus, sed a parentibus in Britanniam insulam tendentibus transportatus *pene infans*."

Pierre Martyr, Ed. 1574, Cologne, Dec. III, Lib. VI, p. 267.

3. Ramusio. *Conversation de Caphi*. " Quand mon père, il y a plusieurs années, partit de Venise pour aller demeurer en Angleterre, dans le but de s'y livrer au commerce, il m'emmena avec lui en la cité de Londres, lorsque j'étais encore très jeune, mais possédant néanmoins quelque connaissance des humanités et de la sphère — che egli assai giovane, non gia però che non havesse imparato et lettere d'humanità, et la sphaera."

Ramusio. *Navig. et Viaggi*, Venise, 1554, I, p. 415.

4. Richard Eden, dans le folio 255 de ses *Décades*, rapporte la conversation de Caphi et note en marge : " Sebastian Cabot told me that he was born in Bristowe, and that at iiiij years old he was with his father to Venice, and so returned again into England with his father after certain years, whereby he was thought to have been born in Venice."

J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 30.

5. Lettre de Gasparin Cantarini, amb. vénitien près Charles V, Valladolid, d.c. 31, 1522. Cantarini raconte une entrevue avec Sébastien Cabot : " My lord Ambassador, dit Sébastien, to tell you the whole truth, I was born in Venice, but was brought up in England (Io naqui a Venetia, ma suni nutrito in Engelterra), — J. Winsor, III, 49.

son père y fut gratifié du droit de cité trois ans plus tard en 1476, après 15 ans de séjour continu. Pierre Martyr et Ramusio ont donc raison jusque là ; mais ils ont tort de le faire partir de suite en 1477, puisqu'il a grandi à Venise où il a pu faire certaines études des Humanités et de la Sphère, au témoignage même de Ramusio. Dans quel but, en effet, son père aurait-il fait des démarches pour se faire reconnaître *citoyen vénitien* en 1476, s'il devait laisser Venise l'année suivante?... Il devait alors avoir en perspective un avenir assez avantageux.... Il est difficile de croire qu'en moins d'une année, ces espérances soient devenues vaines, la République de S.-Marc étant encore très florissante.

Et pourquoi Jean Cabot aurait-il pris la route d'Angleterre en 1477 ? C'était quitter une ville riche, faisant grand commerce, pour aller chercher fortune dans un pays pauvre : en 1477, l'Angleterre gémissait sous le joug d'Edouard IV. Celui-ci n'avait pas trop de temps pour satisfaire ses vengeances et se livrer aux plaisirs. Le commerce anglais était à peu près nul. Aussi ai-je peine à croire au voyage de Jean Cabot à Bristol en pareilles circonstances.

Non, il resta à Venise jusqu'au retour de Colomb ; il conçut alors son grand projet de chercher le " passage de l'Ouest. "

Et s'il m'est permis de faire une insinuation, dans le sens de ma thèse, j'oserai affirmer que Sébastien, bien loin d'être enfant " *pene infans* ", était, lors de son voyage à Bristol, un jeune homme de 22 ou 23 ans, ayant des connaissances assez complètes " des humanités et de la sphère ". Dirai-je plus?... Il s'était probablement marié.... à Venise même!—En effet sa femme, Catalina Medrano, était *vénitienne*,<sup>1</sup> nous disent les chroniqueurs. Or, si Sébastien Cabot avait été élevé à Bristol, où les Vénitiens ne paraissent pas nombreux à cette époque, il eût probablement recherché quelque alliance anglaise, dans l'intérêt même de son commerce et de ses entreprises.

M. D'Avezac,<sup>2</sup> le 16 avril 1869, déclarait à la Société géographique de France qu'il venait de recevoir, de la part de Valentini, vénitien, une *photographie* d'un portrait de *Sébastien Cabot*, peint à l'âge de 20 ans par *Grizellini*, c-à-d. en l'année 1493. Il croit le portrait authentique à cause de certains traits de ressemblance avec le portrait fait par Holbein, lorsque Sébastien était âgé de 55 ans.— Donc Jean Cabot est resté à Venise jusqu'en 1493 environ.

1. J. Winsor. III, 4, 48, 49.

2. D'Avezac, *Bulletin de la société géographique*. 1869, 5e série, t. 17, p. 406.



Voilà, il me semble, un rapprochement de circonstances qui ne permettent pas de croire à un départ de Venise antérieur à cette date.

A cette époque, Jean Cabot, intimement convaincu de la rotondité de la terre et de la possibilité de trouver un passage de l'Ouest, offrit tour à tour ses services à Venise, à Séville, à Lisbonne, sans recevoir de réponses favorables. C'est alors qu'il dut connaître les intentions du roi d'Angleterre et se diriger vers le port de Bristol, avec sa famille, à la fin de l'année 1495.

## II

Il ne sera pas inutile, pour apprécier, à sa juste valeur, l'œuvre de Cabot, de jeter un coup d'œil sur l'état de l'Angleterre à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle.

Lorsque Jean Cabot vint offrir ses services à Henri VII, l'Angleterre était bien déchue de son ancienne splendeur. Le titre de "roi de France", disputé aux Valois depuis Edouard III, avait coûté bien du sang, causé beaucoup de revers et amené des pertes irréparables.

La France, mourante après les journées de Crécy et de Poitiers, s'était ranimée à l'appel de Bertrand Duguesclin, dont les succès attristèrent les derniers moments du Prince Noir et d'Edouard III. Plus tard, Dieu, qui voulait la conserver, après les humiliations d'Azincourt et de Troyes, lui avait donné la Pucelle d'Orléans.... Enfin, après cent ans de lutte, l'Angleterre, mutilée, se renferma en elle-même, disant un éternel adieu à ces vastes et belles provinces de France qu'Eléonore de Guyenne avait données à Henri II d'Anjou, trois siècles auparavant : adieu à la belle Normandie ! adieu au pays d'Anjou, berceau des Plantagenets ! Puis était venue la guerre des Deux Roses, où Yorkistes et Lancastriens s'étaient ruinés en efforts stériles.

Enfin, le sort des armes venait de remettre l'Angleterre, épuisée d'hommes et d'argent, entre les mains de Henri VII, premier roi Tudor. La tâche qu'il avait à remplir était grande et difficile, mais on avait droit de compter sur les forces et les talents du nouveau chef.

La fortune, jusqu'ici, n'avait-elle pas été prodigue à l'égard de cet enfant, issu d'Owen Tudor et descendant des vieilles races cambriques ? Dieu n'avait-il pas guidé ce dernier rejeton de Lancastre, d'une manière évidente, au milieu des horreurs de la

guerre des Deux Roses?... A l'heure marquée par la Providence, il était venu punir les excès dont Edouard IV et Richard III s'étaient rendus coupables, venger Henri VI et l'enfant de Marguerite d'Anjou lâchement assassinés, et terminer la carrière de celui qui avait eu le triste courage de faire étrangler ses neveux Edouard V et Richard, à la Tour de Londres.

Oui, le 22 août 1485 fut un beau jour pour Henri Tudor, lorsque, sur le champ de bataille de Bosworth, il ceignit la couronne arrachée sanglante du front de Richard expirant à ses pieds. Avec ce dernier finissait la dynastie des Plantagenets, et par un étrange retour du sort, qui semblait réaliser les vieilles prophéties des bardes gallais, les " Léopards des Plantagenets " tombaient devant le " Dragon rouge et la Vache brune " de Galles associés à l'étendard de St-Georges<sup>1</sup>.

Les premières mesures prises par Henri semblèrent motivées par un but louable. Son union avec l'héritière d'York était un gage de tranquillité : les deux Roses allaient confondre leurs couleurs et fleurir également sur le même trône.

A son tour, la vieille aristocratie, décimée par le glaive des batailles et par la main du bourreau, devait descendre du haut rang qu'elle avait occupé depuis la conquête normande. Les hommes du peuple, jusque-là humbles vassaux, devinrent *libres*, maîtres du sol, dans les fiefs où la pauvreté s'était mise au logis seigneurial. Avec Henri VII et la complicité d'un parlement sans énergie, les Tudors édifièrent le despotisme sur les ruines de la féodalité. Malheureusement, Henri n'était pas le médecin habile qui sonde les plaies pour les guérir. Au lieu de faire oublier les maux de la guerre par des efforts sérieux pour maintenir le calme parmi le peuple, il pressura celui-ci pour repaître sa misérable passion, l'avarice. Le trésor était vide, insuffisant pour solder les dépenses et indemniser les compagnons d'armes : alors, sans tenir compte des murmures du peuple, Henri confisqua les biens d'une trentaine de gentilshommes qu'il envoya à l'échafaud ; il révoqua toutes les concessions faites par la couronne depuis la 30<sup>ème</sup> année de Henri VI c-à-d. depuis 1453 ; en un mot, il mit à sa discrétion la plupart des adhérents de la maison d'York.

Ces mesures arbitraires n'étaient pas aptes à lui attirer la sympathie de ses sujets ; on explique ainsi la facilité avec laquelle les prétendants se firent accréditer dans le royaume. L'élève du prêtre Richard Simons d'Oxford, Lambert Simnel,

1. Todière, " Guerre des Deux Roses ", 315.

recommença la guerre civile sous les noms de duc d'York d'abord, puis de Warwick. Aux acclamations du peuple Irlandais, qui le prit pour le fils de Clarence, l'imposteur se fit couronner roi de Dublin ! Henri VII dut faire de nouveaux sacrifices d'hommes et d'argent pour amener dans ses cuisines ce roi éphémère (1487). Comme toujours, les sacrifices furent compensés par d'abondantes confiscations.... Henri voulait étouffer l'esprit de révolte : c'était le calme qu'il prétendait rendre à l'Angleterre. Mais, ô surprise ! le malheureux duc d'York, toujours prisonnier à la tour de Londres, subit une nouvelle métamorphose : Warbeck, installé au château des Tournelles, près de Charles VIII, fit un appel nouveau aux partisans d'York !.... Nouvel ennui pour Henri VII. C'est en ces conjonctures que Barthélemy Colomb vint faire miroiter à ses yeux les pierres précieuses du Cathay et du Zipangu, et demander les avances nécessaires à la grande expédition projetée par Christophe Colomb ! Le projet était beau... Henri se contenta de faire des promesses tardives, à l'exemple de son voisin, le roi de France. Avec un peu plus de diligence de sa part, le grand voyage de découverte de 1492 aurait été fait au nom de l'Angleterre. Christophe Colomb appareillait dans le port de Palos, au nom de l'Espagne, lorsque Barthélemy lui apporta la réponse du roi d'Angleterre.

Imaginer le dépit de Henri au retour de Colomb, n'est pas facile.— On avait enfin pénétré les mystères de l'Ouest : il y avait, là peut-être, un monde nouveau ; et pour sûr, on tenait le passage de la Chine et du Zipangu ! — Il dut, pour une fois, regretter sa parcimonie ! Avec lui, les Juifs, les Maures et les Sarrasins ne s'en seraient pas portés plus mal, en dépit des promesses de Colomb, mais l'Angleterre, c-à-d. Henri, aurait vu son trésor bien rempli et son ambition satisfaite.

Il ne fallut pas de longues réflexions au roi avare pour réaliser la position nouvelle résultant de la découverte de l'Amérique : l'avenir appartenait aux peuples maîtres de la mer ; et pour tenir son rang parmi les nations de l'Europe, il fallait à l'Angleterre une marine puissante et des colonies.

Cela nécessitait un peu de repos. Aussi, s'empressa-t-il de faire sa paix avec Charles VIII, soutien de Warbeck, et d'envoyer à l'échafaud quelques amis du prétendant, pour concentrer toute son énergie contre Jacques IV d'Ecosse.

Dans le plan de Henri, l'Angleterre, Londres surtout, devait revivre et arracher à la péninsule Ibérique le monopole commercial du Levant et du Couchant ; Londres sortirait même de la position secondaire que lui faisait la Ligue Hanséatique.

Oui, la Hanse, qui tyrannisait<sup>1</sup> l'Europe depuis deux siècles et demi, serait humiliée, vaincue, malgré l'union de ses 85 villes sœurs en Allemagne, et ses immenses comptoirs dans tous les pays de l'Europe. Ils allaient disparaître ces jours où les richesses de l'Orient, venues à grands frais du fond de l'Asie jusqu'au bord de la Méditerranée, s'entassaient sur les navires de Venise-la-Grande, pour enrichir les marchands de la Lombardie et de la vallée du Rhin, depuis l'Adriatique jusqu'à Brême, Lubeck, Hambourg. Le monopole devait se déplacer et c'était à l'Angleterre qu'il appartiendrait.

En un jour la Hanse, partant le commerce de l'Allemagne, se vit à son déclin ; mais n'allons pas nous apitoyer sur son malheur. Luther grandit à l'ombre du sanctuaire ; et les biens de l'Eglise iront bientôt combler le déficit.

Tel était l'état de l'Angleterre, en 1495, après deux longues guerres suivies d'agitations sans cesse renaissantes. John Bull se trouvait acculé en son fle, et il nous semble voir son regard interroger l'horizon, cherchant d'où lui viendrait le secours.

C'est au moment où tout semblait perdu que le ciel se montra favorable à Henri VII. Un étranger, Cabot, vint lui faire connaître ses projets. Pauvre, il avait besoin de protecteur ; méconnu à Venise, à Séville et à Lisbonne, il venait mettre au service de l'Angleterre son expérience dans les voyages, et ses longues études cosmographiques. Grâce à cet étranger, établi à Bristol depuis quelques mois, la marine anglaise, développée par les courses lointaines, allait faire, des villes de l'Angleterre, les entrepôts du Levant, et répandre dans tout le royaume ses richesses légendaires : c'était l'œuvre rêvée par Henri depuis quatre ans.

### III

Il est probable que Jean Cabot ne tarda pas à aller se fixer à Londres. Sa présence y est signalée le 21 janvier 1496<sup>2</sup>.

L'historien Strachey, vers 1612, dit que Jean Cabot fut *naturalisé* sujet de Henri VII, et qu'il fixa sa résidence dans la rue

1. Griens de l'Angleterre contre la Hanse sous Henri IV. Hakluyt. *Voyages*, I, p. 185, seq. — Rapines, trahison, exactions contre les marchands anglais. *Ibidem*, p. 193.

2. Dr de Puebla. Lettre à Ferdinand et à Isabelle rois d'Espagne. 21 janvier 1496.

Winsor, *Nar. and Crit. Hist.*, III, 52.

des Blackfriars: "was idenised his subject and dwelling into Blackfriars" <sup>1</sup>.

Le fait du séjour de Jean Cabot à Londres en 1496 ne nous surprend pas: il y était plus à même de faire valoir les motifs qui devaient amener l'acceptation de ses propositions par Henri VII. Mais je ne crois pas que Jean ait été naturalisé citoyen anglais. On l'appelle toujours "le Vénitien Cabot" <sup>2</sup>, soit dans les actes officiels, soit dans les actes privés.

Il fut cordialement accueilli par le roi d'Angleterre. Jean Cabot était en effet l'homme dont Henri VII avait besoin.

Ses offres de services furent promptement acceptées et le 5 mars 1495, *Vieux Style* <sup>3</sup>, c'-à-d. le 5 mars 1496, *Style Nouveau*, le roi accorda des *Lettres patentes* à Jean Cabot et à ses trois fils, *Louis, Sébastien et Sanctius*.

Voici la Commission donnée à Jean Cabot par le roi Henri VII <sup>4</sup>.

" Henri, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre et de France, et seigneur d'Irlande: à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut.

" Sçavoir faisons que nous avons donné et accordé, et par ces présentes donnons et accordons, pour nous et nos successeurs, à notre bien-aimé Jean Cabot, citoyen de Venise, à Louis, Sébastien et Santius, fils dudit Jean, et à leurs héritiers et associés, et à chacun d'eux, pleine et libre autorité, permission et puissance de naviger dans tous les pays, contrées et mers d'orient, d'occident et du nord, sous nos bannières et drapeaux, avec cinq vaisseaux de quelque charge et grandeur qu'ils puissent être, et de prendre dans les dits vaisseaux autant d'hommes et de matelots qu'ils jugeront à propos, à leurs propres frais et dépens; de chercher, découvrir et trouver quelques isles, contrées, régions ou provinces que ce puisse

1. Strachey, *Historie of Travaile into Virginia*, 1612-1619, p. 6.

Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 53.

2. Voir la charte du 5 mars 1496, et l'ordonnance royale du 3 fév. 1496.

Hakluyt, *Voyages, Narigations*... III, p. 30.

Clement Adams, *Légende de la carte attribuée à Séb. Cabot*, citée par Hakluyt, *Voyages, Narigations*... III, p. 31, etc.

3. L'Angleterre faisait alors commencer l'année le 25 mars; elle suivait le calendrier julien. — En 1752, elle accepta le calendrier grégorien.

D'après notre manière de compter, le 5 mars 1496, était le 5 mars 1495 du cal. julien. La réforme grégorienne avait eu lieu le 5 oct. 1482, sous le pontificat de Grégoire XIII, par la suppression de 10 jours: le 5 octobre fut compté comme le 15... En 1752, en Angleterre, le 2 sept. fut suivi du 14, par la suppression de 11 jours.

La Russie et la Grèce suivent encore le calendrier julien et ont 12 jours en retard sur nous.

4. Traduction prise dans l'*Histoire navale d'Angleterre*, Lyon, 1751.

“ être, appartenantes aux Païens ou Infidèles, et dans quelque  
 “ partie du monde que ce soit, jusqu’à présent inconnue à tous  
 “ les Chrétiens : Nous leur avons permis à eux, leurs héritiers  
 “ et associés, et à chacun d’eux, et leur avons donné pouvoir  
 “ d’arborer nos drapeaux et pavillons dans tous les villages,  
 “ villes, châteaux, isles ou terre ferme qu’ils auront nouvelle-  
 “ ment découverts ; et voulons que ledit Jean et ses fils, ou leurs  
 “ héritiers et associés, soumettent, occupent et possèdent toutes  
 “ les dites villes, cités, châteaux et isles par eux décou-  
 “ vertes, comme nos vassaux et lieutenans, nous réservant  
 “ le domaine, la souveraineté et la juridiction des mêmes  
 “ villages, villes, châteaux et terre ferme ainsi découverté ;  
 “ à condition cependant que ledit Jean et ses fils et héri-  
 “ tiers et leurs députés seront tenus et obligés de nous payer  
 “ en argent ou en marchandises, la cinquième partie du  
 “ profit entier de tous les fruits, profits, gains et marchan-  
 “ dises qui proviendront de cette navigation pour chacun  
 “ de leurs voyages, toutes les fois qu’ils arriveront dans notre  
 “ port de Bristol (où ils seront obligés de débarquer et non ail-  
 “ leurs), déduction préalablement faite de toutes les dépenses ;  
 “ leur accordons à eux et à leurs héritiers et associés que toutes  
 “ terres fermes, isles, villages, villes, châteaux et places quelles  
 “ qu’elles puissent être, qu’ils auront le bonheur de découvrir, ne  
 “ pourront être fréquentées et visitées par aucuns de nos sujets  
 “ sans la volonté dudit Jean et de ses fils et leurs associés, sous  
 “ peine de confiscation tant des vaisseaux que de toutes et cha-  
 “ cunes des marchandises de tous ceux qui auront la témérité de  
 “ naviger dans tous les lieux ainsi découverts ; voulant et enjoig-  
 “ nant très expressément à tous et chacun de nos sujets, tant  
 “ par mer que par terre, de prêter assistance audit Jean et à  
 “ ses fils et à leurs associés, et de leur donner aide et secours  
 “ tant pour équiper et fournir leurs vaisseaux, que pour que les  
 “ provisions de nourriture et de vivres nécessaires pour la dite  
 “ navigation, leur soient fournies en payant.

“ En témoignage de quoi nous leur avons délivré les présen-  
 “ tes, sous notre propre sceau, à Westminster, le 5 mars de la  
 “ onzième année de notre règne.”

Hakluyt<sup>1</sup> nous a conservé le texte latin et met en marge  
 “ A. D. 1495 ”, ce qui est vrai en *vieux style* ; mais le Rymer’s  
 Fœdera, en reproduisant la même commission, lui donne la  
 date du 5 mars 1496, ce qui est conforme au *nouveau style*. Dans

1. Hakluyt, *Colli. of Voyages* . . . , III, p. 25.

les deux cas l'on ne sort pas de la onzième année du règne de Henri VII.

Remarquons en passant que les privilèges garantis par les lettres patentes sont très étendus et illimités quant à la durée. Le droit de posséder et d'administrer toute région ou terre nouvellement découverte, au nom du roi, à titre de vassalité, celui d'y exercer le monopole commercial, sous peine de saisie au détriment des contrevenants, et cela sans restriction aucune, montre que Jean n'agit pas seulement en son propre nom. La famille Cabot, selon la charte et la remarque de Biddle<sup>1</sup>, semble former une compagnie commerciale où le père et les trois fils confondent leurs intérêts ; et le roi, comme prix de sa haute protection, exige que le cinquième des profits nets soient réservés à la couronne.

Les démarches de Cabot auprès de Henri VII avaient excité les esprits ; on en parlait à la cour. Le Dr de Puebla, ambassadeur d'Espagne, à la première nouvelle de l'arrivée de Cabot, s'en était ouvert à Ferdinand et à Isabelle, dans sa lettre du 21 janvier 1496<sup>2</sup>. La réponse des deux rois est datée du 28 mars<sup>3</sup> suivant, et on y lit ce qui suit : " Vous nous parlez, disent-ils, d'un personnage qui, à l'exemple de Colomb, essaie de persuader le roi d'Angleterre de faire une entreprise aux Indes, *sans préjudice* pour l'Espagne et le Portugal : il est libre d'agir à son gré !.... " Mais sous cette tranquillité apparente, les rois dissimulent assez mal leur inquiétude.... Dans la même lettre, Puebla est chargé de voir si le roi d'Angleterre n'est pas dupe en cette affaire, car une entreprise semblable ne saurait avoir lieu sans inconvénients pour l'Espagne et le Portugal. Ils vont jusqu'à insinuer que le roi de France, Charles VIII, pourra bien être le tentateur de Henri VII !

Ils se trompaient à l'égard de Charles VIII. Le pauvre roi de France, après son voyage triomphal à Florence, à Rome, et à Naples dont il fit la conquête, avait perdu toutes ses possessions d'Italie à la fin de 1495 ; Gonzalve de Cordoue avait eu promptement raison de la poignée de français laissée à Naples. Mais Charles VIII ne voulut en rien modifier ses prétentions chevaleresques contre les Aragonnais de Naples : il préparait une vengeance éclatante, lorsque la mort vint le surprendre trois ans plus tard.

1. R. Biddle, *Memoir of Seb. Cabot*, p. 50.

2. J. Winsor, *Nar. and Crit. Hist.* III, 52.

3. *Ibid.*

D'après la lettre des deux rois, on peut raisonnablement croire que Jean Cabot venait d'arriver en Angleterre pour faire part de ses projets à Henri VII, comme l'avait fait Christophe Colomb par l'entremise de son frère. Puebla ne sachant quelle attitude prendre, signale la présence de Cabot dès la fin de janvier. Il aurait agi de même si quelque tentative antérieure eût été faite. — Les lettres patentes, accordées le 5 mars, sont une preuve que le projet était conforme aux goûts du roi, pui que un mois avait suffi pour régler l'affaire. Aussi la réponse des rois arriva-t-elle trop tard pour que l'ambassadeur espagnol pût faire échouer l'entreprise. Que fit Puebla? Adressa-t-il quelques remarques à la cour? Probablement. Le retard d'une année fut-il dû à son influence?... On ne sait, mais il est certain que Jean Cabot ne partit que l'année suivante, 1497. L'année se passa à recruter l'équipage et à intéresser les citoyens de Bristol dans cette entreprise.

Enfin Jean Cabot leva l'ancre au commencement de mai, probablement le 2, 1497. Il montait un petit navire, le "Mathew", portant 18 hommes d'équipage, parmi lesquels devait se trouver Sébastien, le second de ses fils. L'abbé Raimondo, de Soncino envoyé du duc de Milan près la cour d'Angleterre, dit que l'équipage se composait d'anglais choisis à Bristol, à l'exception d'un *bourguignon* et d'un *génois*, et remarque que les chefs étaient grands navigateurs. <sup>1</sup>

Voici le précis du voyage :

Après une course de 700 lieues, à l'ouest, Cabot découvrit la terre qu'il supposa " partie du territoire du Grand Khan ". On était au 24 juin, fête de S. Jean-Baptiste.

Jean Cabot prit possession de cette côte au nom du roi, selon la teneur des lettres patentes, par l'érection d'une croix portant *les arms* d'Angleterre et de la République de St-Marc. Il n'y vit pas d'êtres humains, d'où il conclut que ces terres étaient inhabitées. Au retour, il aperçut, à tribord, deux *grandes îles*, mais il ne put s'y arrêter faute de vivres. L'expédition rentra au port de Bristol au commencement d'août, le 6 probablement.

Avant de voir les résultats de la découverte, il est important de traiter plusieurs questions qui surgissent d'elles-mêmes à l'occasion de ce voyage.

1. Lettre du 18 déc. 1497. Winsor, *Nar. and Crit. Hist.*, III, 54.



## IV

D'abord l'auteur de l'*Histoire générale des Voyages*<sup>1</sup> émet certains doutes sur ce voyage. "Les Lettres Patentes de Henri VII, qui subsistent encore dans les collections anglaises, dit-il, ne laissent aucun doute que le premier Voïage des Cabots n'ait été entrepris pour la découverte d'un passage aux grandes Indes, par le Nord-Ouest de l'Amérique. Il paroit certain que Jean Cabot partit de Bristol dans cette vûe, au printemps de l'année 1497 avec un petit Vaisseau équipé aux dépens du Roi, et trois ou quatre petits Navires fretés par quelques marchands de la même Ville."

Et précédemment<sup>2</sup>, l'auteur fait les remarques suivantes, à propos du permis de Henri VII.

"Plusieurs écrivains, se fondant sur la date de ces Lettres, qui est l'onzième année du règne de Henri, font partir Jean et Sébastien Cabot dès l'an 1497, leur font reconnoître alors l'Isle de Terre-Neuve et la terre de Labrador, et supposent qu'ils s'élevèrent jusqu'au cinquantième degré de latitude du Nord. Mais d'autres raisons portent à croire que ce Voïage ne fut entrepris que plusieurs années après, et qu'il est postérieur à celui de Corte-Réal." En marge, on lit "Leurs découvertes sont douteuses".

Voici les preuves sur lesquelles il s'appuie :

"1<sup>o</sup> Les patentes de Henri VII ne contiennent que la permission vague de partir et de faire des découvertes ; et ce prince n'y joignit que deux ans après, celle de prendre un certain nombre de vaisseaux dans les Ports d'Angleterre. Hakluyt rapporte aussi cette seconde permission.

"2<sup>o</sup> Pierre Martir, Gomara et Ramusio, qui parlent du premier voyage de Sébastien Cabot, ne marquent point l'année, et ne nomment point son père.

"3<sup>o</sup> Sébastien Cabot même, dans un discours que Ramusio (II Tome de son recueil) rapporte de lui à Galeas-Butrigarius, Légat du Pape en Espagne, avoue que ce fut après la mort de son père, et lorsqu'on sçût en Angleterre que Christophe Colomb avoit découvert les côtes de l'Amérique, qu'il fut envoyé par Henri VII pour trouver un Chemin au Cathay par le Nord. A la vérité il ajoute que, "si sa mémoire ne le trompe point, ce fut en

1. Didot, Paris, 1759, XV, 92.

2. Ibid., 1754, XII, 99.

1496". Mais il paroît évidemment que sa mémoire l'a trompé, puisque Christophe Colomb n'avoit pas encore découvert le Continent de l'Amérique en 1496, et puisqu'il n'est pas moins certain, par les patentes d'Henri VII, que Cabot le père vivoit alors.

" Aussi l'Auteur de l'Introduction à l'Histoire Universelle, ne met-il ce Voïage qu'en 1516, sans dire néanmoins sur quel témoignage il se fonde, chap. 10, de l'Amérique, p. 392. "

La solution de ces difficultés sera complète lorsque j'aurai prouvé que le voyage eut réellement lieu en 1497, et que le *permis* de la treizième année du règne de Henri VII ne peut convenir qu'au second voyage de Jean Cabot en 1498. Pierre Martyr, Ramusio et, après eux, Gomara, ne parlent pas de Jean Cabot, et ne fixent les dates que d'une manière approximative, mais ils ne disent absolument rien qui soit contraire aux documents trouvés depuis quelques années. Ils font allusion aux récits de Sébastien, leur ami commun, et lui donnent le beau rôle.

Quant à la *Conversation de Caphi*<sup>1</sup>, l'auteur en question n'est pas véridique en tout. Ramusio, écrivant en 1550, rapporte en substance une conversation entendue dix ans auparavant chez Jérôme Fracastor, médecin et poëte, à Caphi, près de Vérone. L'*orateur* qui cite les paroles de Sébastien Cabot est allé à Séville. Cù, vers 1540, il entendit parler Sébastien. Ramusio le présente comme profond philosophe et grand mathématicien. Cet *orateur* est Gian Giacomo Bardolo, de Mantoue, et non pas Galeacius Butrigarius de Bologne, légat du pape en Espagne. M. D'Avezac a prouvé, en 1869, que Butrigarius est mort en 1518, vingt-deux ans avant la conversation tenue à Séville en présence de Bardolo. Durant ce laps de temps, Ramusio a pu aussi bien oublier la date précise.

Discutons maintenant l'opinion des auteurs relativement à la date du premier voyage de Jean Cabot.

D'abord Pinkerton, D'Avezac et Asher, prétendent que l'expédition de 1497 n'est pas la plus importante, et que la découverte des terres ci-dessus mentionnées eut lieu trois ans auparavant, en l'année 1494<sup>2</sup>.

1. Ramusio, *Navigazioni*. . . I, 414-415. Hakluyt, *Voyages*. . . III, 28.

2. D'Avezac, *Bul. de la Soc. Géog.*, Quatrième série, 1857, XIV, 271-272.

Asher, *Henry Hudson*, Hakluyt Soc. 1860. pp. lxviii, 267.

Pinkerton, *Voyages*, XII, 158. D'après lui, en 1494, Jean Cabot découvre " the continent of New foundland," en compagnie de Thorne et Hugh Elliott.

A.-G. Camus<sup>1</sup> dit encore que le voyage de Jean Cabot est daté de 1249, même de 1549, dans certaines relations. Cependant il reconnaît que la date véritable est 1497.

Pinkerton, d'Avezac et. après eux, Asher, sont plus sérieux. D'Avezac en particulier appuie son opinion sur la *légende* d'une carte dressée par Sébastien Cabot, dont Clement Adams donne une reproduction.<sup>2</sup>

Or tout ce que nous savons de cette carte copiée par Clement Adams, maître d'école, a été conservé par Hakluyt. Ce dernier traduit la légende, dans son édition de 1589, par ces mots : " In the year of our Lord 1494, John Cabot, a venitian.... discovered that land..... &c." Puis, 11 ans plus tard, le même auteur substitue la date 1497 à l'ancienne. M. D'Avezac affirme que ce changement est dû à une erreur typographique<sup>3</sup>. Mais il n'en est rien : Hakluyt reproduit la légende en *latin* et en *anglais*, toujours avec la même variante ; puis, dans l'index du 3<sup>ème</sup> volume, où l'auteur donne l'énumération des autorités relatives aux voyages de Séb. Cabot, il répète le même chiffre 1497. D'où il suit que Hakluyt a dû voir d'autres documents, peut-être ceux que Sébastien Cabot avait laissés à William Worthington ; mais il ne dit pas qu'il a consulté ces pièces précieuses<sup>4</sup>.

Henry Major<sup>5</sup>, en 1870, suppose que Cabot n'a fait qu'un manuscrit et que l'imprimeur a pris le chiffre romain V, dont les branches étaient mal jointes à leur base, pour le chiffre II ; ce qui explique toute la différence. D'ailleurs, Emeric Molineaux avait préparé lui aussi une carte des Terres-neuves que Hakluyt reproduit dans le même volume ; et elle porte, sur le Labrador, cette inscription : " This land was discovered by John and Sebastian Cabot for King Henry the Seventh, 1497 ". M. D'Avezac aurait dû tenir compte de ces circonstances et affirmer avec moins d'assurance.

1. *Additions et corrections*, Paris, 1802, p. 353.

2. Hakluyt, *Voyages*. . III, 27. Winsor, *Nar. and Crit.* II., III, 36.

3. J. Winsor, *Nar. and Crit.* II., III, 44.

D'Avezac, *Les navigations terre-neuviennes de Jean et Sébastien Cabot, 1499*, et *Lettre au Révérend Léonard Woods*.

4. J. Winsor, *Nar. and Crit.* II., III, 44. Biddle, *Memoir*, 41, cite Hakluyt à propos de ces cartes et discours conservés par William Worthington : " Who (Worthington) because so worthis monuments should not be buried in perpetual oblivion is very willing to suffer them to be overseene, and published in as good order as may be to the encouragement and benefite of our countrymen." Hakluyt dit encore, à cet endroit : " shortly. . . shall come in print all his own mappes and discourses drawne and written by himself," c'est-à-dire par Sébastien Cabot.

5. Sir R. H. Major, *True date of the English Discovery*, London, 1870. Winsor, *Ibid.* III, 45.

Quant à la carte de Clement Adams, on ne sait où il l'a copiée. On connaît deux copies de celle de Sébastien, l'une à la Bibliothèque Nationale de Paris, l'autre due à Chytræus (*Variorum in Europa itinerum deliciae*, Herborn, 1594); mais Clement Adams n'a copié ni l'une ni l'autre. Il faudrait donc admettre une troisième copie de Sébastien qui n'est pas encore découverte.

La copie de la Bibliothèque Nationale porte aussi l'année 1494: mais Sébastien avait fait l'original environ 50 ans après le voyage de 1497, et la mémoire a pu lui faire défaut sur ce point comme sur bien d'autres. De plus, étant au service de l'Espagne, il avait intérêt à antidater les découvertes qu'il s'attribue, afin de conserver son prestige.

Aujourd'hui, les documents trouvés à Venise et en Espagne prouvent jusqu'à l'évidence que 1497 est la date véritable.— Nous les verrons plus loin.

## V

En second lieu, quel est le rôle de Jean Cabot dans ce voyage?... Pendant longtemps l'injustice, ou peut-être l'ignorance, a fait oublier jusqu'au nom de Jean Cabot, pour y substituer celui de Sébastien. Même au Canada, Garneau attribue le voyage de découverte à Sébastien.<sup>1</sup> Chose étrange! les preuves ne faisaient pas défaut. Ainsi, par exemple, on possédait le témoignage de *Fabyan*, conservé par Hakluyt, où il dit en abrégé que, dans la 13<sup>me</sup> année du règne de Henri VII, *Jean Cabot*, vénitien, protégé par le roi, partit de Bristol.... au commencement de mai, avec le titre de *patron* de l'expédition: "being in her, as chief patron, the said Venitian...."<sup>2</sup>

Voilà un témoignage qui assigne au père le rôle *principal*, tout en faisant erreur sur la date. Dans la carte de Clement Adams on retrouve le nom de Jean, de même que dans celle de Séb. Cabot. Campbell<sup>3</sup>, dans ses "Vies des Amiraux", dit, en parlant de la découverte de l'Amérique du Nord: "This discovery was made by Sir John Cabot, the father of Sebastian", et il ajoute: "of which honour he ought not to be despoiled, even by his son". Je pourrais apporter à l'appui les témoignages tirés de McPherson, *Annals of Commerce*<sup>4</sup>; de Chalmer, *Political annals of the*

1. F.-X. Garneau. *Hist. du Canada*, 4<sup>ème</sup> éd., I, 12.

2. R. Biddle, *Memoir of Sebastian Cabot*, 43.

3. Campbell's *Lives of the Admirals*...

4. McPherson, *Annals of Commerce*, II, p. 13.

*Colonies* <sup>1</sup>; de Stevenson <sup>2</sup>, de Barrow <sup>3</sup>, etc. ; mais il me semble que le fait est suffisamment démontré, savoir que le rôle principal, celui de chef, appartenait à Jean Cabot.

D'autres écrivains ont admis le rôle principal de Jean Cabot, non pas dans l'*expédition*, mais dans la *Compagnie* formée par la famille entière.

Tel est Sir George Peckham, dans son " *Western Planting* ", 1583, reproduit par Hakluyt <sup>4</sup>. Il parle des lettres patentes accordées à Jean Cabot et à ses trois fils, le 5 mars 1496, et il fait exécuter le voyage par les fils de Jean, *Sébastien* et *Sancius*, laissant entendre que le père lui-même et son fils aîné Louis, ne prirent aucune part à l'expédition. Mais quand il arrive à faire la preuve de ses avancés, il apporte un argument par trop original <sup>5</sup>. " A l'appui de mon assertion, dit-il, il y a dans l'île de Terre-neuve, un beau havre appelé jusqu'ici " *Havre de Sancius* " (*Sancius haven*) : ce qui prouve que les premiers, i. e., Sébastien et Sancius, ils visitèrent la côte depuis le 63° jusqu'à la hauteur de la Floride.... " Il veut parler de la baie de Plaisance, qui tout simplement s'écrivait *Plasancius* sur les cartes de ce temps.

Vers la même époque, 1583, et toujours relativement à la revendication des droits de l'Angleterre sur l'Amérique du Nord, Haies corrige Sir George Peckham, et attribue les découvertes à Jean et à Sébastien <sup>6</sup>.

Un grand admirateur de Sébastien Cabot, Biddle, dont les travaux parurent en 1831, n'entend pas que Jean Cabot partage la gloire de la découverte. Le fait que le père est nommé dans les lettres patentes, dit-il, ne prouve en aucune manière qu'il ait pris part à l'expédition..... On n'a jamais supposé que tous les fils aient été engagés dans ce voyage, bien qu'ils soient nommés comme leur père dans les lettres patentes ; et en tenant compte de l'âge propre aux aventures périlleuses, la présomption est

1. Chalmer, *Political Annals of the Colonies*, pp. 8. 9.

2. W. Stevenson, *Kerr's Voyages*, vol. XVIII, 353.

3. Barrow, p. 32.

4. Sir George Peckham. Biddle, *Memoir*, 48. Hakluyt, III, 217.

Sir George tenait ce récit d'un compagnon de Humphrey Gilbert, que Hakluyt appelle Master Edward Hays : ce capitaine est le seul dont le navire échappa au naufrage de 1583.

5. " In true testimony whereof there is a faire haven in Newfoundland, known and called untill this day by the name of Sancius haven, which proveth that they (*Sebastian and Sancius*) first discovered upon that coast.... "

6. E. Haies était compagnon de Sir Humphry Gilbert et dit, dans Hakluyt, III, 184 : " The first discovery of these coasts (never heard of before) was well begun by John Cabot the father, and Sebastian his sonne.... "

plus favorable aux *filis* qu'au *père* <sup>1</sup>. Puis il part en guerre contre Jean Cabot! A ses yeux, c'est un homme d'une science douteuse en cosmographie et de peu d'expérience, puisqu'il était venu à Londres simplement dans le but de s'y livrer au commerce. Pour Biddle, si le père était sur le navire, en 1497, il y était comme marchand ou comme curieux, afin de voir son fils à l'œuvre. Si on lui objecte que Sébastien était bien jeune pour capter la confiance de Henri VII, il répond que le plan fut proposé au roi dans des circonstances très avantageuses : au moment où Colomb, refusé par Henri, livrait un monde nouveau à l'Espagne ; à l'heure où l'Angleterre subissait une réaction en faveur des entreprises hardies et des spéculations nouvelles..... D'ailleurs, aux yeux de Henri, la fortune du *vieux riche* garantissait le cinquième du profit.....et le roi, qui ne faisait aucuns déboursés, donna liberté complète au jeune audacieux <sup>2</sup>.

Voilà ce qu'on a inventé pour diminuer la gloire de Jean Cabot, mais heureusement sans y réussir, car, d'après ce que nous avons vu, c'est bien lui qui fit le voyage de découverte comme chef d'expédition.

## V

Tâchons maintenant de préciser l'endroit du débarquement et de voir quelles terres il a explorées au cours de son voyage.

Est-ce Terre-neuve ? est-ce le Labrador ou le Cap-Breton ?— Jean Cabot a visité toutes ces terres, et il a dû en prendre possession, comme les lettres patentes le lui permettaient. Quelle côte a-t-il touchée en premier lieu ?... Richard Biddle nie que ce soit l'île de Terre-neuve <sup>3</sup>, et il le prouve par la légende de la carte attribuée à Sébastien Cabot, faite en 1544 et gravée en 1549 par Clement Adams. <sup>4</sup> En voici la traduction : " En l'an de

1. R. Biddle, "*Mem. of Seb. Cabot*, p. 49.

2. R. Biddle, *Mem. of Seb. Cabot*, 46 et 51.

3. R. Biddle, *ibid.* p. 52.

4. R. Biddle, *Memoir. . . .*, p. 52. R. Hakluyt, *Voyages. . .* III, p. 27.

" An extract taken out of the map of Sebastian Cabot, cut by Clement Adams, concerning his discovery of the West Indies, which is to be seene in her Majesties privie gallerie at Westminster, and in many other ancient merchants houses."— "Anno Domini 1497 Joannes Cabotus, Venetus, et Sebastianus illius filius eam terram fecerunt perviam, quam nullus prius adire ausus fuit, die 24 Junii, circiter horam quintam benè manè. Hanc autem appellavit Terram primum visam, credo quod ex mari in eam partem primum oculos injecerat. Nam que ex adverso sita est insula, eam appellavit insulam Divi Joannis, hac opinor ratione quod aperta fuit eo die qui est

N. Seigneur 1497, Jean Cabot Vénitien, et son fils Sébastien, découvrirent cette contrée, que personne n'avait osé approcher avant cette date, le 24 juin, à 5 heures du matin.....Il appela la terre ferme *Terra primum visa*, parce que, je suppose, c'était le premier point que son œil eût aperçu lorsqu'il était encore sur mer. En face de la terre ferme, il y a une île à laquelle il donna le nom de S.-Jean, parce qu'elle fut découverte en la fête de S. Jean-Baptiste, etc." Dans le texte latin, les mots *terra primum visa* sont mis en opposition avec le mot *insula*.— Si, pendant longtemps, on a appliqué cette légende à la découverte de Terre-neuve, la faute retombe sur le Capitaine Luc Foxe. <sup>1</sup> Il cite Hakluyt, et abrège la légende de Clement Adams, laissant croire qu'il la copie sur l'original fait par Sébastien Cabot. Quelque temps après, McPherson arrivait avec cette sentence : <sup>2</sup> " Foxe, dit-il, cite l'inscription suivante gravée près de Terre-neuve, sur une carte publiée par Sébastien Cabot, le fils de Jean Cabot : " A. D. 1497, Jean Cabot, vénitien, et Sébastien son fils.....découvrirent cette île que personne n'avait encore visitée." L'auteur de l'*Histoire générale des Voyages* <sup>3</sup> tient le même langage : " Le 24 juin, à 5 heures du matin, il aperçut une terre à laquelle il donna le nom de *Prima Vista*, comme la première qu'il eut rencontrée, et qui faisait partie de l'*Île de Terre-Neuve*....."

Ellis <sup>4</sup> dit aussi : " Le 24 juin, sur les cinq heures du matin, il vit une terre pour la première fois, et découvrit une partie de Newfoundland (Terre-Neuve), qu'il appela pour cette raison *Prima Vista*, ou *Première Découverte*."—Voilà pourquoi Terre-neuve a été considérée longtemps comme la première terre découverte par Jean Cabot.

Richard Biddle, après avoir reconnu l'erreur de Foxe, étudie le texte de la légende, qui mentionne, outre la *terre ferme*, une

sacer Divo Joanni Baptiste : Hujus incolæ pelles animalium, exuviasque ferarum pro indumentis habent, easque tanti faciunt, quanti nos vestes preciosissimas. Cum bellum gerunt, utuntur arcu, sagittis, hastis, spiculis, clavibus ligneis et fundis. Tellus sterilis est, neque ullos fructus affert, ex quo fit, ut ursoris albo colore, et cervis inusitate apud nos magnitudinis referta sit : piscibus abundat, iisque sane magnis, quales sunt lupi marini, et quos salmones vulgus appellat ; solæ autem magna copia eorum piscium, quos vulgari sermone vocant Bacallaos : gignuntur in ea insula accipitres ita nigri, ut corvorum similitudinem mirum in modum expriment, perdices autem et aquilæ sunt nigri coloris "

1. Biddle, *Memoir*..., p. 54.

2. Biddle, *Memoir*., p. 54.

3. Didot, Paris, 1759, XV, 92.

4. Voyage à la Baie d'Hudson, 1750, 5.

*île en face*, la présence d'ours blancs et d'originaux plus grands que les ours. Or, remarque Biddle, en argumentant d'après ces données, les grandes chasses à l'ours se font toujours au Labrador et non à Terre-neuve, où ces animaux sont peu nombreux et de passage seulement. Quant aux habitudes de ces fauves, décrites par Pierre Martyr, elles ont encore été observées récemment au Labrador, pendant 16 ans par M. Cartwright, et sont trouvées les mêmes <sup>1</sup>.

De plus, la " *Tierra prima vista* " et l'île St-Jean sont découvertes le même jour, le 24 juin, et il remarque que Cabot n'a pas eu le temps de faire le voyage de Terre-neuve à l'île St-Jean, aujourd'hui île du Prince-Edouard, dans l'espace de 24 heures. Dans ce cas, la description de la légende ne serait plus juste, ni pour le temps, ni pour la position géographique, car S.-Jean doit être en face, " *quæ ex adverso sita est insula* ".

Puis il ajoute que l'île St-Jean a été ainsi nommée, en 1534, par Jacques-Cartier <sup>2</sup>. C'est en quoi il se trompe d'une manière étrange ! Jacques Cartier donna le nom de *S. Jean* à un cap, sur la côte occidentale de Terre-neuve, où il passa le 24 juin 1534 <sup>3</sup>, et non pas à l'île du Prince-Edouard.

Enfin, M. Biddle, après avoir montré, d'une manière satisfaisante, que Terre-neuve n'est pas le lieu du débarquement, se trouve dans l'obligation de chercher un endroit favorable où toutes les données de la légende soient applicables.

Que fait-il?... Il prend la carte préparée par *Ortelius* <sup>4</sup> en 1570, prétend que l'auteur " avait celle de Sébastien Cabot sous les yeux " et montre, par 56° de latitude une île " *S. Juan* ", sur la côte du Labrador.

Pour Biddle, c'est là le lieu du débarquement, et il semble croire que c'est aussi la place marquée par Sébastien Cabot. M. Laverdière, n'ayant pas d'autres preuves, semble suivre M. Biddle, et dit que Jean Cabot " découvrit le Labrador ", sans spécifier davantage.

1. Biddle, p. 53.

2. R. Biddle, *Memoir*... p. 56.

3. R. Biddle (*Memoir*... p. 56) s'appuie sur R. Hakluyt (*Voyages Navig.*... III, p. 253), et se trompe. Hakluyt donne en titre " *Of the Island called St. John* ", mais dans le récit, il parle d'un cap : " *we sight of a cape of land, that from Cape Royal lieth southwest about 35 leagues, ... we named it Cape S. John.* " Ce cap est aujourd'hui le Cap à l'Anquille.

4. Winsor (*Nor. and Crit. Hist.*... IV, p. 95) reproduit la carte d'Ortelius. 1570 (*Theatrum orbis terrarum*,) Antwerp, et dit (I, 34) qu'Abraham Ortelius avait 30 ans lorsque Séb. Cabot mourut. Il était allé en Angleterre, où il avait pu le rencontrer.



Cependant, toute la démonstration de Biddle pêche par la base. L'argument principal, le *seul* à vrai dire, celui qui est tiré de la carte d'Ortelius, n'a plus aucune valeur. En effet, 1° cette carte n'a pas été calquée sur celle de Sébastien Cabot, mais plutôt sur celle de Gérard Mercator, publiée en 1569; 2° Biddle a choisi arbitrairement, sans donner aucune preuve, une île *St Juan* par 56° lat., tandis que Ortelius, dans sa *mappe-monde*, place une autre *Ile S. Juan* à l'est du Cap-Breton, comme Mercator. Pourquoi Biddle agit-il ainsi? c'est que, dans sa *carte spéciale* d'Amérique, Ortelius donne le nom de " Juan de Sump° " à l'île appelée *Juan Estevan* sur la carte de Mercator, et située à l'est du Cap-Breton. Or Biddle était sûr que ce n'était pas là l'île trouvée par Jean Cabot; mais, en jetant les yeux à l'ouest du Cap-Breton, Biddle a pu y voir une autre île, sans nom, laquelle correspond parfaitement à l'île du Prince-Edouard. " Cartier, dit Biddle, l'appela *Ile S.-Jean* en 1534 ". et, là-dessus, sans se douter que son assertion est fautive, il ne lui reste plus qu'à appliquer le nom de *S. Juan* à l'île du 56° degré de latitude sur les côtes du Labrador. Biddle s'est donc appuyé sur des données fausses.

Si nous admettons l'authenticité de la carte de Sébastien Cabot<sup>1</sup> (et il est difficile de la nier), la " *tierra primùm vista* " est marquée, non pas au Labrador, mais à la pointe septentrionale du Cap-Breton, et l'on ne voit aucune raison pour ne pas accepter cet endroit comme celui du débarquement. L'*Ile de S. Jean* est tout à côté, " *en face* ", avec l'inscription " *Y de S. Juan* " : c'est l'île du Prince-Edouard, bien marquée entre le 45° et le 50° degré de latitude, et qui, sans aucun doute, reçut son nom de Jean Cabot.

En effet, lorsque Sébastien prépara sa carte en 1544, il ne lui fut pas possible de s'aider des relations ou des cartes françaises, car les relations n'en disent rien avant l'année 1556, époque où parurent celles des voyages de Cartier, publiées dans le 3<sup>me</sup> volume de Ramusio; et, d'un autre côté, Sébastien est le premier cartographe qui fasse mention des découvertes de Jacques Cartier. La " *Cosmographie* " du pilote Jean Alphonse ne parut que l'année suivante, 1545. De plus, Cartier ne vit pas l'île du Prince-Edouard: il aperçut les îles Brion et de la Madeleine, et continua sa course à l'ouest. Donc Sébastien n'a pu apprendre par Jacques Cartier le nom d'*Y. de S. Juan*. S'il marque les îles

1. Winsor (*Nar and Crit H.*, III p. 22) reproduit cette carte et admet son authenticité.

de la Madeleine, l'Île S.-Paul, pour faire voir qu'il connaît bien le golfe, il donne aussi à l'île du Prince-Edouard, tout à côté de *Tierra primùm vista*, le nom de *Y. de S. Juan*, pour indiquer précisément celle qu'il a visitée le 24 juin avec son père.

Dans une autre carte, de 1514 ou 1520, celle de Portolano, portugais, nous lisons dans la légende, à propos du Cap-Breton : " Tera que foij descuberta per Bertomas ", " Terre qui fut découverte par les Bretons ", i.e. par les Anglais, car s'il ne désigne pas ainsi les découvertes anglaises, qu'il devait connaître, — il y avait déjà des cartes portugaises qui les rapportaient avant lui, — il se trouverait à n'en pas dire un mot, ce qui est peu probable.

Une carte anglaise faite en 1542 par John Rotz (un français, flamand de nom), porte sur le N.-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et le Cap-Breton, ces mots : " The new fonde islande " <sup>1</sup>. Michael Locke, dans une carte de 1582, copiée sur celle de Verarzanus, crut devoir ajouter, sur le Cap-Breton et les terres situées au sud, " J. Gabot, 1497 ". (J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 39.)

Quant aux grandes chasses à l'ours, elles pouvaient tout aussi bien se faire au Cap-Breton qu'au Labrador, en 1497.

Il faut donc conclure que Jean Cabot vint aborder à la côte nord du Cap-Breton, un peu vers l'ouest, à peu de distance de l'Île S.-Jean.

Quant au nom de " *Tierra primùm vista* ", ou " *Prima Vista* " <sup>2</sup> donné au lieu du débarquement, il est bien écrit sur la carte de Sébastien ; il faut admettre que c'est l'appellation donnée par les chroniqueurs pour préciser l'endroit vu et visité en premier lieu par le découvreur. Jean Cabot l'appela peut-être en anglais " *First seen* ", expression que Sébastien ou ses copistes traduisirent en espagnol en 1544, puis en latin en 1549 <sup>3</sup>.

Cependant convenons avec R. Biddle que, dans les chroniques et les conversations attribuées à Sébastien, l'on se sert du

1. J. Winsor, *Nar. and Crit. Hist.*, IV, 83.

2. *Coll. de Manuscrits*, Québec, 1883, I, 8.

" 1497. Expédition de Jean Cabot et de son fils Sébastien.

" Ayant obtenu une commission du Roy Henri VIII (sic), Cabot partit de Bristol au commencement du mois de may 1497, avec deux caravelles freestez par des négocians du Londres et de Bristol, et ayant à bord 300 hommes.

" Le 24 juin, il découvrit la coste de l'Amérique et lui donna le nom de *Prima Vista*. C'était probablement l'Île de Terre-Neuve." D'après Pinkerton, (*Voyages* XII, 158), en 1494, Jean Cabot donna au lieu du débarquement le nom de " *Prima Vista* " ou " *First seen* ".

Galvano (Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, p. 33) dit que Sébastien Cabot prit terre à 45' de latitude, c'est-à-dire à *Prima Vista*.

3. R. Biddle, *Memoir*, p. 58.

mot *Baccalaos* pour désigner d'une manière générale les terres récemment découvertes. Plus tard, ce mot servit à désigner une île, Terre-neuve. On voit cette île, dans la carte de Sébastien. Les Cabot ont-ils eux-mêmes donné ce nom?..... Les opinions sont partagées. *Baccaluos* est le nom anté-columbien de la morue, et en usage dans le sud de l'Europe<sup>1</sup>. Brevoort, dans son "Verrazzano le Navigateur", de même que Alex. de Humboldt, dit que ce mot est *ibérien*<sup>2</sup>. D'après le Dr Kohl, il est peu probable que les Cabot aient introduit ce nom dans le Nouveau-Monde. Encore moins est-il croyable qu'ils aient entendu ce mot chez les sauvages ou l'aient reçu d'eux, quoi qu'en dise Pierre Martyr<sup>3</sup>. Parkman semble admettre que le mot est basque et que si Cabot, à son second voyage, l'a trouvé chez les Sauvages, on sera forcé d'admettre que les Basques sont allés au golfe St-Laurent avant lui, ce qui n'est pas encore suffisamment prouvé<sup>4</sup>.

Dans la *Coll. de Manuscrits* (Québec, 1883, I, S), on lit ce qui suit :

"Extrait d'un vieux manuscrit de la Bibliothèque Royale, à Versailles (sans date).

"Les Basques et les Bretons sont, depuis plusieurs siècles, les seuls qui se soient employez à la pesche des Baleines et des Moluës. et il est fort remarquable que S. Cabot, descouvrant la coste du Labrador, y trouva le nom de Bacallos, qui signifie des Moluës, en langue de Basque."

P. Bergeron, dans son *Traité de la Navigation*<sup>5</sup>, dit, à propos de la pêche de la morue, que "le país même en semble avoir pris le nom de *Bacalcos* ou *Bacallos*, à cause que les Basques appellent ainsi ce poisson, et ceux du país *Apegé*..." "On voit, dit-il, dans une lettre écrite par Sébastien Cabot à Henri VII, en l'an 1497, qu'il appelle ces terres du nom d'Île de *Bacalcos*, comme un nom déjà assez connu".

Le Dr Kohl affirme que les Portugais donnèrent les premiers ce nom qui, suivant lui, a une origine *flamande* ou *allemande*. *Idos*

1. J. Winsor, *Nar. and crit. H.*, III, p. 12.

2. J.-C. Brevoort, *Verrazzano the Navigator*, pp. 61, 137.

3. Pierre Martyr (*De Orbe Novo*, Cologne, 1574, Dec. III, liv. 6, 267) dit : "Is (Cabotus) ea littora percurrens, quæ Bacallaos appellavit. . . ." "Bacallaos ipse terras illas appellavit, eo quod in earum pelago tantam repererit magnorum quorundam piscium, timnos remulantium, ac vocatorum ab indigenis, multitudinem, ut etiam illi navigia interdum detardarent."

4. F. Parkman, *Pioneers of France*, pp. 170, 171.

5. La Haye, 1735, p. 54.

*Bocalhas* se trouve sur la carte du pilote portugais Reynel <sup>1</sup>, en 1504 ou 1505. Ruysch <sup>2</sup>, en 1508, met sur sa carte : " J. Baccalaurus " ; puis, vers 1514, sur une carte portugaise publiée par Kunstmann <sup>3</sup>, on appelle *Bacalnaos* <sup>4</sup> la Nouvelle-Ecosse, Terre-neuve et le Labrador.

Quoi que puisse dire le Dr Kohl, le récit de Pierre Martyr qui attribue à Cabot le nom *Baccalaos*, est conforme à la carte dressée par Sébastien en 1544, où Clement Adams, dans la légende, dit que les indigènes désignent par là un poisson qui se trouve en abondance près des côtes.

De là je conclus que le Dr Kohl se trompe probablement en attribuant l'appellation " Baccalaos " aux Portugais. Voici pourquoi. Il paraît certain que les Cortereal, dans leur expédition de 1500 aux côtes du Labrador, se sont servi des cartes ou globes préparés par Jean Cabot à son voyage de 1497. Sur ces cartes ou globes, aujourd'hui perdus, les Cortereal, et après eux les géographes portugais, ont pu voir le mot *Baccalaos* servant à désigner tantôt les terres-neuves en général, tantôt une île en particulier.

Dans ce cas, Pierre Martyr a raison : Cabot a réellement donné le nom de Baccalaos ;—et Clement Adams n'a peut-être pas tort de dire dans sa légende que Jean Cabot l'entendit prononcer par les indigènes.

Mais, dira-t-on, Jean Cabot ne vit pas d'êtres humains à son premier voyage ; ces terres étaient inhabitées ! — On le dit. — Mais lorsque Cabot, au même voyage, prend des filets de fabrication sauvage <sup>5</sup>, peut-on dire que les indigènes étaient bien loin ? que Jean Cabot ne put les faire venir à lui, et troquer pour des colifichets ces produits de leur industrie ?....—Admettons même que cela n'ait pas eu lieu au premier voyage de Cabot ; rien ne s'y oppose pendant le second, deux ans avant le voyage des Cortereal.

1. J. Winsor, *Narrative and Crit. H.*, III, 12.

2. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 9.

3. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 10.

4. Le mot *Bacalaos* s'écrit encore de plusieurs autres manières.

5. Lettre de Lorenzo Pasqualigo, 23 août, 1497. Traduction de J. Winsor (*Nar. and Crit. Hist.* III, p. 63) : " The Venitian . . . brought to the King certain snares set to catch game, and a needle for making nets . . . Saw no human beings. "

## VI

Enfin, résumons les faits et poursuivons notre voyage.

Jean Cabot, le 24 juin 1497, touche la côte nord-ouest du Cap-Breton et lui donne le nom de *Tierra primum vista*. De ce point, il se rend à l'île St-Jean, où il arrive le même jour, *et die qui est sacer Divo Joanni Baptistæ*.

Que se passe-t-il ensuite?...Un marchand de Londres, Pasqualigo, dont nous aurons à parler plus tard, est le seul qui nous laisse entrevoir la route suivie par Jean Cabot, son compatriote. D'après lui, Cabot cotoya le rivage l'espace de 300 lieues<sup>1</sup>.

M. Brevoort croit et affirme que notre navigateur fit le tour du golfe St-Laurent<sup>2</sup>. De son côté, Frederick Kidder, en 1878,<sup>3</sup> va jusqu'à tracer sur la carte l'itinéraire de Cabot dans le golfe St-Laurent. La preuve citée par ces auteurs est indiquée par Pasqualigo. Suivant ce dernier, Cabot ne trouve plus en ces endroits les marées semblables à celles qu'il a vues à Bristol, et il s'étonne de constater entre la *marée haute* et la *marée basse* une différence de niveau *petite* auprès de ce qu'il a remarqué en Angleterre.<sup>4</sup> Un autre fait qui semble certain, c'est que Jean Cabot a dû se mettre en quête du passage de Chine, après avoir quitté l'île St-Jean, puisque tel était le but de son voyage : et si, réellement, il a cotoyé l'espace de 300 lieues, il faut que ce soit au sud du golfe St-Laurent, ou bien autour du même golfe. Or nous avons la certitude que Jean Cabot ne cotoya pas les rivages des États-Unis à son premier voyage, quoique la carte produite par Zurla dise le contraire<sup>5</sup>. M. Stevens<sup>6</sup>, vers 1870, soutenait même que Jean Cabot n'était jamais allé au sud du St-Laurent. Il se trompe. Pendant le second voyage, nous verrons le découvreur se rendre jusqu'à la Floride. L'argument de Stevens n'est pas fort. On se contentait, selon lui, de reproduire, à la place des États-Unis, la carte de l'Asie faite par Marco-Polo; et la preuve, c'est que Portolano, *très honnête homme*, dit Stevens, aima mieux laisser *un blanc* en cet endroit que de faire de la mauvaise copie.

1. Lettre de L. Pasqualigo. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 53.

2. J.-C. Brevoort, *Verazzano the Navigator*.

3. F. Kidder, *N. E. Hist. and geneal. Reg.*, XXXII, 381.

4. Lettre de L. Pasqualigo, 23 août 1497. J. Winsor, *Nar. and crit. H.*, III, 55.

5. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 55.

Zurla's Di Marco Polo e degli viaggiatori Veneziani, 1818.

6. Stevens' *Hist. and Geog. Notes*.

D'où Stevens conclut que Portolano était sûr que Jean Cabot n'avait jamais visité ces côtes!... Pauvre argument, en vérité! que vient faire ici l'honnêteté de Portolano? Son ignorance n'y serait-elle pas pour quelque chose?

Il y a du reste moyen de prouver que Jean Cabot n'est pas allé au sud du golfe St-Laurent au cours de son premier voyage, par l'examen attentif de ses conversations avec l'abbé Raimondo, envoyé du duc de Milan. N'ayant pas trouvé de passage à l'ouest dans le golfe St-Laurent, le navigateur, revenu à Londres, raconte ses projets à Raimondo: il veut aller chercher l'île de "Cipango" au sud de *Tierra primum vista*.<sup>1</sup> — Or, si Cabot avait déjà fait 300 lieues de course le long des côtes des Etats-Unis, il aurait pu se convaincre qu'il n'y avait pas de "Cipango" tout aussi bien qu'il le fit à son second voyage. Donc il n'avait pas fait ce trajet en 1497, et il voulait le faire en 1498.

De plus, au retour de Jean Cabot, on ne parle pas de longues courses au sud, mais simplement de la découverte d' "une île" et de ses environs, comme on le voit par cet extrait des dépenses privées du roi: "10th August, 1497. To hym that found the New Isle, 10 l. 2"; et par le texte du permis royal, en 1496. — Remarquons encore que, du 24 juin au 10 août, Cabot n'avait pas le temps de longer les côtes depuis l'île St-Jean jusqu'à la Floride, pour de là se rendre en Angleterre.

Jean Cabot n'est donc pas allé au sud en partant de l'île St-Jean, mais il s'est mis à chercher au fond du golfe St-Laurent, le passage de l'Ouest.

Or, c'est en faisant cette recherche qu'il a fait une course de 300 lieues avant de franchir le détroit de Belle-Isle, et qu'il a constaté que les marées n'étaient pas aussi considérables qu'à Bristol. Jusqu'où s'est-il rendu?... C'est là le problème!

Après s'être assuré que le passage en question n'est pas dans le golfe proprement dit, il a dû le chercher dans la vaste entrée du fleuve St-Laurent, et il est naturel de penser que c'est en remontant le fleuve assez loin qu'il a fini par se convaincre de l'inutilité de ses recherches, vu le rapprochement des rives.

Sur la carte de Sébastien Cabot, on trouve, dans le fleuve St-Laurent, un groupe d'îles appelées "Ys de S. Juan", qu'il marque au 53<sup>e</sup> degré de latitude en deça de Ongédo (Gaspé).

1. Lettre de Raimondo de Soncino, 18 déc. 1497. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 54.

2. R. Biddle, "Memoir of Sebastian Cabot", p. 80.

D'après la position de Gaspé et de la baie des Chaleurs, ce groupe d'îles correspond, à peu près, à l'endroit où nous plaçons le Bic ou Trois-Pistoles. Pour raser les côtes pendant 300 lieues, de l'île du Prince-Édouard jusqu'à Belle-Isle, Cabot a dû remonter le fleuve jusqu'aux environs de la rivière Saguenay.

En outre, après un sérieux examen de presque toutes les anciennes cartes qui décrivent le St-Laurent, on constate que Cabot est le *seul* cartographe qui marque des Îs S. Juan à l'endroit susdit. Du reste, lorsqu'il traçait sa carte, Sébastien Cabot connaissait bien le fleuve, car on y voit l'île d'Orléans, *Estadaconés* (Stadaconé), la rivière de Fouez (Trois-Rivières), etc., puis, sur la côte nord, un peu au sud des Îs S. Juan, on lit *Rio de S. quenam* pour la rivière Saguenay.

Dans les cartes qui accompagnent les autres relations de voyages sur le St-Laurent, je n'ai jamais vu d'îles S. Juan placées à cet endroit. Il y a donc une forte présomption que Jean Cabot a remonté le St-Laurent jusqu'au Bic ou aux environs, et donné son nom aux îles de la côte sud, terme de sa course.

## VII

Cabot, ne voyant dans ces parages aucun être vivant, selon la chronique, vira de bord, en route pour l'Europe.

Il longea la rive septentrionale du fleuve et passa par le détroit de Belle-Isle. Sur cette partie du voyage de Cabot il y a bien peu de détails. Toutefois, il est permis de conjecturer que le découvreur s'arrêta au Labrador, dont la découverte lui est attribuée dans des documents très anciens. Robert Thorne<sup>1</sup>, citoyen de Bristol, domicilié en Espagne, dit, en 1527, que son père avait été l'un des découvreurs des Terres-neuves, nom sous lequel il désigne les possessions britanniques, et il ajoute : " La terre que nous avons trouvée est appelée ici en Espagne, *terre de Labrador* <sup>2</sup>. Sur la carte qu'il publie la même année, on voit ces mots : *Nova terra Laboratorum dicta*, et sur la délimitation des côtes : *Terra hæc ab Anglis primum fuit inventa* <sup>3</sup>. Cependant le

1. Biddle, *Memoir*, p. 67.

R. Hakluyt, *Navig., Voyages...*, I, p. 243.

2. Robert Thorne, dans Hakluyt, *Voyages...*, I, p. 239. — Gomara, (art. "Terre de Labeur", L. II, c. 38) dit que les Anglais y sont allés avec Sébastien Gavoto (Cabot).

3. Carte reproduite par J. Winsor, *Nar. and Crit. Hist.*, III, 17.

nom *Labrador* n'est pas imposé par Cabot ; d'une manière générale, il donna celui de *Baccalaos* à toutes ses découvertes, comme le dit Pierre Martyr. Les Portugais, peut-être les Cortereal, imposèrent des noms à ces différentes régions.

Le mot *Labrador* est une abréviation de *Laborator*. *Terra laboratoris*, dit Laurent Frisius en 1525 ; *Terra Laboratorum dicta*, lisons-nous sur la carte de Thorne en 1527. On a voulu donner à ce mot le sens de *labour*, — “Terre de Labour”, — mais ce n'est pas là une traduction satisfaisante. On sait que Cortereal, en l'an 1500, fit sur ces parages 57 prisonniers qui furent vendus en Espagne comme esclaves pour la culture de la terre, *laboratores terræ*. De là est venu le nom *Terra laboratorum*, qui a prévalu sur celui de *Baccalaos* donné par les Cabot, et sur celui de *Cortereal* donné par les Portugais. On ne parlait de ces régions que comme de “la côte des Esclaves” d'Amérique<sup>1</sup>. Cependant M. Harris cite le *Wolfsenbuttel manuscript*, qui porte cette légende : “This land was discovered by the English from Bristol and named Labrador, because the one who saw it first was a laborer from the Azores.” En 1542, Rotz écrivait sur sa carte : “The land of *Labrador*”<sup>2</sup>.

## VIII

Cabot ne dut pas s'attarder avant d'entrer dans le détroit de Belle-Ile. Toutefois, comme il passait entre le Labrador et Terre-neuve, il est difficile de supposer qu'il n'a pas eu connaissance de cette grande île. Certains documents disent que, depuis le trajet de l'île St-Jean à l'océan, le découvreur vit à *tribord*, i.e. à la droite du navire, deux grandes îles<sup>3</sup>. Ne seraient-ce pas l'île d'Anticosti et celle de Terre-neuve ? — John Ruysch, géographe allemand, qui, au dire de Kunstmann et de Marcus Beneventanus, avait fait quelques expéditions avec les Anglais vers l'Ouest, et qui pourrait bien être ce “Burgundian” remarqué par l'abbé Raimondo, John

1. R. Biddle, *Memoir*, 246.

2. J. Winsor, *Nar. and Crit. Hist.*, IV, 83.

3. Lettre de Raimondo de Soncino, 24 août 1497. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 53.

Lettre du même, 18 déc. 1497, où il est dit que Jean Cabot donna deux îles à ses compagnons de voyage.

J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, p. 2 : “On his return, he saw two islands on the starboard.”



Ruysch marque, sur la carte qu'il fit publier à Rome par Beneventanus (édition de Ptolémée en 1508), une île *Baccaiaras*. Cette île est en face d'une péninsule bornée au nord par le golfe de Groenland (*sinus gruenlantius*), et au sud, par la mer des Barbades : elle porte le nom de *Terra nova*. Il y a un cap appelé *Cabo de Portugesi*, là où l'on voit aujourd'hui le *Cap Raze*. Au nord de la péninsule, on distingue un grand fleuve courant Nord-Est Sud-Ouest. — Ruysch a-t-il voulu placer à cet endroit les découvertes des Anglais ? C'est bien possible. Ensuite, il n'y a plus qu'une côte imaginaire, sans aucun nom propre. À l'est, on distingue les Antilles et les Açores ; au sud, le golfe du Mexique avec l'Île d'Hispaniola. Enfin il y a un semblant d'Amérique du Sud, avec une légende où l'auteur dit que l'Île de *Cipango* est à l'ouest. Le moine Beneventanus, éditeur de cette carte, assure connaître les découvertes des Anglais, — *atque Britannorum quos Anglos nunc dicimus*. — par l'intermédiaire de Ruysch <sup>1</sup>.

À quelques 20 degrés au-dessus de la péninsule se lit l'inscription suivante : *Hic compassus virium non tenet, nec naves que ferum tenent revertere valent*. — ' Ici, le compas des navires perd sa propriété, et aucun navire qui a du fer à bord n'en peut sortir.' Il s'agit de la variation de l'aiguille magnétique remarquée par Cabot. Cette inscription est placée dans un golfe en face duquel se trouve l'Islande.

Juan De la Cosa <sup>2</sup>, géographe espagnol, s'est aussi occupé des découvertes anglaises, et les a marquées dans sa carte de 1500, sur la partie septentrionale de la côte Est de l'Amérique. On y voit une longue légende courant le long de la côte : *Mar descubierta par Ingleses*. Sur la pointe est on lit ces mots : *Cavo de Ynglaterra*. Stevens <sup>3</sup> a voulu y voir une indication du golfe St-Laurent, ce qui ne semble pas très vraisemblable. Il n'y a rien qui représente l'île de Terre-Neuve d'une manière satisfaisante. Les cartes de Reynel <sup>4</sup> (1505), et de Kunstmann <sup>5</sup> (1520), font mention du détroit de Belle-Isle et du passage entre le Cap-Breton et Terre-Neuve.

Sur la carte de Sébastien Cabot, on voit très bien, à peu de distance de *Ongédo* (Gaspé), une grande île sans nom, qui occupe l'endroit où se trouve l'île d'Anticosti. Plus loin, vers

1. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 9.

2. J. Winsor, *ibid*, III, 8.

3. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 9.

4. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, IV, p. 73.

5. J. Winsor, *ibid*.

l'est, se voient plusieurs îles dont l'une porte la désignation *I. de Bacallos*. Cette île et plusieurs autres, situées au nord et à l'ouest, correspondent parfaitement à la grande île de Terre-neuve. Sébastien Cabot connaissait pourtant alors les découvertes récentes de Jacques Cartier, même celles de Verazzani; mais il n'a voulu tracer sur sa carte que ce qu'il avait vu, ou cru voir, en la compagnie de son père. D'ailleurs, Ramusio n'avait pas encore publié les relations des voyages de J. Cartier, qui lui auraient fait voir une seule île là où il en met plusieurs.

Notons, en passant, que dans les écrits officiels, le mot *Isle* est toujours uni à celui de terre ferme. Gomara assure que, dans son second voyage, Cabot s'arrêta à "l'île Baccalaos<sup>1</sup>". Hakluyt reproduit une carte signée F. G., où l'on voit, sur la délimitation du Labrador: *Baccalaos ab Anglis, 1496*<sup>2</sup>; et Pierre Martyr déclare que *Bacchalaos* a été découvert vingt-six ans auparavant par Cabot, *Bacchalaos anno abhinc vigesimo sexto ex Angliâ per Cabotum repertos*<sup>3</sup>.

Il est donc difficile de supposer que Jean Cabot n'a pas eu connaissance de l'île de Terre-neuve. Si nous avons le "rapport" et les cartes qu'il présenta lors de son retour, nous trouverions probablement des choses très intéressantes.

Ce qui est certain, c'est que du 24 juin au 1<sup>er</sup> août, Cabot n'eut pas de temps à perdre en longues observations. Il lui fallut s'en retourner, à son grand chagrin, sans avoir trouvé le passage de l'Ouest dans le golfe.

A son arrivée, Jean Cabot annonça à l'abbé Raimondo qu'il avait dessein de faire un second voyage, plus au sud, toujours à la recherche du *Zipangu*<sup>4</sup>. Il était anxieux de faire connaître sa découverte pour arriver à de plus grandes choses. Ce désir, bien naturel, avait probablement hâté son retour tout autant pour le moins que la raison alléguée du défaut de vivres, car l'immense quantité de poissons dont il parle aurait pu dissiper toute crainte.

## IX

Comme nous l'avons vu, Jean Cabot, au retour de son premier voyage, rentra au port de Bristol au commencement d'août 1497, probablement le 6.

1. R. Hakluyt, *Nar., Voy.*, III, p. 30.

2. J. Winsor, *Nar. and Crit.* II, III, 41.

3. *De Orbe Novo*, D. VII, C. II, 471.

4. Lettre de Raimondo... 18 déc. 1497. J. Winsor, *Nar. and Crit.* II, III, 55.

Son premier soin fut de dresser une carte et un globe<sup>1</sup> où l'on pût voir ses découvertes. L'affaire fit grande sensation. — Jean Cabot était à Londres quatre jours plus tard, car Henri VII, le 10 août 1497<sup>2</sup>, accorda, sur sa caisse privée, £10 de récompense à celui qui avait découvert l'*Ile nouvelle*, et une pension annuelle de £20, à partir du 25 mars 1497 jusqu'à révocation, et aux frais des douanes de Bristol. L'ordre émané pour la pension du roi est du 13 décembre 1497, et les sceaux y furent apposés le 28 janvier 1498<sup>3</sup>.

“ Memorandum quod 28<sup>a</sup> die januarii anno subscripto istæ litteræ liberatæ fuerunt Domino Cancellario Angliæ apud Westmonasterium exequendæ:—

“ Henri, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre et de France, et Seigneur d'Irlande, au très révérend Père en Dieu, Jean Cardinal Archevêque de Cantorbéry, Primat de toute l'Angleterre, et Légat du Siège apostolique, notre Chancelier, salut :

“ Nous vous laissons savoir que, pour certaines considérations qui Nous intéressent spécialement, Nous avons donné et accordé à Notre Bien-Aimé Jean Cabot, de Venise, une rente annuelle de £20 sterling, payable annuellement, en portions égales, aux fêtes de S. Michel et de Pâques, depuis la dernière fête de l'Annonciation de Notre-Dame, durant Notre bon plaisir, sur les douanes et revenus perçus dans Notre port de Bristol par les employés de Nos douanes. C'est pourquoi Nous voulons et vous enjoignons de donner à celles-ci, Nos lettres patentes, formées bonne et effective par l'apposition de Notre grand sceau.

“ Donné sous Notre seing privé, en Notre palais de Westminster, le treizième jour de décembre de la treizième année de Notre règne.”

Le roi était enchanté de l'heureuse issue de l'expédition : “ by considerations us specially moving ”, dit-il à l'adresse de son bien-aimé (Well-beloved) John Cabot, en lui accordant cette pension de £20. C'était une bien humble subvention, comparée à ce qui se fait de nos jours, mais suffisante, si nous nous reportons aux temps de Cabot ; car £20 valaient alors £200 de notre époque.<sup>4</sup> — Henri, comme témoignage de gratitude, donna

1. Lettre de De Ayala, amb. d'Espagne, 25 juillet 1498. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 57.

2. Biddle, *Memoir.* . . 82. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 53.

3. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, p. 56.

4. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, p. 56.

encore à Cabot un *habit de soie*<sup>1</sup> et peut-être le titre de *grand amiral*: du moins Cabot est-il quelquefois appelé de la sorte.

Henri VII ne semble pas avoir fait davantage.

Mais les contemporains de Jean Cabot ne restèrent pas indifférents en face du résultat obtenu. C'est là que nous irons chercher les dernières preuves de nos avancés, relativement au voyage de découverte, en 1497.

" Cette année. 1497, disent les Manuscrits de Bristol<sup>2</sup>, le jour de la St-Jean-Bte., la terre d'*Amérique* a été découverte par des marchands de Bristol, sur un navire de Bristol appelé le " *Matthew* ", qui partit de Bristol le 2 mai et y rentra le 6 août suivant". C'est le seul document qui donne les dates 2 mai et 6 août; mais comme les Manuscrits de Bristol prétent plus ou moins matière à suspicion, n'y attachons pas trop d'importance. Cette citation donne aussi le nom d'*Amérique*. Améric Vespuce vivait à cette époque, mais il ne fit ses voyages que plus tard, lorsque Colomb eut lui-même touché à l'*Amérique du Sud*, le 30 mai 1498. Le nom " *Amérique* " ne fut donné qu'en 1507, par " *Martin Hylacomylus* " imprimeur à St-Dié en Lorraine. Il faut conclure de là que les Manuscrits de Bristol n'ont été écrits ou corrigés qu'après cette date.

Heureusement les " *Régistres de Venise* donnent une lettre de Lorenzo Pasqualigo<sup>3</sup>, et dont j'ai déjà fait mention. Ce marchand de Londres écrivit à ses frères à Venise, une lettre en date du 23 août 1497, dont M. Justin Winsor cite un résumé. " *Le Vénitien, notre compatriote, qui partit avec un navire de Bristol, est revenu, et il dit qu'à 700 lieues d'ici il a découvert une terre dans le territoire du grand *Chm*. Il a suivi la côte l'espace de 300 lieues et touché terre. Il n'a vu aucun être humain. mais il a apporté au roi certains filets destinés à la prise du gibier et une aiguille pour faire les rets. Il a été trois mois à son voyage. Le roi a promis qu'au printemps notre compatriote aura 10 vaisseaux. Le roi lui a aussi donné de l'argent pour son entretien jusque là, et il est maintenant à Bristol avec sa femme, qui est aussi une vénitienne, et ses fils. Son nom est Zuan Cabot, et il a le titre de Grand Amiral (he is styled the Great Admiral). On lui fait grand honneur. Le découvreur a planté sur sa terre nouvellement découverte (on his new-found land) une grande croix, avec le drapeau d'Angleterre et celui de St-Marc, parcequ'il est Vénitien. — Londres, 23 août 1497.* "

1. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, ibid III, p. 2.

2. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 53.

3. J. Winsor, *Ibid.*, III, 53.

Tel est le langage d'un homme d'affaires, parlant d'un compatriote qu'il connaît assez intimement pour savoir même des détails de sa famille et de sa fortune. Il devait être aussi bien renseigné sur les autres circonstances et incidents qu'il rapporte au sujet du voyage, et qu'il tenait probablement de la bouche de Jean Cabot lui-même. A l'étranger, les compatriotes se groupent, pour faire revivre les souvenirs de la patrie absente.

Il y a des documents d'une portée plus grande : les rapports des plénipotentiaires étrangers alors présents à Londres.

Le 24 août 1497, l'abbé Raimondo de Soncino, envoyé du Duc de Milan auprès de Henri VII, écrivait le passage suivant dans une longue dépêche à son gouvernement ; elle a été tirée des " Registres vénitiens ", et imprimée pour la première fois par l'*American Antiquarian Society*, en octobre 1866<sup>1</sup>.

" De plus, dit Raimondo, il y a quelques mois, Sa Majesté a envoyé un Vénitien qui est un très bon marin et qui possède une grande expérience pour la découverte des îles nouvelles ; il est revenu sain et sauf après avoir trouvé deux îles nouvelles très grandes et très fertiles, ayant aussi découvert les *Sept-Cités*, à 400 lieues à l'ouest de l'Angleterre. Le printemps prochain, Sa Majesté se propose de l'envoyer avec 15 ou 20 vaisseaux."

Que veut dire cette *découverte des Sept-Cités* ? — En 1569, Girard Mercator plaçait au sud-est des Bermudes des îles auxquelles il donne le nom de *Sept-Cités*. — Elles n'ont jamais existé que dans l'imagination des géographes. Le nom vient d'un voyage attribué à *sept évêques* espagnols, fuyant la tyrannie des Sarrasins au huitième siècle. — Ce nom est aujourd'hui donné à une partie volcanique de l'Île St-Michel des Açores.

Au mois de décembre de la même année, 1497, Raimondo écrivit, de Londres, une autre lettre où il fait mention plus sérieuse des découvertes de Jean Cabot et du projet nourri par le roi de les continuer au printemps suivant. Les Archives de Milan<sup>2</sup> ont conservé ce document, qui reflète la simplicité de l'époque ainsi que les illusions, conséquences de cette expédition. Pour l'intelligence de cette lettre, il faut remarquer que Raimondo, en disant que le navire cingla vers l'*Est*, entend déterminer le *but* du voyage, c'est-à-dire le *Levant*, où le navire devait arriver par la voie de l'ouest ; ou bien il faut dire qu'il s'est trompé. On ne sait pas non plus ce qu'il entend par *Tanaïs*.

1. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 54.

2. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 54.

Autrefois, à l'embouchure du Don, était la ville de Tanaïs, célèbre dans l'histoire de Gênes ; peut-être Raimondo veut-il dire que Cabot est allé bien au delà de cette ville par la voie de l'ouest. Il termine sans parler de l'endroit où s'effectua le débarquement.

Voici la lettre de Raimondo au duc de Milan :

“ *Mon très illustre et très excellent Seigneur,*

“ Il ne déplaira peut-être pas à Votre Excellence, au milieu de ses nombreuses occupations, d'apprendre comment Sa Majesté ici a gagné une partie de l'Asie sans un coup d'épée. Il y a en ce royaume un certain Vénitien dont le nom est Maître Jean Cabot, homme d'un esprit fin et de grande expérience dans la navigation. Cet homme, voyant que les très illustres rois de Portugal et d'Espagne ont pris possession d'îles incon nues, s'est déterminé à faire semblable acquisition pour Sa Majesté susdite. Après avoir obtenu les concessions royales requises pour lui donner l'usufruit de tout ce qu'il pourrait découvrir, pourvu que la propriété de ces découvertes soient réservées à la couronne, il s'est confié à la fortune sur un petit navire portant 18 hommes d'équipage.

“ Il partit du port de Bristol, à l'ouest de ce royaume, passa les limites occidentales de l'Hibernie, et dirigea sa course vers le nord ; mais après quelques jours, il laissa l'étoile du Nord à sa droite pour se diriger vers le *Levant*. Après avoir erré assez longtemps, il rencontra enfin la terre ferme où il planta la bannière royale et en prit possession au nom du roi. Il revint avec quelques objets pris sur ces côtes.

“ Le dit Maître Jean, étranger et pauvre, ne serait pas cru si ses compagnons, qui sont presque tous Anglais et de Bristol, n'avaient certifié que ses rapports sont vrais. Ce Maître Jean a fait la description du monde sur une carte et sur un globe solide. et il y montre l'endroit où il a pris terre. Et il dit qu'en allant vers l'*Est* (le *Levant*) il est allé bien au delà du pays de *Tanaïs*. Cette contrée, disent les marins est très bonne et très tempérée. et ils croient que le bois de *Brazil* et l'*arbre à soie* y croissent.

“ Tous affirment que cette mer est remplie de poissons, que l'on prend non seulement avec des rets mais aussi avec des *paniers*. pourvu qu'on y attache une pierre pour les faire enfoncer dans l'eau. C'est le récit que j'ai entendu de la bouche de Maître Jean ; et les susdits Anglais, ses camarades, disent qu'ils apporteront tant de poisson que ce royaume n'aura plus besoin à l'avenir de l'Islande d'où il vient une très grande quantité de poisson appelé *morue* (stockfish).

“ Maître Jean a formé dans sa tête un plan encore plus vaste ; car il espère aller plus loin vers le *Levant*, à partir du point déjà occupé, en rasant constamment le rivage, jusqu'à ce qu'il soit au delà d'une île, à laquelle il a donné le nom de “ Cipango ”, et située dans la région équinoxiale, où il pense que toutes les épices du monde originent, ainsi que toutes les pierres précieuses. Il affirme encore avoir été autrefois à La Mecque, où les épices sont apportées de lointains pays par les caravanes, et qu'à sa demande “ Où les dites épices croissent-elles ? ” ceux qui les avaient apportées lui dirent qu'ils n'en savaient rien, — que d'autres caravanes avec ces marchandises viennent de loin jusque chez eux, et que ces dernières les reçoivent d'autres caravanes venant de régions éloignées. Et il argumente ainsi : que si les Orientaux ont affirmé aux habitants du Sud que ces épices viennent ainsi de main en main de pays lointains, il peut se faire que les caravanes, au point de départ, les prennent au Septentrion vers l'Ouest, en supposant la rotondité de la terre. Et il a affirmé cela de telle façon que, n'ayant rien à y gagner ou à y perdre, je le crois aussi. Il y a plus encore : ici le roi, qui est sage et peu prodigue, met en lui quelque confiance ; et comme Maître Jean me le dit, depuis son retour, le roi lui a rendu la vie facile. Et l'on dit aussi qu'au printemps, Sa Majesté susdite équipera quelques vaisseaux et lui donnera en outre tous les criminels, et ils iront en cette contrée pour y fonder une colonie au moyen de quoi on espère établir à Londres un entrepôt d'épices plus considérable que celui d'Alexandrie.

“ Les chefs de l'entreprise sont citoyens de Bristol et grands navigateurs. Maintenant qu'ils savent où aller, disent-ils, ce n'est pas un voyage de plus de quinze jours, d'autant plus qu'au delà de l'Irlande ils n'ont jamais essayé de tempêtes.

“ J'ai aussi conversé avec un Bourguignon, camarade de Maître Jean, qui confirme tous les faits et désire y retourner parce que l'*Amiral* (c'est le titre que Maître Jean s'attribue déjà) lui a donné une île ; il en a aussi donné une autre à son *barbier* de Castiglione-de-Gênes, et tous les deux se considèrent déjà comme des *comtes*. Quant à mon seigneur *Amiral* il ne s'estime rien moins qu'un *Prince*.

“ Je pense qu'avec cette expédition il partira aussi bon nombre de pauvres moines italiens : tous ont la promesse d'y avoir des évêchés. Et, comme je suis devenu l'ami de l'*Amiral*, si je voulais aller en ce pays, j'y aurais un archevêché. Mais j'ai cru que les  *bénéfices*  que Votre Excellence me tient en réserve, sont chose plus sûre.

“ C’est pourquoi, dans le cas où ces bénéfices deviendraient vacants en mon absence, je demande que vous m’en fassiez donner possession, prenant les mesures voulues principalement là où c’est nécessaire, afin qu’ils ne me soient pas enlevés par d’autres, qui, à cause de leur présence, peuvent être plus diligents que moi ; car, dans ce pays, j’en suis réduit à la nécessité de manger de 10 ou 12 plats à chaque repas et à rester à table trois heures durant, deux fois par jour, pour l’amour de Votre Excellence, à qui je me recommande humblement.

“ De Votre Excellence, le très humble serviteur.

“ Londres, 18 déc., 1497.”

“ RAIMUNDUS.”

Supprimons les erreurs géographiques dues à l’ignorance de cette époque, et il n’en restera pas moins prouvé que *Jean Cabot est le héros* de l’expédition de 1497. De Sébastien, pas un mot ; et cependant Pasqualigo et Raimondo connaissaient les membres de l’expédition, et avaient conversé avec eux : si le rôle principal eût été la part du fils, ils l’auraient dit, et Jean n’aurait pas osé s’intituler “ le grand amiral.” Il me semble donc évident que la découverte de l’Amérique du Nord est le résultat de l’expédition de 1497.

Voilà pour le premier voyage de Jean Cabot.

## X

Nous savons déjà quels étaient les projets de Jean Cabot pour l’année 1498. Les citoyens de Bristol, approuvés par Henri VII, ne voulaient rien moins que l’établissement d’une colonie anglaise pour enlever à Alexandrie le monopole des épices. Mais il fallait trouver ce pays fortuné : Cabot avait son plan tracé à l’avance.

En partant des Terres-neuves dans la direction du sud, il devait trouver sur son chemin l’île de Zipangu et, au delà, la *Terre promise* !

L’autorisation destinée à faciliter les préparatifs de cette seconde expédition, fut accordée à *Jean Cabot seul*, en date du 3 février 1497/8, sans préjudice pour les privilèges accordés l’année précédente. En voici la teneur.



“ Memorandum quod, tertio die februarii anno regni regis Henrici Septimi XIII, ista Billa delibata fuit Domino Cancellario Angliæ apud Westmonasterium exequenda.

“ To the Kinge,

“ Please it your Highness of your most noble and habundaunt grace to graunte to John Kabotto, Venecian, your gracious Lettres Patents in due fourme to be made accordyng to the tenor hereafter ensuyng, and he shall continually praye to God for the preservacion of your moste Noble and Roiall astate longe to endure.”

“ H. R.

“ Rex.

“ A toutes personnes qui les présentes verront, salut! Sachez que, par faveur spéciale, et pour diverses raisons de Nous connues, Nous avons donné et accordé, et par ces présentes donnons et accordons à Notre bien-aimé Jean Kabotto, Vénitien, autorité suffisante et pouvoir de *prendre*, lui-même ou son représentant ou ses repréensants dûment qualifiés, et selon son bon plaisir, *six vaisseaux* anglais en quelque *port* ou *ports* ou *autre place* dans Notre Royaume d'Angleterre ou terre soumise à Notre obédience, pourvu que ces vaisseaux ne soient que d'un tonnage de 200 tonneaux ou au-dessous, avec les *appareils* requis et nécessaires pour la *sécurité* des dits vaisseaux; de les convoyer et diriger à la *terre* et aux *Îles* dernièrement découvertes par le dit Jean en Notre nom et par Notre commandement; payant pour eux et pour chacun d'eux comme nous paierions *en* et *pour* Notre propre besoin, et non autrement. Le dit *Jean*, par lui-même, par son ou ses représentants qualifiés, peut prendre et recevoir dans les dits vaisseaux et dans chacun d'eux, tels maîtres, mariniers, compagnons et autres sujets qui, de leur plein gré, voudraient aller et passer avec lui sur les mêmes vaisseaux aux dites terres et îles, sans qu'il soit fait ou qu'il soit permis de faire aucuns empêchements, obstacle ou trouble par Nos officiers ou ministres ou autres sujets quels qu'ils soient, envers le dit *Jean*, son représentant ou ses représentants, ou tous autres dits sujets ou aucun d'entre eux, passant avec le dit *Jean* sur les dits vaisseaux aux dites terres ou îles. Nous *donnons ordre* à tous et à chacun de Nos officiers, ministres ou sujets voyant ou entendant lire Nos présentes lettres, sans autre commandement de Notre part, pour eux ou chacun d'eux, de faire en sorte d'aider et secourir le dit Jean, son ou ses représentants et tous Nos autres sujets ainsi

voyageant avec lui selon la teneur de Nos lettres patentes. Et cela nonobstant tout statut, acte ou ordonnance, passée ou future, venant de quelque manière en opposition aux présentes.”

L'original est en langue anglaise; Richard Biddle l'a trouvé au bureau des Registres (Rolls chapel), en Angleterre. J'ai tenu à donner cette traduction tout à fait littérale de l'autorisation du 3 février 1498, pour que le lecteur puisse juger par lui-même du peu d'attention de certains écrivains, même anglais. Les découvertes de l'année précédente y sont rapportées si clairement qu'il est impossible de supposer une simple mission de chercher *les terres et les îles* encore inconnues. Le plan d'une colonie s'y trouve même ébauché. Pourtant, jusqu'à ces dernières années, les écrivains anglais ont considéré cette *lettre* comme étant l'*autorisation* accordée pour faire le *premier voyage* de découverte. Bien plus, les autres écrivains se sont autorisés du même document pour nier aux Anglais la priorité de découverte et de prise de possession, <sup>1</sup> vu que cette dernière expédition n'eut pas le succès attendu.

Mais on peut se demander pourquoi Jean Cabot se trouve seul mentionné dans la présente lettre, lorsque ses trois fils étaient nommés dans celle de 1496. D'après Biddle <sup>2</sup>, les raisons de ce changement sont que les fils aimèrent mieux donner à leurs efforts une direction autre que l'entreprise de leur père, et que le chef de la famille crut sage de retenir, soumis à son pouvoir discrétionnaire, le placement projeté de son capital restant. On dit, d'après Campbell <sup>3</sup>, que l'un des fils alla s'établir à Venise et l'autre à Gênes. Quant à Sébastien, tous le font rester pour accompagner l'expédition.

Peut-être le roi eut-il regret d'avoir conféré des pouvoirs aussi étendus à des jeunes gens qui n'avaient aucun établissement en Angleterre et qui, probablement, ne s'y fixeraient jamais d'une manière permanente. De là, révoquant ses premières lettres, dit R. Biddle, Henri trouva plus profitable de n'intéresser que *Jean* dans les découvertes qui restaient encore à faire.

Cette explication de Biddle ne semble pas mauvaise, à première vue. Mais elle n'est pas soutenable aujourd'hui. En effet, la lettre accordée à Jean Cabot, en date du 3 fév. 1498, ne contient qu'un *permis* de prendre six vaisseaux et d'enrôler des volontaires. On n'y trouve aucune révocation des privilèges

1. R. Biddle, *Memoir*, p. 77.

2. R. Riddle. *Memoir*, p. 50.

3. Campbell's *Lives of the Admirals*, I, 310.

accordés par les lettres patentes du 5 mars 1496, mais plutôt des ordres formels donnés à tous les sujets anglais pour faciliter l'exécution des plans de Jean Cabot.

Les premières parlent des *héritiers*, ou *ayants cause* ; celle de 1498 ne cite que Jean Cabot, son ou ses représentants bien et dûment autorisés pour faire les préparatifs du voyage. Remarquons encore que les lettres de 1495/6 sont écrites en latin, et que celle de 1498 est en anglais ; or le latin était la langue employée dans les proclamations solennelles.

De son côté, R. Hakluyt<sup>1</sup> dit ce qui suit, relativement à cette autorisation :

“ Billa signata anno 13 Henrici VII.— Rex tertio die Februarij, anno 13, licentiam dedit Joanni Caboto, quod ipse capere possit sex naves Anglicanas, in aliquo portu, sive portibus regni Angliæ, ita quod sint de portagio 200 doliorum, vel subtùs, cum apparatu requisito, & quod recipere possit in dictas naves omnes tales magistros, marinarios, & subditos regis, qui cum eo exire voluerint, &c.” C'est-à-dire : “<sup>2</sup> Bils signés l'an 13 du règne de Henri VII. — Le 3 février de la 13<sup>e</sup> année de son règne, le Roi a permis à Jean Cabot de prendre six vaisseaux Anglais dans tel port ou ports du Royaume d'Angleterre qu'il voudra, pourvu qu'ils ne soient que de la charge de 200 tonnes et au-dessous, avec toutes les provisions nécessaires ; comme aussi de prendre avec lui sur les dits vaisseaux tels maîtres, mariniers et autres sujets du Roi qui voudront bien l'accompagner. ” Ce langage semble bien indiquer un simple permis.

Donc, la charte de 1496 resta en force jusqu'au retour du voyage de 1498.

Mais, alors il semble qu'elle fut révoquée à cause de l'issue malheureuse de l'expédition. Cabot et sa famille ne purent trouver grâce devant Henri VII ; ils perdirent leurs privilèges. Plus tard, en 1550. Sébastien, revenu d'Espagne en Angleterre, fit renouveler par Edouard VI la charte de 1496, dans le but de faire un nouveau voyage<sup>3</sup>.

Il fallut 3 mois pour terminer les préparatifs de l'expédition. Pierre Martyr dit, en parlant de ce voyage, croyons-nous, que *Sébastien Cabot* (il ne nomme jamais son père) fournit deux vais-

1. *Navig.* III, 26.

2. Traduction de l'*Hist. navale d'Angleterre*, I, 183.

3. J. Windsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 56.

*seaux* à ses frais <sup>1</sup>; selon Gomara <sup>2</sup> et Ramusio <sup>3</sup>, le roi les lui fournit tous les deux, laissant à supposer que les Marchands de Bristol équipèrent les trois autres. Or il est à remarquer que ni *Jean*, ni *Sébastien*, pas plus que Colomb, n'étaient en état de se pourvoir de navires. Aussi Ramusio dit d'une manière générale que le roi les lui fournit <sup>4</sup>. Raimondo donne comme preuve que *Jean Cabot* était pauvre, le fait seul qu'il accepte de petits présents de la main du roi. Les riches marchands de Bristol ont pu lui offrir un crédit assez considérable, tandis que le roi lui-même donnait quelque argent <sup>5</sup>. En effet, parmi les dépenses de la *caisse privée* du roi, à la date du 22 mars et du 1<sup>er</sup> avril 1498, on voit que quatre *versements* furent payés à différentes personnes à titre de prêt ou de récompense, parce qu'elles vont partir pour *l'île nouvelle* : "for their going towards the new Isle." — Un certain Lanslot Thirkill de Londres, et probablement maître de navire, reçoit £40, en deux versements; le même, avec Thomas Bradley, reçoit encore £30, à titre de prêt; à un John Carter on donne £2 de récompense "for his going to the new isle <sup>6</sup>."

## XI

Au Commencement de mai, la flotte portant 300 hommes appareillait à Bristol <sup>7</sup>.

Ces 300 hommes ne devaient pas être des criminels (*convicts*), comme l'avait proposé Cabot, d'après Raimondo. Le permis

1. Pierre Martyr, *De Novo Orbe*, Dec. III, L. VI : "Duo is (Cabotus) sibi navigia propria pecunia in Britannia ipsa instruxit."

2. Gomara, cité par Hakluyt (*Navig. et Voyages*, III, p. 30) et Fumée (éd. 1577, L. II, c. 39) : "Sébastien Gavoto Vénitien... équipa en Angleterre aux dépens du Roy Henry septième, deux vaisseaux..."

3. Ramusio, dans Hakluyt (*Navig. et Voyages*, III, p. 28) : "Who (the King) immediately commanded two carvels to be furnished." Voir "*Discours sur les Epices*", *Raccolta Di Viaggi*, T. I, p. 415 : "et il... mi armò due caravelle di tutto cio che era di bisogno."

4. Ramusio, dans Hakluyt (*Navig. et Voyages*, 28), dit, en parlant de Sébastien : "who sailed... at the charges of king Henry the seventh..." Voir préface du Vol. III, éd. de 1606, Venise : "il qual havea navicato... a sprese già del Rè Henrico VII..." et *Discours sur la Nouvelle-France*, éd. 1565, Venise. (Ibid.)

5. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 57. *Lettre de Raimondo*, 18 déc. 1497.

6. R. Biddle, *Memoir.* 86.

J. Winsor, *Nar. and Crit. H.* III, 57.

7. Pierre Martyr, *De Novo Orbe*, Dec. III, lib. VI p. 267 : "tendens cum hominibus tercentum ad septentrionem."

Gomara (traduct. de Fumée, éd. 1577, Livre 2, c. 39) : "Il (Sébastien) mena avec soi trois cents hommes..."

royal autorise le navigateur à n'enrôler que des *volontaires* ; il n'y a pas un mot qui se rapporte au choix de criminels. Hakluyt, en reproduisant le manuscrit de Fabyan, n'en dit pas davantage.

Jean Cabot avait encore avec lui son fils Sébastien. L'ambassadeur d'Espagne, De Ayala, assure que l'expédition devait rentrer au port en septembre.

La mer se montra inclemente, et l'un des navires, en grande détresse, dut relâcher en Irlande: il s'y trouvait à bord un moine *Augustin* (Blackfriar) nommé *Buel*. Cabot continua son voyage avec les quatre autres navires <sup>1</sup>.

La flotille, si nous en croyons Pierre Martyr et Ramusio, cingla vers le nord-ouest, à la recherche du Cathay. Longtemps ils suivirent la côte du Labrador, courant vers l'océan arctique. Mais au mois de juillet, selon Pierre Martyr, et le 11 juin, d'après Ramusio <sup>2</sup>, Cabot rencontra des glaces qui étaient de nature à fatiguer ses navires; les jours avaient une durée presque continuelle, ce qui lui fit redouter la longueur des nuits à certaine époque de l'année. Pour ne pas s'exposer à de tels dangers avec un personnel aussi nombreux, Cabot vira de bord bien convaincu qu'il n'y avait pas de passage de ce côté. Pierre Martyr <sup>3</sup> donne le même récit: "tendens.....ad septentrionem, donec etiam Julio mense vastas repererit glaciales moles pelago natantes: et lucem ferè perpetuam, tellure tamen libera gelu liquefacto: " quare coactus fuit, uti ait, vela vertere et occidentem sequi." Les mêmes détails sont narrés dans Ramusio <sup>4</sup> et Gomara <sup>5</sup>. "Les jours estoient fort longs quasi sans nuit, et pour ce peu qu'y en avoit encor estoiët elle fort claire. C'est une chose certaine qu'à 60 degrez les jours sont de 18 heures. Gavoto sentant le froid, et voyant la rudesse de ce quartier, tourna vers Ponent, se rafreschissant à Baccaleos." Gomara est le seul auteur qui mentionne un arrêt à Baccaleos.

Il semble prouvé que Jean Cabot navigua *en longeant les côtes* du Labrador, car Eden <sup>6</sup> fait cette remarque: "Cabot told me that this ice is of fresh water." Cependant il n'est pas facile de dire l'endroit précis où le marin changea sa course. Gomara <sup>7</sup>

1. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 57. *Lettre de De Ayala*, 25 juil. 1498.

2. Préface du III<sup>e</sup> vol. p. 6.

3. *De Orbe Novo*, Déc. III, l. VI, 267.

4. *Sommario de l'Indiè occidentali*, p. 35, D. — Préface du III<sup>e</sup> vol., p. 6.

5. *Hist. générale des Indes occidentales*, trad. de Fumée, L. II., 49-50.

6. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 19.

7. *Hist. générale des Indes Occidentales*, trad. de Fumée, L. II, 49.

affirme que Gavoto " print la route d'Islande au dessus du Cap de Labeur (Labrador) jusques à ce qu'il se trouva à 58 degrez " et par delà <sup>1</sup>. D'après l'auteur de l'*Histoire générale des Voyages*, <sup>2</sup> les voyageurs " s'élevèrent jusqu'au cinquantième degré de la titude du Nord "; puis il cite Gomara et Ramusio. Ce dernier, dans le *Sommario de l'Indiè Occidentali* <sup>3</sup>, donne 55 degrés comme extrême limite de la course; tandis que la *Conversation de Cyphi* <sup>4</sup> donne le chiffre 56. Dans la préface du troisième volume <sup>5</sup>, Ramusio prétend avoir une lettre où Sébastien Cabot lui a dit qu'il était allé jusqu'au soixante-septième degré et demi. H. Ellis, dans son *Voyage à la Baie d'Hudson* <sup>6</sup>, croit que ce dernier chiffre est une erreur, mais son opinion n'est pas suivie par la généralité des écrivains. Suivant la *Relationi universali* de Giovanni Botero <sup>7</sup>, " Sebastiano Gabotto, a sresse di Arrigo VII d'Anglaterra, " sivò a gradu 67 e non passo oltra per li freddi. " " Il fit voile " avant... en la partie septentrionale *Labrador*, jusqu'à venir à " 97 degrés et demi (pour 67½ évidemment) trouvant toujours " la mer ouverte, " dit Pierre Bergeron. <sup>8</sup>

Selon DeBry <sup>9</sup>, " Gabottus...primus cuspidem Baccaleos detexit...atque etiam ulterius usque ad 67 gradum versus polum articum ". Son opinion est adoptée par Belle-Forest dans la *Cosmographie Universelle* <sup>10</sup>, et par Chauveton dans son *Traité du Nouveau Monde* <sup>11</sup>. Pinkerton <sup>12</sup> donne soixante-sept degrés et demi.

A voir l'ensemble de ces témoignages déjà anciens, il est difficile de révoquer en doute les assertions de Biddle qui fait entrer Cabot dans la Baie d'Hudson. Il est vrai qu'il place ce voyage sous les auspices de Sébastien, en l'année 1517; mais, aujourd'hui, la réalité de ce voyage est révoquée en doute, de sorte que, si les Cabot sont jamais entrés dans la Baie d'Hudson, il faut que ce soit au cours du voyage de 1498, et la gloire en revient à Jean Cabot.

1. Ces trois derniers mots sont une addition faite par le traducteur.

2. Didot., Paris 1754, XII, 99.

3. P. 35, D.

4. Hakluyt, *Voyages, Navig.*, III, 28.

5. Ramusio, *Viaggi*, discours préliminaire, p. 6.

6. Vol. I, p. 4 et seq.

7. Pars I, lib. IV, 98<sup>b</sup>.

8. *Traité de la Navigation*, LaHaye, 1735, X, 26.

9. *Grands Voyages*, IV, 69.

10. Paris, 1576, II, 2175.

11. Genève, 1579, 141.

12. *Voyages*, XII, 158.

## XII

Jean Cabot, nous l'avons vu, s'était arrêté à Baccaleos pour y prendre un peu de repos. De ce point, l'expédition longea les côtes des Etats-Unis jusqu'au trente-sixième degré de latitude, c'est-à-dire jusqu'à la hauteur de Gibraltar, se trouvant entre Cuba et la terre ferme : "tetenditque <sup>1</sup> (Cabotus) tantum ad meridiem, littore sese incurvante, ut Herculei freti latitudinis ferè gradum æquarit ; ad occidentemque profectus tantum est, ut Cubam insulam a lævo, longitudine graduum pene parem, habuerit." Ce récit est conforme à celui de Ramusio et de la plupart des historiens subséquents. Cette course vers le sud était l'exécution des plans exposés par Jean Cabot au retour de son premier voyage, savoir : trouver de ce côté le chemin du Zipangu et du pays des Epices.

Pendant ce voyage, le navigateur descendit sur plusieurs points de la côte, vit les indigènes vêtus de peaux de bêtes, mais assez intelligents pour faire usage de cuivre. Dans ces parages, le poisson était en si grande abondance que la marche des vaisseaux en était quelquefois retardée ! Les ours, dont le nombre paraissait très grand, se nourrissaient de poissons. Ces animaux plongeaient dans l'eau pour saisir leurs victimes avec les griffes, puis les tiraient sur le rivage. Tous ces détails se trouvent dans les écrits de Pierre Martyr <sup>2</sup> et de Ramusio <sup>3</sup>.

L'auteur de l'*Histoire générale des voyages* <sup>4</sup> affirme "sur le témoignage de quelques anciens écrivains, qu'il (Cabot) ne débarqua même en aucun endroit ni de l'île ni du Continent."

Vu ses instructions et sa manière d'agir lorsqu'il toucha le Cap-Breton en 1497, il est impossible de croire que Jean Cabot ne dressa aucun acte de prise de possession. Sur la carte de Michael Loke, 1582, l'auteur a gravé sur la délinéation du Cap-Breton et des pays placés au sud, cette légende courte, mais expressive : "J. Gabot, 1497" <sup>5</sup>, ce qui fait bien voir que l'on attribuait à Cabot la découverte de ces régions connues depuis sous le nom de Floride.

1. P. Martyr, *De Orbe Novo*, Dec. III, L. VI, 232.

2. *De Orbe Novo*, Dec. III, l. VI, 233.

3. *Sommario*..., 35, D.

4. Didot, Paris, 1754, XV, 92.

5. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 39.

P. Bergeron <sup>1</sup>, à propos de la Floride, dit que “*Sébastien* (lisez *Jean*) *Gavot* fut le premier qui découvrit cette partie de l’Amérique septentrionale,” au nom de Henri VII, roi d’Angleterre. La même affirmation se trouve dans les *Voyages* <sup>2</sup> de Pinkerton, avec la remarque fort judicieuse que Cabot est le premier découvreur de l’Amérique du Nord. Cela s’entend de la terre ferme, qu’il avait touchée, près d’une année avant Christophe Colomb. Ce dernier découvrit les Antilles en 1492, mais ne toucha le sol de la Colombie, Amérique du Sud, que le 30 mai 1498. Ellis <sup>3</sup> affirme que “*Jean Cabot* parvint dans ce voyage jusqu’au Cap de la *Floride*” et qu’“on ne peut lui refuser l’honneur de la première découverte de l’*Amérique Septentrionale*”. La même opinion est soutenue par A.-G. Camus. <sup>4</sup>

Cette vaste région ne reçut le nom de Floride qu’en 1512, lorsque Ponce de Léon en prit possession au bénéfice de Ferdinand-le-Catholique. L’Espagne était probablement loin de soupçonner l’existence des droits de l’Angleterre sur tout le pays situé au sud du St-Laurent et du Cap-Breton, et désigné par Cabot sous le nom général de *Baccalcos*. Elisabeth ne voulut pas, comme nous l’avons vu, sacrifier les droits de sa couronne. “*Cabota*, dit Hakluyt <sup>5</sup>, in the yeere 1597 (pour 1498) had discovered all this tract for the crowne of England.”

Les revendications d’Elisabeth s’étendaient à toute l’Amérique du Nord, depuis la Floride inclusivement, jusqu’au soixante-septième degré et demi, sans tenir compte des prétentions françaises sur la vallée du St-Laurent et sur l’Acadie. Quelle joie, si elle avait pu entrevoir les triomphes des armées britanniques, en 1760! Ce que la diplomatie d’alors n’a pas voulu céder à l’Angleterre, le sort des combats le lui a remis, quand le drapeau français repassa les mers.

### XIII

Jean Cabot étant arrivé vers le 36<sup>ème</sup> degré, constata que les vivres se faisaient rares; l’expédition reprit donc la route d’Angleterre, où elle n’arriva pas avant le mois de novembre <sup>6</sup> 1498.

1. *Traité de la Navigation*, XVII, p. 59.

2. XII, 159.

3. *Voyage à la Baie d’Hudson*, 1750, 3.

4. *Mémoire*..., Paris, 1802, 46.

5. *Voyages, Navig.*, III, 368, en marge; il fait, au même endroit, arriver Colomb en 1592.

6. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 57.



On ne saurait dire à quelle date s'effectua l'entrée au port. Tous les récits qui ont trait à ce voyage sont vagues et très peu satisfaisants.

Nous avons néanmoins une lettre écrite à Londres par le nouvel ambassadeur espagnol, Pedro de Ayala, protonotaire, en date du 25 juillet 1498. Elle fut découverte dans les archives espagnoles de Simancas en 1860 par Bergenroth. — Voici la traduction de ce document adressé à Ferdinand et à Isabelle : “ Je pense que Vos Majestés ont déjà entendu raconter que le roi d'Angleterre a équipé une flotte pour découvrir certaines îles et certains continents qui, lui a-t-on dit, ont été trouvés par des individus de Bristol, qui avaient préparé quelques vaisseaux dans le même but, l'an dernier. — J'ai vu la carte que le découvreur a faite ; c'est un génois, comme Colomb, et il est allé à Séville et à Lisbonne demander du secours pour faire ses découvertes. Les citoyens de Bristol, depuis les sept dernières années, ont envoyé, tous les ans, deux, trois ou quatre vaisseaux à la recherche de l'île de *Brasil*<sup>1</sup> et des *Sept Cités*, d'après l'inspiration de ce génois. — Le roi s'est déterminé à envoyer des vaisseaux parce que, l'an dernier, on a apporté la nouvelle qu'ils avaient trouvé une terre. — La flotte se composait de cinq navires, portant des provisions pour une année. On dit que l'un d'eux, où se trouvait le moine *Buel*, est revenu en Irlande, avec beaucoup d'avaries et en grande détresse. Le génois a continué son voyage. J'ai vu sur une carte la direction qu'ils ont prise et la distance qu'ils ont parcourue sur mer ; et je pense que ce qu'ils ont trouvé, ou ce qu'ils cherchent est ce que Vos Majestés possèdent déjà. On attend leur retour au mois de septembre. — Je pense que ce n'est pas à plus de 400 lieues d'ici..... Je n'envoie pas maintenant la carte, ou la “ *mappa mundi* ”, que cet homme a faite ; à mon opinion, elle est fautive, puisqu'il y montre la terre en question comme n'étant pas les *dites îles* ” (i-e, celles qui vous appartiennent déjà).

Cette lettre nous fait voir que le “ génois ”, auteur des découvertes faites l'année précédente, est encore le chef de l'expédition en 1498, et qu'il était parti lorsque l'ambassadeur envoyait ses remarques aux deux Rois. Si un personnage de l'importance de Jean Cabot fût mort avant le départ, comme

1. L'île du *Brasil*, comme les *Sept Cités*, est une île imaginaire que l'on a placée et déplacée capricieusement, dans l'Atlantique. On la voit encore sur des cartes postérieures à 1850. M. Findlay, en 1865, a démontré enfin d'une manière positive qu'elle n'a jamais existé.

le veut R. Biddle, <sup>1</sup> le fait aurait été connu à la Cour. De Ayala, qui a pris des informations sur le compte de *Jean*, aurait aussi connu sa mort et l'aurait mentionnée, puisque les Espagnols étaient très inquiets à l'occasion des entreprises qu'il avait commencées. Quand De Ayala parle de l'équipement de la flotte *par le roi*, il peut aussi faire une simple allusion à la protection royale. Et pour les tentatives des citoyens de Bristol, faites à la suggestion de Jean Cabot depuis sept ans, dans le but de trouver l'île de Brasil, i. e. l'île des *bois de teintures*, De Ayala est seul à rapporter cet incident : les Manuscrits de Bristol, qui n'ont pas coutume d'oublier des faits aussi intéressants pour la ville, ne renferment rien à ce sujet. De Ayala était un nouvel ambassadeur : il a pu être mal renseigné ; sinon, il faudrait admettre que *Jean Cabot* a lutté, pour les grandes découvertes de l'Ouest, en même temps que Colomb. Or le fait n'est pas possible : Henri VII aurait utilisé les plans de Jean Cabot dès le retour de Colomb, en 1498.

De Ayala nous dit que l'expédition était attendue en septembre... Elle n'était pas encore de retour le dernier jour d'octobre 1498 ; et personne ne sait à quelle date fut effectué ce retour.

L'entreprise n'aboutit à rien. La colonie ne fut pas commencée : "*Il (Babate pour Cabot) mist bien trois cens hommes en terre, du costé de l'Irlande au Nort où le froid fit mourir presque toute sa compagnie... 2*" Ce fut un fiasco complet. Les marchands de Londres et de Bristol y firent sans doute des pertes assez considérables. Aussi le zèle de l'Angleterre se refroidit pour les expéditions de l'Ouest ; à part quelques courses privées, où les Portugais étaient de compagnie avec quelques marchands de Bristol, en 1501 et 1502, on ne voit aucune tentative de colonisation.

#### XIV

Et Jean Cabot ?... De Ayala est le dernier qui ait parlé de lui. On ne le voit plus à Bristol, en 1501 ou 1502. Est-il mort au retour de son second voyage ? — Le chagrin, les fatigues et la honte ont pu briser l'énergie du vieillard, et lui faire aimer la solitude. On affirme qu'il était mort lorsque Sébastien

1. R. Biddle, *Memoir*, p. 81.

Il le fait mourir entre le 3 février et le mois de mai.

Pinkerton, *Voyages*... , XII, 158. (Il suppose que le premier voyage est en 1494, et que Jean mourut après l'obtention de la charte de 1495/6.)

2. Thévet, *Singularitez de la France Antarctique*, Paris, 1558, c. 74, p. 148.

passa au service de l'Espagne en 1512<sup>1</sup>. Il mourut probablement à Bristol, avant Henri VII : on pourrait le prouver à Worcester, où son testament doit se trouver, s'il est mort à Bristol. Nous aurons peut-être plus de détails lorsque les "*Registres domestiques*" de Henri VII seront publiés. Son tombeau est demeuré inconnu<sup>2</sup>.

Il ne nous reste plus rien de Jean Cabot. La carte et le globe dont l'abbé Raimondo a parlé, la "*mappa-mundi*" à laquelle Don Pedro de Ayala fait allusion, tout est perdu<sup>3</sup>. Cependant Juan de la Cosa a dû copier quelque chose sur la carte de Jean Cabot. De la Cosa dressa la sienne en 1500, et il y marque les découvertes des Anglais : "*Mar descubierta per Yngleses*", et "*Cavo de Ynglaterra*"<sup>4</sup>. Or personne n'a visité ces régions de 1498 à 1500, ni Portugais ni Espagnols. Une carte de Cabot, envoyée aux Deux Rois par leur ambassadeur en Angleterre, a pu seule inspirer De la Cosa ; ou bien, en traçant les côtes de l'Asie, l'auteur y a marqué à peu près les découvertes anglaises.

L'Angleterre n'a pas été reconnaissante à l'égard du découvreur : elle n'avait pas encore calculé la portée de son œuvre. Sur le moment, on n'apprécia que le mauvais succès de l'expédition de 1498, et de là le silence s'est fait autour d'un homme qui avait ouvert à son pays d'adoption des contrées lointaines et riches.

Mais l'impulsion était donnée : la marine anglaise s'est perfectionnée jusqu'au point de faire donner à l'Angleterre le titre de *Reine des mers*, et jusqu'à faire accumuler sur les marchés de Londres les richesses de l'Asie et de l'Amérique, en partie soustraites à ses lois.

Un demi siècle plus tard, sur la foi de collectionneurs étrangers, les écrivains anglais, sans se donner la peine de référer aux pièces officielles, attribuent le fruit des voyages de Jean à Sébastien, sans laisser voir que le père leur fût connu. Il n'y a, dans toute la Puissance du Canada, qu'un coin de terre qui porte son nom : le canton "*Cabot*", traversé par le chemin Kempt et par le chemin Taché, dans le comté de Rimouski.

Lorsqu'il s'est agi, au siècle dernier, de donner à l'Amérique du Nord le nom de *Cabotia*, on avait pour but d'honorer la mémoire du fils. Il y eut scission : William Doyle voulait le

1. R. Biddle, *Memoir*, p. 84.

2. R. Biddle, *Memoir*, p. 84.

3. J. Winsor, *Nar. and crit. H.* III, p. 8, et lettres.—P. Bergeron, *Tr. de la navig.* La Haye, 1733, c. X, 26.

4. J. Winsor, *Nar. and crit. H.*, III, p. 8 et seq.

nom de *Sebastia* au lieu de *Cabotia* (1770). Dans le cas où, de ces deux noms, le dernier surtout eût fini par être accepté, l'application n'aurait pas été plus juste que celle d'*Amérique* donnée aux découvertes de Christophe Colomb: on méconnaissait de même le véritable découvreur. <sup>1</sup>

## XV

Il n'y a pas un *titre* officiellement conféré à Jean Cabot. On a vu qu'il était appelé, ou se faisait appeler, " grand amiral " <sup>2</sup>; mais le titre n'est pas donné par le roi: du moins, les preuves font défaut. Jean Cabot a-t-il été fait chevalier? — Campbell lui donne le titre de " *Sir John Cabot* " <sup>3</sup>. — Campbell, comme plusieurs autres, n'a pour preuve que l'*inscription* placée sur le portrait de *Sébastien* fait par Holbein. On y lit ces mots:

Effigies. Sebastiani Caboti.  
Angli. Filii. Johannis. Caboti. Vene  
ti. militis. aurati. Primi. invent  
toris. Terræ novæ sub Henrico VII. Angl  
læ Rege.<sup>4</sup>

Purchas croit que *militis aurati* se rapporte à Sébastien et l'appelle *Sir Sebastian Cabot*. Campbell l'applique au père et dit " *Sir John Cabot* ". — " Tous se trompent, dit Biddle: le *vrai mot latin* pour rendre l'expression *chevalier* à cette époque n'est pas *miles auratus*, mais *equus auratus*, et cette dernière expression est celle que l'on trouve usitée dans tous les documents contemporains ". Il finit par nier que Jean et Sébastien aient été *chevaliers*.

Pour ma part, j'accepte le sens qu'il donne aux mots *miles* et *equus*. — *Equus* est le titre honorifique de la basse noblesse, équivalent de *Ecuyer*, — tandis que le mot *miles* est celui de la haute noblesse. Il est peu probable que Jean Cabot ait jamais obtenu ce titre, vu les circonstances malheureuses où il a fini sa carrière. D'ailleurs, sur les manuscrits " *Cotton* " <sup>5</sup>, où l'on trouve les *noms* et les *armes* de ceux qui ont été faits *chevaliers* au temps des

1. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 51.

2. Lettre de Raimondo, 18 déc. 1497. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 55.

3. Campbell, " *Lives of the Admirals* ".

R. Biddle (*Memoir*. . . 182) cite Purchas et Campbell.

4. J. Winsor, *Nar. and Crit. H.*, III, 31.

5. R. Biddle, *Memoir*, p. 182, Mss. Cotton (Claudius, C. III).

Tudors, le nom de Jean, de même que celui de son fils, n'est cité nulle part. D'où il faut conclure que ni l'un ni l'autre ne furent honorés de ce titre. Purchas et Campbell se sont donc trompés.

Avons-nous au moins un portrait de Jean Cabot?— Peut-être. Le 16 avril 1869, M. d'Avezac disait à la Société Géographique de France, que Valentinelli de Venise lui avait envoyé une *photographie* d'un portrait de *Jean Cabot* (fait par Grizellini) <sup>1</sup>. Ce portrait est reproduit dans l'ouvrage de Carlo Barrera Pezzi "Mémoire de Giovanni Cabotto", publié à Venise en 1881, mais l'auteur ne dit pas un mot du portrait-médaille placé en tête de son ouvrage. Ce portrait aurait pour nous une valeur plus grande que celui de Sébastien.

Dans cette brève esquisse de la vie et des œuvres de Jean Cabot, je n'ai pas la prétention d'avoir élucidé tous les points obscurs de cet intéressant sujet; il reste encore bien des voiles à soulever. L'avenir amènera de nouveaux documents authentiques qui feront peut-être modifier quelques-unes des opinions émises ci-dessus.

Toutefois, il y a un fait qui ne saurait changer et qui est au-dessus de tout doute, c'est que Jean Cabot est le véritable découvreur de l'Amérique du Nord, et l'auteur des voyages de 1497 et 1498; sur ce point, nous répondrons aux détracteurs par cette boutade de Stevens à Nicholls, en 1870 : Sébastien Cabot *moins* Jean Cabot *égale zéro*,

Sébastien Cabot — Jean Cabot = 0.

J.-D. BEAUDOUIN,

1. J. Winsor, III, p. 58.

---

# LA LIBERTÉ DU TRAVAIL <sup>1</sup>

---

## I

La crise que subit le régime de la liberté du travail chez les peuples qui sont à la tête de la civilisation contemporaine prend décidément un caractère international. Les socialistes affirment qu'il y a moins de différence et d'antagonisme réel de nation à nation que de classe à classe. Avec eux, certains esprits généreux et hardis n'hésitent pas à proclamer la nécessité d'une réglementation internationale des ateliers. Ce ne serait pas l'une des conséquences les moins graves de ce grand mouvement d'opinion, qui est formé d'un singulier mélange d'idées justes, de malentendus étranges, de beaux sentiments, d'illusions décevantes. Le caractère pratique et l'utilité réelle de pareils projets peuvent être contestés. Mais il est certain que la plupart des Etats modernes se montrent aujourd'hui disposés à se mêler de l'organisation du travail.

Même dans le Nouveau-Monde, les pouvoirs publics ne négligent pas les questions ouvrières. Aux Etats-Unis, on trouverait les traces de cette préoccupation dans les lois des divers Etats, encore plus que dans les lois fédérales. Les bureaux de statistique du travail ne préparent-ils pas des interventions nouvelles? Les mesures qui ont été prises pour arrêter l'émigration chinoise n'ont-elles pas pour but et pour résultat de défendre les ouvriers contre la concurrence des travailleurs jaunes?

C'est dans l'Europe centrale que la liberté du travail semble destinée à subir les plus rudes atteintes. La constitution sociale de cette région ne présente-t-elle pas des particularités qui permettent d'appliquer, moins difficilement qu'ailleurs, un régime de contrainte, et d'enrégimenter les patrons et les ouvriers dans des cadres professionnels, sous la surveillance du gouvernement? C'est ce qu'il faudrait examiner avant de tenter dans d'autres milieux les mêmes expériences.

Le gouvernement allemand a entrepris d'organiser en faveur des ouvriers une triple assurance *obligatoire*: contre la maladie,

1. Cet important article, si à l'ordre du jour, est le premier d'une série, sur ce qu'on pourrait appeler l'*Economie internationale*, que M. Jules Angot des Rotours veut bien écrire spécialement pour le CANADA-FRANÇAIS.

contre les accidents, contre la vieillesse. La loi du 15 Juin 1883 pourvoit aux assurances contre la maladie, au moyen de cotisations dont les ouvriers paient les deux-tiers : elle permet aux intéressés de choisir entre les sociétés d'assurances officielles et les sociétés privées. La loi du 6 Juillet 1884, sur les accidents, met le risque professionnel à la charge exclusive des patrons. L'administration les classe par professions, et l'*Office des assurances de l'Empire* surveille minutieusement le fonctionnement de ces associations forcées. Il y a 62 groupes professionnels, dont 24 s'étendent sur plus d'un Etat, et 26 à l'Empire tout entier. La réparation due est strictement limitée, sauf le cas de faute volontaire du patron donnant lieu à une condamnation pénale. Les assurances contre la vieillesse ne sont pas encore organisées : mais un projet a été présenté, en novembre 1887, au Conseil économique de l'Empire, et si l'Allemagne n'avait, en quelques mois, perdu deux empereurs, la loi serait votée aujourd'hui. Elle s'appliquerait à quatorze millions d'ouvriers. Les charges seraient supportées pour un tiers par les patrons, pour un tiers par les ouvriers, pour un tiers par l'Etat.— On peut se demander en outre si le monopole corporatif, qui avait été supprimé en 1869, ne finira pas par être rétabli. Déjà les partisans de cette réforme ont obtenu, en 1884, une loi portant que les patrons n'appartenant pas à une corporation ne pourront pas avoir d'apprentis.

En Autriche, la loi du 15 mars 1883, modifiant la loi de 1859, qui avait inauguré le régime de la liberté du travail, vient de rétablir les corporations obligatoires pour les métiers, non pour la grande industrie. Ces associations sont formées par l'autorité et demeurent sous sa dépendance étroite. Elles réunissent des métiers, parfois fort différents, exercés dans la même ville. Ces groupements forcés ne semblent pas encore avoir produit les effets bienfaisants que le parti conservateur espérait obtenir. La loi du 28 décembre 1887, qui organise l'assurance obligatoire contre les accidents, s'inspire du système allemand. Mais les indemnités sont un peu plus élevées, et les ouvriers contribuent aux charges dans la proportion de 10%. Puis le groupement des intéressés est régional, non professionnel.

La Suisse a de nombreuses lois destinées à protéger ses ouvriers, et ne limite pas sa sollicitude à son étroit territoire. Son parlement vient de voter, à l'unanimité, une motion invitant le pouvoir exécutif à faire des démarches auprès des divers gouvernements de l'Europe, en vue d'élaborer une législation ouvrière internationale, réglant les points suivants : 1<sup>o</sup> la protec-

tion du travail des enfants ; 2<sup>o</sup> la limitation du travail des femmes ; 3<sup>o</sup> le repos dominical ; 4<sup>o</sup> la journée normale du travail. M. Decurtins, l'un des auteurs de cette proposition, l'a soumise au Congrès des catholiques allemands tenu à Fribourg, en septembre 1888.

En Belgique, le ministère catholique a constitué une commission du travail et fait voter déjà plusieurs lois excellentes. Il faut suivre ces efforts consciencieux et intelligents. Les petites nations peuvent rendre à l'humanité de très grands services par les exemples qu'elles donnent, les idées qu'elles propagent, les expériences qu'elles tentent.

La législation du travail s'est développée avec une rapidité surprenante en Angleterre depuis un demi-siècle. Qu'il s'agisse de manufactures, de la marine marchande, de la protection due à la femme ou à l'enfant, des scandales du *truck system* (paiement des salaires en nature), le Parlement n'hésite plus à réprimer les abus constatés. Cobden, tout démocrate qu'il était, s'abstenait dans le vote sur la limitation des heures de travail dans les manufactures. Pour apercevoir combien les idées ont changé, lisez un petit livre que publiait, en 1882, un économiste très distingué, mort peu d'années après, Stanley Jevons, et qui a pour titre : *The State in relation to labour*. Il n'élève pas d'objection de principe contre l'intervention de l'Etat. Ce sont des questions de fait ; la méthode à suivre dépend des circonstances. Ce qui domine tout, c'est l'intérêt du peuple : *salus populi suprema lex*..... Or, pour un grand nombre d'ouvriers, le bien du peuple se résume dans les deux vers suivants :

Eight hours to work, eight hours to play,  
Eight hours to sleep, and eight shillings a day.

En France, malgré le caractère nettement démocratique de notre gouvernement, nous avons pu, mieux qu'en d'autres pays, échapper à l'intervention exagérée des pouvoirs publics dans les questions ouvrières, parce que les chefs de nos ateliers ont généralement su comprendre et remplir leurs devoirs de patronage. La loi du 9 septembre 1848, qui fixe à douze heures le maximum de la journée de travail, demeure en vigueur, mais sans application pratique. Une proposition tendant à réduire ce maximum à dix heures, vient d'être repoussée par la Chambre. Nos députés se sont occupés, l'été dernier, de remanier la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des femmes. Ils ont voté, sur la responsabilité en matière d'accidents, un projet de loi qui met le risque professionnel à la charge exclusive des patrons,



mais ne limite pas leur responsabilité d'une manière précise, comme fait la loi allemande. Ce système sera très probablement modifié par le Sénat. On peut se demander si cette œuvre n'est pas un acheminement vers l'assurance obligatoire, que promet le gouvernement, ou bien, si elle n'est pas tout simplement une satisfaction platonique donnée aux électeurs.

Ces quelques exemples suffisent pour faire apercevoir la confusion et la complexité de pareils débats, la multitude des questions secondaires qu'ils soulèvent. Chacune mériterait une étude approfondie. Mais elles sont toutes dominées par un problème général, dont la solution est décisive. A notre époque, écrit M. Hubert Valleroux dans son excellent ouvrage sur les associations professionnelles <sup>1</sup>, " il n'y a que deux systèmes possibles : ou la liberté de l'industrie, avec les seules restrictions que comportent l'ordre public, la sécurité des tiers et la protection des faibles, besoins auxquels il est pourvu par des lois sur les industries insalubres ou dangereuses et par la protection des enfants et des femmes ; ou bien l'industrie organisée par l'Etat, car c'est où l'on arrive avec le système corporatif tel qu'il pourrait être organisé aujourd'hui. " Impossible de mieux poser la question. Il faut faire son choix entre ces deux régimes, et ne pas se laisser emporter au hasard par des idées confuses, des entraînements irréfléchis. On doit avoir le courage de bien regarder où l'on va.

## II

Il n'est pas difficile aujourd'hui d'apercevoir que les défenseurs de la liberté du travail l'ont souvent compromise par des erreurs graves. La réaction qui s'accuse à présent contre ces fausses doctrines dans la conscience publique et dans la science économique, est justifiée et salutaire.

" On entend par liberté du travail, dit très justement M. Claudio Jannet <sup>2</sup>, un régime dans lequel chaque citoyen choisit

1. *Les corporations d'arts et métiers et les syndicats professionnels en France et à l'étranger*. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, 1885.

2. Il faut lire en entier, dans la Revue catholique des institutions et du droit (janvier 1885), ce magistral rapport sur l'intervention de l'Etat dans le régime du travail et ses limites. En quelques pages l'ensemble de la question est traité avec une largeur de vues et une sûreté de jugement exceptionnelles. — Consulter aussi les remarquables études que M. Claudio Jannet a données au *Correspondant* sur les assurances et les lois ouvrières, 25 mai et 25 juillet 1888.

librement sa profession, en établit le siège dans le lieu qui lui convient, et emploie les procédés de fabrication qu'il juge le plus avantageux. C'est tout cela, mais ce n'est que cela." Ce système n'est donc incompatible ni avec la reconnaissance des devoirs de patronage, ni avec les interventions légitimes de l'Etat réprimant, dans la mesure du possible, les violations de la loi morale, ni avec la liberté d'association.

" Qui se sert des hommes s'en charge et en répond ", a écrit un grand chrétien de notre temps, Augustin Cochin. Voilà toute la théorie du devoir social des chefs d'atelier. C'est une application de cette loi universelle de charité, que Dieu révèle, plus ou moins confusément, à toute âme humaine, et qui est l'essence même du Christianisme. Les hommes de cœur qui ont fondé en France l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, ont bien compris cette vérité, et se sont faits les vaillants chevaliers de cette grande idée. Si elle était inconciliable avec le régime de la liberté du travail, celui-ci devrait évidemment être condamné.

Il est à remarquer que sa légitimité a été reconnue par les papes, deux fois en ce siècle. Dans un *Motu proprio* du 16 septembre 1807, Pie VII, abolissant dans ses états presque toutes les corporations d'arts et métiers, loue " cette liberté qui seule peut être efficace pour encourager et accroître la perfection des produits et faire régner partout cette émulation qui, au grand avantage des consommateurs et du peuple, se produit dans toutes les transactions dépendant de la libre concurrence des ouvriers et des vendeurs. " Quand Pie IX restitue aux artisans, par un *Motu proprio* du 14 mai 1852, le droit de s'associer que Pie VII leur avait retiré, il reconnaît que l'état actuel de la société et des législations nous interdit absolument de tourner nos pensées vers le rétablissement des anciens systèmes de privilège en faveur de classes déterminées de commerçants et d'industriels. Le souverain pontife entend par liberté du travail la faculté d'exercer une ou plusieurs professions, d'employer tel ou tel procédé de fabrication, sans autorisation comme sans monopole, le droit reconnu à tous les travailleurs de se porter de leur personne où il leur plaît, de disposer de leur forces productives comme bon leur semble ; et il déclare que cette liberté, soumise comme tous les actes humains aux lois de Dieu et de l'Eglise, n'a rien de contraire à l'ordre social chrétien.

Donc on ne saurait prétendre qu'elle dispense ou qu'elle empêche les patrons de remplir les devoirs de justice et de charité dont ils sont tenus envers leurs ouvriers. Bien au contraire, elle suppose la pratique spontanée du patronage volontaire.

Cette vérité a été mise admirablement en relief par l'un des maîtres de la science sociale contemporaine, Frédéric LePlay. C'est lui qui a fait proclamer sous le second Empire la liberté de la boulangerie à Paris : il croyait peu à l'efficacité des régimes de contrainte dans les sociétés modernes. Mais en même temps il signalait comme l'une des causes du mal social " l'exagération de certaines doctrines relatives à l'économie du travail. Le mal est venu, disait-il <sup>1</sup>, de plusieurs écrivains qui, ayant ignoré la pratique des ateliers prospères, ont établi une démarcation systématique entre l'ordre économique et l'ordre moral. Ces écrivains ont érigé en théorie les faits les plus regrettables du nouveau régime manufacturier. Ils n'ont tenu aucun compte des devoirs réciproques imposés aux patrons et aux ouvriers par des Coutumes séculaires ".

A ceux qui, dans leur respect superstitieux pour la loi de l'offre et de la demande, refuseraient à l'Etat le droit de jamais intervenir dans l'atelier, on pourrait rappeler cette parase élocuente de Lacordaire : " Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit ". Il s'agissait de savoir si, chez une nation chrétienne, la loi ne peut défendre au patron de faire travailler ses ouvriers le dimanche. C'est un des cas dans lesquels l'action des pouvoirs publics est justifiée. Il serait facile d'en citer bien d'autres.

Refusera-t-on de protéger l'enfant, de réglementer le travail excessif de la femme, si les mœurs ne suffisent pas à protéger leur faiblesse contre d'odieux abus de force ? La Belgique n'a-t-elle pas eu raison de réprimer par une loi récente la triste exploitation à laquelle le paiement des salaires en nature donnait lieu trop souvent ? Ne faut-il pas considérer comme coupables d'un délit les patrons qui, par l'organisation défectueuse de leurs ateliers et par leur négligence à prendre les précautions reconnues nécessaires, compromettent la moralité ou la vie de leurs ouvriers ? Le législateur ne peut-il chercher à soustraire, dans la mesure du possible, les modestes ressources des travailleurs aux risques qui peuvent les tarir ? La Belgique vient de rendre insaisissable une partie des salaires. En France, à la suite des ruines récentes de Terre Noire et de Bességes, qui ont englouti des millions destinés aux caisses de retraites et de secours, M. Keller a déposé un projet de loi pour prévenir le retour de ces faits douloureux. On demande de déclarer privi-

1. *L'Organisation du travail*, ch. III, § 29.

légiés dans les termes de l'article 2101 du Code civil les fonds déposés dans une usine à titre de dépôts d'épargne, ou de primes d'assurances, ainsi que toutes sommes nécessaires pour assurer des retraites ou des indemnités en cas d'accident, dues ou promises par le chef de l'usine.

Il faut observer seulement que ces interventions de l'Etat, quand elles se multiplient, ne témoignent pas d'une constitution sociale bien saine. Ce sont des remèdes que la maladie peut rendre nécessaires, mais dont il vaudrait mieux n'avoir pas trop souvent besoin. Il est à désirer qu'on soit de moins en moins obligé d'en faire usage. Si ces mesures sont prises avec intelligence, elles ne gêneront en rien les patrons consciencieux. Elles leur seraient plutôt utiles, en les protégeant contre le trouble temporaire que peut causer à leurs ateliers une concurrence déloyale et désordonnée. De ces observations on pourra, si l'on veut y réfléchir, déduire plusieurs conséquences pratiques.

C'est une vieille erreur, qui malheureusement n'est pas entièrement déracinée, surtout en France, de croire la liberté du travail incompatible avec la liberté d'association. " Il est rare, écrivait Adam Smith <sup>1</sup>, que les gens de métier se trouvent réunis même pour quelque partie de plaisir ou pour se distraire, sans que la conversation finisse par quelque conspiration contre le public ou par quelque machination pour faire hausser les prix ". Dans le préambule de l'édit de 1776, Turgot s'attaquait non seulement aux abus réels des corporations de son temps, mais à la liberté même d'association. " La source du mal, disait-il avec assurance, est dans la faculté même accordée aux citoyens d'un même métier de s'assembler et de se réunir en corps ". L'Assemblée Constituante s'inspire des mêmes doctrines. Dans la célèbre nuit du 4 août 1789 elle acclame la réformation des jurandes. Elle établit, par la loi du 17 mars 1791, la liberté du travail et l'impôt des patentes. Elle supprime la liberté d'association par le décret du 14-17 juin 1791. Le rapporteur de cette mesure, Chapelier, la résume ainsi : " Il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs ; il n'y a plus de corporations dans l'Etat ; il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général... C'est à la nation, c'est aux officiers publics, en son nom, à fournir des travaux à ceux qui en ont besoin pour leur existence et des secours aux infirmes ". C'est seulement la

1. *Richesse des nations*, chap. X.

loi du 21 mars 1884 qui a reconnu en France dans une large mesure la liberté des associations professionnelles.

Combien d'esprits qui se croient libéraux demeurent encore empêtrés dans ces anciens préjugés ! Il est sans doute nécessaire de protéger efficacement la liberté des dissidents, des travailleurs isolés. Puis il convient de réprimer les sociétés qui sont secrètes ou qui ont un but illicite : on pourrait imposer à toutes l'obligation de rendre publiquement compte de leur gestion financière. Mais que l'Etat, dans sa jalousie de tous les groupements indépendants, ne condamne pas la société affaiblie à un individualisme forcé. Comment organiser alors l'assistance, la prévoyance, la vie à bon marché, l'enseignement professionnel ? Il faut confier ces services au gouvernement ; et la liberté du travail, qu'on prétendait sauvegarder, est sacrifiée. Il est clair aujourd'hui que l'avenir appartient aux nations chez lesquelles les lois et les mœurs favorisent le développement des associations libres.

Les malentendus qui faussent la notion de la liberté du travail dissipés, il faut se demander quels avantages on trouverait à la sacrifier.

### III

Quelle pourrait être l'organisation nouvelle ? Personne, en dehors des vrais socialistes, ne l'a définie plus nettement qu'un membre distingué de la Chambre des seigneurs de Vienne, l'un des orateurs les plus autorisés du parti conservateur, le prince Aloys de Lichtenstein. Dans la discussion qui a précédé le vote de la loi de 1883, il a expliqué que le travail n'est pas une affaire privée, que c'est une fonction déléguée par la société à l'un de ses membres, que l'ouvrier est une sorte de fonctionnaire, qu'il doit avoir un avancement hiérarchique (apprenti, compagnon, maître) et une retraite au bout de sa carrière. Les applaudissements de la majorité ont accueilli ces déclarations. La paix, la sécurité et la dignité qu'on espère ainsi garantir aux travailleurs sont certainement de très grands biens. Mais sur la méthode qu'il convient de suivre pour les conquérir, on se fait d'étranges illusions.

Les corporations du passé avec leurs anciens traits ne peuvent évidemment être rétablies. Leur principal objet à l'origine et leur raison d'être, c'était de procurer la sécurité à leurs membres, avantage inappréciable dans ces temps troublés. Les Etats modernes se chargent de ce service. Elles avaient un caractère

nettement local, qui convenait alors à l'état des ateliers et des marchés, et qui s'expliquait bien par la manière dont ces organismes s'étaient formés. On peut y voir l'une des plus intéressantes manifestations de cette vie communale, si intense au moyen âge. Certains métiers se trouvèrent naturellement constitués en services municipaux. Partout où le pouvoir central, dans un but de police ou de fiscalité, entreprit de transformer en système général, ces organisations particulières, il n'y introduisit guère que des abus. Enfin la confrérie était l'âme de la corporation. La communauté des convictions religieuses qui unissait alors tous les artisans, maîtres, compagnons et apprentis, était absolue ; elle n'existe plus malheureusement dans la plupart des sociétés contemporaines.

C'est à l'Etat qu'il faudrait aujourd'hui confier la direction suprême des ateliers, si on la retirait aux individus indépendants. On doit se rendre compte de cette conséquence fatale. Les socialistes seuls sont logiques, quand ils attaquent la liberté du travail. Mais ceux qui prétendent s'engager dans cette voie, sans compromettre les droits essentiels consacrés par la civilisation moderne, oublient quelles sont aujourd'hui les conditions de la vie économique et de la vie publique.

Examinez comment se produisent et circulent les richesses dont nous vivons. C'est un mécanisme d'une puissance merveilleuse, mais très délicat et très compliqué. Les capitaux qui s'accroissent de jour en jour et qui cherchent partout les meilleurs emplois développent sans cesse la productivité du travail. Ils permettent à l'industrie de fabriquer en grand et par suite moins chèrement. Mais ils sont perdus pour les imprudents qui les engagent dans des entreprises mal conçues. Les découvertes scientifiques, avec les améliorations techniques qu'elles rendent possibles, modifient à tout instant les conditions de la production. Les conditions de l'échange subissent aussi de perpétuelles transformations. Une solidarité de plus en plus étroite tend à s'établir entre les divers marchés. La concurrence nationale et internationale active le progrès et fait profiter le consommateur de la réduction du coût de production. La liberté et la responsabilité individuelles permettent à cette machine perfectionnée de fonctionner. L'Etat serait incapable de la conduire : sa lourde main pourrait seulement la briser.

On se rend compte de la complexité de ces opérations, et des difficultés qu'elles entraînent pour les législateurs. On croit trouver une solution dans la réglementation internationale du travail.

Quand les ententes de cette nature réussissent, c'est, dit très justement M. Claudio Jannet<sup>1</sup>, qu'elles règlent "soit des questions de police et de législation qui dans chaque pays sont absolument sous l'action de l'Etat, soit des opérations de transport d'une simplicité très grande" (conventions monétaires, postales, télégraphiques, protection de la propriété littéraire, artistique, industrielle, régime des transports par chemins de fer). Les peuples civilisés pourraient encore s'unir pour faire disparaître des abus révoltants, qui sont un défi jeté à la conscience humaine, tels que l'esclavage. Pourquoi les gouvernements ne se concerteraient-ils pas afin de favoriser la sainte croisade qui a le cardinal Lavignerie pour inspirateur et l'Afrique pour théâtre ?

Quant au régime intérieur des ateliers, les conventions internationales qui prétendraient l'améliorer n'auraient guère de chance d'être observées, que si elles consacraient des progrès déjà réalisés dans la pratique générale. La réglementation doit varier avec les besoins et les circonstances ; elle ne saurait être uniforme. Et puis les apôtres de cette réforme supposent toujours qu'un industriel qui améliore la condition de ses ouvriers se met dans une condition d'infériorité vis-à-vis de ses rivaux. C'est une idée très contestable. Il arrive souvent que, la durée du travail étant réduite, l'ouvrier fournit la même besogne. Si l'on apercevait que les intérêts des salariés et des patrons sont généralement solidaires, l'intervention de l'Etat paraîtrait moins nécessaire.

Quels sont les gouvernements qu'on prétend charger de cette mission délicate ? Quelles garanties de compétence et d'impartialité présentent-ils ? Les envahissements de l'Etat, qui se proclame investi d'un pouvoir illimité par le peuple souverain, et dont la toute-puissance ne connaît guère de tempérament dans certaines sociétés démocratiques, constituent certainement l'un des plus grands dangers de l'heure présente. Croit-on qu'il soit sage, dans de pareilles conditions, d'appeler sans cesse les pouvoirs publics à intervenir entre les patrons et les ouvriers ? Si vous faites des travailleurs des fonctionnaires, vous ne les empêchez pas de réclamer et d'obtenir sans cesse des augmentations de traitement. Ceux qui sollicitent un mandat politique semblent souvent prendre à tâche d'exciter les mauvaises passions des électeurs, de les nourrir d'illusions décevantes. Il faut tenir compte du dangereux état d'esprit entretenu par les politiciens.

1. Rapport sur l'intervention de l'Etat dans le régime du travail.

Puis on doit compter parmi les effets les plus importants et les plus certains d'une loi les espérances qu'elle fait naître, les revendications ultérieures qu'elle autorise. Pourquoi donner à penser qu'on peut supprimer la pauvreté avec des textes de loi ? Il faut renoncer à ces rêves chimériques, qui produisent un mal très réel.

#### IV

Ainsi le régime du travail qui respecte la liberté et la responsabilité individuelles convient seul à nos sociétés modernes. Il ne supprime pas toutes les souffrances dont s'irrite l'impatience de nos contemporains. Mais il permet de les diminuer progressivement, autant que le comporte la condition de l'humanité. Il favorise, mieux que toutes les organisations artificielles, les améliorations morales et les perfectionnements techniques, qui constituent seuls les vrais progrès.

La séparation de l'atelier et de l'Etat, de la vie publique et de la vie privée, est un résultat naturel du développement social. Cette spécialisation des fonctions ne produit tous ses heureux effets que si l'Etat remplit passablement le rôle qui lui incombe, que si les patrons et les ouvriers sont doués d'une dose suffisante d'intelligence et de vertu. Ce n'est pas une panacée souveraine, ni une formule uniformément applicable. Mais le régime de la liberté du travail sera, pour les peuples qui savent le pratiquer, un élément précieux de supériorité.

Voilà pourquoi son avenir ne me semble pas sérieusement compromis. La division de l'humanité entre diverses nations indépendantes, est un grand bien, malgré l'antagonisme ruineux qui en est trop souvent le triste résultat. Je ne connais pas de plus puissant instrument de réforme sociale, de plus solide rempart contre toutes les sortes de socialisme.

JULES ANGOT DES ROTOURS.

---



# HISTOIRE DU DROIT CANADIEN <sup>1</sup>

---

La science légale semble à beaucoup de gens une étude peu attrayante, aride même, et à laquelle les hommes de loi seuls peuvent se résoudre. On reconnaît assez volontiers qu'elle est nécessaire, puisque les temps sont passés où les règles naturelles de l'équité suffisaient à concilier toutes les opinions : âge d'or qui, sans doute, ne connaissait ni plaideurs, ni tribunaux. Mais on n'admet pas aussi facilement que cette science puisse offrir des charmes à ceux qui ne sont point initiés aux secrets intimes des lois. Pour le grand nombre, le Droit n'est que l'inflexible ligne droite, l'inexorable syllogisme de la logique judiciaire ; et l'histoire du Droit, une aride chronologie des lois et des phases de la législation.

Il n'en est pourtant pas ainsi : les grands travaux publiés sur le droit romain, le droit germanique, le droit français, le droit anglais, etc., ont depuis longtemps prouvé combien ces études offrent d'intérêt indistinctement à tous ceux qui s'occupent de travaux sérieux.

L'histoire du Droit, considérée comme tableau des modifications successives de la législation d'un peuple, est, sans doute, indispensable à tous ceux qui se destinent plus particulièrement à l'étude et à la pratique de la science légale. Pour juger en effet les lois modernes, en saisir l'ensemble, l'esprit, les motifs, il faut bien avoir étudié par quelles phases elles ont passé, et connaître leurs rapports avec les mœurs des diverses époques qui les ont produites. Sans cette connaissance, on ne peut guère comprendre que la lettre de la loi, sans en saisir l'esprit et la portée véritable.

Mais là ne se borne pas l'horizon de la science légale ; ses limites sont beaucoup plus éloignées lorsque la philosophie de l'histoire, lui prêtant ses enseignements, l'élève au niveau des sciences sociales les plus importantes.

La législation d'une époque en réfléchit toujours fidèlement les mœurs, en même temps qu'elle fait voir le degré de stabilité dont y jouissent les grands principes religieux et politiques, nécessaires au bon fonctionnement d'une société bien constituée. Quelqu'un a dit que l'histoire du Droit est l'âme des siècles : ce

---

1. *Histoire du Droit canadien*, par EDMOND LAREAU.—1<sup>er</sup> vol., in-8, Montréal, 1888.

ne peut être qu'en ce sens que l'histoire philosophique du Droit doit faire comprendre combien la liberté et la vie civile sont intimement unies dans le Droit avec la religion, la justice et le progrès social. C'est donc à l'histoire du Droit bien comprise qu'il appartient de rechercher les éléments qui, dans la succession des temps, ont concouru à assurer et garantir aux peuples la stabilité de leurs institutions ; c'est à elle à faire voir comment le maintien des grands principes de l'union de la foi et de la raison, de l'Eglise et de l'Etat, a contribué à assurer la marche progressive des nations vers la prospérité. Considérer ainsi l'histoire du Droit, c'est étudier celui-ci à la lumière de l'enseignement religieux, de la saine philosophie et de l'histoire civile et politique d'un peuple. Alors l'histoire du Droit s'élève, devient une science sociale de la plus haute valeur, ayant un objet défini, et des lois certaines pour y parvenir.

L'histoire du Droit canadien en est encore à sa période de formation, celle de la collection des matériaux épars qui serviront à la constituer plus tard. Des travaux considérables ont déjà été faits dans ce sens, tant par les sociétés historiques que par des écrivains distingués canadiens et étrangers.

M. Lareau, déjà avantageusement connu par diverses œuvres de droit, et sa collaboration avec feu M. Gonzalve Doutré à un premier travail de ce genre, entre aujourd'hui résolument dans l'arène. Son dernier ouvrage, dont nous voulons dire quelques mots, montre un grand esprit de travail, d'études et de recherches. La poussière de nos vieux bouquins, la multitude de nos documents épars dans les archives publiques, dans les greffes de nos tribunaux, n'effraient pas notre laborieux auteur. Aussi, sommes-nous heureux de reconnaître en son œuvre un mérite incontestable, et de lui offrir une cordiale bienvenue.

L'*Histoire du Droit canadien* de M. Lareau peut être considérée à deux points de vue.

Au point de vue légal, cet ouvrage est particulièrement intéressant en ce qu'il ouvre les voies à la jeunesse studieuse, qui ignore assez souvent les sources où elle peut aller puiser des renseignements sur ces matières. L'auteur divise son travail en deux parties, suivant l'histoire du pays : droit sous la domination française, droit sous le régime anglais. Le premier volume, le seul qui ait encore paru, comprend la première partie. Le recueil des Edits et Ordonnances, nos archives si nombreuses et si peu connues, les registres des cours de justice, ont été surtout la mine féconde exploitée par l'auteur, et il a su y trouver les renseignements les plus précieux. Les anciens auteurs, nos

écrivains canadiens les plus accrédités, Garneau, Bibaud, Ferland, Faillon, Lafontaine, Loranger, Beaudry, sans compter ceux qui vivent encore, ont aussi été mis amplement à contribution.

La science légale ne peut que s'enrichir par des travaux de ce genre, et à ce point de vue l'ouvrage de M. Lareau mérite les éloges de tous ceux qui s'intéressent au développement de la science parmi nous. Nous sommes heureux d'y joindre notre humble voix. Mais comme nous l'avons dit, l'histoire du Droit ne se borne pas à la simple énumération des mesures législatives successivement en vigueur chez un peuple ; sa sphère est plus étendue. Elle est appelée à faire ressortir les grands principes conservateurs des sociétés. M. Lareau l'a compris, et parallèlement à la chronologie légale, il recherche la discussion de ces principes lorsque l'occasion s'en présente. Cette étude l'oblige à pénétrer sur le terrain historique et religieux. Comme il est ici moins sûr de ses moyens, M. Lareau nous permettra quelques réserves dans l'examen qu'il nous reste à faire de son ouvrage, à ce point de vue.

M. Lareau, disons-nous, ne se borne pas à faire l'histoire du *Droit*, mais il embrasse quelquefois celle des *faits*, et il les apprécie en dehors des questions de droit. Alors n'étant pas sur le terrain qui lui est familier, il se ressent de l'insuffisance de ses données historiques et quelquefois aussi de ses préjugés, car en dépit de sa bonne volonté évidente, M. Lareau n'a pu se défendre de quelques préjugés.

Ainsi, à propos de l'appel comme d'abus, il ne se contente pas de faire l'*histoire* de ce droit d'appel, mais il l'associe à celle des libertés gallicanes, dont il semble épouser la cause et qu'il essaie de défendre en s'appuyant sur les fameux *quatre articles* de 1682. M. Lareau ici n'est pas suffisamment au courant de l'histoire, ou il oublie que la question des quatre articles est une question maintenant jugée et dans un sens différent de celui qu'il semble adopter.

Les prétendues libertés gallicanes ne comprenaient pas seulement d'anciennes constitutions canoniques et des usages nationaux, indifférents en soi, et que l'Eglise a toujours respectés, pas moins en France que dans les autres pays du monde ; mais elles comprenaient aussi de vrais *abus* de juridiction, qu'on a pu vouloir décorer du nom de *libertés*, en les opposant à la juridiction universelle du St-Siège, mais qui n'en étaient pas moins de vraies *servitudes* par rapport à l'autorité royale. Par exemple, la

prétention de soumettre les constitutions apostoliques à l'*approbation* du clergé gallican, ou, ce qui est encore pire, à celle du roi de France ou du Parlement, pour qu'elles eussent la force d'obliger les catholiques français, était, quoiqu'on en dise, un abus et une servitude. Le grand Bossuet n'était pas d'un autre avis; et, s'il a prêté son concours à la rédaction des quatre articles, c'est parce qu'il a cru pouvoir aller jusque là pour éviter un schisme; mais son adhésion a été plus matérielle que formelle, comme le prouve son célèbre mot *abeat quo libuerit*, en parlant de cette déclaration du clergé de France. Disons cependant que M. Lareau constate que le clergé de France, de gallican qu'il était, est devenu enfant soumis de l'Église romaine, centre de l'unité catholique: c'est reconnaître que la France avait eu tort de se montrer enfant récalcitrant.

Si M. Lareau s'en fût tenu à l'*histoire* du Droit canadien, il pouvait constater qu'en effet, en dépit de tous les efforts du St-Siège et de Mgr de Laval lui-même, le droit coutumier français relatif aux appels comme d'abus et aux prétentions des rois de France sur *les libertés de l'église gallicane*, passa au Canada. On n'en a que trop d'exemples sous tout le régime français dans la Nouvelle-France, où une foule d'actes purement du ressort ecclésiastique ne pouvaient se faire sans l'intervention du Roi.

Si, de plus, M. Lareau, en partant de ce *fait*, eût cherché à établir quelle était la portée civile de cette introduction, ou la légalité civile à laquelle, de gré ou de force, devaient se soumettre tous les intéressés jusqu'à ce qu'intervint une modification en forme légale, ainsi que l'a fait M. le juge Beaudry pour nos lois actuelles, il eût rendu un véritable service historique, que son incontestable érudition légale lui permettait de rendre. Aussi, espérons-nous que, dans une seconde édition, M. Lareau comblera cette lacune et fera disparaître les quelques taches que nous prenons la liberté de lui signaler. En attendant, dans l'édition actuelle, au lieu de cette étude, M. Lareau, après avoir essayé, comme nous venons de le dire, d'étayer les soi-disant libertés de l'église gallicane, s'est contenté, en se proposant d'écrire l'histoire du droit canadien, de citer un certain nombre de différents qui sont survenus entre les autorités ecclésiastiques et civiles, sous forme d'appels comme d'abus.

Or la manière dont ces faits sont racontés ne me paraît pas en harmonie avec une œuvre de ce genre. On n'en voit pas ressortir le point de droit précis en question, non plus que la modification introduite ou non par le jugement final. Mais on

y voit une foule de petits détails, calculés, ce semble, pour jeter du ridicule sur les personnes ou les questions en litige. Il est regrettable que le savant légiste s'en soit ainsi tenu à la surface, et n'ait pas pénétré plus au fond pour bien saisir la vraie portée de ces débats.

Quand il s'agit de personnages tels que des évêques, des gouverneurs, des intendants... luttant entre eux, il ne faut pas à la légère prononcer le mot *ridicule*, à moins d'en bien préciser le sens. Une prétention peut être ridicule en ce sens qu'elle est sans aucun fondement ; mais le motif qui la fait soutenir n'est pas nécessairement ridicule, et peut comporter même une grande importance, qui explique l'action contraire des opposants.

M. Lareau, par exemple, jette une teinte de ridicule sur les longs et malheureusement fréquents débats relatifs aux préséances. Mais est-ce que les questions de préséances ne sont pas aussi vivaces de nos jours qu'il y a deux siècles ? Et les questions actuelles comportent-elles des intérêts aussi graves qu'à l'époque de Mgr de Laval, du marquis de Mézy et du comte de Frontenac ? Dans certains cas les prétentions d'alors pouvaient être ridicules, mais le démêlé qui s'en suivait était loin de l'être. Nous aurions aimé que M. Lareau eût fait ressortir la question d'*empiètement* qui se trouvait au fond de ces tristes débats, et montré où se trouvait le droit, sans s'arrêter à ces petits et tristes détails qui résultent de l'humeur ou du caractère des contendants, et dont nos modernes cours de justice et nos législatures ne sont pas plus exemptes, malheureusement, que celles de cette époque reculée.

M. Lareau ne s'est pas non plus assez défié de cette tendance qui porte à empiéter, sans être suffisamment au courant, sur un terrain qui n'est pas le sien, et qui l'a exposé par suite à des méprises que nous devons signaler.

Ainsi, à propos de la dime, M. Lareau met S. Thomas et Bellarmin en contradiction avec le concile de Trente, sur la question de savoir si la dime est de droit divin ou de droit positif ! Il suffisait d'y penser quelque peu pour être bien sûr que Bellarmin, qui connaissait le concile de Trente, ne se serait jamais mis en contradiction avec lui.

Du reste, rien de plus facile que de concilier S. Thomas, Bellarmin et le concile de Trente. Ce qui est de droit divin et même naturel, c'est que le clergé en exercice soit soutenu par les fidèles, et c'est ce qu'a dit le concile de Trente ; quant au

*mode*, que ce soit par la dîme, ou par des contributions volontaires, ou par une subvention de l'Etat, ceci est de droit positif, et c'est ce qu'a soutenu Bellarmin avec S. Thomas, sans aucune contradiction avec la doctrine du concile.

Il peut se faire que M. Lareau ait une idée nette de ce qu'il veut dire quand il parle de l'indépendance *absolue* des deux pouvoirs, temporel et spirituel, même se mouvant chacun dans sa sphère ; mais cela ne ressort pas clairement de son exposition. Car enfin il y a indépendance et indépendance. Les qualités respectives de *chrétien* et de *citoyen* se superposent dans chaque homme ; or un même homme ne peut pas se scinder en deux. Il n'y a en lui qu'une seule *personne*, qui est à la fois chrétienne et citoyenne. Et comme le moyen doit être subordonné à la fin, et que la vie temporelle n'est qu'un moyen pour arriver, bon gré, mal gré, à la vie éternelle, il s'en suit que le citoyen doit *toujours* agir en *chrétien*, c'est-à-dire que c'est au chrétien à diriger le citoyen. Sans doute c'est le citoyen qui exerce le négoce ou une autre profession quelconque ; mais, comme chrétien, ce citoyen doit éviter la fraude et observer toutes les prescriptions de la morale, voire même les lois de l'Eglise, qui, pour lui, sont obligatoires comme les autres. De même c'est le citoyen qui, comme homme d'état, fait les traités avec les puissances voisines, et décrète la paix ou la guerre ; mais, en tant que chrétien, cet homme d'état doit garder la foi jurée, observer les lois de la justice, même à l'égard des ennemis, et reconnaître les droits de l'Eglise, vu que celle-ci a reçu sa commission d'en haut. Il y a donc des points de contact inévitables et, par suite, une subordination nécessaire. Or, quand ces circonstances se présentent, ce n'est pas l'Eglise qui doit obéissance à l'Etat, mais c'est l'Etat qui doit se montrer heureux de suivre les *enseignements* de l'Eglise.

Voilà ce qui ne ressort pas assez clairement de la partie de son ouvrage où M. Lareau se trouve amené à parler des rapports de l'Eglise et de l'Etat au Canada.

Nous aurions bien encore quelques autres incorrections à relever, en particulier au point de vue historique, où se sont glissées plusieurs inexactitudes <sup>1</sup>. Mais nous pensons qu'il suffit d'avoir montré à M. Lareau qu'il y a, dans son ouvrage, des points obscurs ou insuffisamment définis, ou même inexacts, et quelques

1. Entre autres, M. Lareau fait consacrer Mgr de Laval à Rome.

*desiderata*, pour que, dans une seconde édition, il n'y ait aucune restriction à faire.

Pour le moment, ces réserves faites, nous croyons que M. Lareau est à encourager dans l'œuvre importante qu'il a entreprise ; et nous espérons qu'il prendra en bonne part ces observations, que nous avons faites avec franchise, parce que nous le respectons assez pour penser qu'il aimera mieux une loyale critique dont il puisse profiter, qu'une fade approbation ou même le simple silence.

T. H.

---

# REVUE EUROPÉENNE

---

C'est de nos jours un long espace de temps qu'un trimestre ! Que d'événements se poussent, se culbutent les uns sur les autres dans cet intervalle ; que de gens peuvent faire, défaire et refaire leur fortune politique ; enfin que de soufflets ne se donne pas à elle-même cette souveraine, d'humeur si changeante, qui s'appelle l'opinion publique !

L'empereur Frédérick avait, au moment de notre dernière revue, un mieux qui donnait encore quelque espoir de guérison, au moins celui d'un répit de quelques mois ; le CANADA-FRANÇAIS n'était pas encore distribué à ses abonnés que le télégraphe nous apprenait la mort du fils de Guillaume et l'accession au trône de son petit-fils. Depuis ce temps, que de discours n'a point prononcé ce jeune souverain, si pressé d'arriver ; à combien d'interprétations et de commentaires ses paroles ainsi que ses royales pérégrinations n'ont-elles pas donné lieu !

De même, le général Boulanger était à cette époque encore dans une certaine veine de popularité ; depuis il est descendu de son piédestal, et au moment où nous écrivons, malgré les prédictions que l'on faisait il y a quelques jours à peine, il semble à la veille d'y remonter ! Jamais les paroles de l'Écriture sur la vanité des choses humaines n'ont mieux trouvé leur application !

Une des plus frappantes est dans ce court règne de Frédérick III, pendant lequel un empereur mourant avait trouvé cependant assez de force et de courage pour saisir le sceptre et résister vaillamment aux volontés du véritable maître de l'Allemagne. Quel grand et funèbre épisode dans la curieuse histoire des Hohenzollern que ces deux fins de règne ! Un empereur parvenu à l'extrême limite de l'âge, ayant réussi à venger sa famille et sa nation précisément sur cette dynastie Napoléonienne dont le chef avait tant humilié l'une et l'autre voyant son fils saisi d'un mal implacable, s'étant résigné à transmettre directement à son petit-fils le fruit de ses travaux et de ses victoires ; et avec tout cela précipité lui-même dans la tombe. Puis le fils, faisant des miracles de courage et d'énergie pour accomplir la difficile mission que la Providence lui envoyait contre toutes prévisions, luttant avec plus de succès contre le mal physique, lorsque l'anxiété, la responsabilité et la tension morale devenaient plus grandes ; ayant d'un côté pour le soutenir la sympathie de



sa mère et de son aïeule la reine d'Angleterre, les encouragements civils de sa noble et courageuse épouse, et de l'autre pour le contrarier, les embûches et les dédains de ce Méphistopheles qui a nom Bismarck, et la conduite peu filiale et même peu décente de son propre fils : quel tableau et, pour courte qu'ait été la représentation, combien dramatique et combien fatale ne semblera-t-elle pas aux yeux de l'histoire !

A peine ce roi de quelques mois avait-il rendu le dernier soupir, que les médecins nombreux qui n'avaient cessé d'emplir les journaux de leurs bulletins, les remplissaient de leurs querelles. Soit pour faire triompher la science allemande de la science anglaise, soit pour faire plaisir aux adulateurs du nouveau règne, les médecins allemands tombaient tous sur le Dr MacKenzie, et le jeune empereur lui-même refusait de donner audience à celui qui avait prolongé la vie de son père. La reine Victoria, ennuyée d'ailleurs des tracasseries que son petit-fils faisait à sa fille, a protesté contre le mauvais vouloir allemand en comblant d'honneur le Dr MacKenzie. La mésintelligence qui existe évidemment entre la cour de St-James et celle de Berlin, aura-t-elle quelque influence sur le dénouement du drame politique si compliqué qui se joue en Europe depuis une dizaine d'années ? La chose est peu probable. Car lord Salisbury paraît entretenir des sentiments très favorables à l'Allemagne, et la reine, n'étant pas encouragée par lui dans sa mauvaise humeur bien légitime, en reviendra bientôt à ses prédilections germaniques. Il en serait peut-être autrement si M. Gladstone revenait au pouvoir.

Le nouvel empereur est parti pour une grande tournée royale qui ressemble un peu aux voyages des compagnons du tour de France, ou, comme on l'a dit plus plaisamment encore, il se fait le commis voyageur de M. de Bismarck. La Russie, le Danemark, l'Autriche, ont vu le prince errant, et c'est maintenant au tour de l'Italie. Ici se présentent des complications. Il n'y a aucun prétexte de parenté, comme pour la Russie ; et M. Crispi, qui se croit l'héritier diplomatique du comte de Cavour, a fait une grande maladresse en soulignant le sens de cette visite au point de vue de Rome, capitale du royaume d'Italie. Le prince de Bismarck, s'il aime bien à voir M. Crispi se compromettre pour lui contre la France, n'aime pas autant à se voir compromis par lui contre le Vatican, dont il croit encore avoir besoin.

Les remarques que fait M. Waternau dans la *Revue du Monde Latin* trouveront ici leur place.

“ L'échec de Sanguinetti a été vivement senti en Italie, et dans la lutte diplomatique que le gouvernement italien a engagée contre le nôtre, il n'est pas resté le bon marchand. Les théories de M. Crispi, inacceptables au point de vue du droit international, ont été facilement réfutées en deux notes d'une clarté parfaite par notre ministre des affaires étrangères. La Russie a adopté notre façon de voir, la Turquie a énergiquement protesté, la Grèce a manifesté les sentiments les plus hostiles, l'Angleterre et l'Autriche ont gardé un silence méprisant et dédaigneux. L'Italie s'est donc trouvée isolée, et le sentiment public en a été fâcheusement impressionné.

“ C'est alors que M. de Bismarck est intervenu en faveur de son protégé. Pour rendre à M. Crispi une autorité qui commençait à lui faire défaut, il n'a rien trouvé de mieux que d'affirmer publiquement les bons sentiments de l'Allemagne à son endroit, en l'appelant auprès de lui à Friederichsruhe, puis en obligeant le comte Kalnoky à aller en personne le saluer au passage à Egger. Qu'accessoirement, ainsi que l'écrit le *Moniteur de Rome*, toujours bien informé en pareille matière, on ait traité des modalités de la visite de l'empereur d'Allemagne à Rome et causé de la France, c'est fort probable ; mais le but principal de l'entrevue a été de rassurer l'Italie, inquiète des prévenances de la chancellerie allemande à l'égard du Vatican, sur l'amitié de l'Allemagne et le concours de l'Autriche.

“ Nous sommes à un instant psychologique dans l'histoire de l'Allemagne : De quel côté aiguillera l'Empire ? Le pôle conservateur et chrétien dans le monde germanique sera-t-il à Berlin ou à Vienne ? Grave question sur laquelle nous donneront peut-être quelques lueurs les élections prochaines au Landtag prussien. Comme on l'a dit bien souvent, et avec justesse, l'esprit public au Nord et au Sud de l'Allemagne chemine toujours en sens inverse : c'est une vieille loi de son histoire ”.

Précisément, le télégraphe nous annonçait ces jours derniers que l'empereur d'Autriche allait ajourner son voyage à Rome, afin de ne pas s'y rencontrer avec l'empereur d'Allemagne et ne pas aggraver la situation générale en ce qui concerne l'antagonisme du Vatican et du Quirinal.

Ceci confirme parfaitement ce que dit la *Revue du monde Latin*.

Il a été question, en commençant, des péripéties nombreuses de la fortune de cet étonnant personnage, le général Boulanger. Expulsé de l'assemblée, ou, si l'on veut, résignant avant de l'être ; puis blessé grièvement, lui militaire, par le premier ministre Floquet dans un duel qui est bien une des choses les plus extraor-

dinaires de notre époque et donne une bien triste idée du respect que les autorités ont pour les lois ; conpués et ridiculisé, puis regagnant soudainement du terrain, assez même pour être élu simultanément dans trois collèges électoraux après avoir été battu dans celui où il semblait surtout devoir triompher ; enfin d'improbable devenu impossible, puis d'impossible redevenant tout à coup probable, il est bien le plus bel exemple de la mobilité de l'esprit public en France. *La donna è mobile* doit surtout se dire de cette dame quinteuse et volage entre toutes, qui s'appelle la troisième république !

Voici comment la dernière chronique politique de la *Revue des Deux Mondes* rend compte des récents succès du général.

“ Oui certainement, ce qui fait le succès de ces candidatures multiples, voyageuses, bruyantes, est clair comme le jour. Les élections de M. le général Boulanger réussissent, non parce qu'elles sont l'œuvre d'un parti, comme on le dit, ou parce que celui qui en est le héros inspire une vraie confiance ; mais parce qu'elles sont l'occasion toute trouvée d'une protestation spontanée, peut-être même parfois assez irréfléchie, contre tout ce qui existe. Elles offrent une issue aux mécontentements accumulés, aux espérances trompées, aux irritations et aux révoltes intimes qui se rallient, un jour de scrutin, autour d'un nom plus ou moins retentissant. Elles n'ont pas d'autre signification ; mais elles ont cette signification-là. Elles sont la rançon et l'expiation d'une série d'erreurs et d'entraînements dont la nation française a été la première victime. Les républicains de toutes les nuances, qui se sont succédé à la direction des affaires depuis dix ans, ont eu à peu d'exceptions près cette idée passablement arrogante que, puisqu'à leur tour ils représentaient l'état, ils pouvaient tout se permettre pour étendre et assurer leur règne. Ils se sont tout permis effectivement. Ils n'ont su en réalité qu'abuser de tout, épuiser les forces morales et matérielles du pays, fatiguer la France de persécutions et de dépenses ruineuses, donner à leur gouvernement le caractère d'une domination de parti à la fois violente et impuissante. Ils ont mis le déficit dans les budgets, le trouble dans les consciences, la désorganisation dans l'état, l'incohérence et l'instabilité dans les lois, les vexations les plus irritantes et les plus minutieuses dans l'administration. ”

Plus loin, le même écrivain donne aux conservateurs de toutes les nuances des conseils, dont il est à peine permis d'espérer qu'ils profitent :

“ Certes, la cause monarchique a trouvé ces jours derniers encore de brillants et vaillants défenseurs : M. le duc d'Audif-

fret Pasquier, M. Bocher, qui ont prononcé de très éloquents discours, l'un dans un banquet à Paris, l'autre à Pont-Lévêque dans une réunion des agriculteurs de la vallée d'Ange. Il y a deux parties dans ces discours. Il y a la partie accusatrice : M. d'Audiffret Pasquier, avec sa nerveuse et éloquente parole, avec son autorité persuasive et émouvante, a retracé une fois de plus cette histoire d'une politique — la politique des dernières années qui ne s'est manifestée que par des dépenses ruineuses, par des passions exclusives de parti, par une désorganisation universelle. La seconde partie est ce que l'on pourrait appeler l'exposé des motifs d'une restauration monarchique universelle. C'est la stabilité héréditaire opposée aux instabilités radicales. Il y a longtemps que le procès se plaide devant la France à travers les agitations et les révolutions. Qu'en sera-t-il ? La question, M. le duc d'Audiffret Pasquier en est plus persuadé que d'autres, n'est point aussi simple qu'on le croit, et il y aurait sans doute quelque péril à braver, pour l'honneur du principe, des crises où se rencontreraient, dès le premier pas, tant de compétitions diverses où les conservateurs commenceraient par se diviser. Ce qui arrivera dans un avenir que personne ne peut calculer est inconnu ; mais en attendant il y a pour les conservateurs prévoyants et désintéressés quelque chose de plus pratique, c'est de se prêter à ce qui est possible, de lutter ensemble contre une politique de faction, " contre ses passions, ses desseins subversifs, ses prétendues réformes, qui ne sont que des œuvres de destructions et de ruines ". C'est, s'il le faut, " de servir la république contre elle-même ". Le plus pressé, dût la république en profiter, M. Bocher l'a dit en sage, c'est de songer avant tout à la patrie, de servir avant tout la France, pour lui rendre un peu de liberté et de crédit dans les affaires toujours fort troublées de ce monde ".

Et dans cette situation si grave, Paris ne trouve rien de mieux à faire que des grèves, des émeutes comme celle qui a eu lieu à propos de l'enterrement du général communard Eudes, des duels, des scandales comme le livre d'Alphonse Daudet " l'Immortel ". Mais en revanche Paris et toute la France se peuplent de statues. Si chaque homme, a dit Mirabeau, avait un droit imprescriptible à un tombeau, il ne resterait bientôt plus de terre à cultiver, et il faudrait déposséder les morts pour nourrir les vivants. La citation manque peut-être d'exactitude, mais nul n'osera dire qu'elle manque d'à-propos.

Le plus remarquable, quoique pas le moins discutabile de ces monuments, est celui élevé à Gambetta ; on ne saurait dire que

c'est la statue d'un illustre inconnu. A l'inauguration il y a eu force discours, ce qui convenait bien, dit M. Victor Fournel dans le *Correspondant*, à un homme qui n'a laissé derrière lui que des phrases.

« J'allais oublier, dit M. Fournel, le bouquet de la cérémonie: les stances de M. Sully-Prudhomme lues par M. Mounet-Sully. Ce n'était pas trop de deux Sully pour rendre hommage à l'homme d'Etat de la troisième république. Hélas! l'oubli eût été clément pour le poète. Qu'allait-il faire dans cette galère? Jamais M. Sully n'a été plus Prudhomme qu'en cette circonstance. Jamais sa muse, volontiers pédestre, n'a marché d'un pas plus laborieux et plus pénible. »

Il y a plus d'une honorable exception à faire, à un autre point de vue, dans cette génération posthume de bronze et de marbre, qui menace d'envahir tout le sol de la France: il n'y a point que des inconnus et des hommes trop connus: il se trouve de véritables bienfaiteurs de la France et de l'humanité.

Au premier rang figure le prédicateur éloquent qui a ressuscité en France l'ordre de saint Dominique. L'inauguration de la nouvelle statue du Père Lacordaire à Sorèze — il en avait déjà une à Flavigny — a été surtout remarquable par le discours du duc de Broglie et par la bénédiction transmise par le Père commun des fidèles.

Depuis que l'ordre des Frères Prêcheurs a été rétabli en France, il s'est implanté au Canada, où il possède maintenant un couvent régulier et deux missions.

Peu de semaines après la fête commémorative de Sorèze, un canadien, qui avait été l'un des premiers à revêtir le froc de saint Dominique, s'est éteint doucement au monastère de Saint-Hyacinthe.

Se rappelle-t-on encore à Québec ce jeune homme laborieux et modeste que l'Institut Canadien de la vieille cité couronnait dans un concours d'éloquence, et qui, le lendemain, partait pour l'Europe, et allait malgré sa santé déjà périlante, se dévouer à la science et à la religion dans le noviciat de Flavigny?

C'était en 1876, et après douze ans de travaux, qu'il n'a interrompus que quelques semaines avant sa mort, le Père Fortier a rendu sa belle âme à Dieu à l'âge de trente-six ans, et a été le second Père canadien inhumé dans le petit cimetière attenant au premier couvent de l'ordre des Frères Prêcheurs dans notre pays.

PIERRE-J.-O. CHAUVEAU.

Montréal, 19 septembre 1888.

# BIBLIOGRAPHIE

---

## REVUE DES LIVRES

DE QUÉBEC AUX ANTILLES. Notes de voyage, par M. l'abbé *Théophile Montminy*.— 1 vol. in-12.— Québec, J.-A. Langlais, 1888.

Ouvrage intéressant et utile, dans lequel le lecteur voyage de Québec à la Trinité, la principale et la plus méridionale des Petites-Antilles. L'auteur expose ainsi, dès le début, l'idée et le plan de son ouvrage: " Je désire tout simplement satisfaire la légitime curiosité de mes amis, et me rendre utile aux personnes qu'une santé délabrée force quelquefois de fuir nos neiges et nos glaces, pour aller chercher ailleurs un climat réparateur et bienfaisant.....Combien de malades se posent cette question: Où irons-nous?.....Voulez-vous éviter tous les inconvénients? Eh bien! partez pour les Indes Occidentales. Vingt heures vous séparent de New-York. Vous trouverez dans ce magnifique port américain de superbes paquebots, qui vous transporteront aux Bermudes en cinquante-cinq heures. Arrivés dans cette île, vous êtes en plein pays des tropiques.....A Hamilton, vous trouverez un bon hôtel pour une piastre de pension par jour. S'il arrive que vous succombiez à cette mélancolie que l'on désigne sous le nom de nostalgie, et que vous ne puissiez résister à l'envie qui vous dévore, malgré les jouissances réelles que vous éprouverez dans ces parages, vous pourrez revenir au pays quand il vous plaira, car tous les jeudis, un bateau fait voile pour New-York ".

M.-E. M.

MANUEL D'HYGIÈNE A L'USAGE DES ECOLES ET DES FAMILLES, par *Séverin Lachapelle*, M. D.— In-12 — Montréal, Cadieux & Derome, 1888.— Prix, 25 centins.

Ce petit ouvrage, avec figures dans le texte, a été rédigé conformément aux instructions du Conseil d'Hygiène de la province de Québec. Il est muni de l'*imprimatur* de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal.

Rempli de notions utiles, ce petit manuel ne peut que populariser les mesures hygiéniques si propres à prévenir un très grand nombre, pour ne pas dire la plupart, des maladies.

Bien qu'il ne soit pas toujours facile de suivre à la lettre tout ce que conseille le *Manuel d'Hygiène*, on ne saurait trop encourager la vulgarisation d'un idéal vers lequel on doit s'efforcer de tendre autant que les circonstances particulières peuvent le permettre.

T. H.

LE DÉTROIT ET LA BAIE D'HUDSON, par C.-F. Baillaingé, député-ministre des Travaux publics au Canada. Petite brochure in-24 de 54 pages, 1888. En vente au bureau de l'*Etudiant* et du *Couvent* à Joliette. Prix, 10 centins.

Ce n'est pas une œuvre littéraire, mais on y trouve beaucoup de renseignements utiles sur une contrée qui nous intéresse autant qu'elle est peu connue. On peut aussi se procurer cette brochure à Québec chez M. Garant, libraire, 8 rue St-Jean, et à Montréal, chez MM. Cadieux et Derome.

T. H.

ANNUAIRE DE L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC, 1888. — N° 12. In-8, Québec.

Ainsi que ses aînés, cet Annuaire est très intéressant. Outre les statistiques ordinaires, qui font voir l'état de plus en plus prospère de notre Institut Canadien, cette livraison renferme les conférences faites à l'Institut dans le courant de l'année, par MM. N. Olivier (Crémazie), J.-E. Prince (l'ancien barreau de France), J. Frémont (Pompéi, et notice sur M<sup>lle</sup> de Verchères).

Ce qui donne un prix tout particulier à cette livraison, c'est la reproduction de la *Relation* de la défense du fort de Verchères par M<sup>lle</sup> de Verchères, jeune héroïne de quatorze ans, et racontée plus tard par elle-même.

Enfin, l'Annuaire publie l'*adresse* présentée par l'Institut à Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et la réponse de l'honorable M<sup>r</sup> Angers. Cette dernière, comme toutes les réponses de Son Excellence aux différentes adresses qu'Elle a reçues, se distingue par un merveilleux à-propos, par la délicatesse des sentiments et par un cachet littéraire tout à fait exquis.

T. H.

REMINISCENCES OF THE LATE HON. AND RIGHT REV. ALEXANDER MACDONELL, first catholic bishop of Upper Canada. Brochure in-12 de 56 pages. par Mr W.-J. Macdonell. — Toronto, 1888.

L'auteur regrette de n'avoir pas été mis en demeure, quarante ans plus tôt, de faire ce travail. Il eût pu alors se procurer beaucoup de matériaux authentiques qui lui eussent permis de faire une histoire plus complète et plus satisfaisante. L'auteur a donc été obligé de faire largement appel à ses souvenirs personnels, et il s'en excuse. Ce n'est pourtant pas un défaut, pour une biographie, que de pouvoir invoquer les *réminiscences* de l'intimité personnelle; aussi ce n'est pas ce qui ôtera du mérite au trop modeste ouvrage de M. Macdonell.

Cette brochure renferme, sous une forme concise, les faits les plus intéressants, au point de vue religieux, et souvent au point de vue politique, des quarante premières années du XIX<sup>e</sup> siècle dans le Haut-Canada. Elle insiste naturellement sur le zèle admirable, le dévouement sans borne, les fatigues presque sans relâche de la vie de missionnaire errant, que fut obligé de mener l'illustre prélat qui a été le premier évêque catholique de

Kingston, à une époque où sa juridiction s'étendait à toute la province actuelle d'Ontario.

Si abrégées que soient ces *Réminiscences*, elles sont une bonne œuvre et détermineront probablement une histoire plus complète de ce digne pontife.

L'auteur termine sa préface par cette traduction libre d'un ancien auteur latin : " Cet ouvrage aurait été fait par n'importe qui mieux que par moi ; mais peut-être vaut-il mieux que je l'aie fait que de ne le voir fait par personne ". Nous livrons ces paroles, empreintes de la plus grande modestie, à la méditation de toutes les personnes qui ont en main des matériaux quelconques utiles à l'histoire, et spécialement de Messieurs les Curés, qui ont, dans les archives de leurs fabriques, tous les documents nécessaires pour des monographies très intéressantes de leurs paroisses respectives.

Ajoutons que ce petit travail se vend au profit de la conférence de la Société de St-Vincent-de-Paul de Toronto.

T. H.

SAINT MAURICE ET LA LÉGION THÉBÉENNE, par M. le chanoine J. Bernard de Montmélian.— Deux vol. in-8.— E. Plon, Nourrit et Cie, Paris, 1888.— Prix, 15 francs.

Ce magnifique ouvrage n'est pas seulement une étude historique sur un grand capitaine et une légion célèbre dans les fastes du martyre ; c'est en même temps une haute leçon d'héroïsme et de sacrifice. On y trouve aussi une histoire détaillée du culte de saint Maurice et de ses dignes compagnons dans le passé et dans le présent.

Cette page sublime, écrite avec le sang des plus héroïques soldats de Rome, renferme, dit l'auteur, " la solution du redoutable problème qui agite nos sociétés modernes : l'homme doit-il se soumettre à l'homme avant de se soumettre à Dieu ? Quelle est l'origine et quelles sont les limites de tout pouvoir humain ? "

De savants critiques, tels que les bénédictins dom Piolin et dom Lévêque, ont dit déjà, dans les Revues de France, que cette histoire, qui a valu à son auteur la bénédiction apostolique et le titre de chanoine de St-Maurice, n'est pas une simple hagiographie, mais " un véritable monument élevé à la gloire des héros thébéens morts pour l'indépendance de leur âme et la liberté de leur foi. "

" Cette belle et bonne œuvre, écrit un évêque à l'auteur, mérite l'appui de quiconque aime la science, les saints, et la gloire de l'Eglise. "

Mgr Fava, évêque de Grenoble, engage vivement ses ecclésiastiques et tous les amis de l'Eglise à se procurer et à répandre " cette publication si opportune à l'heure présente... Ne faut-il pas, dit-il, encourager les bons à l'héroïsme et stimuler ceux que le sacrifice effraye ? "

En voilà assez, croyons-nous, pour faire apprécier la haute pensée qui a guidé l'auteur dans ce magnifique sujet.

T. H.



GRAMMAIRE HÉBRAÏQUE ÉLÉMENTAIRE, par le P. *Senepin*, S. J., professeur d'Écriture sainte et d'hébreu. — Grand in-12 de VIII-104 pages. — B. Herder, libraire-éditeur, Fribourg en Brisgau (Allemagne). — Prix, broché, 2 francs.

Toutes les grammaires d'une langue travaillent sur un même fonds, et ne diffèrent que par la disposition des matières et par une étendue plus ou moins grande, suivant qu'elles sont destinées à des élèves plus ou moins avancés.

L'hébreu, au Canada, n'a pas beaucoup d'adeptes. Il y en a cependant. Leur petit nombre est une raison pour qu'ils aient intérêt à bien choisir leur grammaire. — Celle que vient de publier la librairie Herber se recommande par son côté pratique, résultat de l'expérience d'un long enseignement de l'hébreu aux commençants. — L'auteur y a ajouté des appendices ayant pour objet d'initier les élèves à l'usage des dictionnaires et des Bibles hébraïques.

\*\*\*

JACQUES CARTIER'S FIRST VOYAGE, by *W.-F. Ganong*, A. M. — 1887.

Nos compatriotes anglais s'occupent beaucoup, depuis quelques années, à élucider les points obscurs de notre histoire. Les Mémoires de la Société Royale du Canada en font foi.

Nous sommes en présence d'un important travail de ce genre, qui fait partie du dernier volume de ces Mémoires et qui a été reproduit à part. L'auteur, Monsieur *W.-F. Ganong*, s'est proposé de déterminer l'itinéraire du premier voyage de Jacques Cartier. Son travail est accompagné d'une excellente carte.

La relation de Cartier présente bien des lacunes, que les érudits essaient de combler. Beaucoup de personnes y ont déjà travaillé, entre autres, Laverdière, dont le tracé a été reproduit sur la *carte de la Nouvelle-France pour servir à l'histoire du Canada*, dessinée par *M<sup>r</sup> P.-M.-A. Genest*.

Le tracé suggéré par *M. Ganong* diffère notablement de celui de Laverdière, et, ce nous semble, d'une manière moins probable. Et d'abord nous voyons que *M. Ganong* est le premier à faire rendre Jacques-Cartier des Îles de la Madeleine à l'île du Prince-Edouard, tandis que les autres le font aller directement à la terre ferme, sans probablement voir l'île du Prince-Edouard. Mais passons. Parvenu à la pointe de Gaspé, *M. Ganong* fait diriger Cartier sur l'île d'Anticosti, dont il lui fait faire le tour par le sud-est, longeant ensuite sa rive nord jusqu'à la pointe ouest, et retournant de là tout le long de la côte du Labrador.

Quand on songe que Jacques Cartier entrait dans toutes les baies (baie des Chaleurs, baie de Gaspé) pour constater probablement s'il n'y avait pas quelque passage à l'ouest pour aller à la Chine, est-il bien probable qu'à l'aspect de la vaste entrée du St-Laurent, qui présentait l'apparence d'une mer tournant à l'ouest, Cartier se soit décidé à laisser la terre pour se diriger

vers le nord sans savoir ce qu'il y rencontrerait?— Laverdière, au contraire, fait suivre la rive sud du St-Laurent, puis croiser de la rive sud à la rive nord, et de la rive nord à la rive sud jusque vis-à-vis la Pointe des Monts. C'est de ce dernier point qu'il le fait retourner en suivant les côtes du Labrador.

Jacques Cartier, dans ce premier voyage dut voir l'île d'Anticosti à distance, mais non l'examiner en détail, comme le suppose M. Ganong. Ce qui rend cette hypothèse plus probable, c'est que Cartier ne décrit pas l'île d'Anticosti dans la relation de son premier voyage, tandis qu'il le fait au long, et lui donne un nom (l'Assomption), à son second voyage :

Il y a donc encore lieu à discussion. Courage, Messieurs les antiquaires! Des essais comme celui de M. Ganong ne peuvent que contribuer à l'avancement de la science historique.

T. H.

---

## REVUE DES REVUES

---

### EUROPE

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE, ou série d'articles et de consultations sur le Droit Canon, la Liturgie, la Théologie morale, etc.

Elle paraît tous les deux mois, à Paris, librairie internationale-catholique, rue Bonaparte, 66. Pour le Canada, 2 piastres.

Principaux articles de la dernière livraison : Encyclique du Souverain-Pontife relative à son Jubilé, "Quod anniversarius Sacerdotii nostri".— Où les élèves des collèges doivent-ils faire leur première communion?— Dissertation sur l'excellence de l'étude de la divinité.— La confession par téléphone; suite de la discussion.

M.-E. M.

REVUE DE LA SUISSE CATHOLIQUE, organe de la Société Helvétique de Saint-Maurice. Recueil mensuel, Fribourg, 13 Grand'rue.

Déjà parvenue à sa dix-neuvième année, cette revue traite les questions religieuses, historiques, sociales et scientifiques, qui intéressent particulièrement les catholiques de la Suisse. Elle publie aussi les principaux documents du Souverain Pontife, ainsi que les Lettres Pastorales de Mgr Mermillod, évêque de Lausanne et Genève.

M.-E. M.

BULLETIN DE L'ŒUVRE DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LILLE.—  
A Lille, Boulevard Vauban, 56. Revue mensuelle.— Prix, 3 francs  
par année.

On sait qu'en France les catholiques avaient réussi, en dépit des plus grands obstacles et au prix de luttes très vives, à conquérir la liberté de l'enseignement et même à établir plusieurs universités catholiques. On n'ignore pas non plus ce qui arriva ensuite sous le régime de la troisième république, qui pourtant semblait promettre et aurait dû produire tout autre chose. Des lois restrictives furent édictées, par lesquelles plusieurs des privilèges dont avaient été dotés ces établissements, et leur nom même, leur furent enlevés. Ils continuent néanmoins à fonctionner et même à prospérer, grâce à l'initiative privée et à la libéralité des catholiques.

C'est pour maintenir et accélérer ce mouvement bienfaisant et généreux que les Facultés catholiques — c'est maintenant leur nom officiel — publient chaque mois des bulletins dans lesquels se trouvent tous les renseignements désirables. Voici quelques titres d'article empruntés au dernier bulletin de l'année académique 1888 pour les Facultés de Lille : Rapport sur les Prix et concours de l'année ; thèse de doctorat de M. l'abbé Bourgeat ; compte rendu de la fête de saint Joseph, patron des Facultés catholiques de Lille ; huitième liste des souscriptions du clergé et des laïcs de la circonscription de Lille, Arras et Cambrai.

A ce propos, pourquoi l'Université Laval n'aurait-elle pas elle aussi son Bulletin mensuel ? Que de choses intéressantes qui la concernent et qui restent enfouies dans les archives, faute d'un semblable organe !

M.-E. M.

## CANADA

LE PROPAGATEUR DE LA DÉVOTION A SAINTÉ PHILOMÈNE AU  
CANADA, revue mensuelle, sous la direction de M<sup>r</sup> l'abbé A.-C.-H.  
Pâquet, curé de Sainte-Pétronille, Ile d'Orléans.— Léger Brousseau, 9, rue Buade.— 20 centims.

Lorsque le pèlerin monte à la basilique de Notre-Dame de Fourvière à Lyon, il rencontre au pied même de l'escalier qu'il lui faut gravir, une petite chapelle dédiée à sainte Philomène, la gracieuse thaumaturge de Mugnano. Sainte Philomène est pour ainsi dire la portière de la très sainte Vierge ; le pèlerin s'arrête un instant pour prier et prendre ses lettres d'introduction et ensuite il poursuit son ascension.

Le pèlerinage de sainte Philomène à Sainte-Pétronille de Beau-lieu offre quelque chose d'analogue. Inauguré par M<sup>r</sup> l'abbé Pâquet, curé de la paroisse, il attire déjà bon nombre de fidèles qui s'y rendent directement et tout exprès pour honorer la thaumaturge du XIX<sup>e</sup> siècle, comme l'on disait lorsque son corps fut

découvert et placé sur l'autel. Mais on y voit aussi s'y arrêter fréquemment les pèlerins qui se rendent par la voie du fleuve à la Bonne-Sainte-Anne.

C'est pour populariser ce pèlerinage que M. l'abbé Pâquet publie le *Propagateur de la dévotion à sainte Philomène*. Chaque fascicule renferme des articles très propres à édifier, aussi bien qu'à nourrir la dévotion envers la glorieuse martyre. On y trouve de pieux et intéressants récits des grâces spirituelles et temporelles obtenues par sa puissante intercession.

M.-E. M.

ANNALES DE LA BONNE SAINTE ANNE DE BEAUPRÉ. Publication mensuelle, par MM. les directeurs du Collège de Lévis. S'adresser au rév. C.-E. Carrier, gérant, au Collège de Lévis. — 16<sup>me</sup> volume. — 35 centins.

Personne n'ignore en Amérique l'ancienneté du sanctuaire de Sainte-Anne de Beaupré, ni la popularité dont il jouit. C'est par centaines de mille que les pèlerins s'y rendent chaque année de toutes les parties du Canada et des autres pays de l'Amérique, pour rendre leurs hommages à la grande thaumaturge et pour implorer sa puissante protection. Ce concours n'est pas inférieur à celui de Sainte-Anne d'Auray, en Bretagne, car, si le jour de la fête de sainte Anne — le grand Pardon — l'affluence des pèlerins est plus grande à Auray qu'à Sainte-Anne de Beaupré, ici, les pèlerinages se poursuivent pendant l'année entière. Les *Annales* ne contribuent pas peu à soutenir et à développer cette dévotion.

M.-E. M.

LA SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC, avec l'autorisation de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec. — Rédacteur, M. l'abbé *Provancher*. Administrateur, J.-A. Langlais, libraire, 177, rue St-Joseph, Québec. — Une piastre.

“ Presque chaque diocèse en France a sa *Semaine Religieuse*... Le père de famille trouvera dans cette revue des connaissances dont il fera son profit pour élever chrétiennement sa famille ; la bonne mère de quoi fortifier sa piété, et la jeune fille de quoi soutenir et raviver sa dévotion. Le jeune homme y lira des traits de dévouement, des vies de saints qui lui diront comment l'homme qui marche droit devient grand sur la terre, recommandable aux yeux de Dieu..... Enfin, le ministre des autels y trouvera aussi de quoi nourrir sa piété et souvent aussi des aliments tout préparés pour servir à son peuple. ” (Extrait de la première livraison.)

M.-E. M.

# TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME

ANNÉE 1888

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DE NOMS D'AUTEURS

	PAGES
ADMINISTRATION.	
Prospectus.....	5
Le <i>Canada-Français</i> et l'autorité ecclésiastique.....	177
Mgr Dominique Racine, <i>In memoriam</i> .....	181
B., G.	
Cours publics de l'Université Laval, à Montréal, 1887-88....	480
BAZIN, RENÉ.	
Les trois peines d'un rossignol.....	380
BEAUDOUIN, l'abbé J.-D.	
Jean Cabot.....	608
BRUCHÉSI l'abbé P.-N.	
Les Petites Sœurs des pauvres à Montréal.....	183
C., P.-J.-O. (Bibliographie.)	
Descriptive catalogue of a Loan-Exhibition of Canadian historical portraits, etc.....	320
Canadian Birth day book, by <i>Seranus</i> .....	331
La <i>Revue Canadienne</i> .....	332
Les <i>Nouvelles Soirées Canadiennes</i> .....	332
La <i>Lyre d'or</i> .....	333
Le <i>Journal de l'Instruction Publique</i> .....	333
Le <i>Monde illustré</i> .....	333
La <i>Semaine Religieuse de Montréal</i> .....	334
L' <i>Enseignement primaire</i> .....	334
<i>Comptes Rendus de l'Athénée Louisianais</i> .....	334
<i>Modern language Notes</i> .....	335
<i>Transactions and proceedings of the Modern language Association of America</i> .....	335
<i>Revue d'Histoire diplomatique</i> .....	336
<i>Revue française de l'Etranger et des Colonies</i> .....	336
<i>Revue du Monde latin</i> .....	336
<i>Paris-Canada</i> .....	337
Nouvelles recherches sur l'origine du nom d'Amérique, par M. Jules Marcou.....	495
Sept ans de guerre. par M. Eug. Rendu.....	497
La Lettre du Pape et l'Italie officielle, par M. Eugène Rendu.....	497

	PAGES
CASGRAIN, l'abbé H.-R.	
Coup d'œil sur l'Acadie avant la dispersion de la colonie française.....	114
Eclaircissements sur la question acadienne.....	404
CASGRAIN, P.-B.	
La fontaine de Champlain.....	466
CHAPAIS, THOMAS.	
La bataille de Carillon.....	92
CHAUVEAU, P.-J.-O.	
Les dernières prières.....	533
Le <i>Misereere</i> , paraphrase en vers.....	544
Le <i>Dies iræ</i> , traduction en vers.....	546
Le <i>Benedictus</i> , paraphrase en vers.....	548
Encore Jacques-Cartier.....	292
Revue européenne.....	167, 320, 486, 680
DECELLES, A.-D.	
Notre avenir.....	261
DESROSIERS, JOSEPH	
Le roman au foyer canadien.....	208
F., P. ( <i>Bibliographie.</i> )	
<i>Biblia sacra</i> , par A.-C. Fillion.....	328
FEVILLE, l'abbé P. de, P. S. S.	
Rôle de la faculté des Arts dans l'Université catholique.....	79
L'astronomie et la vie de l'humanité. Essai de science comparée.....	343
FRÉCHETTE, LOUIS.	
Sainte-Anne d'Auray et ses environs.....	445
GÉRIN-LAJOIE, A.	
Dix ans au Canada, de 1840 à 1850. Histoire de l'établissement du gouvernement responsable.....	501
GOSSELIN, l'abbé A.-H.	
Rôle politique de Mgr de Laval.....	43
H., T. ( <i>Bibliographie.</i> )	
<i>De l'Atlantique au Pacifique</i> , par le baron Etienne Hulot... ..	499
<i>La véritable tempérance</i> , par ***.....	500
<i>Histoire du Droit canadien</i> , par Edmond Laroche.....	673
<i>Manuel d'Hygiène</i> , à l'usage des Ecoles et des Familles, par Sévérin Lachapelle.....	686
<i>Le détroit et la baie d'Hudson</i> , par C.-F. Baillairgé.....	687
<i>Annuaire de l'Institut Canadien de Quebec</i> , 1888.....	687
<i>Reminiscences of the late Hon. and Right Rev. Alexander Macdonell</i> , first Bishop of Upper Canada, by W.-J. Macdonell.....	687
<i>Saint Maurice et la légion thébécenne</i> , par M. le chanoine J. Bernard de Montmelian.....	688
<i>Jacques Cartier's first voyage</i> , by W. F. Ganong, M. A.....	689

L., N. ( <i>Bibliographie.</i> )	PAGES
<i>Guide français de la Nouvelle-Angleterre</i> .....	330
<b>LAFLANME, l'abbé J.-C.-K.</b>	
Métallurgie électrique.....	135
<b>LEGENDRÉ, NAPOLÉON.</b>	
Le réalisme en littérature.....	143
La légende d'un peuple, par <i>Louis Fréchette</i> .....	304
Pèlerinage au pays d'Évangéline, par l'abbé <i>H.-R. Casgrain</i> .....	317
<b>LEMAY, PAMPHILE.</b>	
Le bouquet. (poésie).....	205
<b>LÉON XIII (par Mgr J. Mocenni).</b>	
Une bénédiction du Saint-Père pour le <i>Canada-Français</i> ....	341
<b>M., M.-E. (<i>Bibliographie.</i>)</b>	
<i>Civiltà cattolica</i> .....	337
Les <i>Études religieuses</i> .....	337
La <i>Bibliographie catholique</i> .....	338
<i>Revue des Sciences ecclésiastiques</i> .....	339
La <i>Controverse et le Contemporain</i> .....	340
<i>Revue des questions historiques</i> .....	340
De Québec aux Antilles, par M. l'abbé <i>Théoph. Montminy</i> ...	686
<i>Nouvelle Revue théologique</i> .....	690
<i>Revue de la Suisse catholique</i> .....	690
<i>Bulletin de l'Œuvre des Facultés catholiques de Lille</i> .....	691
Le <i>Propagateur de la dévotion à sainte Philomène au Canada</i> .....	691
<i>Annales de la Bonne-Sainte-Anne de Beaupré</i> .....	692
La <i>Semaine Religieuse de Québec</i> .....	692
<b>MANY, l'abbé V., P. S. S.</b>	
Quand a commencé l'ère chrétienne.....	549
<b>MARCEAU, ERNEST.</b>	
Le Réveil (poésie). Hommage aux fondateurs du <i>Canada-Français</i> .....	75
<b>MÉTHOT, MGR M.-E.</b>	
Le Jubilé de Sa Sainteté Léon XIII.....	13
<b>PAQUET, l'abbé L.-A.</b>	
Rosmini et son système.....	566
<b>POISSON, ADOLPHE.</b>	
Mouvement de la population française dans les cantons de l'Est.....	193
<i>Brevis vita</i> (poésie).....	444
<b>R., E.</b>	
Revue des cours publics donnés à l'Université Laval, à Québec, hiver 1887-88.....	241
<b>ROTOURS, J. ANGOT des.</b>	
La liberté du travail.....	662

	PAGES
<b>ROUTHIER, A.-B.</b>	
<i>Le Canada-Français</i> , son but et son programme.....	8
Chronique de Paris.....	156
La question romaine.....	228
Les fêtes jubilaires à Rome.....	274
Assemblée générale des catholiques de France.....	471
<b>SAINTE-OFFICE, le.</b>	
Condamnation du rosminianisme.....	493
<b>TASCHEREAU, Son Em. le Cardinal.</b>	
Encouragement au <i>Canada-Français</i> .....	178
<b>VALLÉE, A.</b>	
<i>Intervention chirurgicale dans les affections du rein</i> , par A. <i>Brodeur</i> .....	313



# TABLE ANALYTIQUE DES MATIERES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

ANNÉE 1888

NOTA.—Les noms propres en SEMI-CAPITALES sont ceux des collaborateurs du *Canada-Français* dont les articles sont reproduits.—Les noms propres en *italiques* sont ceux des auteurs des ouvrages dont il est rendu compte.

	PAGES
Acadie (Coup d'œil sur l') avant la dispersion de la colonie française, par l'abbé H.-R. CASGRAIN.....	114
Amérique (Nouvelles recherches sur le nom d'), par Jules Marcoux. Compte rendu par P.-J.-O. C.....	495
<i>Annales de la Bonne-Sainte-Anne de Beaupré</i> . Compte rendu par M.-E. M.	692
Annuaire de l'Institut Canadien de Québec, 1888. Compte rendu par T. H.....	687
Assemblée générale des catholiques de France, par A.-B. ROUTHIER....	471
Astronomie (L') et la vie de l'humanité. Essais de science comparée, par l'abbé P. de FOVILLE, P. S. S.....	343
Athénée Louisianais. Compte rendu par P.-J.-O. C.....	334
Avenir (Notre), par A.-D. DECELLES.....	261
<i>Baillairgé, C.-F.</i> —Voir “ <i>Détroit et la Baie d'Hudson</i> ”.....	687
Bataille de Carillon, par THOMAS CHAPAIS.....	92
Bénédiction (Une) du Saint-Père pour le <i>Canada-Français</i> .....	341
<i>Benedictus</i> (Le), paraphrase or. vers par P.-J.-O. CHAUVEAU.....	548
<i>Biblia sacra</i> .—A.-C. Fillion. Compte rendu par P. F.....	328
<i>Bibliographie catholique</i> . Compte rendu par M.-E. M.....	338
Bouquet (Le), poésie, par PAMPHILE LEMAY.....	205
<i>Brevis vita</i> , poésie, par ADOLPHE POISSON.....	444
<i>Brodeur, A.</i> —Voir “ <i>Intervention chirurgicale</i> ”.....	313
<i>Bulletin de l'Œuvre des Facultés catholiques de Lille</i> . Compte rendu par M.-E. M.....	691
<i>Canada-Français</i> (Une bénédiction du Saint-Père pour le).....	341
<i>Canada-Français</i> (Le) et l'autorité ecclésiastique.....	177
<i>Canada-Français</i> (Le), son but et son programme, par A.-B. ROUTHIER.	8
Canadian Birth day book, by <i>Seramus</i> . Compte rendu par P.-J.-O. C....	331
Cantons de l'Est (Mouvement de la population française dans les), par ADOLPHE POISSON.....	193
Carillon (La bataille de), par THOMAS CHAPAIS.....	92
<i>Casgrain, l'abbé H.-R.</i> —Voir “ <i>Pèlerinage au pays d'Évangéline</i> ”.....	317
Catholiques de France (Assemblée générale des), par A.-B. ROUTHIER..	471
ChAMPLAIN (La fontaine de) à Québec, par P.-B. CASGRAIN.....	466

	PAGES
Chronique de Paris, par A.-B. ROUTHIER.....	156
<i>Civiltà Cattolica</i> . Compte rendu par M.-E. M.....	337
<i>Comptes rendus de l'Athénée Louisianais</i> . Compte rendu par P.-J.-O. C. 334	334
Condamnation du rosmunianisme, par le Saint-Office.....	493
<i>Controverse (La) et le Contemporain</i> . Compte rendu par M.-E. M.....	340
Coup d'œil sur l'Acadie avant la dispersion de la colonie française, par l'abbé H.-R. CASGRAIN.....	114
Cours publics de l'Université Laval, à Montréal, 1887-88, par G. B.....	480
Cours publics de l'Université Laval, à Québec, 1887-88, par E. R.....	241
De l'Atlantique au Pacifique, par le baron <i>Etienne Hulot</i> . Compte rendu par T. H.....	499
De Québec aux Antilles, par M. l'abbé <i>Théophile Montminy</i> . Compte rendu par M.-E. M.....	686
Descriptive catalogue of a Loan Exhibition of Canadian historical por- traits, etc. Compte rendu par P.-J.-O. C.....	330
Détroit (Le) et la baie d'Hudson, par <i>C.-F. Baillairgé</i> . Compte rendu par T. H.....	687
Dix ans au Canada, de 1840 à 1850. Histoire de l'établissement du gou- vernement responsable, par A. GERIN-LAJOIE.....	501
Dernières (Les) prières, par P.-J.-O. CHAUVEAU.....	533
<i>Dies iræ</i> (Le), traduction en vers, par P.-J.-O. CHAUVEAU.....	546
Eclaircissements sur la question acadienne, par l'abbé H.-R. CASGRAIN.	404
Electricité. Métallurgie électrique, par l'abbé J.-C.-K. LAFLAMME.....	135
Encore Jacques Cartier, par P.-J.-O. CHAUVEAU.....	292
Encore Jacques Cartier. — <i>Erratum</i> .....	500
Enseignement (l') primaire libre à Paris, par <i>Eugène Rendu</i> . Compte rendu par P.-J.-O. C.....	497
<i>Enseignement primaire (L')</i> . Compte rendu par P.-J.-O. C.....	334
Ere chrétienne (Quand a commencé l'), par l'abbé V. MANY, P. S. S....	549
<i>Études (Les) religieuses</i> . Compte rendu par M.-E. M.....	337
Évangéline (Un pèlerinage au pays d'), par l'abbé <i>H.-R. Casgrain</i> . Compte rendu par NAPOLEON LEGENDRE.....	317
Faculté des Arts (Rôle de la) dans l'Université catholique, par l'abbé P. de FOVILLE, P. S. S.....	79
Facultés catholiques de Lille (Bulletin de l'Œuvre des). Compte rendu par M.-E. M.....	691
Fêtes jubilaires (Les) à Rome, par A.-B. ROUTHIER.....	274
<i>Fillion, A.-C.</i> —Voir <i>Biblia sacra</i> .....	328
Fontaine (La) de Champlain, par P.-B. CASGRAIN.....	466
Foyer canadien (Le roman au), par JOSEPH DESROSNIERS.....	208
<i>Frêchette, Louis</i> .—Voir "Légende d'un peuple".....	304
<i>Ganong, W.-F.</i> —Voir "Jacques Cartier's first voyage".....	689
Gouvernement responsable (Histoire de l'établissement du). Dix ans au Canada, par A. GERIN-LAJOIE.....	501
Grammaire hébraïque élémentaire, par le P. <i>Senepin</i> , S. J. Compte rendu par ***.....	689

	PAGES
Guide français de la Nouvelle-Angleterre. Compte rendu par N. L....	330
Histoire de l'établissement du gouvernement responsable. — Dix ans au Canada. — Par A. GERIN-LAJOIE.....	501
Histoire du Droit canadien, par Edmond Lareau. Compte rendu par T. H.	673
Hommage aux fondateurs du <i>Canada-Français</i> . Le réveil, poésie, par ERNEST MARCAU.....	75
<i>Hulot</i> (Le baron Etienne). — Voir " De l'Atlantique au Pacifique ".....	399
Institut Canadien de Québec (Annuaire de l'), 1888. Compte rendu par T. H.....	687
Intervention chirurgicale dans les affections du rein, par A. Brodeur. Compte rendu par A. VELLÉE.....	313
Jacques Cartier (Encore), par P.-J.-O. CHAUVEAU.....	292
Jacques Cartier. Documents nouveaux recueillis par F. Joubin des Lon- grais. Compte rendu par P.-J.-O. CHAUVEAU.....	301
Jacques Cartier. Date de sa mort. — Voir " Encore Jacques Cartier. Erratum ".....	500
Jacques Cartier's first voyage, by W.-J. Ganung, M. A. Compte rendu par T. H.....	689
Jean Cabot, par l'abbé J.-D. BEAUDOIN.....	608
<i>Journal de l'Instruction Publique</i> . Compte rendu par P.-J.-O. C.....	333
Jubilé (Le) de Sa Sainteté Léon XIII, par Mgr M.-E. MÉTHOT.....	13
<i>Lachapelle, Sévérin</i> . — Voir " Manuel d'Hygiène ".....	686
Lareau, Edmond. — Voir " Histoire du Droit canadien ".....	673
Laval (Rôle politique de Mgr de), par l'abbé A.-H. GOSSELIN.....	43
Légende (La) d'un peuple, par Louis Fréchette. Compte rendu par NAPOLEON LEGENDRE.....	304
Léon XIII (Le Jubilé de Sa Sainteté), par Mgr M.-E. MÉTHOT.....	13
Lettre (La) du Pape et l'Italie officielle, par Eugène Rendu. Compte rendu par P.-J.-O. C.....	497
Liberté (La) du travail, par J. ANGOÏT DES ROTOURS.....	662
Littérature (Le réalisme en), par NAPOLEON LEGENDRE.....	145
<i>Longrais, M. des</i> . — Voir " Encore Jacques Cartier ".....	301
<i>Lyre</i> (La) d'or. Compte rendu par P.-J.-O. C.....	333
Macdonell, W.-J. — Voir " Reminiscences of the late Rt. Rev. Alex. Macdonell ".....	687
Manuel d'Hygiène à l'usage des Ecoles et des familles, par Sévérin <i>Lachapelle</i> . Compte rendu par T. H.....	686
Métallurgie électrique, par l'abbé J.-C.-K. LAFLAMME.....	135
<i>Miserere</i> (Le), paraphrase en vers, par P.-J.-O. CHAUVEAU.....	544
Modern language Association of America (Transactions and proceedings of). Compte rendu par P.-J.-O. C.....	335
<i>Modern language Notes</i> . Compte rendu par P.-J.-O. C.....	335
<i>Marcoux, Jules</i> . — Voir " Nouvelles recherches sur l'origine du nom d'Amérique ".....	495
<i>Monde</i> (Le) illustré. Compte rendu par P.-J.-O. C.....	333
<i>Montmélian, J. Bernard de</i> . — Voir " Saint Maurice et la légion thé- béenne. ".....	688

	PAGES
<i>Montminy, M. l'abbé Théophile.</i> —Voir " De Québec aux Antilles ".....	686
Mouvement de la population française dans les Cantons de l'Est, par ADOLPHE POISSON.....	193
<i>Myrand, Ernest.</i> —Voir " Encore Jacques Cartier ".....	292
Notre Avenir, par A.-D. DECELLES.....	261
Nouvelles recherches sur l'origine du nom d'Amérique, par Jules Mar- coux. Compte rendu par P.-J.-O. C.....	495
<i>Nouvelle Revue théologique.</i> Compte rendu par M.-E. M.....	690
<i>Nouvelles Soirées Canadiennes.</i> Compte rendu par P.-J.-O. C.....	332
Origine du nom d'Amérique (Nouvelles recherches sur l'), par Jules Marcoux. Compte rendu par P.-J.-O. C.....	495
<i>Paris-Canada.</i> Compte rendu par P.-J.-O. C.....	337
Pèlerinage au pays d'Évangéline, par l'abbé H.-R. Casgrain. Compte rendu par NAPOLÉON LEGENDRE .....	317
Petites Sœurs (Les) des pauvres à Montréal, par l'abbé P.-N. BRUCHÉSÉL.	183
Population française (Mouvement de la) dans les Cantons de l'Est, par ADOLPHE POISSON.....	193
<i>Propagateur (Le) de la dévotion à sainte Philomène au Canada.</i> Compte rendu par M.-E. M.....	691
Prospectus du <i>Canada-Français</i> , par l'ADMINISTRATION.....	5
Quand a commencé l'ère chrétienne, par l'abbé V. MANY, P. S. S.....	549
Question acadienne (Eclaircissements sur la), par l'abbé H.-R. CASGRAIN.	404
Question (La) romaine, par A.-B. ROUTHIER.....	228
Racine (Mgr Dominique). <i>In memoriam</i> , par l'ADMINISTRATION.....	181
Réalisme (Le) en littérature, par NAPOLÉON LEGENDRE.....	143
Rein (Intervention chirurgicale dans les affections du), par A. Brodeur. Compte rendu par A. VALLÉE.....	313
Reminiscences of the late Hon. and Right Rev. Alexander Macdonell. — Par W.-J. Macdonell. Compte rendu par T. H.....	687
<i>Rendu, Eugène.</i> —Voir " Sept ans de guerre ".....	497
Réveil (Le), poésie. Hommage aux fondateurs du <i>Canada-Français</i> , par ERNEST MARCEAU.....	75
<i>Revue (La) Canadienne.</i> Compte rendu par P.-J.-O. C.....	332
<i>Revue de la Suisse Catholique.</i> Compte rendu par M.-E. M.....	690
Revue des cours publics donnés à l'Université Laval, à Québec, 1887-88, par E. R.....	241
<i>Revue des questions historiques.</i> Compte rendu par M.-E. M.....	340
<i>Revue des sciences ecclésiastiques.</i> Compte rendu par M.-E. M.....	339
<i>Revue d'Histoire diplomatique.</i> Compte rendu par P.-J.-O. C.....	336
<i>Revue du Moule latin.</i> Compte rendu par P.-J.-O. C.....	336
Revue européenne, par P.-J.-O. CHATVEAU.....	167, 320, 486. 680
<i>Revue française de l'Étranger et des Colonies.</i> Compte rendu par P.-J.-O. C.	336
Rôle de la faculté des Arts dans l'Université catholique, par l'abbé P. de FOVILLE, P. S. S.....	79
Rôle politique de Mgr de Laval, par l'abbé A.-H. GOSSELIN.....	43
Roman (Le) au foyer Canadien, par JOSEPH DESROSIERS.....	208
Rosmini et son système, par l'abbé L. A. PAQUET.....	566

	PAGES
Rosminianisme (condamnation du) par le SAINT-OFFICE.....	493
Saint Maurice et la légion thébéenne, par M. le chanoine <i>J. Bernard de Montmélian</i> . Compte rendu par T. H.....	688
Sainte-Anne d'Auray et ses environs, par LOUIS FRÉCHETTE.....	445
Sainte-Anne de Beaupré ( <i>Annales de</i> ). Compte rendu par M.-E. M.....	692
Sainte Philomène ( <i>Propagateur</i> de la dévotion à). Compte rendu par M.-E. M.....	691
Science comparée. L'Astronomie et la vie de l'humanité, par l'abbé P. de FOVILLE, P. S, S .....	343
<i>Semaine</i> (La) religieuse de Montréal. Compte rendu par P.-J.-O. C.....	334
<i>Semaine</i> (La) religieuse de Québec. Compte rendu par M.-E. M.....	692
<i>Senepin</i> (le Père), S. J.—Voir "Grammaire hébraïque élémentaire"....	689
Sept ans de guerre, par <i>Eugène Rendu</i> . Compte rendu par P.-J.-O. C...	497
<i>Seranus</i> .—Voir "Canadian Birth day book".....	331
<i>Transactions and proceedings of the Modern language Association of America</i> . Compte rendu par P.-J.-O. C.....	335
Travail (La liberté du), par J. ANGOT DES ROTOURS.....	662
Trois (Les) peines d'un rossignol, par RENÉ BAZIN.....	380
Université catholique (Rôle de la faculté des Arts dans l'), par l'abbé P. de FOVILLE, P. S. S.....	79
Université Laval (Cours publics de l') à Montréal, par G. B.....	480
Université Laval (Revue des cours publics donnés à l') à Québec, pendant l'hiver 1887-88, par E. R.....	241
Véritable (La) tempérance, par ***. Compte rendu par T. H.....	500
Vie de l'humanité (L'Astronomie et la). Science comparée. Par l'abbé P. de FOVILLE, P. S. S.....	343